



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

DIAGNOSTIC AGRICOLE

Septembre 2019



Lebassard
Agro Environnement



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DIAGNOSTIC AGRICOLE

Septembre 2019

Maître d'Ouvrage :

OUEST AVEYRON COMMUNAUTE

Bâtiment Interactis
Chemin de Treize Pierres
BP 421
12204 Villefranche-de-Rouergue Cedex



Réalisation :



**ATELIER SOLS,
URBANISME ET PAYSAGES**
12, rue de l'église 65690 ANGOS
Tél. 09 65 00 57 23
asup@agretpy.fr
RCS Tarbes B 798 272 472

asup@agretpy.fr
www.agretpy.fr
www.solsetpaysages.canalblog.fr

Lebassard

Agro Environnement

9 rue des Pyrénées
65700 Lafitole
didier.lebassard@free.fr

Cartographie :



3 rue de la fontaine de Crastes
65200 Asté
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr
www.pyrcarto.com

Mandataire :



CEFUAM SAS
854 route Georges Gandil
82800 Bruniquel
infocefuam@gmail.com, contact@cefuam.com

SOMMAIRE

1	L'espace agricole	8
1.1	Contexte et méthodologie.....	8
1.2	Données structurelles.....	11
1.2.1	Les sols, les terroirs et leur répartition.....	11
1.2.2	Les exploitations.....	28
1.2.3	Les bâtiments	34
1.2.4	Les types de structures.....	40
1.2.5	Les productions	40
1.2.6	Les parcelles	54
1.2.7	Les exploitants.....	67
1.3	Le fonctionnement de l'agriculture sur le territoire.....	74
1.3.1	Fonction de production : les contraintes de fonctionnement quotidiennes	74
1.3.2	Fonction de production : les atouts du territoire recensés par les agriculteurs	83
1.3.3	Les autres fonctions de l'agriculture sur le territoire OAC.....	84
1.3.4	Conséquences : fonctionnement agricole du territoire	88
2	l'espace forestier	89
2.1	La forêt en tant qu'activité économique	89
2.1.1	Grande région «Sud-Ouest océanique » - Sylvoécocorégion « F40 - Causses du Sud-Ouest » ...	90
2.1.2	Grande région « Massif central » - Sylvoécocorégion « G50 - Ségala et châtaigneraie auvergnate »	91
2.2	Les autres fonctions de la forêt	92
2.2.1	Fonctions environnementales.....	92
2.2.2	Qualité du cadre de vie	94
2.2.3	Fonctions sociales.....	94
2.3	La forêt vue par les exploitants agricoles du territoire	94
2.4	Facteurs de fragilité.....	95
3	Enjeux et perspectives de l'agriculture et de la forêt sur le territoire OAC.....	97
3.1	Rappel : contexte historique	97
3.1.1	Le grand virage vers l'agriculture moderne au cours des 30 glorieuses	97
3.1.2	La situation dominante actuelle	97
3.1.3	Quelques grands perdants dans la longue évolution de l'agriculture au 20 ^{ème} siècle	98
3.2	Les limites du système dominant actuel	98
3.3	Un nouveau contexte émerge	99
3.4	La polyculture élevage reste le système de référence local.....	99
3.4.1	Origine du système :.....	99
3.4.2	La version moderne de la polyculture élevage :.....	100
3.4.3	Les nombreux apports de la polyculture élevage pour le territoire :.....	100
3.5	Les enjeux de l'agriculture :.....	100

Ouest Aveyron Communauté OAC

Diagnostic Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

3.5.1	Retrouver une maitrise de la production	101
3.5.2	Assurer la pérennité des structures agricoles	101
3.5.3	Développer et structurer des productions alternatives	102
3.5.4	Développer l'adaptabilité et la résilience des structures.....	104
3.5.5	(Re-)valoriser toutes les fonctions de l'agriculture	105
3.5.6	Améliorer l'autonomie décisionnelle	106
3.5.7	gouvernance.....	106
3.6	Les enjeux de la forêt	107
4	Témoignages d'agriculteurs	108
4.1	L'installation et ses affres :	108
4.1.1	Les motivations :.....	108
4.1.2	Le délicat problème du foncier :.....	108
4.1.3	Les investissements et leur financement :	109
4.1.4	L'éligibilité à la DJA (Dotation aux Jeunes Agriculteurs) :.....	109
4.2	Le choix et la valorisation des productions :	109
4.2.1	Production traditionnelle ou nouvelle production ? :.....	109
4.2.2	Comment augmenter la valeur ajoutée de sa production ?	110
4.3	La question de l'environnement, du cadre et de la qualité de vie :.....	110
4.3.1	La protection de l'environnement et du cadre de vie.....	110
4.3.2	La qualité de vie.....	110
4.4	Quelles perspectives et enjeux pour l'avenir ?.....	111
4.4.1	Les exploitations d'élevage ou mixtes.....	111
4.4.2	Les autres filières.....	111
5	Conclusion	113
6	Annexes.....	114
6.1	Charte agriculture et urbanisme	114
6.2	RSD et ICPE	115
6.3	Lexique.....	116
6.4	cartes	117

TABLEAUX

Table 1	: Participation des agriculteurs aux questionnaires et réunions	10
Table 2	: Caractéristiques des exploitations agricoles (SAU en ha).....	28
Table 3	: répartition des types de bâtiment référencés en 2018.....	34
Table 4	: projets de bâtiments recensés	36
Table 5	: liste des exploitations ICPE (régime autorisation en enregistrement).....	38
Table 6	: adhérez-vous à une CUMA (questionnaire)	39
Table 7	: structures d'exploitation 2018 (questionnaire).....	40
Table 8	: productions animales par exploitation (questionnaires)	43
Table 9	: nombre d'élevages par exploitations (questionnaires).....	44

Quest Aveyron Communauté OAC

Diagnostic Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Table 10 : envisagez-vous une évolution de votre activité dans les 5 ans à venir ? (questionnaires)	44
Table 11 : mode de production, procédures qualité (questionnaires)	45
Table 12 : quels sont vos modes de commercialisation ? (questionnaire)	45
Table 13 : quels sont vos clients – plusieurs réponses possibles ? (questionnaires)	46
Table 14 - Répartition des surfaces déclarées au Registre Parcellaire Graphique (2010 et 2016)	54
Table 15 : propriété foncière : êtes-vous propriétaire des terres que vous exploitez ? (questionnaire)	61
Table 16 : foncier : parcelles non artificialisées des collectivités (ha)	62
Table 17 : nombre d'exploitations disposant d'un système d'irrigation des parcelles (questionnaire)	65
Table 18 : type de ressource en eau d'irrigation (source : questionnaire)	66
Table 19 - Caractéristiques des exploitations agricoles	68
Table 20 : La question de l'avenir de l'exploitation se pose-t-elle dans les 10 ans à venir ? (questionnaire)	72
Table 21 : Comment envisagez-vous l'avenir de l'exploitation ? (questionnaire)	73
Table 22 : avez-vous des contraintes d'exploitation locales ? (questionnaires)	74
Table 23 : quels types de contrainte locale ? (questionnaires)	74
Table 24 : quelles sont les contraintes locales spécifiques liées aux sols ? (questionnaires)	77
Table 25 : problèmes d'accès général ? (questionnaires)	78
Table 26 : quel type de problème d'accès ? (questionnaire)	78
Table 27 : détail des problèmes de voirie (questionnaires)	79
Table 28 : quelles sont vos contraintes de voisinage ? (questionnaires)	80
Table 29 : avez-vous des contraintes d'usage du territoire ? (questionnaire)	81
Table 30 : avez-vous ressenti un changement climatique ? (questionnaire)	82
Table 31 : avez-vous mis en place des pratiques agricoles adaptatives pour pallier aux changements climatiques ? (questionnaires)	82
Table 32 - Répartition des surfaces en forêt (ha)	89
Table 33 - Répartition des types de végétation pour la partie d'OAC située dans la sylvoécocorégion F40 (source : IGNF - BDTopo)	91
Table 34 - Répartition des types de végétation pour la partie d'OAC située dans la sylvoécocorégion G50 (source : IGNF - BDTopo)	92
Table 35 : exploitation des boisements et forêts par les agriculteurs (questionnaires)	94

FIGURES

Figure 1 : synthèse méthodologie générale	9
Figure 2 : Les fonctions du sol	13
Figure 3 Le concept de représentation des sols dans une carte au 1/250000	14
Figure 4 : Carte des sols issue des RRP du territoire OAC	15
Figure 5 : exemple de l'importance des sols et du contexte géologique dans la construction du paysage et des terroirs : commune de Montsalès	18
Figure 6 : répartition des grands ensembles de sols sur le territoire OAC (travail en salle)	23
Figure 7 : répartition des sols du Ségala, à dire d'agriculteurs	27
Figure 8 : évolution du nombre d'exploitations agricoles depuis 1979, par commune (source : RGA)	29
Figure 9 : nombre d'exploitations en 2010 en fonction de la surface communale	30
Figure 10 : variation du nombre d'exploitations 2000-2010 en fonction de la surface communale	30
Figure 11 : nombre d'exploitations par commune en fonction de la SAU moyenne des exploitations (ha)	31
Figure 12 : variation (ha) de la SAU moyenne par exploitation entre 2000 et 2010 (Source : Agreste)	32

Ouest Aveyron Communauté OAC

Diagnostic Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Figure 13 : évolution relative de la SAU moyenne par exploitation (%) en fonction de la SAU moyenne de l'exploitation en 2000 (ha)	32
Figure 14 : exploitations de plus de 100ha (%) sur le territoire et ses proches voisins en 2010 (source : Agreste)	33
Figure 15 : localisation des projets fournis par les agriculteurs, pour leurs bâtiments agricoles ou pour d'autres destinations.....	36
Figure16 : part des élevages bovin viande/bovin lait/ovin dans les exploitations en 2010 et évolution 2000-2010	41
Figure 17 : Evolution des surfaces déclarées entre 2010 et 2016.....	55
Figure 18 : différentiel parcellaire PAC 2010-2016	56
Figure 19 : parcellaire agricole non déclaré au RPG 2017 (cf atlas)	57
Figure 20 : ressenti des agriculteurs : carte des pressions foncières agricoles.....	58
Figure 21 : exemples d'un paysage en partie restructuré : Najac.....	59
Figure 22 : ressenti des agriculteurs : taille des parcelles.....	60
Figure 23 : ressenti des agriculteurs : quelle maîtrise foncière sur le territoire ?	61
Figure 24 : localisation du parcellaire non artificialisé des collectivités (cf atlas).....	64
Figure 25 : exemple de mitage du parcellaire agricole	65
Figure 26 : données d'irrigation (source : AEAG)	66
Figure 27 : nombre d'exploitations sans successeur connu en 2010 (%).....	69
Figure 28 : exploitations sans successeur connu en 2010, part dans la SAU	70
Figure 29 : ressenti des agriculteurs : évolution du nombre d'agriculteurs	71
Figure 30 : ressenti des agriculteurs : dynamique d'installation.....	72
Figure 31 : ressenti des agriculteurs : importance du relief.....	75
Figure 32 : ressenti des agriculteurs : la disponibilité en eau	76
Figure 33 : ressenti des agriculteurs : la qualité des sols	77
Figure 34 : ressenti des agriculteurs : les problèmes de gabarit de desserte	78
Figure 35 : ressenti des agriculteurs : les questions de sécurité routière.....	79
Figure 36 : ressenti des agriculteurs : les conflits de voisinage	80
Figure 37 : ressenti des agriculteurs : importance du changement climatique.....	81
Figure 38 : Carte des sylvoécorégions.....	90
Figure 39 : carte des haies sur le territoire d'OAC	93
Figure 40 : cartes de ressenti des agriculteurs, équipement en desserte forestière (à gauche) et contraintes de pente (à droite)	95

Les données transmises dans le présent rapport ne sont ni individualisées ni nominatives afin de respecter la confidentialité des informations. Les questionnaires remplis par les agriculteurs ont été restitués au Maître d'Ouvrage.

Le présent diagnostic s'accompagne d'un atlas cartographique comportant des cartes d'ensemble au format A3 et d'autres à l'échelle du 1/25000. Certaines cartes insérées dans le rapport sont éditées à une échelle qui les rend peu lisibles, du fait du format du rapport. On rappelle que les données géographiques ont été fournies au format « shape » pour une visualisation sous SIG à diverses échelles ; ce SIG est alors complémentaire du rapport pour une meilleure lecture de certaines cartes.

Sauf mention contraire :

- Les photos aériennes sont issues du Géoportail de l'IGN (flux WMS)
- Les extraits de cartes géologiques sont issus du BRGM (flux WMS)
- Les photos d'illustration sont la propriété du bureau d'études ASUP.

Les auteurs adressent leurs plus vifs remerciements aux agriculteurs qui ont consacré une partie de leur temps pour accompagner la communauté de communes dans cette démarche de diagnostic, ainsi qu'aux élus qui ont facilité la mise en œuvre de l'étude et enfin aux collaborateurs d'OAC pour leur accompagnement tout au long de ces travaux.

1 L'ESPACE AGRICOLE

1.1 CONTEXTE ET METHODOLOGIE

Le présent diagnostic est une des études commandées par le Maître d'Ouvrage, Ouest Aveyron Communauté (**abrégé OAC dans la suite du rapport**), dans le cadre de l'élaboration du document de PLUi.

Il s'inscrit donc dans le même temps d'étude que la phase 1 de ce PLUi, c'est-à-dire le diagnostic territorial, qu'il doit alimenter à propos de la thématique agricole. Nous lui avons adjoint également une analyse du territoire forestier. L'étude technique a été conduite par un groupement de bureaux d'étude : ASUP, LEBASSARD et PYRENEES CARTOGRAPHIE ; la coordination administrative avec le Maître d'Ouvrage a été assurée par le mandataire CEFUAM.

La réalisation de ce diagnostic relève d'une approche à plusieurs échelles créée par le BE ASUP et s'est appuyée sur plusieurs types de données :

- recueil et analyse bibliographique : documents et études disponibles à l'échelle communale et intercommunale, données statistiques, et en particulier données issues du recensement général agricole (RGA) de 2010 ou du Registre Parcellaire Graphique (RPG).
- collecte des données structurelles et fonctionnelles, au moyen d'un questionnaire adressé à tous les agriculteurs intervenant sur le territoire et de réunions avec les agriculteurs dans chaque commune ; 160 enquêtes individuelles ont ainsi été recueillies et valorisées dans le diagnostic, permettant d'amener des éléments qualitatifs et d'extraire des éléments quantitatifs. Les questionnaires ont été validés puis envoyés par OAC aux agriculteurs sur la base de listes établies par OAC. Seule la commune d'Ols-et-Rinhodes a effectué elle-même l'envoi des questionnaires aux agriculteurs de son territoire. Le questionnaire était disponible sous deux formats : (i) un format classique en papier, (ii) un format disponible sous smartphone ou PC pour une saisie directe.
- organisation de réunions dans chaque commune, regroupant les agriculteurs ayant leur siège ou exploitant des terres sur la commune ; 234 agriculteurs ont participé à ces réunions. Ces réunions sont basées sur une discussion ouverte avec les agriculteurs ; un certain nombre de thèmes sont abordés par le biais de questionnement, le principe étant aussi d'amener les agriculteurs à s'exprimer ou non spontanément sur d'autres thèmes connexes. Ces réunions permettent donc de recueillir des ressentis qualitatifs. Elles sont aussi destinées à reporter sur plan cadastral un maximum d'informations géographiques : bâtiments d'exploitation, projets, problématiques de voirie, etc. A noter que la plupart des réunions ont été conduites en présence d'un ou de plusieurs membres des conseils municipaux (cette participation n'est pas comptabilisée dans le tableau 1).
- organisation d'une séquence intitulée « journées de l'agriculture ». Quatre journées se sont déroulées selon les modalités suivantes : (i) une première journée a regroupé en salle les élus, agriculteurs et institutionnels du territoire ; elle était destinée à établir un diagnostic agricole partagé « à dire d'acteurs » sur un certain nombre de questions et d'enjeux ayant émergé des phases antérieures; (ii) deux journées de terrain consistant à recueillir des témoignages d'agriculteurs sur des thématiques précises ; (iii) une journée de synthèse et de cadrage avec les techniciens d'OAC.

La figure suivante résume la méthodologie adoptée.

Figure 1 : synthèse méthodologie générale



A noter que l'analyse du fonctionnement de l'agriculture donne des éléments nécessaires à la traduction du SCoT (arrêté le 4 juillet 2019) dans le PLUi. De même, les réunions en groupe de communes prévues pour travailler sur les questions de sols, notamment, ont été basculées sur une autre formulation pour tenir compte du nombre de participants.

Les réunions communales se sont déroulées au cours de l'hiver 2018-2019 ; dans le même temps, les questionnaires ont été transmis aux agriculteurs via les services techniques d'OAC. Le dépouillement de l'ensemble de ces données a été conduit en fin d'hiver, certains questionnaires complétés étant encore remis au début du printemps 2019. Nous avons par ailleurs participé en mars à un atelier transversal autour des questions croisées agriculture-paysage et agriculture-environnement organisé par les trois bureaux d'études Sol et Cité (PLUi), AMIDDEV (environnement) et Chemins de Paysage (analyse paysagère). Puis, les journées d'ateliers partagés prévus au mois de mai 2019 ont été reportées en septembre pour des raisons de disponibilité des agriculteurs. Les synthèses finales ont donc été réalisées fin septembre ; les résultats ont été présentés en comité de pilotage puis lors de trois réunions auprès des agriculteurs du territoire.

Le tableau suivant synthétise les données relatives à la participation des agriculteurs aux questionnaires et aux réunions communales.

Ouest Aveyron Communauté OAC

Diagnostic Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Table 1 : Participation des agriculteurs aux questionnaires et réunions

Commune	Nombre de personnes invitées et auxquelles le questionnaire a été envoyé ¹	Nombre de réponses au questionnaire ²	Nombre de participants aux réunions communales
Ambeyrac	7	0	5
Bor-et-Bar	16	5	3
La Capelle-Balaguier	10	8	7
Foissac	12	0	4
La Fouillade	51	11	14
Lunac	34	4	3
Maleville	67	15	23
Martiel	40	11	13
Monteils	15	6	7
Montsalès	10	2	3
Morlhon-le-Haut	28	7	10
Najac	32	7	12
Naussac	15	4	7
Ols-et-Rinhodes	?	7	7
La Rouquette	18	7	5
Saint-André-de-Najac	24	7	10
Sainte-Croix	31	8	8
Saint-Igest	18	6	8
Saint-Rémy	7	2	2
Salles-Courbatiès	13	3	5
Sanvensa	39	5	8
Saujac	8	2	3
Savignac	14	2	8
Toulonjac	8	1	4
Vailhourles	18	4	6
Villefranche-de-Rouergue	28	10	15
Villeneuve	64	9	19
Laramière	21	5	10
Promilhanes	5	2	5

¹ La communauté de communes a fait le choix d'inviter les agriculteurs à titre individuel, y compris pour ceux exploitants dans des structures collectives comme les GAEC ou EARL.

² Les structures collectives comme les GAEC ou EARL n'ont fait l'objet que d'un seul questionnaire

Commune	Nombre de personnes invitées et auxquelles le questionnaire a été envoyé ¹	Nombre de réponses au questionnaire ²	Nombre de participants aux réunions communales
TOTAL	653	160	234

Le taux de réponse aux questionnaires est de 24,5% du total initial des envois.

On note une participation plus importante aux réunions qu'aux questionnaires. Le taux de participation aux réunions est élevé au regard du nombre d'invitations dans certaines communes, notamment celles où le nombre d'agriculteurs est devenu faible ; dans les communes qui présentent une population agricole élevée, on peut atteindre 50% de participation aux réunions. La participation des agriculteurs aux réunions a parfois été motivée par la volonté de faire part de problématiques importantes sur le territoire, par exemple des conflits liés à l'extension de l'urbanisation. A la constructibilité de parcelles agricoles ou encore à des difficultés liées à la construction ou à l'extension de bâtiments d'élevage.

1.2 DONNEES STRUCTURELLES

1.2.1 LES SOLS, LES TERROIRS ET LEUR REPARTITION

L'espace est une ressource limitée sur laquelle s'exercent de nombreux enjeux et intérêts. Les espaces agricoles et naturels sont des composantes essentielles des territoires. Espaces de production, de richesses économiques, écologiques et paysagères, ils assurent de multiples services vis-à-vis de notre société : productions agricoles indispensables à la satisfaction des besoins alimentaires, milieux naturels riches en biodiversité, paysages forgeant l'identité des territoires, espaces de détente et de loisirs.

L'urbanisation, le développement des activités économiques et les infrastructures de transport conduisent à une consommation de ces espaces : maîtriser cette consommation foncière et lutter contre l'artificialisation des sols est aujourd'hui une priorité :

- la réduction des espaces agricoles a un impact sur l'autonomie alimentaire des territoires ;
- la réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers est une menace pour l'environnement qui conduit notamment à une diminution de la biodiversité, favorise le ruissellement des eaux et altère les ressources et les paysages ;
- l'augmentation des surfaces urbanisées et les déplacements qu'elle génère accroissent les consommations énergétiques, accentuent le dérèglement climatique, avec un impact direct sur les dépenses collectives et celles des ménages ;
- l'allongement des réseaux (eaux, électricité, communication) et le développement ou l'aménagement des infrastructures de transport représentent une augmentation des coûts de moins en moins supportables pour les collectivités.

De ce fait, la lutte contre l'étalement urbain est un des axes majeurs de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (« Loi ALUR ») du 24 mars 2014.

1.2.1.1 L'ENJEU SOL DANS LE RAISONNEMENT DE L'URBANISATION : QUELQUES DEFINITIONS

Le sol est la mince couche située à l'interface entre la végétation et la roche-mère ou matériau parental. Un sol se crée en plusieurs centaines ou plusieurs milliers d'années, il est détruit en quelques heures à la faveur de travaux d'aménagement. Un sol est la superposition de plusieurs couches ou « horizons », que l'on peut observer en réalisant des sondages ; bien souvent, on ne connaît des sols que l'horizon de surface, souvent qualifié de « terre arable » ou « terre végétale ».

Or, le sol n'a pas pour seule vocation d'être le support sur lequel nous marchons. Il rend aussi de nombreux services directs ou indirects ; c'est ce que l'on qualifie depuis peu de « multifonctionnalité des sols ». On peut dresser une liste de tous les services rendus ou des fonctions assurées ; en voici quelques aspects :

Notion de production : le sol est le support du végétal, il possède des qualités agronomiques mais il peut présenter également des contraintes vis-à-vis de la croissance des végétaux ; il assure donc une fonction directe de production, moyennant des efforts plus ou moins importants de la part des agriculteurs. Evaluer la productivité d'un sol s'assimile souvent à évaluer sa fertilité, ce qui nécessite d'en évaluer les contraintes et potentialités agronomiques ; on en déduit les sols les plus favorables à l'agriculture, ceux qui nécessitent des efforts pour lever des contraintes et par conséquent les sols à enjeux fort de production.

Notion de support et de constructibilité : les sols assurent une partie de la stabilité mécanique d'une construction, des voies de circulation, ou même du paysage. Certains sols sont donc plus stables, moins sujets à l'érosion que d'autres ; d'autres nécessitent des aménagements spécifiques pour garantir cette stabilité. Dans un territoire à urbaniser, les questions que l'on peut se poser sont alors de prévenir les risques de glissements de terrain, de calculer les aléas retrait/gonflement des argiles, d'identifier les zones d'érosion ; quels paramètres liés aux sols faut-il connaître pour répondre à ces questions ?

Notion de biodiversité : le sol est aussi un habitat écologique à part entière, la richesse de la faune qu'il abrite, de la flore bactérienne ou des champignons qui s'y développent sont désormais des paramètres qui sont de plus en plus étudiés avec attention ; la notion de faune et de flore « ingénieur du sol », physique et chimique, est désormais communément admise et son importance directe dans les notions de production agricole ou de stabilité des sols est reconnue. Certaines parcelles d'un territoire sont-elles plus riches que d'autres vis-à-vis de cette biodiversité ?

Notion de gestion des déchets : le sol reste l'un des milieux destinataire de nos effluents, qu'ils soient agricoles (via les plans d'épandage des effluents agricoles, les rejets de nitrates ou les produits phytosanitaires), domestiques (via l'assainissement autonome des habitations, ou les plans d'épandage des boues de station d'épuration ou les produits phytosanitaires), ou industriels (via les zones de stockage de déchets). Certains sols présentent des caractéristiques plus favorables que d'autres pour recueillir, filtrer, stabiliser et assurer une certaine innocuité sanitaire à ces effluents ; il devient donc indispensable de connaître les sols concernés pour garantir des espaces où l'on puisse continuer à exercer ces rejets.

Notion de gestion de l'eau : les sols assurent des fonctions de rétention, d'infiltration, et de gestion des eaux pluviales ; certains sols très perméables laissent transiter directement l'eau vers les nappes profondes, d'autres assurent un stockage provisoire, d'autres encore laissent ruisseler en surface. A l'échelle de la parcelle, certains sols pourront donc assurer un rôle de tampon ou limiter les ruissellements de surface ; à plus grande échelle, le sol joue un rôle majeur dans la gestion des inondations. Les constructions et aménagements urbains peuvent détruire cette fonction par simple imperméabilisation de la surface du sol : réseau routier, cours bétonnées de maison, toits d'habitation, parkings goudronnés des habitations ou des espaces publics urbains, parkings étendus des zones d'activités artisanales et commerciales. Peut-on identifier les sols qui présentent les meilleures capacités en terme de gestion de l'eau ou bien ceux qu'il faut à tout prix aménager afin qu'ils retrouvent ces fonctions ?

Notion d'usages : un rôle indirect des sols est de proposer une amélioration de la qualité de vie des citoyens en conservant simplement le rôle de support de végétation, donc en facilitant les aménagements paysagers des parcs urbains, par exemple, ou en garantissant un paysage non bâti mais vert. Plus globalement, le sol est un des facteurs majeurs dans la construction des paysages, en ordonnant notamment la répartition des grandes occupations du sol ; l'intégrité du sol contribue au maintien de ces paysages qui sont autant ceux du quotidien des habitants que ceux des usagers de passage.

Notion d'énergie et de climat : les sols sont un des principaux puits de carbone. Ils contribuent donc directement à lutter contre le dérèglement climatique ; ils garantissent indirectement la présence d'îlots de fraîcheur et contribuent aussi à la régulation thermique en ville en supportant des aménagements paysagers, en favorisant la croissance des arbres et en améliorant la capacité tampon des toits végétalisés sur les constructions bioclimatiques.

Figure 2 : Les fonctions du sol³



Dans la figure précédente, il faut comprendre que tous les sols présentent les fonctions décrites dans des proportions variables : certains sont plus voués à la production et moins à la lutte contre la régulation des crues, d'autres fournissent des matériaux de construction mais moins de services pour la production.

Cette liste non exhaustive montre que toute décision en matière d'urbanisation peut produire des conséquences irréversibles vis-à-vis de certaines fonctions assurées directement ou indirectement par les sols. L'urbanisation des territoires, qu'elle passe par la construction d'une habitation, d'une ZAC ou d'un rond-point conduit donc à une artificialisation des sols : soit ils disparaissent complètement au profit de surfaces imperméabilisées, soit on tente de les remplacer par des sols artificiels. Or, ces sols dits « urbains » ne peuvent pas remplir les mêmes rôles et les mêmes fonctions que les sols « naturels », ne serait-ce que parce qu'ils sont déconnectés les uns des autres dans le paysage et parce que l'on ne sait pas encore recréer de vrais sols fonctionnels à partir de couches de matériaux superposées.

Bien que l'on se situe dans un territoire où les espaces agricoles et naturels semblent majoritaires, on assiste à une lente érosion des surfaces de sols naturels, à leur dispersion et isolement au sein d'espaces bâtis plus ou moins denses, ou bien à leur transformation indirecte du fait de l'activité humaine (imperméabilisation par exemple). Nous percevons moins cette évolution que dans certains territoires très urbanisés de métropoles, car elle nous semble plus diluée et le territoire plus résilient.

Les décisions à prendre en matière d'urbanisme concernent donc autant la surface globale de sols naturels que l'on souhaite maintenir que sa répartition dans le territoire : par exemple, une surface importante de sol à forte qualité de production agricole, disséminée sur le territoire en une mosaïque de parcelles entrecoupée de zones bâties, est moins utilisable en termes de production agricole que des unités foncières cohérentes.

Afin de proposer une évaluation de l'impact des décisions d'urbanisme sur OAC au regard de cette question des sols, nous procédons en plusieurs étapes :

- Nous proposons un inventaire des sols sur le territoire : type et répartition,

³ <http://www.fao.org/soils-2015/fr/>

- Nous analysons les fonctions assurées par les sols du territoire,
- Nous proposons des clés de décision pour la prise en compte de ces sols et de leurs fonctions dans les choix d'urbanisation.

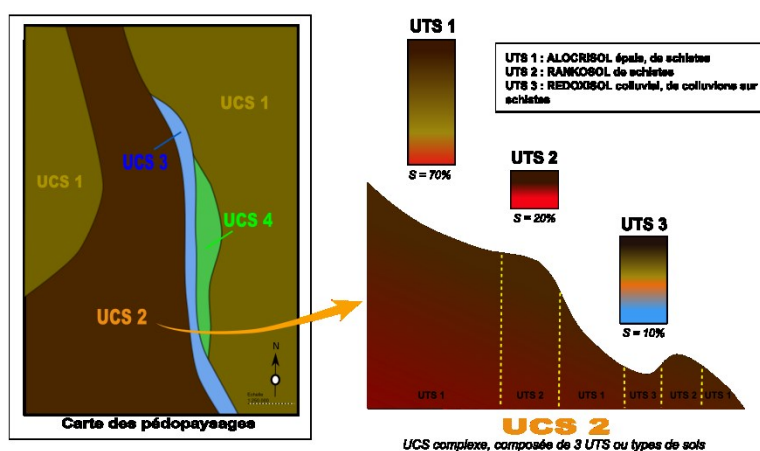
1.2.1.2 INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE DES SOLS DE OUEST AVEYRON COMMUNAUTE

Le territoire de la Communauté de Communes est partiellement couvert par les cartes pédologiques du Référentiel Régional Pédologique de l'Aveyron et du Lot, qui proposent une carte des sols à l'échelle du 1/250000, tandis que la carte relative à la partie « Ségala » du territoire est en cours d'élaboration (www.gissol.fr). Cette carte des sols et des paysages s'appuie sur un cahier des charges national, élaboré par le laboratoire INFOSOL de l'INRA.

Cette carte, du fait de son échelle au 1/250000, est construite selon des modalités très spécifiques ; ces modalités conduisent à délimiter et représenter graphiquement des UCS (pour Unités Cartographiques de Sols). Ces UCS peuvent être des associations de sols que l'on qualifie d'UTS (pour Unités Typologiques de Sols), en proportion variable : certaines UCS sont composées de plusieurs UTS, d'autres sont composées d'une unique UTS. Les UCS sont donc dessinées sur la carte, tandis que les UTS qui décrivent les sols eux-mêmes ne le sont pas. Les UTS ne sont référencées que dans une base de données appelée DONESOL, avec toutes leurs caractéristiques quantitatives et qualitatives. Autrement dit, l'échelle de la carte est telle qu'elle ne permet pas de représenter graphiquement les types de sols.

Le schéma suivant en donne le principe général. Sur ce schéma, on montre par exemple que l'UCS 2 qui est dessinée sur la carte au 1/250000 est composée de 3 UTS avec des proportions relatives spécifiques. Chaque UTS représente alors un type de sol bien défini.

Figure 3 Le concept de représentation des sols dans une carte au 1/250000



Cette carte des sols est donc utilisable pour les analyses territoriales à condition de tenir compte de deux grandes spécificités :

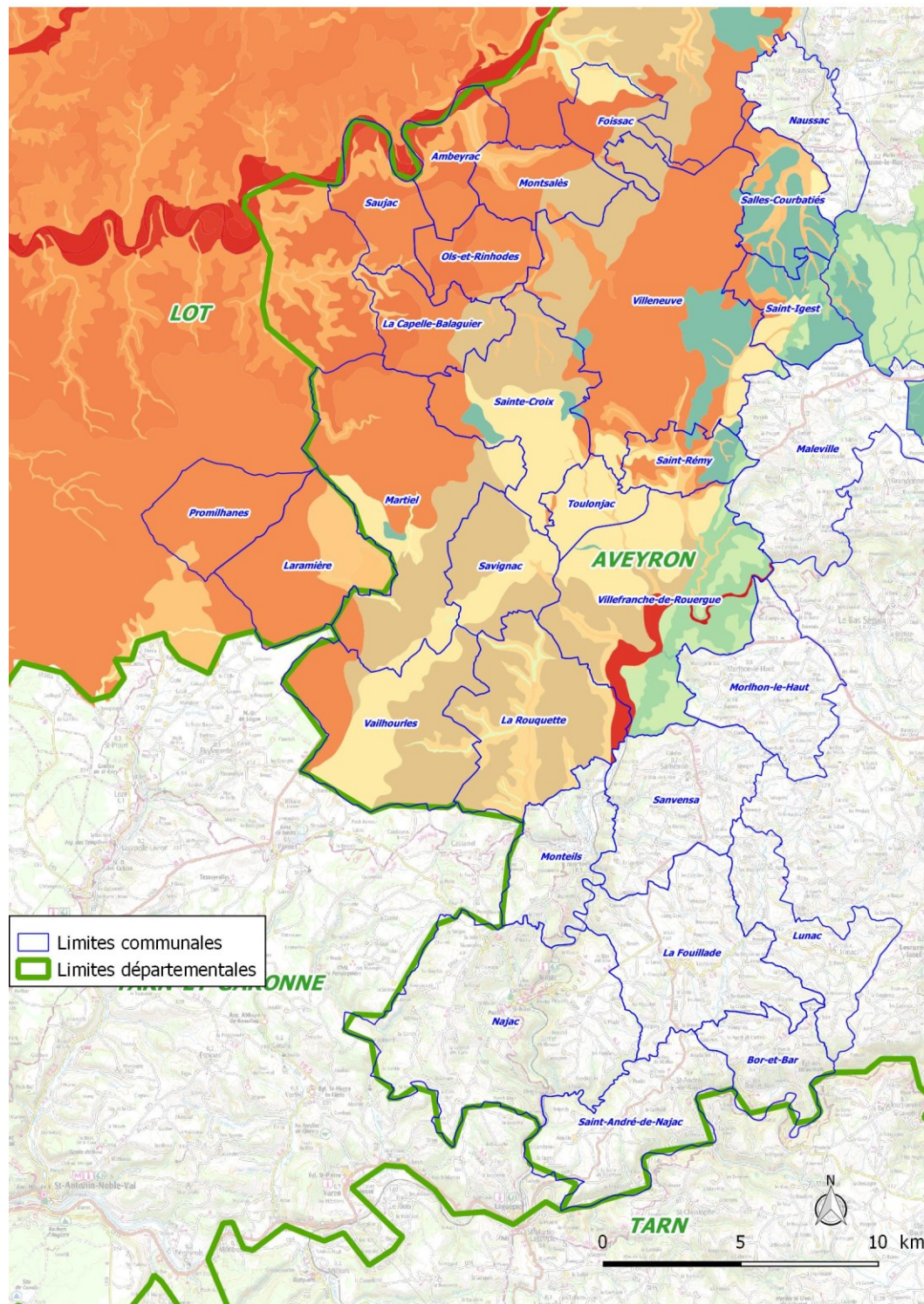
- Graphiquement, elle représente des UCS qui sont le plus souvent des associations de sols, plus rarement des sols uniques ; mais elle donne aussi la proportion relative de chacun des sols au sein de chaque UCS. Toutes les caractéristiques des UCS et des UTS qui les composent (physico-chimie des sols, modèle de répartition dans le paysage, liaisons entre unités) sont regroupées dans une base de données DONESOL que l'on peut donc interroger.
- La carte est établie à une échelle, -le 1/250000-, et avec une précision qui limitent les possibilités de croisement avec des documents cartographiques à des échelles plus grandes (cadastre notamment).

Ouest Aveyron Communauté OAC

Diagnostic Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La figure suivante reprend uniquement les données pédologiques actuellement disponibles dans le cadre du RRP (source : CNRS – laboratoire ECOLAB ; le RRP du Tarn n'est pas représenté sur cette figure), pour la Communauté de Communes. Attention : la légende ne fait pas apparaître les intitulés des unités de sols pour des questions de visibilité.

Figure 4 : Carte des sols issue des RRP du territoire OAC



Il apparaît que les deux-tiers des surfaces d'OAC sont actuellement couvertes par une carte des sols. Le tiers sud, ainsi que Maleville et Naussac, sont actuellement en cours de procédure de cartographie. Les informations ne seront pas disponibles avant plusieurs mois.

Ouest Aveyron Communauté OAC

Diagnostic Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cette carte des sols propose une trentaine de types de sols ou UTS qui peuvent se regrouper en plusieurs ensembles. Ces ensembles et le détail des modes de répartition dans le territoire ont donc également fait l'objet de discussions au cours de l'atelier partagé qui s'est tenu pendant les journées de l'agriculture. Les participants à cet atelier ont été conviés à s'exprimer autour des sols, de leur répartition et de leurs fonctions.

Les éléments qui suivent sont une synthèse de toutes ces sources d'information. A noter que dans la mesure où les limites administratives des communes s'affranchissent des limites entre types de sols, certaines d'entre elles s'étendent sur plusieurs ensembles.

ENSEMBLE DES « CAUSSES ET DU QUERCY »

On regroupe dans cet ensemble les sols développés sur les calcaires du Jurassique, pour l'essentiel. Les sols y sont globalement qualifiés de « sols des causses ». OAC en propose deux territoires disjoints : d'un côté les deux communes lotoises, ainsi que la frange nord-ouest des communes aveyronnaises, et d'autre part les communes du « Causse de Villeneuve ». Ces deux ensembles apparaissent dans les teintes orangées sur la carte précédente.

Les sols, d'après les dires d'exploitants et d'après les observations pédologiques, se caractérisent par une épaisseur moyenne assez faible au-dessus des matériaux parentaux (la plupart du temps des calcaires en dalles), de nombreux cailloux et pierres, une texture plutôt argileuse ; on y observe un fonctionnement particulier, avec des sols qui peuvent se réchauffer et se ressuyer vite au printemps, d'où une potentielle ressource intéressante de pâturages, mais une très forte sensibilité à la sécheresse, c'est-à-dire des sols séchants. Le relief général est celui d'un plateau doucement ondulé ; mais la répartition des sols propose des variantes : les zones de dolines, très nombreuses et quelques plus vastes dépressions offrent des sols épais à très épais, où les contraintes précédentes ne s'expriment plus. A noter toutefois que de nombreux sols issus de ces matériaux jurassiques ne sont pas calcaires ; d'un point de vue patrimonial, on y référence par ailleurs d'anciens sols qualifiés de « fersiallitiques » en cours d'évolution, c'est-à-dire des sols plutôt caractéristiques de climats méditerranéens qui ont évolué différemment dans les siècles précédents.

Photo 1 : exemples de deux sols du Causse : sol superficiel de dalle calcaire (à gauche), sol épais de fond de doline (à droite)



Le paysage qui en résulte est très spécifique : une vocation herbagère de parcours avec un parcellaire petit et très découpé, des haies, des murets de délimitation, des zones forestières peu productives en bois, des dépressions, dolines et vallées sèches avec plus de cultures céréalières, mais aussi de vastes espaces en forte dynamique de changement vers des boisements ; ce sont aussi des sols très propices à certaines productions telles que la vigne, la lavande ou la truffe qui sont des productions historiques ou naturelles sur ce territoire. Les agriculteurs concernés de ces territoires rajoutent par ailleurs que les outils agricoles y cassent plus fréquemment qu'ailleurs.

Photo 2 : affleurements de calcaire dans les Causses



Cette répartition spécifique s'illustre par exemple sur la commune de Montsalès (cf ci-dessous), qui s'étend à l'ouest sur une structure de causses et à l'Est sur des « terreforts » (cf pages suivantes), avec une limite très franche entre les deux ensembles. On distingue très bien l'occupation qui en résulte, à l'ouest un paysage bocager, à l'est un paysage plus ouvert de cultures diversifiées.

Figure 5 : exemple de l'importance des sols et du contexte géologique dans la construction du paysage et des terroirs : commune de Montsalès



ENSEMBLE DES « TERREFORTS »

Il s'agit ici du long sillon central qui traverse OAC du sud au nord ; les matériaux parentaux sont datés du Lias pour l'essentiel (teintes violettes sur les cartes géologiques) ; s'il s'agit aussi de matériaux calcaires, les faciès de ces roches construisent des sols différents des sols des Causses : les exploitants agricoles les résument par les paramètres suivants : des sols plus épais, argileux à très argileux, ni calcaires ni acides, peu caillouteux, mais froids au printemps, à engorgement possible, ils peuvent même présenter du flacage en surface après des épisodes de pluies continues, et ils sont très séchants l'été avec création de fissures qui traversent toute l'épaisseur des sols. D'après les exploitants, ce sont des sols très difficiles à gérer, mais qui donnent d'excellents résultats.

Photo 3 : Sol et paysage de terrefort



Le paysage est un peu plus complexe que précédemment pour les Causses. Le relief peut être plus marqué, le parcellaire est souvent plus vaste, plus ouvert, ayant fait l'objet de restructurations ou remembrements.

Cette importance des sols plus épais dans les terreforts ne doit cependant pas masquer la présence de très nombreux secteurs de sols superficiels à peu épais, très similaires à ceux que décrivent les agriculteurs pour les Causses. C'est notamment le cas pour les communes du sud de ce sillon, comme La Rouquette.

L'interface entre les terreforts et les sols superficiels des Causses se matérialise fréquemment par des entablements rocheux au pied desquels on peut retrouver une succession de sources et de zones humides. En effet, les sols de terrefort sont caractérisés par davantage de cours d'eau ; la commune de Foissac en est d'ailleurs une illustration intéressante avec la confrontation terrefort/causses marquée par

des pertes dans le milieu karstique⁴. A noter que l'appellation « terrefort » est légèrement différente entre pédologues et acteurs du territoire OAC : un terrefort au sens pédologique est un sol argileux et calcaire, le facteur calcaire n'étant pas ici une obligation pour les agriculteurs interrogés.

Le secteur concerné par les terreforts apparaît dans les teintes jaunes sur la carte du RRP.

Photo 4 : paysage bocager et parcellaire de grande surface à la limite entre Terrefort et Causses



ENSEMBLE DU SEGALA

Le ségala se distingue à la fois comme paysage et comme type de sol. Les qualificatifs qui caractérisent le sol d'après les agriculteurs sont liés à un développement à partir de roches granitiques, des sols d'épaisseur variable, de texture plutôt sableuse, au pH naturel acide. Les outils agricoles s'y usent plutôt que de s'y casser. Les sols sont séchants, sensibles à l'érosion et à la sécheresse. Les pratiques agricoles et en particulier les amendements calcaires ont largement contribué à améliorer ces territoires antérieurement connus comme étant peu productifs. Le paysage est plutôt celui d'un plateau entaillé par des vallées encaissées, avec un parcellaire ouvert ; des retenues collinaires occupent les têtes de bassin versant.

Le secteur du Ségala est un des secteurs où les agriculteurs nous ont formalisé un mode de répartition des sols selon le relief :

- les « puechs » sont les zones sommitales plates avec des sols relativement épais,
- les « travers » sont les versants qui arment ces puechs et qui forment l'essentiel du paysage, avec des sols caillouteux et peu épais, des prairies lorsque les pentes sont faibles, des bois et forêts lorsque le relief s'accroît,
- les combes et fonds de vallons sont les secteurs les plus « fertiles », ils sont qualifiés de « prades » lorsqu'ils sont étendus, les sols y sont épais et travaillés,
- enfin les « sanhas » sont les zones humides souvent très peu exploitées et occupées par des friches ; sur la bordure ouest, les puechs sont qualifiés « d'estrades ».

Il existe donc à la fois un paysage de vaste plateau du Ségala, dans lequel se développe une succession de sols qualifiés de Ségala, ou plutôt de « sols de Ségala ». Les communes qui présentent cette répartition se situent très clairement à l'est de la faille de Villefranche : sur la carte précédente, les sols sont représentés dans les teintes bleues et vertes.

⁴ Le milieu karstique correspond à l'espace qui se développe sous terre dans certaines formations calcaires. La grotte de Foissac avec sa rivière souterraine est l'une des formes que peut prendre ce karst.

Photo 5 : exemple de deux sols du Ségala : sol moyennement épais sur schistes (à gauche), sol superficiel sur grès (à droite)



LES SOLS DE L'EOCENE

Des sols de ces secteurs Ségala (ou même des Terreforts) « échappent » toutefois à la classification des agriculteurs, certainement car ils sont ubiquistes et qu'ils présentent certaines caractéristiques communes avec les sols du Ségala, tout en étant radicalement différents dans leur genèse : il s'agit des sols développés à partir des argiles détritiques de l'Eocène ; ils se présentent dans le paysages en tâches plus ou moins étendues, souvent isolées.

Photo 6 : affleurement des argiles de l'Eocène



La texture est argilo-sableuse, la teinte est orangée à rosée, les graviers arrondis y sont très nombreux. Ces sols sont sensibles à l'érosion, ils sont compliqués d'un point de vue des pratiques agricoles, avec de nombreuses contraintes telles qu'une texture peu favorable, de l'acidité, des graviers qui usent le matériel. Ces sols sont représentés en violet dans la carte des sols du RRP.

LES « SOLS DE LA FAILLE »

Cet ensemble a été défini par les agriculteurs de la marge Est des terreforts. C'est un des secteurs qui semble le plus difficile à qualifier, tant l'hétérogénéité est grande. S'y affrontent en effet à la fois les sols issus des roches magmatiques et métamorphiques et des sols issus des formations calcaires secondaires. Le jeu de la fracturation contribue à mélanger les sols et les faciès. Il s'agit donc d'un ensemble qui devrait s'appréhender à l'échelle cadastrale ou même infra-parcellaire pour en comprendre toute la complexité.

Ces sols ne sont pas repérés en tant que tel dans la carte des sols du RRP, mais ont été regroupés dans un seul ensemble.

Photo 7 : paysage de la faille de Villefranche



LES SOLS DES BORDS DES RIVIERES

Deux secteurs apparaissent comme particulièrement « fertiles » pour les exploitants : ils regroupent les sols situés en bordure immédiate du Lot ou de la rivière Aveyron. Ce sont des sols d'alluvions, généralement qualifiés de légers, sableux, épais, faciles à travailler. Des pompages en rivière permettent de les irriguer et donc de sécuriser certaines productions intéressantes et de multiplier les possibilités de productions. Le parcellaire est ouvert, laniéré (parcelles longues et étroites) dans le cas des alluvions du Lot.

Photo 8 : parcellaire laniéré en bordure du Lot, commune de Saujac



Mais il serait aussi important de s'intéresser à la fois au fond géochimique naturel et aux anciennes exploitations minières qui pourraient contribuer à augmenter les teneurs en certains éléments métalliques. Les sols des alluvions du Viaur n'ont pas été caractérisés par les exploitants.

Photo 9 : paysage agricole de fond de vallée, bordée par les versants des causses



Ces sols d'alluvions sont repérés en rouge vif dans la carte des sols du RRP.

Photo 10 : exemple de deux sols des alluvions : sol épais sableux des alluvions du Lot (à gauche), sol argilo-sableux épais de vieille terrasse du Lot (à droite). Commune de Saujac.



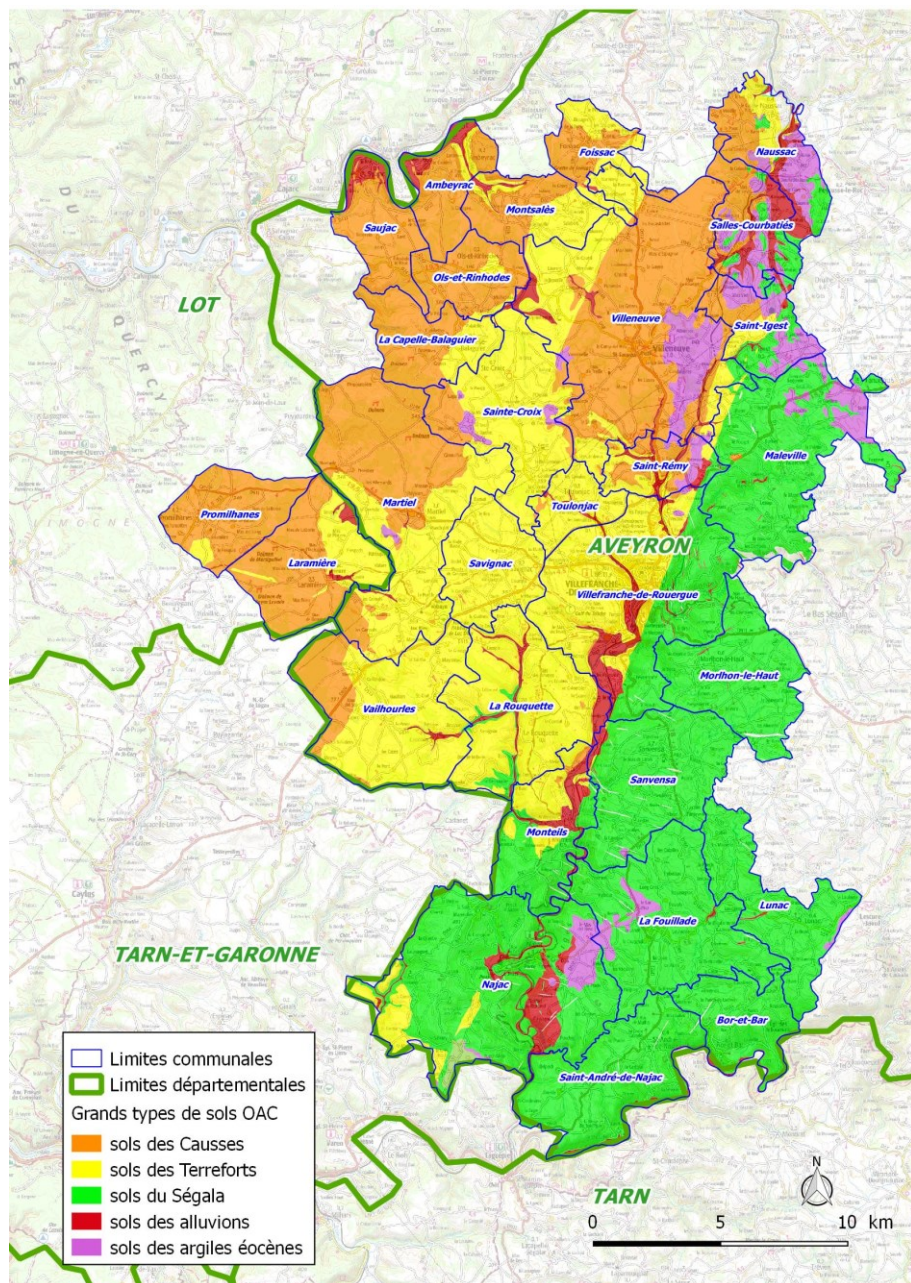
SOLS URBAINS

Enfin, un ensemble de sols est le grand absent des discussions en atelier : il s'agit des sols urbains, pourtant très présents dès que l'on s'intéresse aux zones urbanisées, surtout dans les zones d'activité qui sont particulièrement concernées par une artificialisation nette des sols. Nous avons choisi de ne pas les représenter sur les cartes.

SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE

Tous les ensembles décrits ici, sauf une partie des sols urbains, sont représentatifs de petites régions naturelles qui possèdent leurs propres caractéristiques complexes. La carte suivante en est la synthèse réalisée au cours d'un atelier. Les sols de la faille n'y sont pas représentés.

Figure 6 : répartition des grands ensembles de sols sur le territoire OAC (travail en salle)



On peut constater que cette carte présente des divergences avec la carte des sols RRP de l'Aveyron (actuellement partielle), présentée au début de ce chapitre, notamment pour tout ce qui concerne les sols des Terreforts. Les deux cartes ne sont pas établies dans les mêmes conditions, avec les mêmes outils. Aussi, il faut faire attention à l'usage de la carte de synthèse : les informations qu'elle contient doivent non seulement se lire à l'échelle appropriée, qui n'est pas celle du cadastre et, par ailleurs, il faut toujours intégrer dans les raisonnements le fait que les sols sont des continums (les limites entre unités sont rarement très nettes mais plutôt progressives) et des ensembles en réalité complexes et hétérogènes.

C'est la raison pour laquelle il est important de se baser sur des documents de synthèse dont l'échelle est adaptée à l'objectif. C'est par exemple le cas du RRP pour les raisonnements à l'échelle de communes, document qui devrait être consultable à partir de 2020 et qu'il est prudent d'attendre.

Dans tous les cas, il s'avère donc que le territoire d'OAC présente la particularité d'être à l'interface de plusieurs ensembles de sols aux caractéristiques très différentes les unes des autres. Ces ensembles pourraient donc définir autant de « terroirs » aux potentialités variées. Certaines communes conjuguent alors plusieurs terroirs, d'autres seraient qualifiées de plus pures au regard de cette diversité. Globalement, cette diversité de sols et la mosaïque paysagère qui en résulte sont un des atouts majeurs du territoire d'OAC.

1.2.1.3 ANALYSE DES FONCTIONS DES SOLS ET ENJEUX POUR L'URBANISATION

Nous avons dressé antérieurement une liste non exhaustive des services rendus directement ou indirectement par les sols. Ces services sont liés à des fonctions ; chaque fonction assurée par un sol peut être évaluée par le biais des caractéristiques de ce sol ; par exemple, la fertilité chimique « naturelle » des sols est évaluée par le biais du pH moyen du sol, tous horizons confondus, de sa capacité d'échange cationique ou de son taux de saturation.

Nous avons extrait ci-dessous les caractéristiques de sols qui nous semblent les plus pertinentes pour expliquer ces fonctions dans le cadre du diagnostic agricole de OAC.

- **La fonction de production agricole est évaluée au travers du paramètre de fertilité chimique naturelle.** Il nous semble ici plus pertinent de parler des contraintes et des atouts « naturels » de certains sols plutôt que d'évaluer la note du sol en termes de potentialités agronomiques. Cette notion est très discutable, -d'ailleurs très discutée-, puisque les potentialités se définissent par rapport à des objectifs culturaux qui ne sont pas forcément connus, qui peuvent évoluer au gré de l'introduction de nouvelles pratiques ou d'obligations réglementaires. Par exemple, les sols des causses présentent des atouts indéniables pour l'expression d'une viticulture de qualité ou bien pour l'introduction de plantes à plus forte valeur qualitative en matière de production d'huiles essentielles, ou encore pour des cultures historiques telles que la lavande. Les sols des Terreforts sont décrits par les agriculteurs comme productifs, bien que compliqués à gérer ; la fonction de production apparaît alors comme une de leurs principales caractéristiques.

Photo 11 : deux secteurs de sols à fonction affirmée de production : les alluvions de l'Aveyron à gauche et les secteurs irrigués des Terreforts à droite



- **La fonction de production est aussi évaluée par le biais du paramètre de fertilité physique,** pour lequel nous regroupons les sols dont les caractéristiques physiques entraînent des contraintes fortes, ou bien une dépréciation liée à la réserve utile maximale en eau (RUM). C'est par exemple le cas de certains sols très caillouteux développés dans le Ségala ou sur des argiles à graviers : leur fertilité physique est diminuée.
- **La fonction de support** est évaluée habituellement par la capacité du sol à recevoir des constructions et à fournir une stabilité durable. L'aléa érosion, qui combine ici un ensemble de caractéristiques, peut donc quantifier cette fonction. De ce point de vue, l'importance de considérer les « travers » du Ségala ou certains versants peu pentus sur argiles éocène, est fondamentale, car ce sont des sols qui présentent une forte sensibilité à l'érosion ; des études ont

été réalisées sur le territoire, notamment par W Bertin en 2015 sur le bassin versant de la Sérène. Ce bassin versant inclut des communes du Ségala d'OAC ; l'étude montre que de nombreux secteurs présentent un aléa érosion très fort, en liaison avec la nature des sols. Leur fonction support est donc plus faible que d'autres fonctions. Les sols des Causses, peu épais et développés sur dalle calcaire, sont des sols moins sensibles à l'érosion, stables : leur fonction de support est appréciable.

- **La fonction de gestion des eaux.** Cette fonction est particulièrement importante dans les contextes où le territoire comporte une zone d'aire d'alimentation de captage, ou une relation plus directe avec des cours d'eau, tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Les sols des versants sont tous concernés par cette fonction. Elle l'est également dans tous les sols des causses, puisque le milieu souterrain karstique n'est pas capable de filtrer les eaux qui s'y concentrent : le seul volume susceptible d'épurer les eaux d'infiltration est le sol, souvent trop peu épais.
- **La fonction de biodiversité** est très complexe à évaluer et devrait tenir compte à la fois de l'activité biologique et de la diversité spécifique de la faune du sol. On peut évaluer simplement cette biodiversité en se basant sur les résultats de l'INRA Dijon retranscrits dans le cadre des travaux du RMT Sols et Territoires et du GISSOL⁵ : les zones de grande culture en parcellaire ouvert présentent une biodiversité moindre que celles en couverture forestière ou avec un parcellaire bocager. La fonction de biodiversité du sol va dépendre en grande partie des pratiques agricoles auxquels il est soumis et de son occupation ; elle sera particulièrement pertinente dans les zones d'interface, par exemple dans les secteurs bocagers ou les lisières, dans tous les types de sols d'OAC. Par ailleurs, des travaux récents démontrent la présence de « hot-spots » de biodiversité dans les sols urbains, qui seraient alors qualitativement mieux notés que bon nombre de sols agricoles ou forestiers.

Photo 12 : un paysage à très forte biodiversité des sols



- **La fonction de gestion des pollutions et épandages.** Là encore, le thème est complexe mais le sol y intervient au titre de son aptitude à gérer les flux d'azote ou de carbone. Un point important pour les démarches à venir consiste à ne plus considérer uniquement le parcellaire agricole qui dispose d'un plan d'épandage comme devant faire l'objet d'une attention particulière,; mais c'est bien l'ensemble du parcellaire agricole qu'il devient fondamental de conserver pour permettre des épandages agricoles, notamment en liaison avec le stockage du carbone. C'est la raison pour laquelle il faut arrêter de justifier le choix de l'urbanisation uniquement au regard du parcellaire qui disposerait ou non d'un plan d'épandage existant et déclaré. Les sols les plus épais du territoire sont intrinsèquement les plus aptes à gérer ces flux : on va donc privilégier les sols des Terreforts, de préférence sur les zones planes. Par ailleurs, certains sols valorisent bien les apports organiques parce qu'ils sont par exemple plus sensibles à l'érosion, plus instables en surface : c'est le cas des sols des Ségala dont la texture est à dominante sableuse. Gagner en stabilité dans ces sols peut passer par des opérations d'amendements organiques.

⁵ www.gissol.fr

- **La protection contre les inondations est aussi évaluée par le biais des paysages des UCS** : en effet, certaines UCS présentent une grande incidence sur les flux de ruissellement car elles s'inscrivent dans des paysages de versant ; il faut bien entendu les considérer en priorité pour leur rôle de gestion des inondations en protégeant leur couverture arborée ou leurs systèmes de haies ; d'autres UCS de proximité de cours d'eau sont également importantes dans le cadre d'une gestion alternative de lutte contre les effets des inondations, en proposant des espaces d'expansion des crues. Les sols d'alluvions, des bordures des rivières d'OAC, sont donc à considérer avec attention, de même que les sols à engorgement temporaire des vallons, talwegs et fonds de vallée qui peuvent jouer un rôle tampon.
- **A la frontière entre les fonctions de gestion de l'eau et de biodiversité**, la notion de zone humide se base sur plusieurs Arrêtés Ministériels qui introduisent le sol comme élément de diagnostic. De façon plus générale, le traitement du thème zone humide via les UCS permet d'approcher la notion de « paysage humide », qui est sans doute aussi importante que celle de zone humide réelle. En effet, la réglementation actuelle considère et protège les zones humides réelles, mais elle ne propose rien pour ce qui concerne leur fonctionnement et leur bassin d'alimentation. Or, si celui-ci est coupé de la zone humide, du fait par exemple du tracé d'une voirie ou de la construction d'un lotissement, la zone humide disparaît ; il est donc fondamental que l'on considère autant le « paysage humide » que la zone humide elle-même. Les sols des Terreforts sont particulièrement concernés par cette fonction : les agriculteurs nous les ont décrits comme susceptibles de s'engorger temporairement au printemps et en hiver. Il en résulte qu'il faut les considérer dans une continuité paysagère et non pas seulement à l'échelle de l'incidence qu'ils auraient sur une parcelle isolée.
- **La notion de stockage de carbone** devient fondamentale dans la lutte contre le dérèglement climatique, comme nous l'avons déjà dit précédemment. De ce point de vue, les travaux récents engagés notamment par l'INRA montrent que la contribution de certains sols associés à certaines couvertures végétales est très importante dans le stockage du carbone. Globalement, il faut insister sur le rôle futur que jouera probablement le parcellaire agricole dans cette fonction essentielle de stockage du carbone. Tous les sols d'OAC sont concernés par cette fonction, même si, comme on l'a vu, certains sols sont plus aptes que d'autres à recevoir des pratiques agricoles d'amendements organiques, des pratiques qui représentent un des mécanismes possibles de stockage (les sols des terreforts en zone plane par exemple).

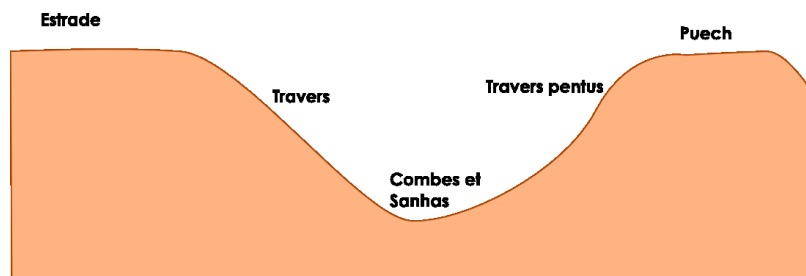
Photo 13 : compostage en bordure de parcelle



La synthèse des surfaces de sols impactés par l'urbanisation, qu'elle soit actuelle ou prévisionnelle, peut être comparée aux fonctions assurées par ces mêmes sols. Les décisions en matière d'urbanisme et d'artificialisation des sols peuvent alors être arbitrées en tenant compte de ces facteurs.

La figure ci-dessous donne l'exemple de l'attribution de fonctions dans le paysage des Ségalas telle que les agriculteurs nous l'ont définie lors de l'atelier partagé.

Figure 7 : répartition des sols du Ségala, à dire d'agriculteurs



Les propos recueillis sur ces sols sont regroupés dans le tableau suivant.

Sol	Atouts/contraintes	Fonctions
Les Puechs : sommets et plateaux	Travail du sol plus facile, parcelles plus grandes mais sol séchant et problème de manque d'eau	Production : céréales et prairies Paysagère : lieu des repères (croix, chapelles...)
L'Estrade : les hauts plateaux avec peu de terre arable	Mécanisation possible, mais trop peu de « fond »	Production : prairies
Les Travers : l'essentiel du secteur	Parcelles assez grandes, mais sensibles à l'érosion. Il existe de nombreuses poches de cailloux (granite ou quartz)	Production : regroupe un peu toutes les possibilités Fonction paysagère Fonction support et qualité : lutte contre l'érosion
Les Combes, la Prade (= combe étendue)	Terres profondes, argileuses, fertiles, moins séchantes, mais travail sur des périodes plus courtes	Production : les terres les plus fertiles, pour le maïs et les céréales, le maraîchage
Les Sanhas : zone humide à l'abandon	Très humides, difficilement mécanisables, problèmes d'entretien	Production : très limitée, plutôt pâturage Environnement : fonction peu reconnue mais importante et peu aidée
Sols des bois et friches : pas d'appellation car oubliés	Problèmes de fortes pentes, peu d'atouts reconnus	Fonction paysagère (contraste) Production : très limitée sauf bois de chauffage et haies

Nous n'avons malheureusement pas pu obtenir la même richesse d'information pour les autres secteurs Causses, Terrefort etc., du fait d'un nombre d'agriculteurs participants insuffisants au cours de cet atelier.

Dans tous les cas, l'absence de données de synthèse exhaustives sur le territoire, à une échelle pertinente, ne nous a pas permis d'explorer plus loin ces différentes fonctions et enjeux. La carte de synthèse est en effet trop peu précise à l'échelle des communes pour poursuivre cet exercice. Toutefois, nous reprendrons certains aspects de cette approche dans le chapitre sur les perspectives agricoles et dans celui sur le fonctionnement de l'agriculture.

Nous attirons l'attention sur un point méthodologique important : la formalisation des règles de répartition des sols dans un paysage, l'identification des sols, le vocabulaire que l'on y associe, le fonctionnement des sols, sont des notions complexes, dont les agriculteurs possèdent certaines clés, qu'il est parfois nécessaire de décoder pour les traduire en facteurs pédologiques.

Il en ressort les conclusions suivantes :

Ouest Aveyron Communauté OAC

Diagnostic Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- La notion de « qualité des sols » est trop imprécise, elle n'est plus considérée comme pertinente depuis plusieurs années ou en tout cas son usage est périlleux et le vocable disparaît progressivement de la littérature technique ;
- Il est réducteur de tracer des « cartes de qualité des sols » sur un territoire en se basant uniquement sur une photographie du parcellaire et de son occupation du sol ;
- On doit se poser la question de l'échelle d'appréhension et de représentation de tous ces phénomènes : parcelle, commune, OAC ?

1.2.2 LES EXPLOITATIONS

1.2.2.1 ANALYSE DU RGA

Table 2 : Caractéristiques des exploitations agricoles⁶ (SAU en ha)

Commune	Nombre de sièges d'exploitations en 2010	Nombre de sièges d'exploitation : variation absolue, 2010-2000	SAU ⁷ en 2010 par les sièges d'exploitation	SAU : variation absolue, 2010-2000
Ambeyrac	14	2	398.58	55.75
Bor-et-Bar	17	-2	711.93	-39.02
La Capelle-Balaguier	10	-6	741.95	-159.61
Foissac	14	1	612.7	35.19
La Fouillade	61	-20	2525.7	-218.57
Lunac	39	-9	1354.96	41.92
Maleville	77	-17	2711.1	258.02
Martiel	57	-1	2477.37	-332.12
Monteils	12	-6	364.41	-108.52
Montsalès	16	-4	416.99	-138.58
Morlhon-le-Haut	44	-6	1267.17	-31.25
Najac	46	-8	2360.36	-6.88
Naussac	20	-6	800.31	-86.93
Ols-et-Rinhodes	11	-1	935.01	29.37
La Rouquette	16	-15	869.34	-319.98
Saint-André-de-Najac	32	-9	1393.92	-62.07
Sainte-Croix	34	-6	1820.12	-40.25
Saint-Igest	22	-7	1030.36	-87.19
Saint-Rémy	13	-4	383.9	-110.1

⁶ Source : Recensements généraux de l'agriculture (1988 - 2000 - 2010)

⁷ SAU : Superficie agricole utilisée

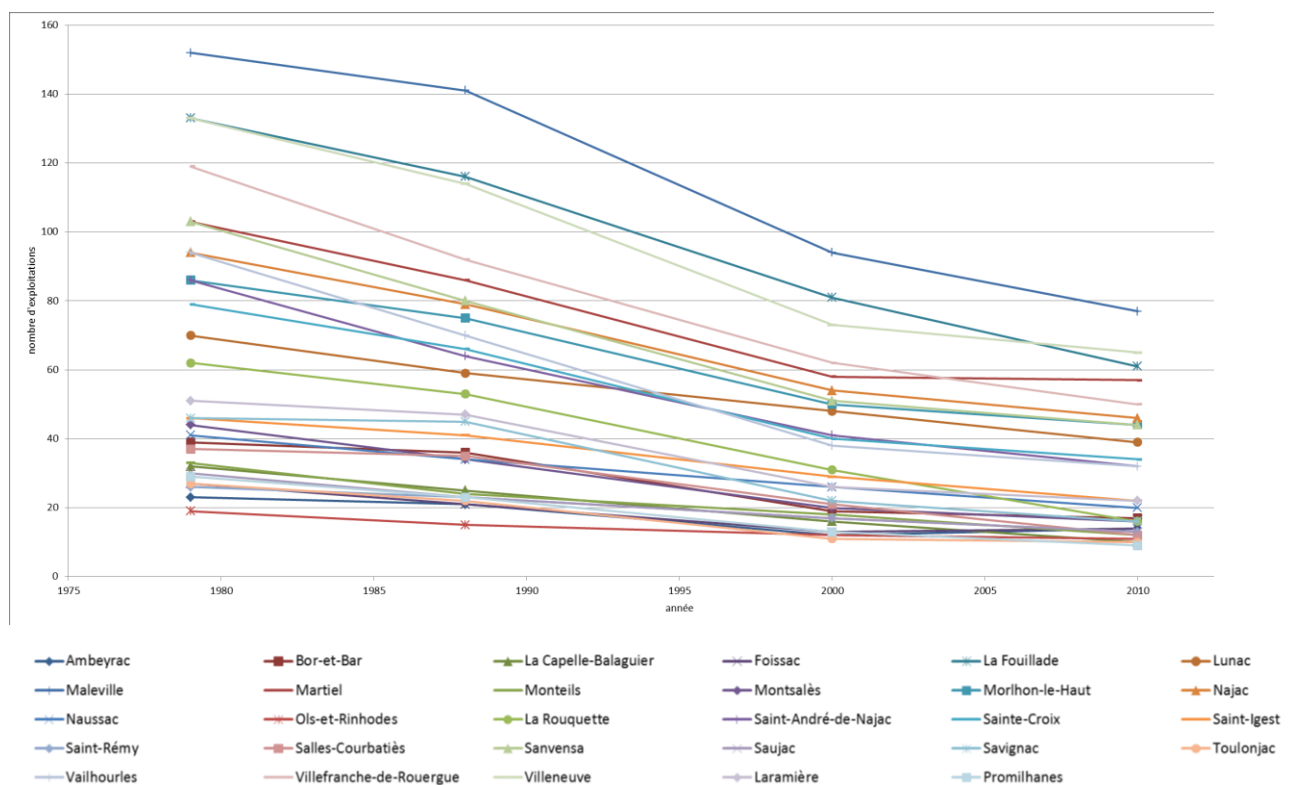
Ouest Aveyron Communauté OAC

Diagnostic Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune	Nombre de sièges d'exploitations en 2010	Nombre de sièges d'exploitation : variation absolue, 2010-2000	SAU ⁷ en 2010 par les sièges d'exploitation	SAU : variation absolue, 2010-2000
Salles-Courbatiès	12	-9	773.45	-18.66
Sanvensa	44	-7	1778.95	-93.24
Saujac	13	-4	580.82	-118.61
Savignac	16	-6	1161.23	-30.57
Toulonjac	10	-1	548.81	4.89
Vailhourles	32	-6	1696.65	-93.42
Villefranche-de-Rouergue	50	-12	1452.91	-324.05
Villeneuve	65	-8	3853.35	17.54
Laramière	22	-4	1135.56	121.96
Promilhanes	9	-4	601.83 ⁸	73.92 ⁸
TOTAL	828	-185	36759.74	-1781.06

On constate une diminution globale du nombre de sièges d'exploitations sur le territoire. Cette diminution affecte toutes les communes, sauf Foissac et Ambeyrac ; elle les affecte diversement, avec de relatives stabilisations comme à Ols et Rinhodes, Toulonjac, Martiel (-1 siège d'exploitation sur la période), communes dont le nombre d'exploitations peut être initialement élevé.

Figure 8 : évolution du nombre d'exploitations agricoles depuis 1979, par commune (source : RGA)

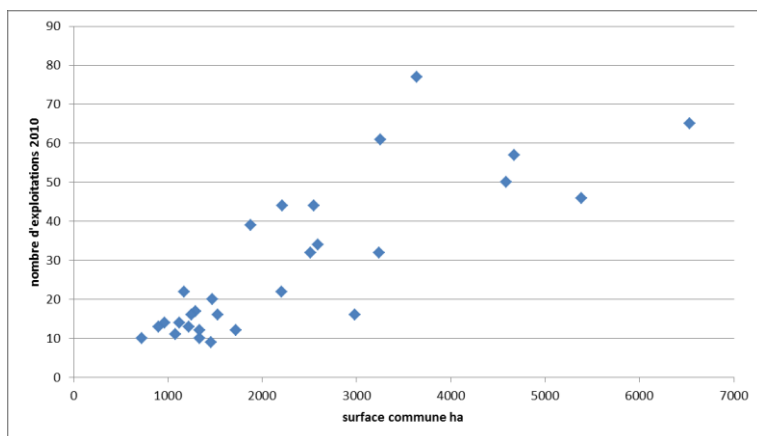


⁸ Estimation

Les courbes indiquent toutes une diminution du nombre d'exploitations jusqu'en 2010. Le croisement de différentes sources de données pour 2018 suggère que le nombre d'exploitations agricoles s'établirait désormais autour de 650 pour l'ensemble du territoire étudié. Cette situation confirme l'érosion continue du nombre d'exploitations sur des territoires pourtant fortement connotés comme « ruraux ». Toutes les communes ne subissent toutefois pas la même vitesse d'évolution. Ainsi, sur la période globale de 1979 à 2010, des communes comme La Rouquette, La Capelle Balaguier, Salles Courbatiès et Promilhanes ont perdu environ 70% de leurs exploitations, quand la moyenne globale sur tout le territoire s'établit autour de 56% de perte durant la même période. La période récente voit cependant une relative atténuation de cette évolution ; certaines communes comme Ols et Rinhodes, Monteils, Martiel ou Maleville montrent par exemple un taux de variation qui s'amointrit lorsque l'on analyse les estimations faites en 2018.

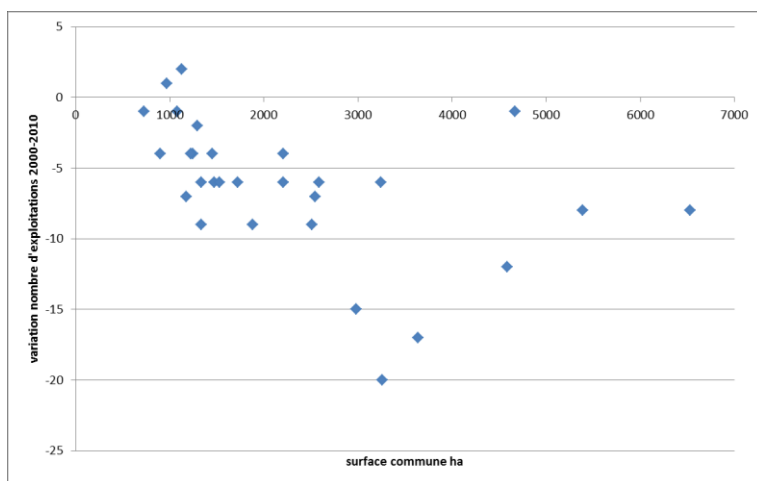
A l'échelle d'OAC, la diminution relative du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010 est d'environ 18%. A l'échelle du département aveyronnais, elle est de l'ordre de 15% sur la même période : la tendance dans OAC est donc très proche de celle du département. En comparaison, les trois départements voisins du Lot, du Tarn-et-Garonne et du Tarn subissent des pertes plus importantes (respectivement -26%, -27% et -20%).

Figure 9 : nombre d'exploitations en 2010 en fonction de la surface communale



Le nombre d'exploitations agricoles en 2010 est bien corrélé à la surface des communes : il n'y a pas de concentrations d'exploitations sur de petites communes (au regard de la surface de celles-ci), par exemple, ou bien une dilution de leur nombre sur de grandes communes. Les structures agricoles se distribuent jusqu'en 2010 selon des modèles similaires de foncier. Nous verrons plus loin que ce modèle pourrait être modifié avec l'apparition de très petites exploitations, indépendamment d'un foncier global a priori disponible sur une commune.

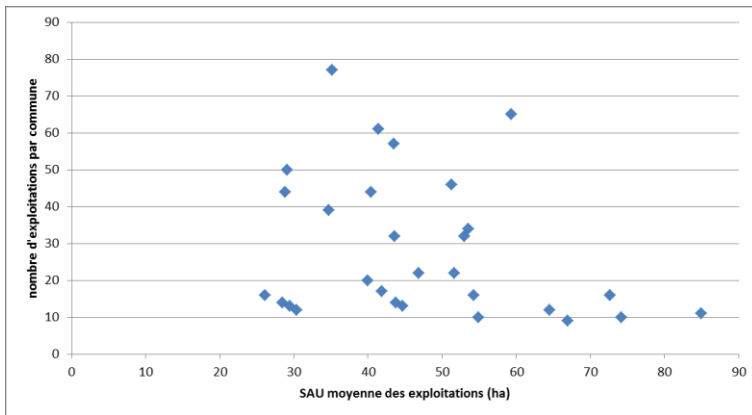
Figure 10 : variation du nombre d'exploitations 2000-2010 en fonction de la surface communale



Les diminutions de nombre d'exploitations entre 2000 et 2010 sont plus importantes dans les communes qui présentent des surfaces moyennes, comprises entre 3000ha et 4000ha. Cela correspond aux

communes de Lafouillade, Maleville, Villefranche de Rouergue, d'une part et à la commune de La Rouquette, d'autre part, les facteurs de ces diminutions n'étant pas les mêmes dans les deux cas. Les statistiques sont relativement homogènes pour les autres types de communes.

Figure 11 : nombre d'exploitations par commune en fonction de la SAU moyenne des exploitations (ha)

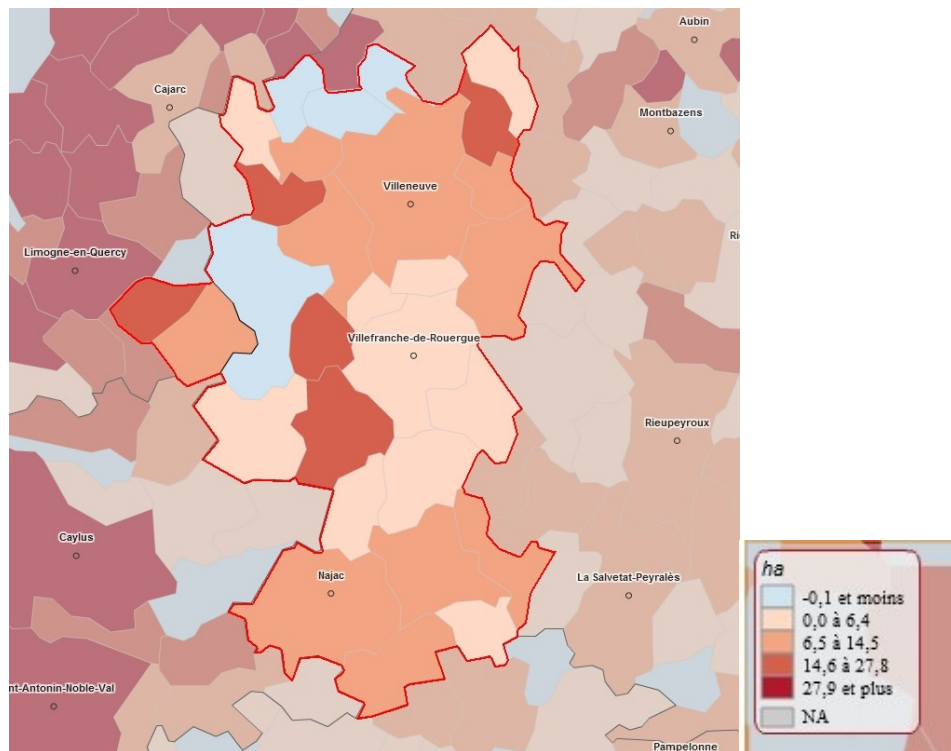


Dans ce graphique, les communes de Savignac, Salles Courbatiès, Promilhanes, Ols-et-Rinhodes et La Capelle Balaguier possèdent peu de sièges d'exploitations sur leur territoire, mais ce sont des exploitations de plus de 65ha. A l'inverse, des communes de Monteils, St Rémy, Toulonjac présentent peu d'exploitations, mais aussi des SAU moyennes par exploitation plus faibles.

Dans le tableau 2, on observe par ailleurs que la SAU communale varie relativement peu entre 2000 et 2010, sauf pour des communes comme Villefranche de Rouergue. Ces données ne permettent malheureusement pas de connaître l'évolution des surfaces des terres agricoles et de leur qualité sur une commune. Elles mettent en avant à la fois des phénomènes de mouvements qui affectent les exploitations pour aller exploiter des parcelles à l'extérieur, comme les regroupements d'exploitations entre communes par exemple. On verra dans les chapitres ultérieurs que des phénomènes de déprise touchent certaines communes dans des secteurs spécifiques.

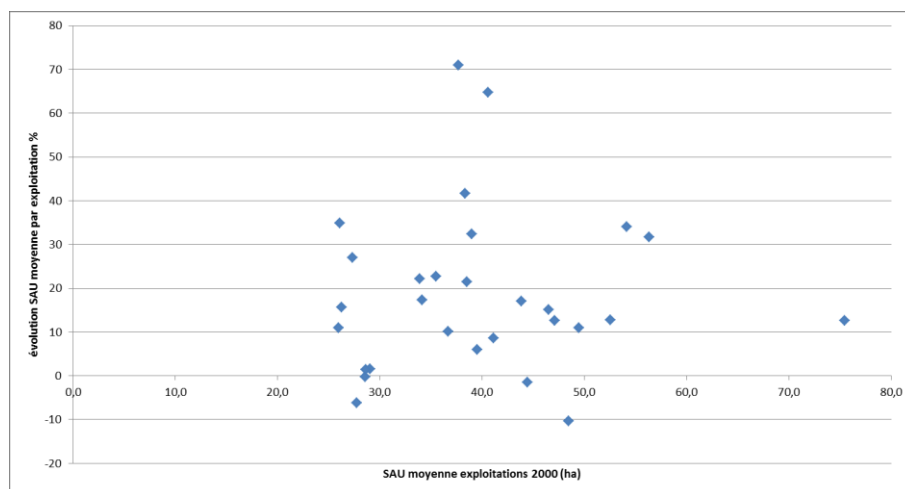
La SAU moyenne des exploitations en 2010 s'établit à 47ha, avec de fortes variations : moins de 30ha pour Ambeyrac, mais plus de 70ha pour La Capelle Balaguier ou Savignac.

Figure 12 : variation (ha) de la SAU moyenne par exploitation entre 2000 et 2010 (Source : Agreste⁹)



Les valeurs sont exprimées en ha. On observe sur le territoire une augmentation globale de la SAU moyenne par exploitation, avec de fortes disparités selon les communes : stabilité à très faible diminution dans le nord du territoire, en bordure de la rivière Lot, augmentation pour le reste. La carte permet aussi de visualiser la situation des communes qui entourent le territoire : on s'aperçoit de l'augmentation très importante pour la bordure lotoise et tarn-et-garonnaise (Limogne, Caylus) qui peut aussi signifier un regroupement d'exploitations, tandis que cette évolution est nettement moins importante dans le département aveyronnais.

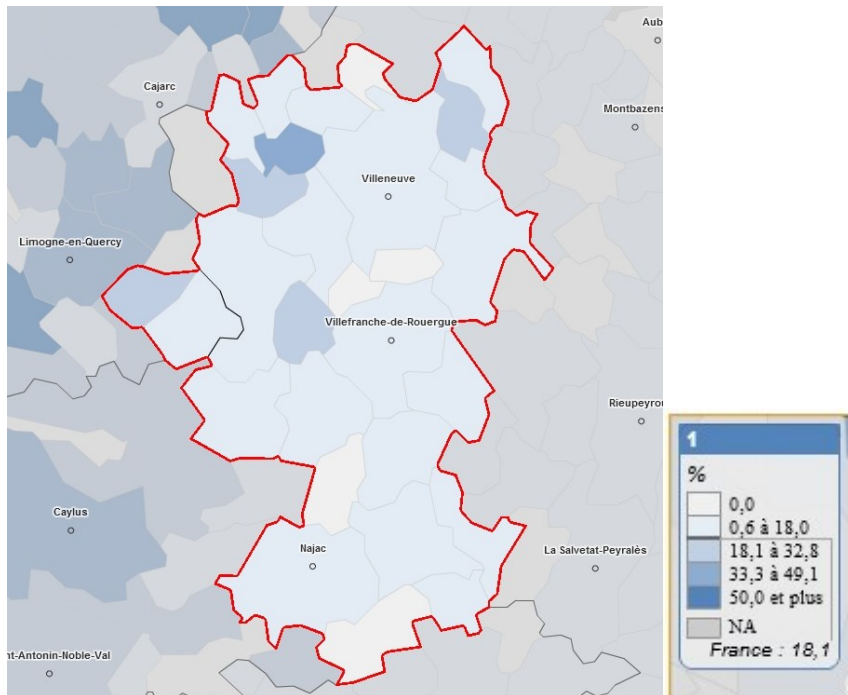
Figure 13 : évolution relative de la SAU moyenne par exploitation (%) en fonction de la SAU moyenne de l'exploitation en 2000 (ha)



Ce graphique permet de constater que les variations de SAU moyenne des exploitations sur 10 ans, entre 2000 et 2010, touchent plus les exploitations dont la moyenne s'établissait entre 30ha et 50ha en 2000.

⁹ Il n'est pas possible de faire figurer le nom de toutes les communes sur l'application web d'Agreste

Figure 14 : exploitations de plus de 100ha (%) sur le territoire et ses proches voisins en 2010 (source : Agreste)



On constate sur cette carte qu'il y a peu de communes qui présentent de grandes exploitations de plus de 100ha, une tendance qui s'observe également hors du territoire, à l'Est côté aveyronnais, tandis que le bord lotois et tarn-et-garonnais en présente davantage. Le territoire communautaire s'insère entre deux ensembles de structures agricoles différentes.

1.2.2.2 ANALYSE DES QUESTIONNAIRES

L'analyse des questionnaires par rapport aux exploitations permet d'identifier les phénomènes suivants :

- 70% des agriculteurs enquêtés déclarent exploiter des parcelles à l'extérieur des communes de leur siège d'exploitation. Pour certains agriculteurs, le morcellement est important et les distances parcourues élevées.
- S'il n'est pas possible d'extraire des données chiffrées, il nous est signalé à plusieurs reprises la nécessité d'un agrandissement des exploitations pour diminuer le chargement ; il s'agit donc d'une extensification, qui peut avoir des conséquences sur les chiffres de la SAU par exploitation. C'est une tendance forte chez certains éleveurs.
- A noter qu'il nous a été signalé un mécanisme de transfert de jachère depuis les territoires du Tarn-et-Garonne vers les deux communes lotoises du territoire, qui pourrait aussi avoir une incidence sur la SAU de ces deux communes.
- Il nous est aussi signalé une tendance aux regroupements depuis plusieurs années, GAEC notamment, qui peut avoir entraîné des conséquences importantes en termes de nombre de sièges d'exploitations et de SAU.
- Enfin, il nous a été répété à plusieurs reprises lors des enquêtes communales que les évolutions en termes de parcelles cultivées ou de sièges d'exploitation, suivaient des cycles par commune, en fonction notamment des grandes classes d'âge. Il faut donc analyser avec prudence les chiffres communaux au regard de grandes tendances sur l'ensemble du territoire.

1.2.3 LES BATIMENTS

1.2.3.1 INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE

Les bâtiments d'élevage ont été référencés directement sur plan cadastral, lors des réunions en commune, par l'expertise des agriculteurs. Certains ont été également inventoriés lors de tournées de terrain. Enfin, quelques-uns sont issus de l'analyse des questionnaires.

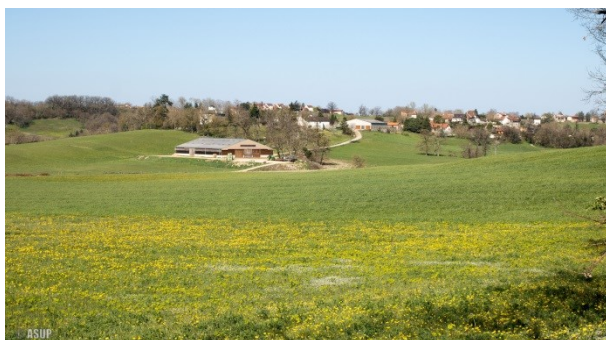
Table 3 : répartition des types de bâtiment référencés en 2018

Type de bâtiment	nombre
Elevage	741
Stockage	619
Grange	53
Autre	173
Bâtiments vacants	137
Total	1723

La catégorie « Autre » correspond à des bâtiments qui nous ont été décrits comme conjuguant du stockage et d'autres fonctions.

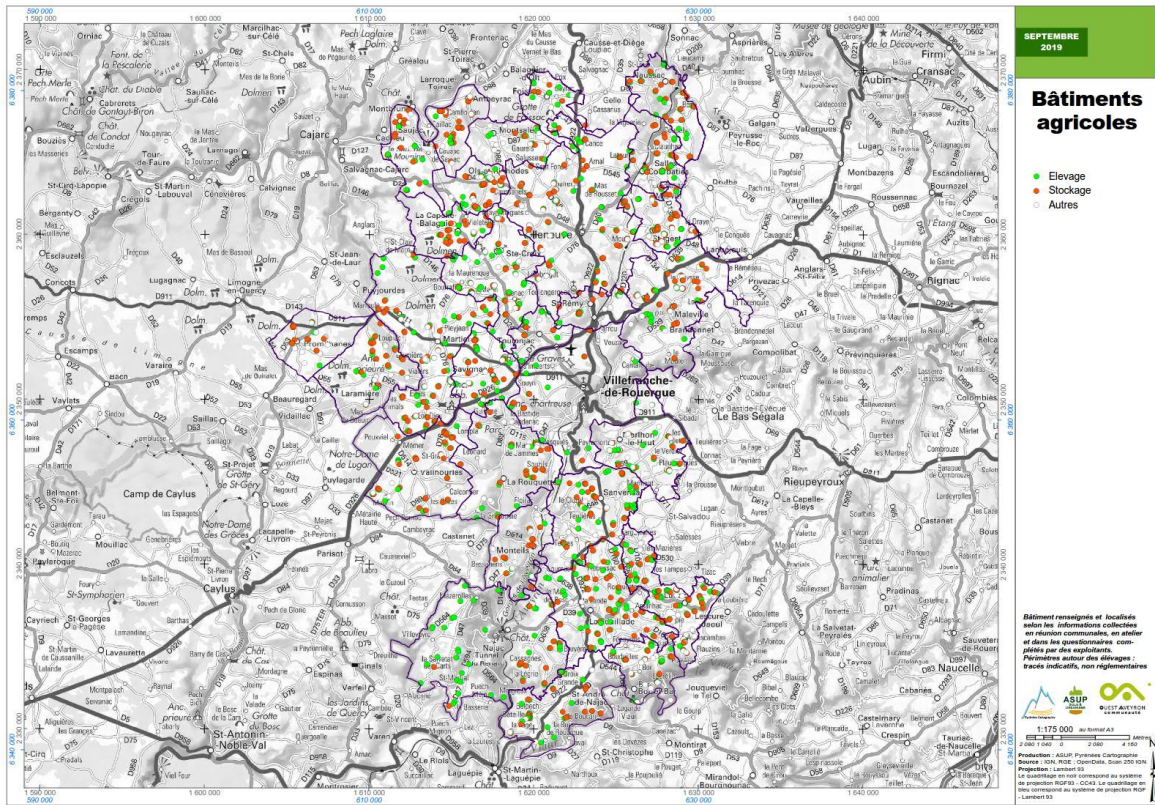
A noter que 137 bâtiments ou ensembles de bâtiments ont été désignés comme vacants par les agriculteurs, ce qui représenterait de l'ordre de 8% des bâtiments référencés. On compte parmi ces bâtiments des granges à caractère patrimonial mais aussi des bâtiments récents à modernes de grand volume. Ces bâtiments sont inclus la plupart du temps dans des ensembles bâtis qui comprennent également des habitations ; la question de la destination de ces bâtiments vacants est fréquemment posée dans les réunions communales. Nous en discuterons dans la partie « fonctionnement de l'agriculture » de ce rapport.

Photo 14 : bâtiments agricoles dans la zone des Terreforts



La localisation des bâtiments fait l'objet d'une couche « shape » mise à disposition à OAC. La carte suivante en est un extrait.

carte 1 : répartition des bâtiments agricoles recensés en 2018 par les agriculteurs¹⁰



Cette carte montre une répartition homogène sur le territoire. La répartition des bâtiments dans les communes suit en grande partie une logique de hameaux ou quartiers, qui implique donc une coexistence entre bâtiments agricoles et bâtiments résidentiels. Il existe peu de bâtiments agricoles totalement isolés, y compris sur les zones de causses.

Un type de bâtiment n'apparaît pas sur cette carte : il s'agit des tunnels de stockage ou d'élevage agricole. Ces bâtiments présentent de nombreux avantages en terme de coût mais aussi de réversibilité et de mobilité. Les petites structures agricoles qui possèdent des troupeaux éventuellement dispersés dans le territoire, mais aussi les agriculteurs en cours d'installation les utilisent entre autres pour ces raisons. Leur déploiement dans le territoire pose la question de leur insertion paysagère, mais leurs avantages indéniables doivent également être considérés en préalable à toute décision d'urbanisme.

Photo 15 : tunnel agricole (à gauche) et unités mobiles pour l'élevage de volailles (à droite)



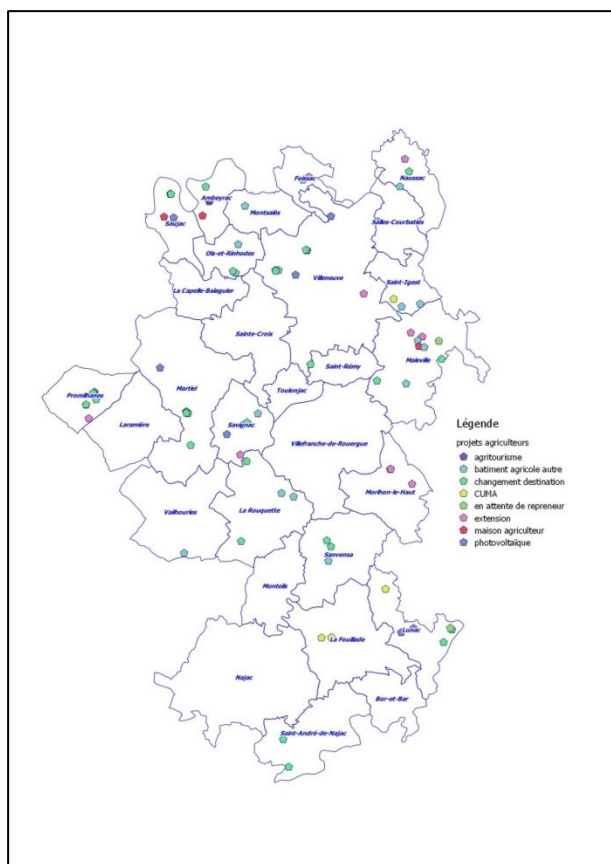
¹⁰ Les cartes sont annexées en fin de rapport au format A3 ou bien fournies sous forme d'Atlas à l'échelle du 1/25000

Ouest Aveyron Communauté OAC

Diagnostic Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Des agriculteurs ont aussi fait part de leurs projets lors des réunions communales ou via le dépôt du questionnaire. La carte ci-dessous les recense.

Figure 15 : localisation des projets fournis par les agriculteurs, pour leurs bâtiments agricoles ou pour d'autres destinations¹¹



Sur 78 projets recensés, on note une part importante de projets de bâtiments de stockage pour du photovoltaïque, plusieurs projets de bâtiments pour des CUMA, mais aussi un certain nombre de projets de changements de destination qui concernent des granges à valeur patrimoniale, mais aussi des bâtiments vacants, y compris un hameau à requalifier (cf tableau ci-dessous). Seuls deux bâtiments nous ont été signalés comme étant en attente de repreneur dans un cadre agricole. La question de la localisation de l'habitation du chef d'exploitation et des contraintes auxquelles elle est soumise a été systématiquement posée en réunion.

Table 4 : projets de bâtiments recensés

type projet	nombre
agritourisme	2
bâtiment agricole autre	16
changement destination	33
CUMA	5
en attente d'une fonction	2
extension	10
maison agriculteur	3
Photovoltaïque sur toiture	8

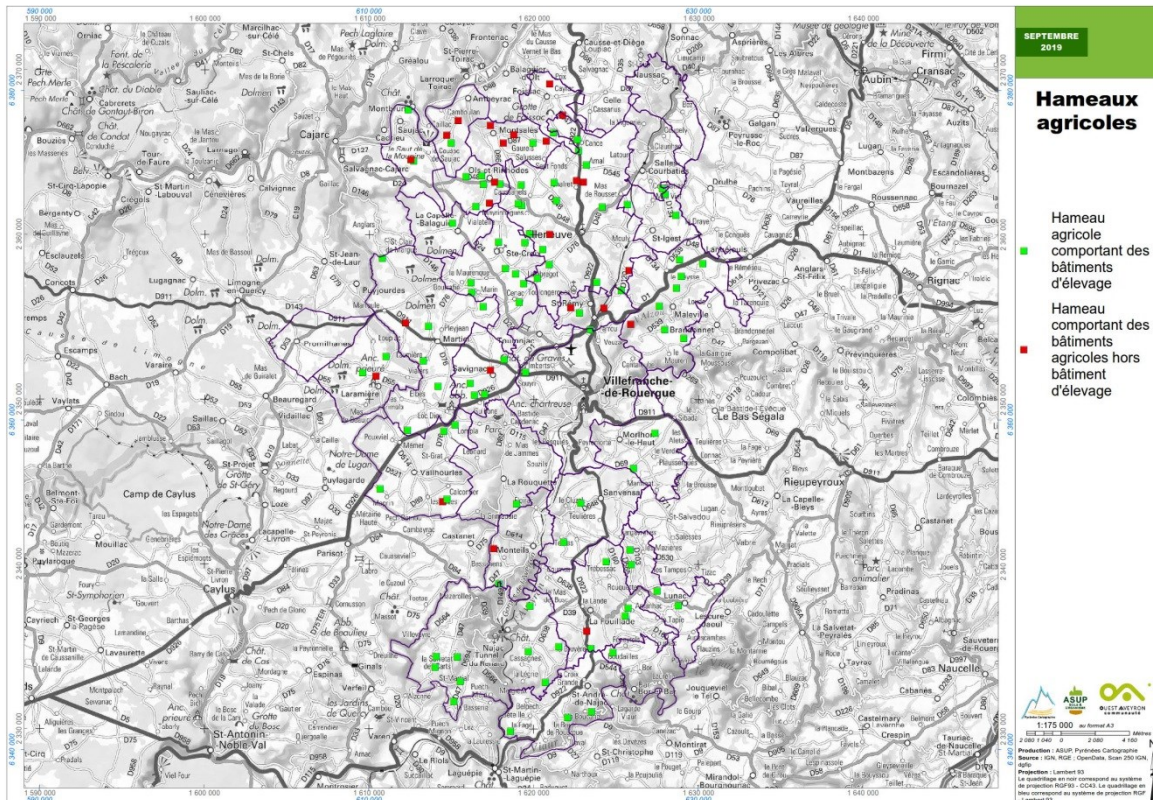
¹¹ Il s'agit ici d'un exemple de carte devant être analysée à l'aide d'un SIG et des fichiers « shape » fournis pour être parfaitement opérationnelle et lisible

1.2.3.2 HAMEAUX AGRICOLES

La notion de hameau est définie dans la charte agriculture et urbanisme. Nous avons identifié sur la carte suivante les hameaux comportant des bâtiments d'élevage et ceux comportant des bâtiments agricoles hors élevage. Cette carte permet d'analyser les secteurs où se posent potentiellement des problèmes de constructibilité ou de changement de destination. Il s'agit donc de secteur où des conflits futurs pourront survenir.

Nous avons recensé environ 160 hameaux agricoles.

carte 2 : répartition des hameaux agricoles



1.2.3.3 ICPE, RSD

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire ;
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010 ;
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement de l'installation.

Le tableau ci-dessous dresse l'inventaire des bâtiments classés au titre du régime ICPE. Les informations sont issues des services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, qui intègre la Direction Départementale des Services Vétérinaires).

Ouest Aveyron Communauté OAC

Diagnostic Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Table 5 : liste des exploitations ICPE (régime autorisation en enregistrement)

Nom établissement	Commune	Régime en vigueur	Statut Seveso	Nature	
BOUTTONNET PIERRE	BOR ET BAR	Enregistrement	Non Seveso	Porcins	
EARL DE ROUSSILLES (PLATEAU de BOR)	BOR ET BAR	Enregistrement	Non Seveso	Porcins & bovins	
SAINT AFFRE NORBERT	LA CAPELLE BALAGUIER	Enregistrement	Non Seveso	Porcins	
EURL DE LA MONTARNIE	LA FOUILLADE	Enregistrement	Non Seveso	Porcins	
GAEC DE KAYMAR	LA FOUILLADE	Enregistrement	Non Seveso	Porcins	
GAEC DE LA COSTE ROUSSE	LA FOUILLADE	Enregistrement	Non Seveso	Porcins & bovins	
GAEC DU MAS DE CABRIT	LA FOUILLADE	Enregistrement	Non Seveso	Porcins & bovins	
LAGARRIGUE BENOIT	LA FOUILLADE	Enregistrement	Non Seveso	Porcins	
BERNARD CYRIL	LUNAC	Enregistrement	Non Seveso	Porcins & bovins	
CARRIE NADINE	LUNAC	Enregistrement	Non Seveso	Porcins	
EARL DE VERNHEREDONDE	MALEVILLE	Enregistrement	Non Seveso	Bovins + stockage	
GAEC DE BARBET	MALEVILLE	Enregistrement	Non Seveso	Porcins & bovins	
EARL DU PY	NAJAC	Enregistrement	Non Seveso	Porcins	
GAEC CHLOROPHYLLE	NAUSSAC	Enregistrement	Non Seveso	Bovins	
SCEA AIR PORC	SALLES COURBATIES	Autorisation	Non Seveso	Porcins	
SCEA DE LA BORIE GRANDE	SAVIGNAC	Enregistrement	Non Seveso	Bovins	
FOURNIER BERNARD	STE CROIX	Enregistrement	Non Seveso	Porcins	
ATEMAX FRANCE	VILLEFRANCHE ROUERGUE	DE	Autorisation	Non Seveso	Dépôt de sous-produits d'origine animale
GIE VILLEFRANCHE GRAND SUD	VILLEFRANCHE ROUERGUE	DE	Enregistrement	Non Seveso	Porcins, broyage/compostage végétaux,
SAS SOLEVIAL / VdR	VILLEFRANCHE ROUERGUE	DE	Autorisation	Non Seveso	Silos, stockage en vrac de céréales
GAEC D'HUBAL	VILLENEUVE	Enregistrement	Non Seveso	Porcins	
MONSIEUR DOMINIQUE BLANC	LA FOUILLADE	Déclaration			Élevage de vaches laitières
GAEC DE TREBESSAC	LA FOUILLADE	Déclaration			Élevage de vaches laitières
REGOURD Maxime	LA FOUILLADE	Déclaration			Élevage d'autres bovins et de buffles
MONSIEUR MANUEL PEREIRA DA COSTA	LUNAC	Déclaration			Élevage de volailles
LORTAL Clément	MALEVILLE	Déclaration			(Non connue ou non transmise)
COSTES LIONEL	MARTIEL	Déclaration			(Non connue ou non transmise)
GAEC DU BOSCH DES CHAMPS	NAJAC	Déclaration			Élevage d'autres bovins et de buffles
ANTHONY MATTHIAS REOLID	NAJAC	Déclaration			Élevage d'autres animaux
ANTHONY MATTHIAS REOLID	NAJAC	Déclaration			Élevage d'autres animaux
LAURENT FICAT	SANVENSA	Déclaration			Élevage d'autres bovins et de buffles
GAEC DE LA PRADELLE	SAVIGNAC	Déclaration			Élevage d'autres bovins et de buffles
GAEC DE LA SARRIE	ST ANDRE DE NAJAC	Déclaration			Élevage d'autres bovins et de buffles
GAEC DE L ALBRESPIC	ST IGEST	Déclaration			Élevage d'autres bovins et de buffles

Ouest Aveyron Communauté OAC

Diagnostic Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Nom établissement	Commune	Régime en vigueur	Statut Seveso	Nature
LAZUECH CHRISTIANE	ST IGEST	Déclaration		Élevage d'autres bovins et de buffles
GAEC DE LA BORIE DE CABROL	STE CROIX	Déclaration		Élevage de porcins
GAEC DES MARRONNIERS	STE CROIX	Déclaration		Élevage d'autres bovins et de buffles
GAEC DES 3 COMMUNES	STE CROIX	Déclaration		Élevage de vaches laitières
LABORIE STEPHANE	STE CROIX	Déclaration		Élevage d'autres bovins et de buffles
CTRE FORMATION ELEVAGE BERNUSSOU	VILLEFRANCHE ROUERGUE	DE Déclaration		Formation continue d'adultes
GRANIER JOSETTE	VILLENEUVE	Déclaration		Élevage de vaches laitières
SCEA DU CAMP CLAUX	VILLENEUVE	Déclaration		Élevage d'autres bovins et de buffles

Dans le département, on peut se référer à la synthèse éditée par la chambre d'agriculture pour identifier la réglementation qui s'applique à chaque exploitation.

1.2.3.4 REGLES D'IMPLANTATION DES BATIMENTS

Un point particulier est soulevé lors de toutes les réunions communales par les agriculteurs : il concerne les distances de réciprocité entre bâtiments d'habitation et bâtiments d'exploitation. On rappelle que le RSD impose une distance de recul de 50m entre les bâtiments d'élevage et les habitations des tiers, tandis que le régime ICPE impose une distance de recul de 100m pour la même situation.

La charte départementale d'urbanisme en Aveyron précise par ailleurs les règles d'autorisation des constructions nécessaires à l'exploitation agricole (cf fiche n°1 de cette charte). Le logement doit faire l'objet d'une attention particulière pour tous les projets du territoire.

Les conséquences de ces pratiques réglementaires sont importantes : par exemple, elles imposent dans la plupart des situations d'élevage que la création d'un logement pour un chef d'exploitation se situe à faible distance des bâtiments d'exploitation ; il en résulte une situation potentiellement conflictuelle en cas de vente de ce logement à des tiers non agricoles. En outre, de nombreux participants aux réunions nous ont fait part de leur inquiétude quant au devenir des logements des agriculteurs retraités situés à proximité des bâtiments d'élevage, en cas de décès ou de vente à des tiers non agricoles : quel usage des bâtiments agricoles situés autour de cette habitation qui se trouve alors à des distances inférieures à celles définies dans la réglementation ?

1.2.3.5 LES BATIMENTS DE CUMA

Les bâtiments de CUMA ont été recensés sur le territoire, sous le contrôle des agriculteurs lors des réunions. C'est un élément très important de la dynamique collective du territoire, comme le montre le tableau suivant.

Table 6 : adhérez-vous à une CUMA (questionnaire)

Adhésion CUMA	nombre	%
non	30	19
oui	118	74
pas de réponse	12	8

Les trois quart des exploitants ayant répondu aux questionnaires affirment se servir des CUMA, à la fois pour du prêt de matériel, mais également pour du travail agricole lorsque la CUMA possède un ou plusieurs salariés. Certains adhèrent même à plusieurs CUMA.

Il est important que les nouveaux bâtiments de CUMA puissent s'implanter de façon à optimiser le travail des agriculteurs. Un problème d'implantation nous a été rapporté lors des réunions communales sur la commune de La Fouillade, lié à un conflit de voisinage ; ce problème est pénalisant pour les agriculteurs de ce secteur et il est souhaitable de lui trouver rapidement une solution, c'est un facteur de fragilité.

1.2.4 LES TYPES DE STRUCTURES

Le RGA montre qu'en 2010 80% en moyenne des exploitations sont des exploitations individuelles. Il y a très peu de variations de cet indicateur dans le territoire communautaire. Toutefois, Ols-et-Rinhodes, la Rouquette et Salles-Courbatiès étaient les communes où ce taux était le plus faible, entre 50% et 65% des exploitations. Les données 2018 ne sont pas disponibles de façon exhaustive, mais nous pouvons en faire une estimation grâce aux questionnaires qui montrent que moins de 30% des exploitations sont sous la forme de regroupements (il existe une incertitude avec les EARL, mais les questionnaires montrent que les exploitations de ce type sur le territoire incluent plusieurs associés).

Table 7 : structures d'exploitation 2018 (questionnaire)

statut exploitation	nb	%
EARL	18,0	11
exploitation individuelle	93,0	58
GAEC	43,0	27
SCEA	1,0	1
pas de réponse	5,0	3

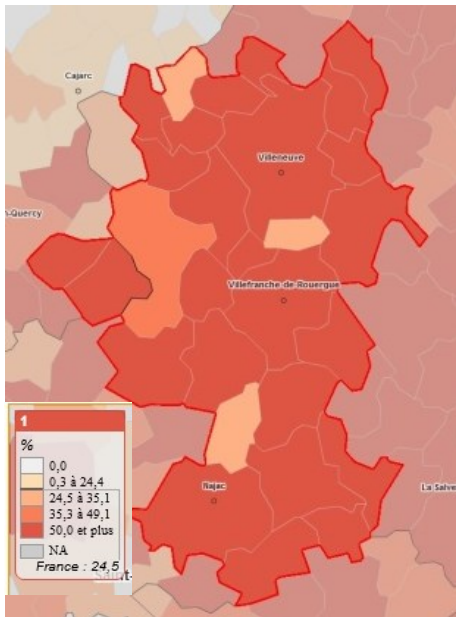
Cette estimation confirmerait la tendance observée dans les réunions communales vers un regroupement des structures avec plusieurs associés. Entre 2000 et 2010, le RGA notait déjà une diminution globale de presque 10% des exploitations à titre individuel ; on se situerait donc toujours dans le même sens d'évolution.

1.2.5 LES PRODUCTIONS

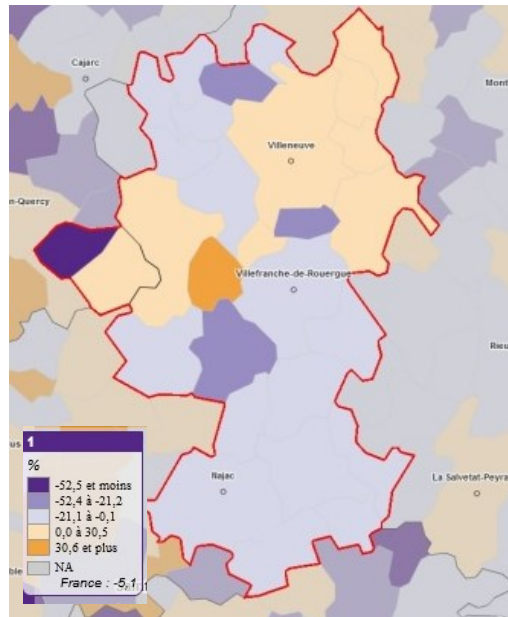
1.2.5.1 ANALYSE DU RGA

Le RGA donne une synthèse des productions animales sur le territoire en 2010 et son évolution depuis 2000.

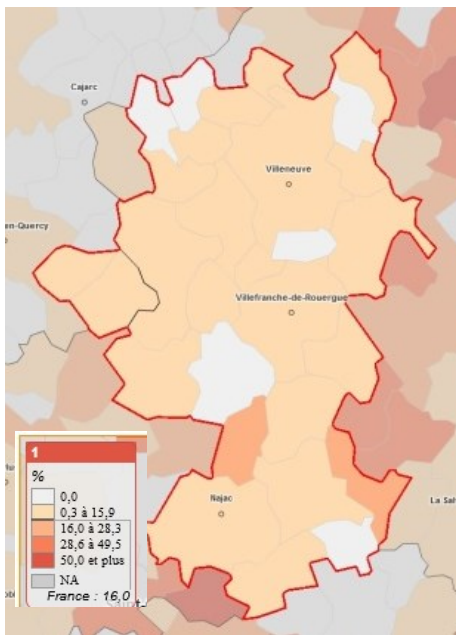
Figure16 : part des élevages bovin viande/bovin lait/ovin dans les exploitations en 2010 et évolution 2000-2010



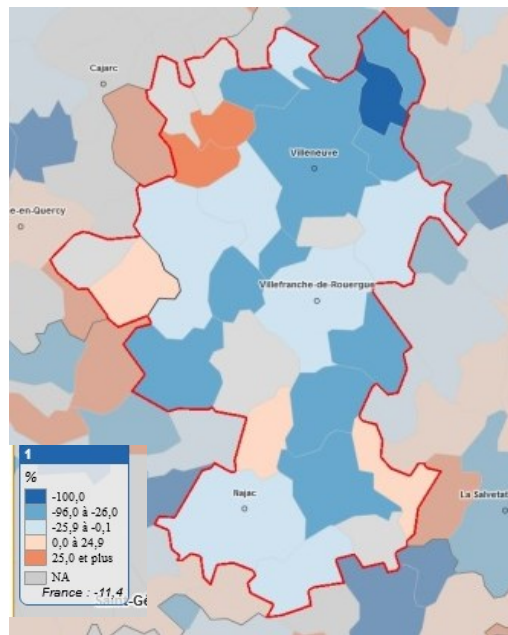
Bovins viande



Evolution bovins viande



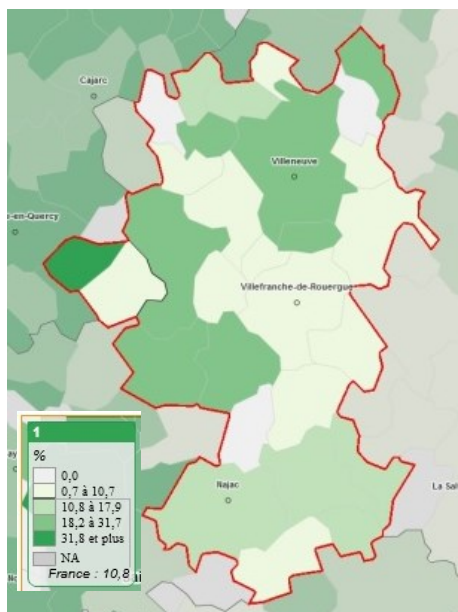
Bovins lait



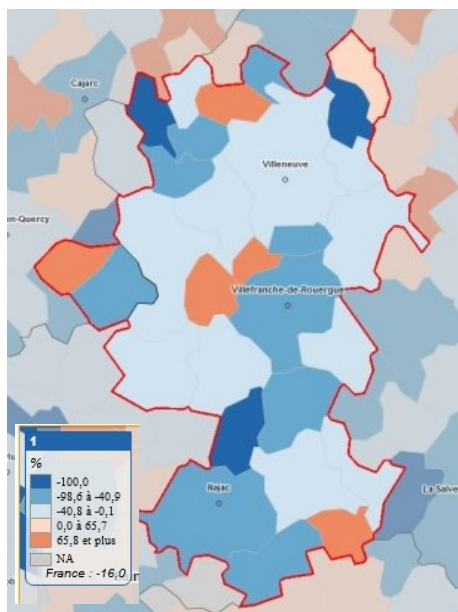
Evolution bovins lait

Ouest Aveyron Communauté OAC

Diagnostic Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Ovins



Evolution ovins

La part des élevages en bovins viande parmi les exploitations du territoire est la plus importante : elle est en 2010 en moyenne de 60%, avec des maximums à plus de 70% pour des communes comme La Fouillade, La Capelle Balaguier, Naussac, Salles Courbaties et Vailhourles. D'autres communes comme Ambeyrac et Monteils n'en présentent que 30%. On retrouve sur la carte l'importance de cette production pour l'Aveyron dans sa frange ouest ; en revanche, la part de cette production chute dans les communes du Lot et du Tarn-et-Garonne. L'évolution entre 2000 et 2010 de cette production varie selon les communes ; on observe une diminution de la part moyenne dans toute la moitié sud du territoire, alors que le quart nord-est voit un accroissement du nombre d'exploitations engagées dans cette production. La situation peut être très contrastée pour certaines communes, généralement en raison du faible nombre d'exploitation pouvant facilement générer des statistiques peu représentatives.

Photo 16 : atelier naisseur-engraisseur bovins (Salles-Courbaties)



En 2010, la part de la production « bovin lait » reste peu importante pour l'ensemble du territoire, représentant en moyenne moins de 9%, des exploitations, avec des maximum à Lunac ou Monteils. L'évolution de la part de cette production entre 2000 et 2010 montre une tendance à la baisse généralisée.

Photo 17 : dans un atelier de production de veaux d'Aveyron (Bor et Bar)



La production ovine est également peu développée en 2010 ; les communes qui accueillent ce type de production sont principalement localisées entre le nord et l'ouest, donc la bordure des causses ; on retrouve cette tendance dans les communes du Lot et dans celles du Tarn-et-Garonne. Là encore, l'évolution est plutôt orientée vers une baisse généralisée de la production.

Les réunions en commune et les questionnaires précisent certaines de ces observations.

1.2.5.2 ANALYSE DES QUESTIONNAIRES

Le tableau ci-dessous regroupe les principales productions animales recensées dans les questionnaires.

Table 8 : productions animales par exploitation (questionnaires)

production	nombre	%
vaches allaitantes	100	54
engraissement bovins	7	4
vaches laitières	27	15
ovins viande	17	9
caprins	11	6
porcins	9	5
poulet de chair	2	1
canards gras	3	2
canards PAG	2	1
chevaux	4	2
daims	1	1
apiculteur, producteur essaims	1	1

On retrouve sans surprise le nombre important d'exploitations en vaches allaitantes, plus de la moitié des questionnaires. Les exploitants en bovins lait sont aussi relativement importants, ce qui est plus surprenant. A noter que lors des réunions, l'identification dans une communes des exploitations laitières par les autres exploitants n'est pas toujours immédiate (problème de visibilité de ces exploitations ou grande incertitude dans leur pérennité ?).

Par ailleurs, nous avons reçu 5 questionnaires relatifs à de la production maraichère ou de plantes aromatiques. D'autres productions existent aussi, plus spécifiques, comme la Spiruline par exemple ; ces informations nous ont été fournies lors des réunions communales. Enfin, nous avons pu identifier des productions de type viticole ou de céréales pour la boulange (« paysan-boulangier »).

Ouest Aveyron Communauté OAC

Diagnostic Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le tableau suivant regroupe les réponses aux questions relatives au nombre d'élevages par exploitation.

Table 9 : nombre d'élevages par exploitations (questionnaires)

Nombre d'élevages dans l'exploitation	nombre	%
0	6	4
1	76	48
2	40	25
3	2	1
pas de réponse	36	23

Les mono-productions sont dominantes ; elles regroupent pour l'essentiel les exploitations de vaches allaitantes. Parmi les exploitations qui présentent au moins deux types de productions, on trouve à la fois la combinaison vaches allaitantes/ovins et vaches allaitantes/porcins. Ce type de réponse suggère que le système bovin allaitant est ultra-dominant, le plus souvent en mono-production. On peut dès lors se poser la question de la fragilité de ce modèle.

Les réunions en commune ont par ailleurs soulevé de nombreux points de blocage par rapport à la notion de diversification :

- D'une part, la question de la diversification au sein même de l'exploitation se pose très peu ; on peut y voir l'incidence d'un contexte historique que nous analysons dans la troisième partie de ce rapport.
- D'autre part, c'est aussi la question de la diversification des productions sur le territoire qui représente localement des points de blocage. En effet, certains agriculteurs expriment des réticences à réserver des parcelles à d'autres types de productions que les productions conventionnelles. Les raisons invoquées sont multiples, liées pour l'essentiel à des interrogations sur les modèles économiques sur lesquels s'appuient les exploitations concernées et sur leur pérennité.

Enfin, il faut noter que derrière le vocable de « diversification », de nombreux agriculteurs présents lors des réunions envisagent avant tout un mode de commercialisation différent, par exemple de la vente directe. La notion d'agro-tourisme n'est par ailleurs jamais exprimée.

L'attitude des agriculteurs face à cette question de la diversification change si l'on analyse les questionnaires. En effet, nous y avons posé la question d'un changement d'activité dans les 5 ans à venir.

Table 10 : envisagez-vous une évolution de votre activité dans les 5 ans à venir ? (questionnaires)

Evolution dans les 5 ans ?	nombre	%
non	58	36
oui	76	48
pas de réponse	26	16

Près de 50% des agriculteurs ayant répondu au questionnaire mentionnent des possibilités de changements dans leur activité : les commentaires indiquent qu'il peut s'agir de développer de nouvelles productions au sein même de la structure, d'une conversion vers de nouvelles pratiques telles que l'agriculture biologique, de l'arrêt de certaines productions, ou de monter de nouvelles filières. Nous constatons donc qu'une partie des agriculteurs, malgré tout, s'oriente vers une certaine diversification ; l'absence de communication autour de ces changements est sans doute un des facteurs de blocages constatés en réunion.

Ouest Aveyron Communauté OAC

Diagnostic Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Les productions sont menées en majorité de manière conventionnelle. Cependant, une grande partie de ces dernières se fait sous un label ou un signe de qualité (tableau suivant).

Table 11 : mode de production, procédures qualité (questionnaires)

Mode de production	nombre	%
agriculture biologique	19	12
agriculture conventionnelle	72	45
agriculture intégrée ¹² , raisonnée ¹³	20	13
agriculture biodynamique ¹⁴	1	1
agriculture conventionnelle ou raisonnée avec signe de qualité	36	23
pas de réponse	12	8

On note en particulier le développement de l'agriculture biologique sur le territoire ; ici, les productions en AB sont pour l'essentiel des bovins viande. La comparaison avec les chiffres 2017 des productions en AB dans le département de l'Aveyron montre que ce cheptel ne représente que 4% des exploitations totales du département (source Agence bio/OC – SAA) : le territoire se situerait donc largement au-delà des efforts actuels de la filière, même si l'on peut considérer un possible taux de réponse plus important aux questionnaires parmi ces exploitants.

A noter aussi que l'annuaire des producteurs Bio de l'Aveyron recense actuellement 19 exploitations sur le territoire d'OAC, avec des productions diverses : fruits, légumes, viandes, lait, PAM, boissons.

1.2.5.3 LES MODES DE COMMERCIALISATION

L'un des thèmes abordés au cours des réunions concernait les modalités de vente et la diversification.

Table 12 : quels sont vos modes de commercialisation ? (questionnaire)

	nombre	%
plusieurs modes	62	43
un unique mode	83	57
pas de réponse	15	9

¹² Ensembles de pratiques agricoles utilisant des techniques destinées par exemple à gérer préventivement des maladies, tout en baissant les intrants externes à caractère « polluant » sans toutefois les proscrire complètement, donc des techniques proches de celles qui se mettent en œuvre dans des systèmes naturels. Théorisé par l'INRA dès 1998.

¹³ Proche du premier, système de production cherchant à optimiser le résultat économique en maîtrisant les quantités d'intrants tels que les substances chimiques (pesticides, engrais) dans le but de limiter leur impact sur l'environnement. Basé sur un référentiel réglementaire, dont le Décret 2004-293 du 26 mars 2004 et 2002-631 du 25 avril 2002.

¹⁴ Agriculture basée sur des pratiques destinées à garantir la santé du sol et des plantes pour procurer une alimentation saine aux animaux et aux hommes, accordant une place importante aux rythmes de la nature et aux cycles lunaires, notamment.

Table 13 : quels sont vos clients – plusieurs réponses possibles ? (questionnaires)

	nombre	%
coopérative	75	52
grandes surfaces	11	8
négociant	75	52
magasin de producteurs	8	6
vente directe	23	16
restauration collective	1	1
pas de réponse	15	9

On constate qu'outre la mono-production, la commercialisation auprès des coopératives et négociants reste le mode dominant d'écoulement de la marchandise. Lorsqu'on les interroge sur le devenir de leurs produits, une très grande majorité d'agriculteurs n'en connaissent d'ailleurs pas précisément la destination ; cela pose la question du découplage croissant entre production et consommation.

1.2.5.4 LES MARQUES DE QUALITE

AOC - APPELLATION D'ORIGINE CONTROLEE / AOP - APPELLATION D'ORIGINE PROTEGEE

Bleu des Causses

Le Bleu des Causses est un fromage au lait de vache à pâte persillée et à croûte fleurie. La pâte est de couleur blanche à ivoire, persillée de moisissures bleu vert de façon régulière.

L'extrait sec est de 53 % minimum et le gras / sec est de 45 % minimum.

La zone de production du lait et de fabrication du fromage concerne toutes les communes d'Ouest Aveyron Communauté.

Si la zone de production et de fabrication du fromage s'étend sur un large territoire englobant le Ségala, l'affinage ne peut avoir lieu que dans les caves naturelles des causses calcaires munies de fleurines naturelles (cantons aveyronnais de Campagnac, Cornus, Millau, Peyreleau et Saint Affrique, communes de Trèves dans le Gard et Pégairolles de l'Escalette dans l'Hérault).

Historique

- Issu de procédés fromagers ancestraux

Le Bleu des Causses plonge ses racines dans les traditions fromagères du sud du Massif Central. L'utilisation de grottes naturelles calcaires, pour l'affinage du fromage, y était connue depuis longtemps. De nombreux artisans employaient cette technique pour des fromages mélangeant souvent les provenances des laits. Il se côtoyait souvent des fromages fabriqués avec du lait de brebis (ancêtre du Roquefort), du lait de vache (ancêtre du Bleu des Causses) ou mi-vache mi-brebis.

- Un produit porté par ses fabricants

Les fromages au lait de vache étaient souvent fabriqués assez loin des caves, provenant de Lozère, du Cantal et même de la Haute-Loire. Mais les centres d'affinage restaient peu nombreux car les sites appropriés étaient limités. Il fallait en effet que la cave soit munie de fleurines pour assurer l'aération et la régulation thermique de la cavité. Les caves les plus fameuses étaient celles de Roquefort-sur-Soulzon.

Lorsque les affineurs de ce village obtinrent en 1925 le monopole d'affinage du Roquefort, les propriétaires des autres caves s'unirent afin de promouvoir un bleu au lait de vache. Ces 41 fabricants se regroupèrent en 1936 sous la bannière de la marque commune Valmont, laquelle a longtemps constitué la marque syndicale de ce qui était alors le Bleu de l'Aveyron et devait devenir le Bleu des Causses.

La zone centrale de l'aire géographique, située en Aveyron dans les régions appelées Ségala et Lézou, comporte des terrains globalement bas et sec avec une dominante de terrains calcaires ou marno-

calcaires mais aussi une large part de terrains du socle issus des roches magmatiques et métamorphiques. Sa périphérie est plus diversifiée et présente quelques secteurs élevés et arrosés (Aubrac, Margeride, Grands Causses) ainsi que quelques terrains volcaniques (Aubrac). Le nom de ce fromage peut laisser entendre qu'il est produit sur les causses. En fait, son originalité s'appuie fortement sur son mode d'affinage réalisée dans des caves naturelles qui sont effectivement situées dans le calcaire des causses.

Mode de production

Toutes les races de vaches sont admises.

Mode d'élaboration

- Préparation du caillé
 - emprésurage du lait à 30-33°C,
 - Ensemencement avec du pénicillium roqueforti, le champignon qui donne la couleur bleu au fromage et son goût savoureux.
 - Coagulation,
 - Décaillage et brassage du caillé avec repos alterné,
 - Evacuation du sérum.
- Fabrication des fromages
 - Moulage du caillé,
 - Egouttage en moules avec retournements,
 - Démoulage et salage au sel sec.
- Affinage des fromages
 - Essuyage avec soit un brossage soit un lavage du fromage,
 - Piquage pour favoriser le développement du pénicillium
 - Affinage minimum de 70 jours.

Rocamadour

Le Rocamadour est un fromage de chèvre au lait cru et entier, à pâte molle à coagulation lente, se présentant sous forme d'un cylindre de forme aplatie, de 35 grammes environ.

Il contient au minimum 45 grammes de matière grasse pour 100 grammes de fromage après complète dessiccation et son poids total de matière sèche ne doit pas être inférieur à 14 grammes par fromage.

Sa croûte est solidaire, striée, légèrement veloutée, de couleur blanche pouvant virer sur le crème ou le beige foncé.

Dégusté jeune, sa pâte onctueuse et crémeuse libère des saveurs subtiles de crème, de beurre et de noisette.

A l'échelle d'Ouest Aveyron Communauté, l'aire de production englobe les communes d'Ambeyrac, La Capelle-Balaguier, Foissac, Laramière, Martiel, Montsalès, Ols-et-Rinhodes, Promilhanes, Sainte-Croix, Saujac et Villeneuve.

Historique

- Une origine ancienne

Le texte d'un bail passé en 1451, entre le Suzerain de la région (l'Evêque d'Evreux) et ses vassaux, fait déjà référence aux fromages de Rocamadour.

Plus près de nous, c'est en 1913 que le Président POINCARRE eut le plaisir de les déguster lors d'un dîner offert en son honneur à Cahors par le Conseil Général.

Poètes et gastronomes citent le Rocamadour et dans son ouvrage « Le Vieux Quercy », l'archiviste diocésain correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, écrit en 1929 que « Seuls les Causses de Rocamadour ont un fromage savoureux que l'on ne connaît pas dans les autres régions ».

- Une source de revenu complémentaire

La transformation du lait de chèvre en fromages, principalement assurée par les femmes, garantissait un revenu d'appoint sur les exploitations, d'autant que les " fromages de Rocamadour " bénéficiaient d'une bonne réputation depuis des temps reculés.

La région, dotée d'un site religieux mondialement connu (la Cité de Rocamadour) et située sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle, a toujours attiré un grand nombre de pèlerins qui ont contribué à la notoriété des petits fromages.

Les producteurs de fromages ROCAMADOUR ont su tirer profit de ces avantages, de leur terroir et de leur savoir-faire. L'élevage caprin a progressé sur les exploitations pour en devenir, dans bien des cas, l'activité principale voire exclusive.

Mode de production

Le lait utilisé doit provenir uniquement de troupeaux de chèvres de race alpine ou de race saanen ou de chèvres issues du croisement de ces deux races.

Dans chaque exploitation, le chargement ne peut excéder 10 chèvres/ hectare de surfaces fourragères, parcours ou de céréales destinés à l'alimentation des chèvres.

La ration alimentaire totale journalière doit comporter au minimum 80 % d'aliments produits sur l'aire géographique.

La proportion d'aliments concentrés compris dans la ration journalière donnée aux chèvres doit être inférieure à 30 % de la matière sèche totale. Les fourrages fermentés seront interdits dans l'alimentation des chèvres à compter du 1er janvier 2010. La liste des aliments et compléments autorisés et interdits dans l'alimentation des chèvres est précisée dans un règlement technique d'application, homologué par arrêté.

Le rapport TB/TP (taux butyreux sur taux protéique) du lait mis en œuvre pour la fabrication est supérieur à 1.

Mode d'élaboration

▪ Préparation du caillé

L'emprésurage s'effectue avec de la présure animale à la dose équivalente à 10 cm³ maximum d'extrait de présure à 520 mg de chymosine par litre pour 100 litres de lait, à une température comprise entre 18° C et 23° C.

Pour les fabricants collectant du lait refroidi, l'ensemencement s'effectue sur les 4 dernières traites au maximum.

Le lait estensemencé dès sa réception et l'emprésurage s'effectue dans un délai maximal de 8 heures après cet ensemencement. Pour les ateliers fermiers, il se fait au maximum sur les 2 dernières traites dans un délai maximal de 6 heures après la dernière traite.

Pour les producteurs fermiers qui pratiquent le report de traite, le lait de la traite reportée doit êtreensemencé et ne doit pas être refroidi à une température inférieure à 10 °C.

Le caillage doit durer au moins vingt heures à une température de 18°C minimum.

Un pré-égouttage du caillé d'au moins 12 heures est obligatoire.

La congélation du caillé est autorisée. La réincorporation du caillé congelé ne peut intervenir qu'à hauteur maximum de 50 % du poids du caillé mis en œuvre.

Le salage se fait obligatoirement dans la masse par malaxage du caillé, le pourcentage de chlorure de sodium devant être compris entre 0,6 et 0,8 % du poids de caillé mis en œuvre.

▪ Fabrication des fromages

Le moulage est réalisé soit en moule individuel soit en plaque multimoules traditionnelle.

Les dimensions intérieures des moules sont les suivantes : 60 millimètres de diamètre, 16 millimètres de hauteur.

L'extrait sec au moulage doit être au minimum de 31 %.

▪ Affinage des fromages

Les fromages sont affinés en deux phases :

- une phase de ressuyage de 24 heures minimum à une température inférieure ou égale à 23°C et une hygrométrie supérieure à 80 %,
- puis en hâloir ou en cave à une température de 10°C minimum avec une hygrométrie supérieure à 85 %.

La durée totale d'affinage doit être au minimum de 6 jours à compter du jour de démoulage.

Conditionnement

Indépendamment des règles prévues en matière d'étiquetage, le fromage de « Rocamadour » ne peut être commercialisé ou présenté à la consommation que revêtu d'une étiquette d'une dimension minimale de 4 cm de diamètre portant le nom de l'appellation d'origine contrôlée « Rocamadour » et la mention « appellation d'origine contrôlée ».

Toutefois, les lots de plusieurs fromages présentés sous un même emballage et emballés sur le site de production peuvent ne comporter qu'une seule étiquette lorsqu'ils sont destinés à la vente au consommateur final, au rayon libre-service de la grande distribution.

De plus, dans le cas des ventes directes, assurées par le producteur ou toute personne directement placée sous sa responsabilité, à la ferme ou sur les marchés, chaque unité de vente de fromages doit comporter au minimum une étiquette. Le stand de vente doit comporter une signalétique indiquant : le nom du producteur et/ou de l'affineur, l'adresse du lieu de production et/ou d'affinage, le nom de l'appellation, la mention « appellation d'origine contrôlée ». L'apposition du logo comportant le signe INAO, la mention « appellation d'origine contrôlée » et le nom de l'appellation sont obligatoires dans l'étiquetage des fromages bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée.

Liens au terroir

La délimitation de l'aire de production de l'AOC s'est appuyée sur des critères liés, d'une part aux usages de production, et d'autre part aux caractéristiques du milieu naturel.

Elle a ainsi retenu les causses du Quercy, présentant des sols maigres et secs, caractérisés d'un point de vue phytogéographique par la série du chêne pubescent.

Sur le plan agronomique, il s'agit d'une région inapte à l'agriculture intensive qui pourrait, en conséquence, être qualifiée de zone défavorisée.

Sur l'aire de production de l'appellation, les surfaces de pâtures et de terres incultes représentent plus de 25% de la surface totale. Pourtant, un certain nombre d'agriculteurs a su exploiter les spécificités de ce territoire et a choisi de pouvoir en vivre en développant une production à forte valeur ajoutée caractérisée par une typicité et une authenticité liées au terroir, c'est à dire au milieu physique et au savoir-faire des hommes.

Le cortège floristique de la série du chêne pubescent constitue dans sa diversité une source d'alimentation que seuls les ovins et les caprins sont capables d'exploiter de par leur aptitude à valoriser les végétations rases.

Les vallées qui coupent le causse et les dolines (larges dépressions du causse) sont par ailleurs propices aux cultures fourragères et céréales entrant dans l'alimentation des chèvres.

Preuve de l'origine

La production de lait, la transformation et l'affinage ont lieu dans l'aire géographique.

Au moins 80% de l'alimentation des troupeaux doit provenir de cette même aire géographique.

Tous les producteurs de fromages doivent tenir à jour des registres de comptabilité matière comprenant les quantités journalières de lait apte à être transformé en AOC Rocamadour, un suivi des étapes de fabrication et les sorties des produits.

Roquefort

Le Roquefort est un fromage au lait de brebis, à pâte persillée. La pâte est de couleur blanche à ivoire persillée de bleu de façon régulière.

A l'échelle d'Ouest Aveyron Communauté, la zone de production et de fabrication concernent les communes de : Bor-et-Bar, La Fouillade, Lunac, Maleville, Morlhon-le-Haut, Najac, Saint-André-de-Najac et Sanvensa. Ces communes ne se situent pas dans l'aire autorisant l'affinage du fromage.

Historique

- Une origine encore mystérieuse

Les origines de ce fromage restent une énigme qui ne sera sans doute jamais résolue. Le 1er témoignage écrit date du XI^{ème} siècle. Une donation au monastère de Conques mentionnait, parmi les revenus, deux fromages à fournir par chacune des caves de Roquefort.

Ce terroir « où ne pousse ni pied de vigne, ni grain de blé », est une expression tirée de Charles VII, Roi de France qui, dès le XV^{ème} siècle, protégeait Roquefort sur Soulzon et lui accordait des franchises. Différentes chartes royales, échelonnées de 1407 à 1732, accordèrent aux habitants de Roquefort le monopole de l'affinage du fromage dans ses caves.

▪ Une production qui se développe

Avec l'aménagement des routes et l'amélioration des moyens de transports, la distribution du fromage est élargie. Les caves sont agrandies et sont dotées d'étages pour accroître la capacité d'affinage. On voit apparaître les premières dynasties de fromagers.

En 1800, 250 tonnes de Roquefort étaient vendues et ce chiffre s'envole jusqu'à 800 tonnes en 1830.

Mode de production

Les brebis, de race Lacaune, sont élevées traditionnellement avec une alimentation à base d'herbe, de fourrages et de céréales provenant au moins à 75 % (évalué en matière sèche) de l'aire géographique de production. En période de disponibilité d'herbe et dès que les conditions climatiques le permettent, le pâturage est obligatoire et quotidien.

Mode d'élaboration

Le Roquefort est élaboré à partir de lait de brebis cru et entier.

- Préparation du caillé
 - Emprésurage du lait à 28-34°C,
 - Ensemencement avec du pénicillium roqueforti
 - Coagulation
 - Décaillage et brassage du caillé
 - Pré-égouttage du caillé.
 - Fabrication des fromages
 - Moulage du caillé
 - Egouttage en moules avec retournements
 - Démoulage et marquage du pain pour permettre son identification
 - Salage au sel sec
 - Piquage pour favoriser le développement du pénicillium. Ce champignon se développe au cours de l'affinage et donne au fromage sa couleur bleu et son goût savoureux.
- Affinage des fromages

L'affinage des fromages est au minimum de 3 mois dont 14 jours au moins à nu dans les caves naturelles de Roquefort.

L'affinage a lieu uniquement dans les caves situées au cœur des effondrements du plateau du Combalou sur la commune de Roquefort-sur-Soulzon. A l'époque de la formation géologique du site de Roquefort, un éboulis, long de 2 km et large de 300 m, s'est formé. Il a entraîné l'apparition de grottes et des premières fleurines, ces failles indispensables à la ventilation naturelle des caves qui permettent l'affinage du fromage de Roquefort.

IGP - INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE

Veau d'Aveyron et du Ségala

Le veau d'Aveyron et du Ségala correspond à des carcasses de veaux fermiers lourds (170 à 250 kg de carcasse) abattus à 10 mois maximum et dont la viande est de couleur rosée, tendre et savoureuse.

L'aire géographique de production concerne toutes les communes d'Ouest Aveyron Communauté.

Historique

La dénomination "Ségala" vient du mot "seigle", céréale autrefois très cultivée dans la région.

La production de veaux lourds s'est fortement développée et maintenue grâce à l'étroite symbiose entre l'existence de cheptel bovin et la production ancienne de céréales dans la région.

Mode de production

Les veaux sont issus d'un croisement entre un père de race à viande et une mère de race allaitante traditionnelle.

Ils sont élevés « sous la mère » et reçoivent, en plus du lait maternel, une alimentation complémentaire à base de céréales en distribution libre dès la naissance.

Liens au terroir

Le lien avec l'origine géographique repose sur :

- Une caractéristique : le mode d'élevage « sous la mère » associé à une distribution de céréales dès la naissance qui permet d'obtenir des veaux lourds,
- Une réputation de qualité qui remonte au 19^{ème} siècle pour les consommateurs du Sud-Est de la France et de la région parisienne et qui remonte au milieu du 20^{ème} siècle pour les consommateurs italiens et espagnols.

Preuve de l'origine

Les naissances sont enregistrées et les veaux sont identifiés par deux boucles comportant respectivement un numéro individuel et la marque « Veau d'Aveyron et du Ségala ».

A l'abattoir, la carcasse est identifiée par un étiquetage comprenant le nom de l'éleveur. Des enregistrements documentaires réalisés tout au long de la filière complètent ce dispositif.

Agneau de l'Aveyron

L'agneau de l'Aveyron est abattu jeune (carcasses d'un poids moyen de 17 kg) et la viande est rosée, tendre et savoureuse.

L'aire géographique de l'agneau de l'Aveyron recouvre toutes les communes de Ouest Aveyron Communauté.

Mode de production

L'agneau de l'Aveyron est un agneau né et élevé sous la mère en bergerie.

Son alimentation de base est le lait, éventuellement complété par les aliments à base de céréales.

Il est très jeune, son âge est compris entre 60 et 120 jours.

Différentes races sont utilisées, notamment la race Lacaune caractéristique de la zone. Elle n'est pas obligatoire et des croisements entre la race Lacaune et d'autres races sont autorisés.

Liens au terroir

Le lien avec l'origine géographique repose sur :

- Une qualité organoleptique gustative liée à la conduite de l'élevage en bergerie, traditionnelle et typique de la zone géographique,
- Une réputation de qualité de l'agneau de l'Aveyron qui s'est développé grâce à la présence de l'industrie laitière de Roquefort et à l'implantation de la race Lacaune qui, à sa rusticité, allie des qualités laitières et maternelles.

Preuve de l'origine

Les agneaux sont identifiés par bague (tip-tag) portant un numéro individuel. Ce numéro est reporté sur la carcasse et sur le certificat d'origine joint à la carcasse. Ceci assure la traçabilité du produit.

Agneau du Quercy

L'agneau du Quercy correspond à des carcasses d'agneaux abattus entre 90 et 180 jours.

Les animaux sont nés, élevés et abattus dans le département du Lot et ses cantons limitrophes (sauf ceux situés dans le Cantal).

A l'échelle d'Ouest Aveyron Communauté, l'aire géographique concerne les communes de Laramière, Promilhan, Ambeyrac, La Capelle-Balaguier, Foissac, Martiel, Montsalès, Morlhon-le-Haut, Naussac, Ols-et-Rinhodes, La Rouquette, Saint-Igest, Saint-Rémy, Sainte-Croix, Salles-Courbatiès, Saujac, Savignac, Toulonjac, Vailhourles, Villefranche-de-Rouergue et Villeneuve.

Mode de production

Le mode de production des agneaux du Quercy est le suivant :

- Elevage en bergerie,
- Agneau nourri au lait de sa mère pendant 70 jours au moins,
- Utilisation principalement d'une race rustique locale : Caussenarde du Lot.

Liens au terroir

Le lien avec l'origine géographique repose sur :

- Une caractéristique : celle liée à l'élevage sur les Causses du Quercy, zone sèche et aride, avec une race locale, la race Caussenarde du Lot, bien adaptée cette zone géographique,
- Une réputation de l'agneau du Quercy en région parisienne ainsi que dans le sud-ouest de la France.

Preuve de l'origine

La traçabilité repose sur une identification individuelle des animaux par boucle reprise sur des documents d'élevage et les bons de livraison à l'abattoir. Un certificat d'origine accompagne chaque carcasse à la sortie de l'abattoir.

IGP « Aveyron »

L'IGP « Aveyron » (initialement reconnue vin de pays de l'Aveyron) est réservée aux vins tranquilles rouges, rosés et blancs présentant un titre alcoométrique volumique acquis minimum de 9 %.

L'aire géographique concerne toutes les communes d'Ouest Aveyron Communauté à l'exception de Laramière et Promilhanes.

Les vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Aveyron » sont produits à partir de l'ensemble des cépages classés en tant que variétés de vigne de raisins de cuve conformément la réglementation communautaire et nationale en vigueur.

Les principaux cépages entrant dans l'élaboration des vins de l'indication géographique protégée « Aveyron » sont :

- pour les vins rouges et rosés : cabernet sauvignon, duras, fer servadou, merlot et syrah ;
- pour la production de vins blancs : chardonnay et chenin.

Les vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Aveyron » sont produits dans la limite d'un rendement maximum à l'hectare de 120 hectolitres pour les vins rouges, rosés et blancs.

La spécificité des vins de l'IGP « Aveyron » repose sur l'influence conjuguée du climat océanique doux et du climat méditerranéen ensoleillé sur des vignes en coteaux bien exposés. Cette conjonction permet l'élaboration de vins rouges et rosés de bonne structure caractérisés par des arômes fruités et de vins blancs équilibrés présentant une belle expression aromatique.

IGP « Comté Tolosan »

L'aire géographique concerne toutes les communes d'Ouest Aveyron Communauté.

L'indication géographique protégée « Comté Tolosan » est réservée :

- aux vins tranquilles, rouges, rosés et blancs ;
- aux vins mousseux de qualité rosés et blancs,
- aux vins de raisins surmûris blancs.

Les vins présentent un titre alcoométrique volumique acquis minimum de 9,5 % vol. pour les vins blancs et de 10 % vol. pour les vins rouges et rosés.

Les vins rouges de couleur pourpre à grenat plus ou moins soutenue, sont caractérisés, au nez et en bouche, par des arômes fruités. Les tanins ronds leur confèrent un caractère léger et gouleyant.

Les vins rosés, d'un rosé relativement intense, qualifiés de friands, sont caractérisés par des arômes fruités, associés à de la fraîcheur.

Les vins blancs secs présentent une couleur jaune soutenue et brillante et sont des vins aromatiques caractérisés par des arômes floraux et fruités. Les vins blancs avec restes de sucre et les vins de raisins surmûris présentent des nuances plus orangées avec des arômes plus évolués de fruits mûrs.

Les vins mousseux de teinte jaune pâle à citronnée pour les blancs et rosé saumoné à corail pour les vins rosés, présentent une finesse aromatique avec des arômes primaires de pomme et une bonne acidité, donnant en bouche une fraîcheur gustative agréable associée à de fines bulles.

Les vins sont produits à partir de l'ensemble des cépages classés en tant que variétés de vigne de raisins de cuve ; les principaux cépages entrant dans l'élaboration des vins de l'indication géographique protégée « Comté Tolosan » sont :

- vins rouges et rosés : cabernet sauvignon, cabernet franc, duras, fer servadou, gamay, cot, merlot, negrette, pinot noir, syrah et tannat.
- vins blancs : chardonnay, chenin, colombard, gros manseng, len de l'el, mauzac blanc, muscadelle, petit manseng, sauvignon blanc, sémillon, ugni blanc.

Ils sont produits dans la limite d'un rendement maximum à l'hectare de 120 hectolitres pour les vins rouges, rosés et blancs.

Canard à foie gras du Sud-Ouest

L'aire géographique concerne toutes les communes d'Ouest Aveyron Communauté.

Mode de production

Les produits du canard à foie gras du Sud-Ouest sont issus d'un canard de barbarie mâle ou d'un canard mulard mâle. Ce canard a été élevé, gavé au maïs, abattu et transformé dans le Sud-Ouest .

Les différents produits issus du canard à foie gras sont les suivants :

- Produits crus : foie gras, magret, cuisse, aiguillette, cœur, manchon, gésier
- Produits transformés : foie gras entier, foie gras, bloc de foie gras (avec ou sans morceaux), magret séché ou fumé, confit (ailes, cuisses, magrets, manchons et gésiers).

Cette IGP s'appuie sur le cahier des charges Label rouge LA/12/89 « Foie gras cru et produits de découpe de canard mulard fermier du Sud-Ouest ».

Mode d'élaboration

Les préparations à base de foie gras doivent être réalisées à base de foies gras crus pesant au minimum 350 grammes.

Les magrets fumés, séchés et/ou traités en salaisons doivent être issus de magrets crus ayant un poids minimal de 300 grammes.

Les confits sont les préparations issues de la cuisson de pièces de viande de canard à foie gras, salées au sec, dans la graisse de canard exclusivement.

Preuve de l'origine

Depuis le couvoir jusqu'à l'élaboration du produit fini, sur toute la filière, est mis en place un système de traçabilité matérialisé par des documents qui seront enregistrés et par la tenue d'une compatibilité matière par chaque opérateur de la filière (couvoir, éleveur, gaveur, abattoir, découpeur, conserveur et marchand d'aliments).

Jambon de Bayonne

La zone de production des porcs recouvre toutes les communes d'Ouest Aveyron Communauté, qui par contre ne se situent pas dans la zone de transformation des jambons (salage, séchage, affinage, désossage).

Le jambon de Bayonne est élaboré à partir de porcs charcutiers engraisés avec un aliment contenant au moins 60 % de céréales, issues de céréales et pois.

Porc du Sud-Ouest

L'aire géographique de production concerne toutes les communes d'Ouest Aveyron Communauté.

La viande de Porc du Sud-Ouest est une viande fraîche issue de porcs nés et élevés dans l'aire Sud-Ouest. D'un point de vue organoleptique, la viande, de couleur rouge, est juteuse et tendre, et présente un goût intense.

Pendant toute la durée de l'élevage, les aliments ne doivent pas contenir de manioc, de patate douce, d'eaux grasses, de farine de viande, farine d'os, de plume ou de sang, ainsi que toute autre protéine provenant d'animaux terrestres, à l'exception des gélatines utilisées comme support des vitamines et des minéraux, à l'exception également des protéines issues du lait et des produits laitiers.

Du sevrage à l'abattage, les aliments distribués aux porcs contiennent au minimum 60% de grains de céréales, leurs produits et sous-produits.

Durant la phase d'engraissement, soit à partir de la douzième semaine de vie jusqu'à l'abattage, les aliments distribués aux porcs contiennent au minimum 30 % de maïs denté et ne doivent pas contenir d'huile de palme, de produits issus de poisson, de graisses animales, d'additifs facteurs de croissance, ni d'additifs antibiotiques.

Les porcs sont abattus à un poids chaud minimum de carcasse de 90 Kg. Pour limiter le stress des porcs qui dégrade la qualité de la viande, le parcours doit être aussi court que possible entre l'exploitation et l'abattoir : 200 Km au maximum ou 6 heures maximum de transport entre l'élevage et l'abattoir.

1.2.5.5 LA DIFFICILE QUESTION DE LA DENOMINATION DES SYSTEMES DE PRODUCTION

L'un des principaux points de discussion lors des réunions communales, des ateliers et des réunions de restitution du diagnostic, reste la dénomination des systèmes de production et en particulier, celui du système dominant actuel.

Dans la suite du rapport, nous utilisons la terminologie « agriculture traditionnelle » pour qualifier le mode de production dominant actuellement sur le territoire : élevage bovin-viande en pratique conventionnelle. Mais le vocable « traditionnel » renvoie à une notion d'historique figé ou bien de pittoresque qui peut plaire à une partie des consommateurs mais qui ne met pas suffisamment en avant les mutations technologiques en cours. Qualifier de « conventionnel » ce système de production peut véhiculer une image péjorative lié par exemple à l'usage des intrants ou à une possible opacité. Certains agriculteurs nous ont proposé « agriculture extensive » par opposition à l'image « intensive » portée par l'agriculture dans d'autres régions de France. « Raisonnée » signifierait qu'il s'agirait là du seul mode d'agriculture présentant un raisonnement, au détriment des autres modes. Dans tous les cas, cette question est réellement source de clivage et de discussions nourries, d'autant plus que les termes sont pour la plupart déjà définis ou théorisés mais que leur usage dans le vocabulaire commun n'en tient pas forcément compte.

1.2.6 LES PARCELLES

1.2.6.1 LES PARCELLES : ANALYSE DU RPG

Les surfaces déclarées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) atteignent 38 624.2 ha en 2016, soit environ 57% de la surface du territoire communautaire. Entre 2010 et 2016, les surfaces déclarées ont diminué de 200ha pour l'ensemble d'OAC, ce qui représente une baisse de 0.5%.

L'orientation des exploitations se traduit dans l'assolement ; les surfaces cultivées sont occupées principalement par des prairies (temporaires et permanentes), des estives et landes et des cultures fourragères. Les céréales couvrent près de 4950 ha, soit 12.8% des surfaces déclarées.

Table 14 - Répartition des surfaces déclarées au Registre Parcellaire Graphique (2010 et 2016)

Cultures	Surfaces en 2010 (ha)	Part	Surfaces en 2016 (ha)	Part
PRAIRIES	31405	80.9%	25897	67.0%
ESTIVES LANDES	1828	4.7%	2931	7.6%
FOURRAGE	222	0.6%	2779	7.2%
CEREALES	3753	9.7%	4938	12.8%

Ouest Aveyron Communauté OAC

Diagnostic Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

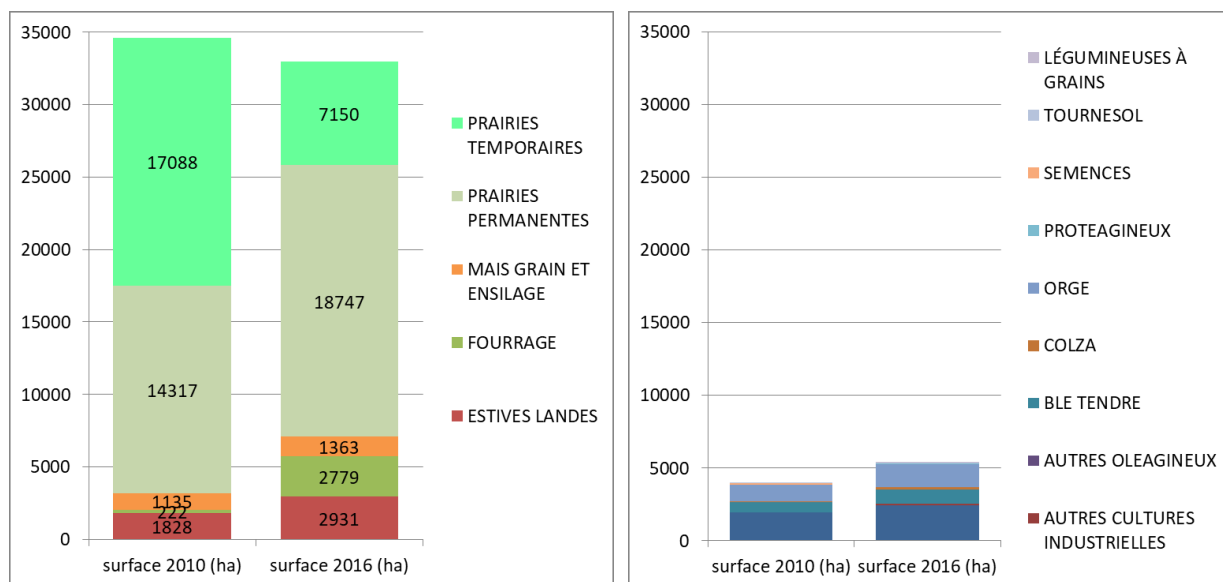
MAIS	1135	2.9%	1363	3.5%
OLEO-PROTEAGINEUX	147	0.4%	449	1.2%
FRUITS - LEGUMES - FLEURS	18	0.0%	47	0.1%
AUTRES¹⁵	316	0.8%	221	0.6%
Total général	38825		38624	

L'examen des données en 2010 et 2016 montre une nette diminution des surfaces en prairies temporaires, partiellement compensées par les surfaces en prairies permanentes, estives et landes et cultures fourragères.

Les cultures « de vente » (céréales, oléo-protéagineux) sont en augmentation mais leur part reste modeste (moins de 5500 ha) ; les vergers, les vignes, les surfaces destinées à la production de fleurs, fruits et légumes progressent elles aussi, mais restent très marginales (moins de 50ha).

Figure 17 : Evolution des surfaces déclarées entre 2010 et 2016

Surfaces déclarées en prairies, landes et surfaces fourragères **Surfaces déclarées en cultures « de vente »**



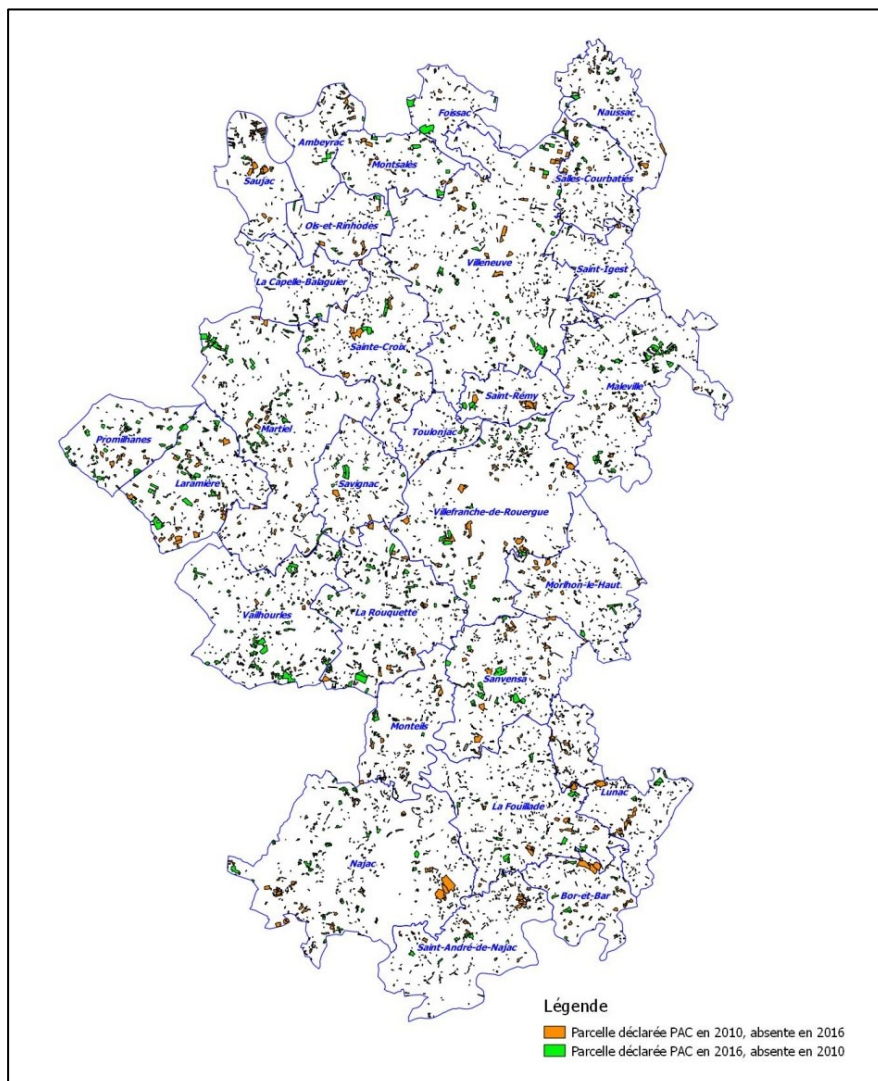
1.2.6.2 FONCIER : PRESSION, STRUCTURES, MAITRISE, MITAGE

EVOLUTION DES PARCELLES RPG

Nous avons pu aussi constater un important différentiel en ce qui concerne les parcelles déclarées à la PAC, entre les dates de 2010 et 2016. Ce différentiel fonctionne dans les deux sens : disparition en 2016 de parcelles déclarées à la PAC en 2010 et inversement. La carte suivante recense les parcelles.

¹⁵ Catégorie regroupant notamment : bandes tampons, surfaces agricoles temporairement non exploitées (178ha), truffières.

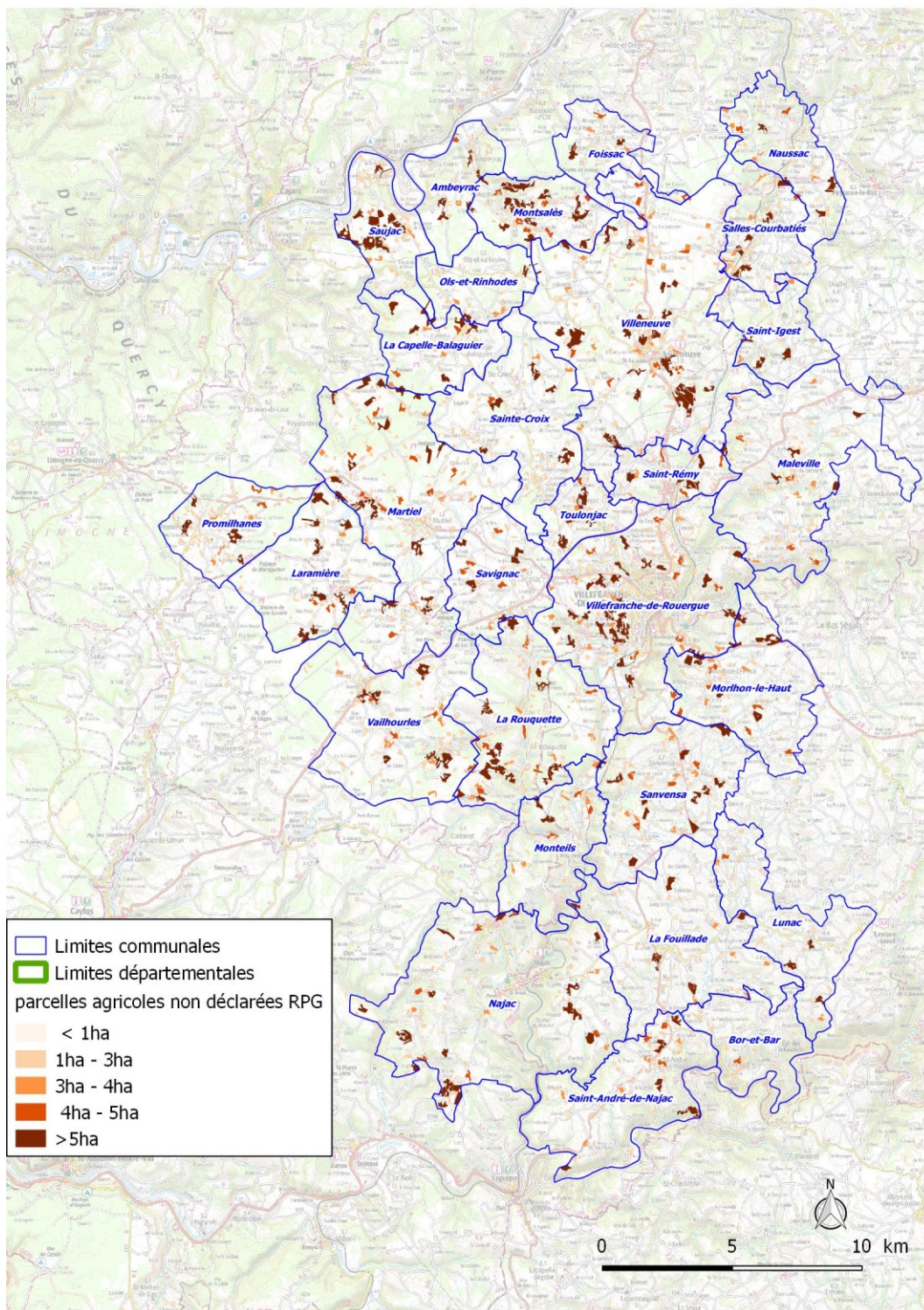
Figure 18 : différentiel parcellaire PAC 2010-2016



Les parcelles déclarées à la PAC en 2010 mais pas en 2016 représentent environ 1423ha (environ 3000 parcelles disséminées). A l'inverse, les parcelles apparues à la PAC 2016 absentes de la PAC 2010 représentent environ 1536ha (environ 3800 parcelles). Une telle amplitude de modifications entre deux RPG illustre la difficulté de caractériser l'évolution géographique du foncier agricole. Nous avons pu, lors des réunions communales, identifier certains facteurs de ces modifications entre les deux RPG, lorsqu'il s'agissait notamment de grandes surfaces et d'îlots parcellaires importants : on constate alors que la disparition ou au contraire l'apparition de ce type de parcelles RPG sont liées à des transactions foncières, ou encore à ventes d'exploitations. Mais la plupart des variations sont liées à des modifications de statut. Il importe donc de suivre avec précision ces variations annuelles du RPG. Un autre point important est le fait que toutes les communes sont concernées par ces variations.

La carte suivante présente le parcellaire agricole non déclaré au RPG en 2017.

Figure 19 : parcellaire agricole non déclaré au RPG 2017 (cf atlas)

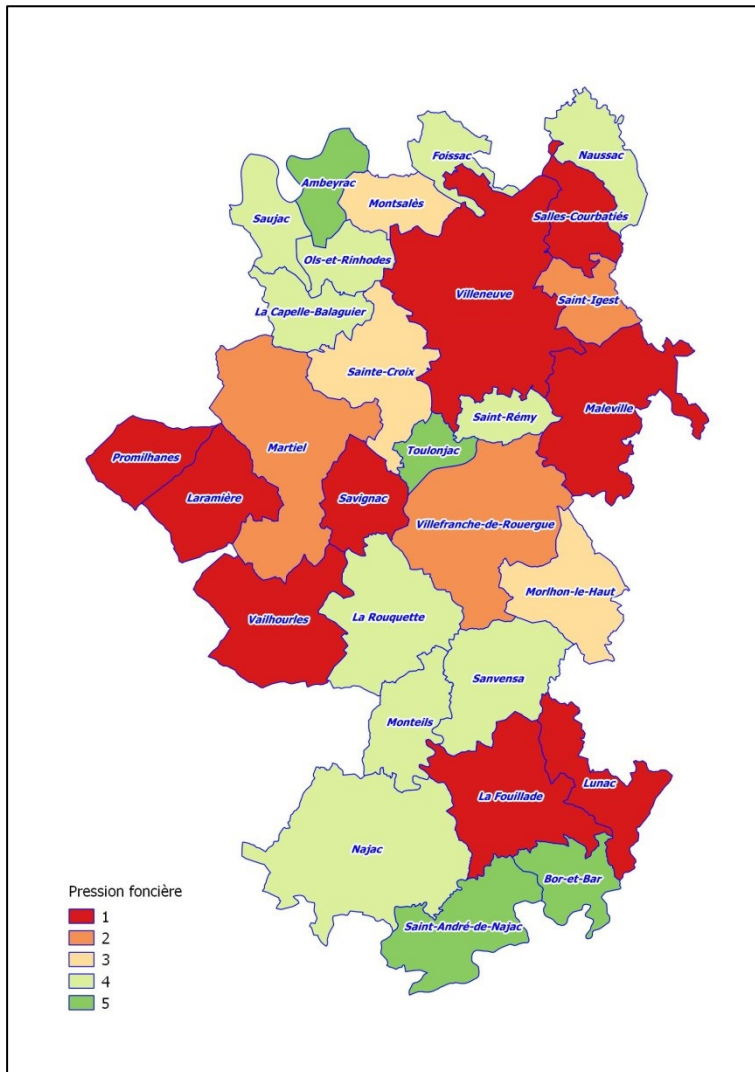


La surface totale du parcellaire agricole (au sens de l'occupation du sol) non déclaré au RPG 2017 représenterait environ 5900 ha, répartis en plus de 4000 parcelles. Bien qu'il soit nécessaire d'interpréter avec prudence ces chiffres, ce parcellaire représente une part élevée du territoire agricole et suscite de nombreuses interrogations ; il peut correspondre à une part non négligeable du foncier agricole que l'on peut qualifier de fragile. La taille de ce parcellaire s'échelonne de moins de 1ha à plus de 5ha. Il peut donc correspondre à des structures parcellaires intéressantes et pas seulement à du petit parcellaire peu adapté aux pratiques agricoles traditionnelles actuelles : c'est un enjeu non négligeable pour la question du fonctionnement agricole.

PRESSION FONCIERE

La pression foncière qui s'exerce sur les parcelles agricoles dans le territoire d'OAC est très hétérogène ; en réunion, les agriculteurs l'ont traduite dans la carte ci-dessous.

Figure 20 : ressenti des agriculteurs : carte des pressions foncières agricoles



L'échelle de notation part de la note 1 qui signifie une pression foncière agricole importante, jusqu'à 5 qui signifie l'absence de pression foncière s'exerçant sur les parcelles agricoles.

On constate que cette pression s'exerce aussi bien sur les terres de causses que sur les terres du Ségala. Certains secteurs situés plutôt aux marges nord et sud du territoire comme Ambeyrac ou Bor-et-Bar ne sont en revanche pas touchés par cette pression. A noter que la commune de Toulonjac est également épargnée pour le moment par cette pression. Dans le cas des communes lotoises du causse, il nous a été rapporté la question d'une forte pression foncière agricole liée à des transferts de jachères depuis les secteurs céréaliers du Tarn-et-Garonne. Cette pression impose une difficulté supplémentaire pour la création de nouvelles exploitations, par exemple hors cadre familial. C'est un facteur de fragilité du territoire, qui démontre pourtant un certain dynamisme ou au moins une tendance vers une évolution de l'agriculture.

STRUCTURE DU PARCELLAIRE

Concernant la structure du parcellaire, le paysage d'OAC se divise très nettement : un certain nombre de secteurs présentent une structure de parcelles ouvertes, remembrées ou restructurées, tandis que de très nombreux secteurs semblent conserver une structure parcellaire avec des parcelles petites et morcelées, délimitées de haies. Les deux photos aériennes suivantes montrent l'exemple de la commune de Najac,

Ouest Aveyron Communauté OAC
Diagnostic Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

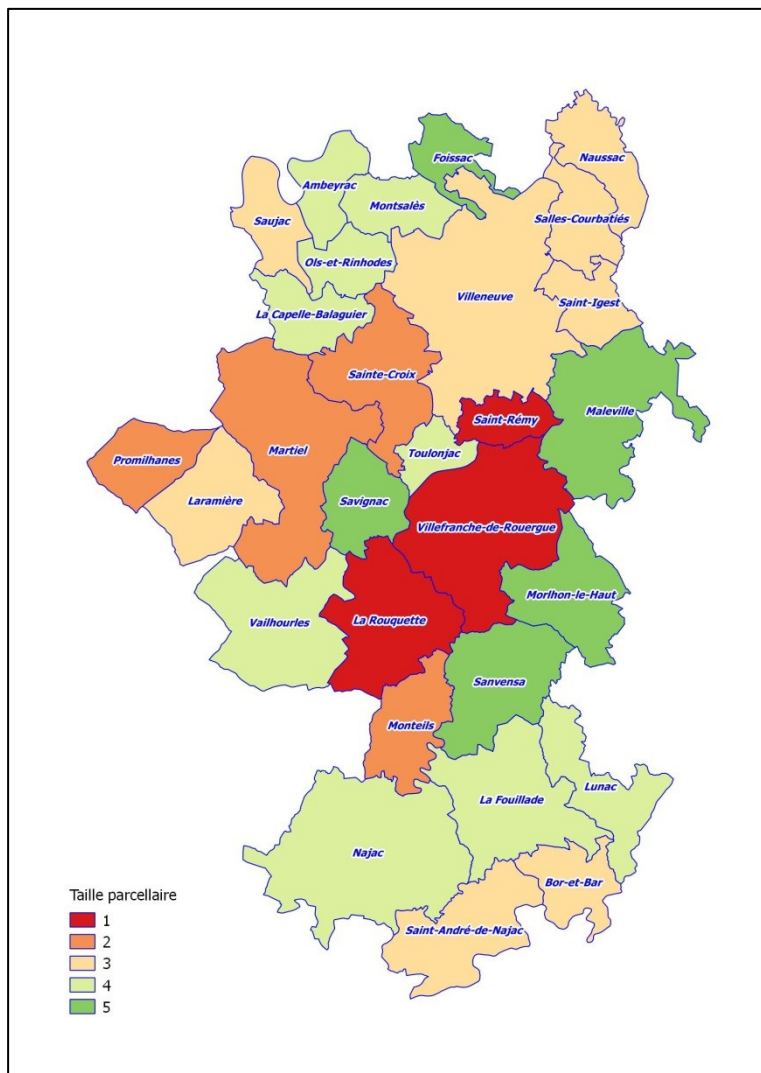
avec des zones de plateau où des restructurations ont eu lieu tandis que les marges au relief plus accusé conservent un parcellaire bocager.

Figure 21 : exemples d'un paysage en partie restructuré : Najac



La taille du parcellaire et plus généralement la restructuration foncière sont des éléments qui ont été évoqués lors des réunions communales (cf carte suivante).

Figure 22 : ressenti des agriculteurs : taille des parcelles



L'échelle de notation part de 1 pour un foncier problématique, morcelé, petit, peu adapté aux pratiques conventionnelles actuelles, jusqu'à 5 pour un foncier globalement adapté ou présentant relativement peu de secteurs problématiques.

On observe un noyau central de communes dans lequel la taille du foncier est ressentie comme problématique, sur l'axe Villefranche/St Rémy/La Rouquette. D'autres communes comme Martiel ou Promilhanes font état de difficultés également. Cette question est importante car elle peut guider la notion de pression foncière agricole, elle peut contribuer à l'attractivité des parcelles et des exploitations en succession. La taille du parcellaire est un des facteurs de la fragilité agricole du territoire. C'est un des enjeux forts en matière de maintien des exploitations actuelles ou de création de nouvelles exploitations.

STATUT FONCIER

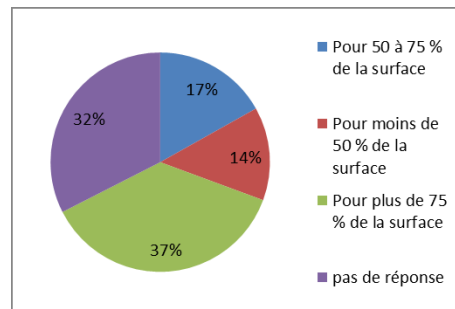
Le questionnaire permet aussi d'apporter des éléments de réflexion concernant le statut foncier des exploitants. Le tableau suivant montre un taux de réponse faible ; parmi ces réponses, c'est la catégorie « propriétaire à moins de 50% » qui pose le plus d'incertitudes quant au devenir des terres agricoles. Certains exploitants ont ainsi fait mention d'abandon de cultures de parcelles depuis les 15 dernières années en liaison avec l'arrêt de fermages.

Ouest Aveyron Communauté OAC

Diagnostic Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

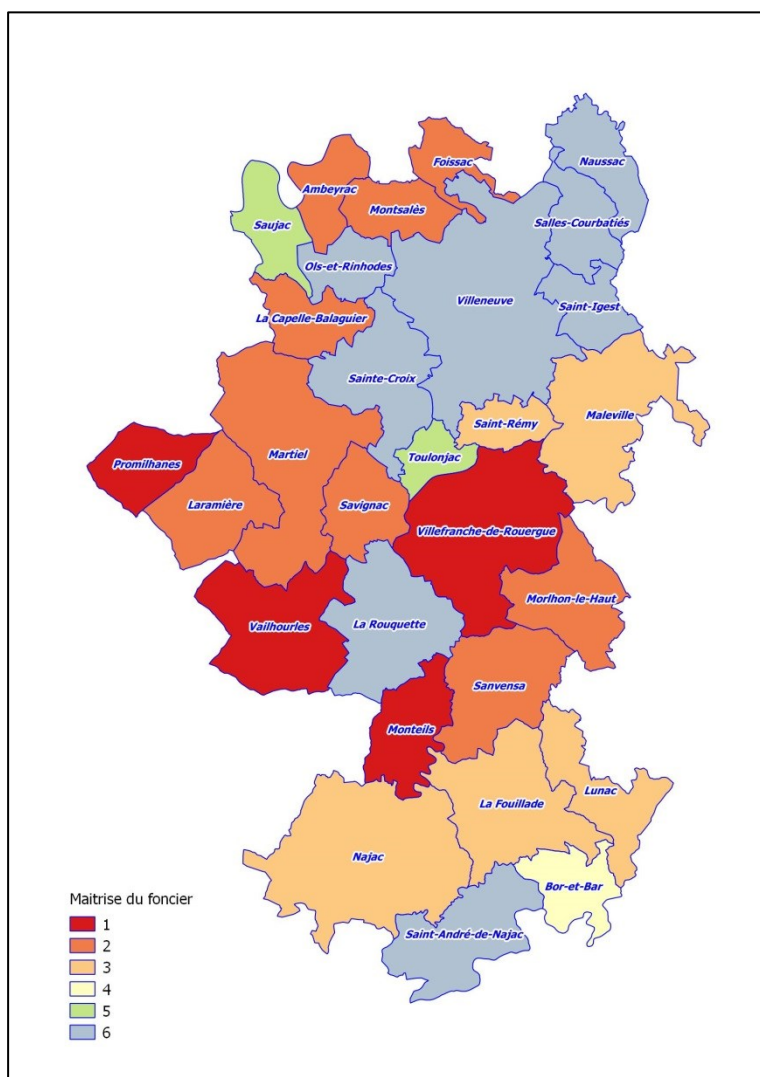
Table 15 : propriété foncière : êtes-vous propriétaire des terres que vous exploitez ? (questionnaire)

Part de la propriété dans nombre l'exploitation		%
Pour 50 à 75 % de la surface	27	17
Pour moins de 50 % de la surface	22	14
Pour plus de 75 % de la surface	59	37
pas de réponse	52	33



Dans le territoire, le ressenti concernant la maîtrise foncière se répartit comme suit (carte suivante).

Figure 23 : ressenti des agriculteurs : quelle maîtrise foncière sur le territoire ?



L'échelle de notation s'échelonne de 1 pour une maîtrise jugée comme problématique et susceptible d'induire une grande fragilité des exploitations à 5 pour une maîtrise jugée comme suffisante, solide globalement ; la note 6 correspond aux communes qui ne se sont pas exprimées sur cette question aux cours des débats.

On retrouve de nouveau la question de la commune de Villefranche où plusieurs secteurs nous sont désignés comme fragiles au regard de cette maîtrise foncière. Promilhanes, Vailhourles ressortent également dans cette carte, comme Monteils. Dans le détail, là encore, on s'aperçoit que cette notion est liée à l'existence de quartiers dans la commune où la question de la maîtrise est particulièrement forte au

Ouest Aveyron Communauté OAC

Diagnostic Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

regard de l'urbanisation, jugée comme destructrice des exploitations. Dans le cas de Promilhanes, cette carte peut être conjuguée avec celle des pressions foncières agricoles pour suggérer une situation très problématique générale.

FONCIER NON ARTIFICIALISE DES COLLECTIVITES

Les données cadastrales donnent par ailleurs une information relative au parcellaire non artificialisé des collectivités. Le tableau suivant en dresse l'inventaire des surfaces (ha).

Table 16 : foncier : parcelles non artificialisées des collectivités (ha)

Nom de la collectivité propriétaire	Parcelle boisée, lande ou friche	Parcelle déclarée au RPG 2017	Usage agricole avéré ou potentiel	Usage agricole menacé	Total
CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE VAILHOURLES			1,15		1,15
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARTIEL C.C.A.S.	0,45	10,40	0,02		10,88
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	0,17				0,17
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VILLENEUVOIS DIEGE ET LOT	0,40		0,88	3,36	4,65
COMMUNE D'AMBEYRAC	20,95		1,64		22,59
COMMUNE D'OLS ET RINHODES	5,33		3,59		8,92
COMMUNE DE BOR ET BAR	38,92	0,05	1,63		40,60
COMMUNE DE FOISSAC	1,36		0,91		2,27
COMMUNE DE LA CAPELLE BALAGUIER	5,18				5,18
COMMUNE DE LA FOUILLADE	5,16	8,64	5,82		19,62
COMMUNE DE LA ROUQUETTE	2,11		7,88		9,99
COMMUNE DE LARAMIERE	2,46	3,30	8,01		13,77
COMMUNE DE LARAMIERE / BUREAU D'AIDE SOCIALE			2,17		2,17
COMMUNE DE LUNAC	1,57	0,11	0,27		1,95
COMMUNE DE MALEVILLE	1,02	6,65	3,51		11,19
COMMUNE DE MARTIEL	1,36		0,80		2,16
COMMUNE DE MARTIEL BUREAU D'AIDE SOCIALE /COMMUNE DE MARTIE		0,36			0,36
COMMUNE DE MONTAUBAN /HOSPICE DE MONTAUBAN	0,94				0,94
COMMUNE DE MONTEILS	11,83	0,04	6,80		18,67
COMMUNE DE MORLHON LE HAUT			10,14		10,14
COMMUNE DE NAJAC	278,12	14,25	7,97		300,34
COMMUNE DE NAUSSAC	4,48		0,99		5,47
COMMUNE DE PROMILHANES	1,45		1,28		2,73
COMMUNE DE SAINT ANDRE DE NAJAC	0,09	0,10			0,19
COMMUNE DE SAINT IGEST	0,52	22,51			23,04
COMMUNE DE SAINT REMY	0,16				0,16
COMMUNE DE SAINTE CROIX			0,09		0,09

Ouest Aveyron Communauté OAC

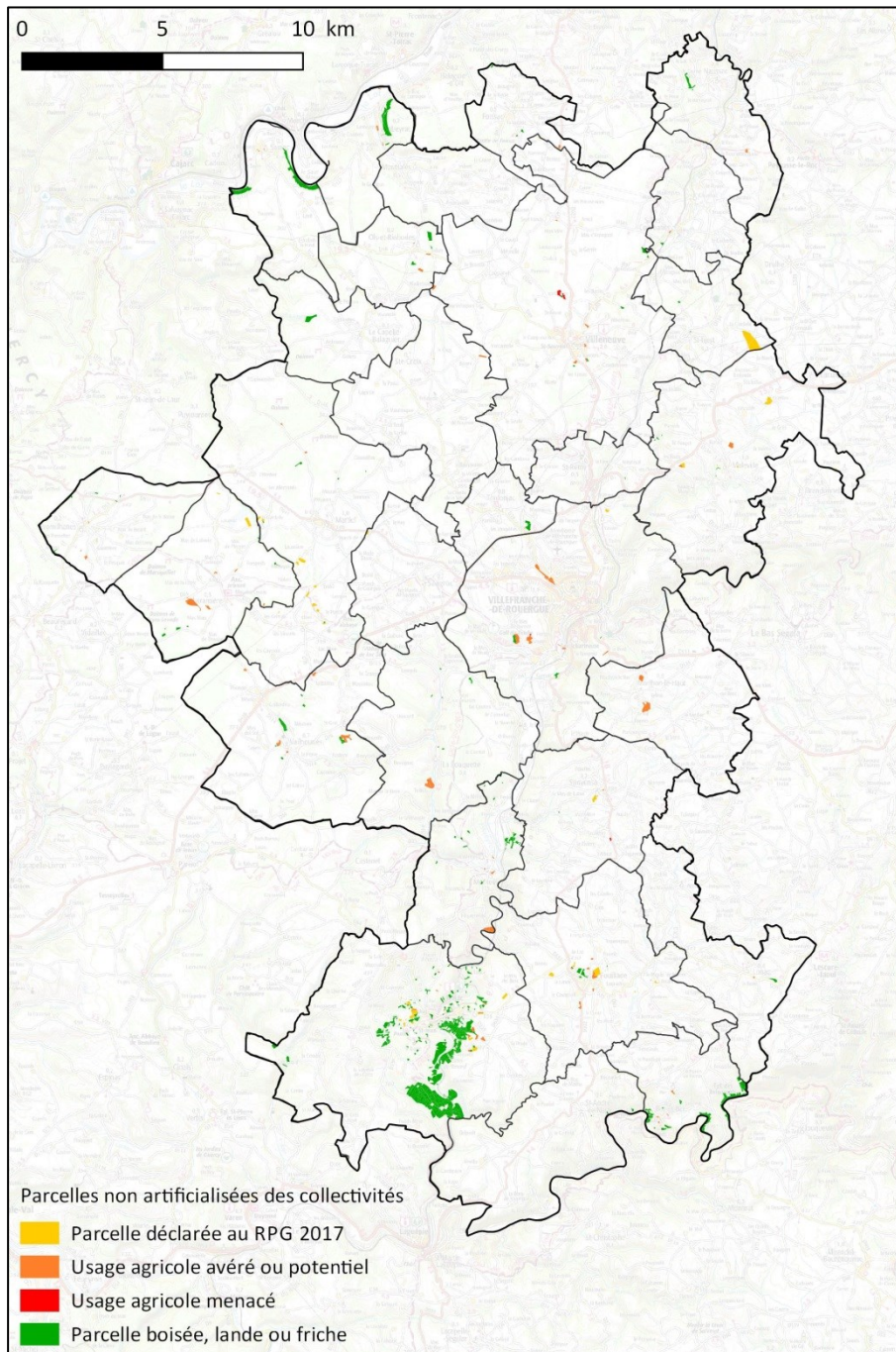
Diagnostic Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Nom de la collectivité propriétaire	Parcelle boisée, lande ou friche	Parcelle déclarée au RPG 2017	Usage agricole avéré ou potentiel	Usage agricole menacé	Total
COMMUNE DE SALLES COURBATIES	3,36		0,38		3,74
COMMUNE DE SANVENSAS	0,16	2,31	0,23	0,55	3,25
COMMUNE DE SAUJAC	30,93		0,37		31,30
COMMUNE DE TOULONJAC	4,19				4,19
COMMUNE DE VAILHOURLES	9,12		8,13		17,25
COMMUNE DE VERFEIL	3,84				3,84
COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUEGUE	3,61	0,99	17,12	0,26	21,98
COMMUNE DE VILLENEUVE	1,38		2,38		3,76
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC			1,36		1,36
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BOURNAC	0,42				0,42
Ensemble	441,03	69,72	95,53	4,18	610,44
	72%	11%	16%	1%	

La carte suivante en montre la répartition. Il s'agit très fréquemment de petites parcelles, très souvent isolées : la taille moyenne des parcelles agricoles avérées est de 5200m² pour un nombre total de 182 parcelles identifiées.

Certaines communes détiennent un foncier plus cohérent et plus vaste. Le foncier forestier rentre notamment dans cette catégorie (voir le chapitre relatif à la forêt). La localisation dans le paysage varie largement, depuis les fonds de vallée jusqu'à des landes de plateaux et des boisements de versant. Dans certaines conditions, ce foncier pourrait être une ressource intéressante pour l'agriculture, par exemple avec une fonction d'installation.

Figure 24 : localisation du parcellaire non artificialisé des collectivités (cf atlas)



MITAGE DU PARCELLAIRE AGRICOLE

Plusieurs secteurs du territoire d'OAC présentent un parcellaire bâti récemment intriqué dans le parcellaire agricole. Cela génère des contraintes fortes d'exploitation pour l'épandage, les traitements, les travaux du sol et des conflits potentiels de voisinage. Nous pouvons approcher cette problématique en analysant le foncier bâti peu dense et sa proximité avec le parcellaire agricole (carte suivante).

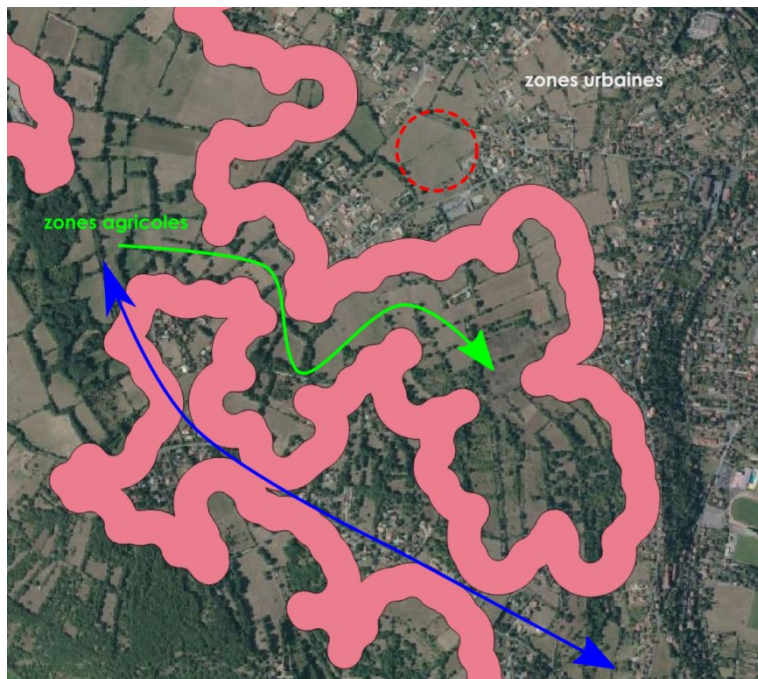
Le mitage qui apparaît à l'analyse du document peut être de trois types :

- un mitage agricole qui touche le fonctionnement de plusieurs agriculteurs : il s'agit alors généralement des formes d'urbanisme qui ensèrent progressivement de vastes îlots agricoles et qui génèrent des ruptures avec le reste de l'exploitation ;
- un mitage agricole qui porte atteinte au fonctionnement d'une seule exploitation : même cas que précédemment mais les parcelles sont exploitées par un unique agriculteur ;

- un mitage agricole qui ne disjoint pas les parcelles agricoles entre elles mais qui porte atteinte au fonctionnement du fait de l'existence d'un front urbain : les pratiques agricoles deviennent problématiques, notamment les traitements et épandages.

La figure ci-dessous donne deux exemples des conséquences de ces processus de mitage dans la commune de Villefranche, secteur de la croix de Polié. Elle est issue d'une analyse spatiale qui met en évidence le bâti urbain diffus à peu dense.

Figure 25 : exemple de mitage du parcellaire agricole



En pointillés rouges, on identifie un petit îlot de parcelles agricoles complètement isolé du reste de l'espace agricole par un front bâti urbain qui l'enserme complètement (en rose). La flèche verte indique la liaison tortueuse qui subsiste entre un vaste espace agricole de versant (à droite) et le reste du plateau (à gauche), du fait du fait du développement d'un urbanisme linéaire le long d'une unique route (en bleu). Dans les deux cas, l'exploitation du parcellaire est structurellement contrainte.

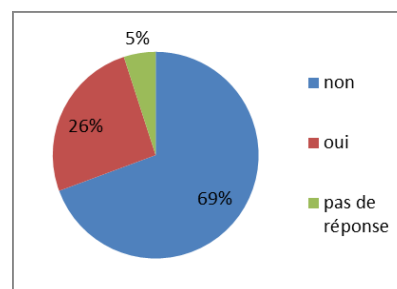
Il faut noter également l'importance des gros projets d'infrastructure dans la création de ruptures de fonctionnement du parcellaire agricole : à ce titre, le projet de déviation sud de Villefranche de Rouergue devra se concentrer sur la fonctionnalité du parcellaire agricole. En l'absence de donnée précise sur les tracés retenus ou en projet, nous n'avons pas pu faire figurer cette information. Enfin, nous avons aussi noté l'importance du développement des zones d'activité dans la réduction du parcellaire agricole et dans son mitage fonctionnel, notamment en liaison avec la ZAC de la Glèbe.

1.2.6.3 IRRIGATION

Les exploitations sont pour une faible part pourvues de systèmes d'irrigation. Le tableau ci-dessous en donne le nombre total.

Table 17 : nombre d'exploitations disposant d'un système d'irrigation des parcelles (questionnaire)

irrigation	nombre	%
non	111	69
oui	41	26
pas de réponse	8	5



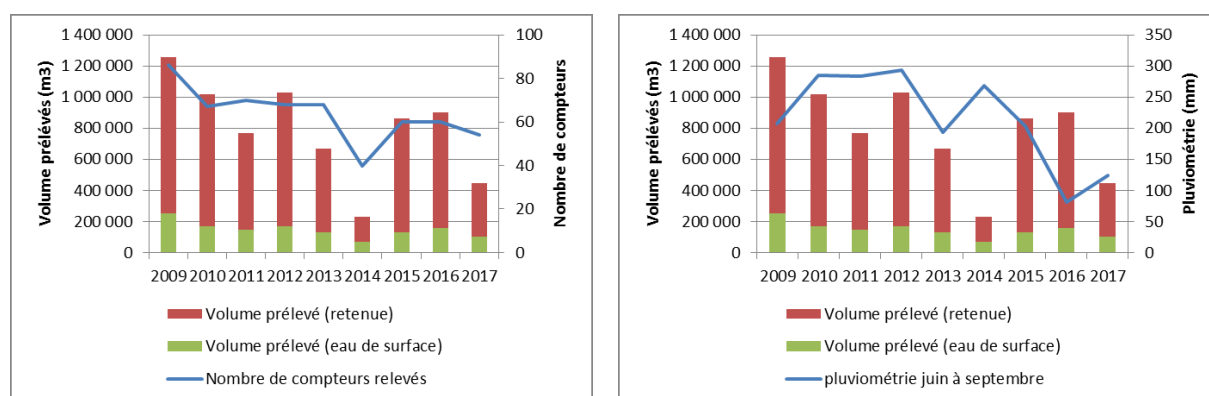
Un quart des exploitants questionnés possède un système d'irrigation. C'est pourtant une question récurrente à mettre en rapport avec la problématique d'un dérèglement climatique.

Table 18 : type de ressource en eau d'irrigation (source : questionnaire)

Ressource en eau	nombre	%
forage	2	5
pompage dans un cours d'eau	4	10
pompage dans un cours d'eau + retenue collinaire	3	7
réseau collectif d'irrigation (sans précision)	2	5
retenue collinaire, réseau privé	29	71
retenue collinaire, réseau collectif d'irrigation	1	2

La figure suivante donne l'évolution des volumes prélevés depuis 2009 sur le territoire d'OAC.

Figure 26 : données d'irrigation (source : AEAG)¹⁶



L'irrigation dépend pour l'essentiel de la possession de retenues collinaires. Il s'agit donc d'une pratique non collective, qui s'est développée pour la plus grande partie sur les territoires de communes comme Maleville ou La Fouillade au cours de la décennie 1970. Ce développement a donc concerné le secteur du Ségala, avec des sols, un relief et des formations propices à la création de retenues collinaires.

Les exploitants des communes du Ségala sont encore fortement utilisateurs de ces retenues ; dans les autres communes du territoire, un certain nombre d'entre elles sont progressivement abandonnées. De nombreux exploitants ont même parfois été surpris du nombre de retenues présentes sur leurs territoires. La construction de nouvelles retenues collinaires est un des enjeux forts de ce territoire, y compris pour du maraîchage. On note toutefois une diminution du nombre de compteurs relevés, que l'on peut interpréter comme une diminution du nombre de points de prélèvements : certains agriculteurs nous ont notifié l'abandon de certains points de prélèvement, voire même des pratiques d'irrigation, en raison soit du coût global qu'elles représentent, soit d'une obsolescence progressive du matériel.

¹⁶ Le nombre de compteurs relevés correspond ici au nombre de points de prélèvement

Photo 18 : retenue collinaire dans le Ségala et hydrant en bordure d'une parcelle



Les conséquences de l'utilisation d'un système d'irrigation sont essentielles : on note alors le développement de cultures céréalières de vente ou autoconsommées, la sécurisation de la production, y compris potentiellement l'arrosage de prairies. Pour les maraichers, c'est un outil de base à la fois pour l'arrosage mais aussi pour le lavage avant commercialisation (cf commercialisation en « demi-gros »). La question se pose donc des facteurs de la diminution du nombre de compteurs.

1.2.6.4 EPANDAGE

Les exploitations d'élevage possèdent des plans d'épandage déclarés ou non selon leur statut. L'usage de cette information est traditionnellement retenu comme facteur de choix pour l'urbanisation. Or, nous avons choisi de ne pas inclure strictement ces informations dans la « photographie » de la situation agricole actuelle du territoire. En effet :

- Les plans d'épandage sont évolutifs, ils peuvent être modifiés pendant la durée d'élaboration du document d'urbanisme et pendant sa durée d'application ; il serait donc nécessaire de remettre à jour cette information, donc de la recueillir de nouveau en préalable à chaque décision d'urbanisme. Il n'est pas certain que ces modifications soient prises en compte.
- Surtout, nous estimons qu'il existe désormais un enjeu très fort à considérer que toutes les parcelles agricole sont susceptibles de recevoir des épandages organiques, effluents ou autres, la réglementation et la fiscalité générale liée à ces épandages étant une donnée évolutive, notamment dans le cadre des futurs programmes de transition écologique. Il nous apparaît donc comme une donnée de base du choix de l'urbanisation, de considérer que les parcelles agricoles mitoyennes à tout projet d'urbanisme ou pouvant faire l'objet de projets d'urbanisme sont des parcelles où l'épandage est un procédé important, voire même d'intérêt général.

1.2.7 LES EXPLOITANTS

1.2.7.1 ANALYSE DU RGA :

Le tableau suivant dresse les principales caractéristiques des exploitants selon les données du RGA.

Ouest Aveyron Communauté OAC

Diagnostic Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Table 19 - Caractéristiques des exploitations agricoles¹⁷

Communes	Nombre de chefs d'exploitation et coexploitants en 2010	Nombre d'UTA ¹⁸ en 2010	Nombre d'UTA en 2000	Evolution %, 2000-2010 (chefs d'exploitation)
Ambeyrac	14	9.2	15.1	7,7
Bor-et-Bar	18	21.8	31.8	-21,7
La Capelle-Balaguier	12	14.6	20.4	-36,8
Foissac	15	15.9	17.0	7,1
La Fouillade	79	93.7	142.5	-16,8
Lunac	45	48.6	64.6	-13,5
Maleville	86	78.4	97.7	-14,9
Martiel	64	65.9	88.6	0
Monteils	12	20.1	24.6	-36,8
Montsalès	17	11.0	20.5	-15
Morlhon-le-Haut	51	43.6	61.0	-8,9
Najac	59	75.7	80.8	-1,7
Naussac	22	25.8	35.3	-26,7
Ols-et-Rinhodes	13	14.5	20.2	-13,3
La Rouquette	23	22.3	39.6	-37,8
Saint-André-de-Najac	38	46.0	59.7	-17,4
Sainte-Croix	41	38.6	60.4	-14,6
Saint-Igest	27	26.7	50.1	-22,9
Saint-Rémy	13	9.4	15.8	-27,8
Salles-Courbatiès	16	17.7	27.4	-33,3
Sanvensa	52	56.2	78.9	-13,3
Saujac	13	13.3	22.0	-23,5
Savignac	21	24.5	34.5	-22,2
Toulonjac	11	10.7	13.7	0
Vailhourles	36	34.5	47.8	-7,7
Villefranche-de-R.	53	71.1	88.3	-20,9
Villeneuve	77	86.6	109.8	-10,5
Laramière	26	26.4	31.0	0
Promilhanes	10	12.0	14.0	-23,1
TOTAL	964	1034.7	1412.9	

¹⁷ Source : Agreste - Recensement agricole 2000 et 2010 - Estimations pour les communes non diffusibles

¹⁸ UTA : unités de travail annuel : travail effectué par une personne à temps complet durant une année

Ouest Aveyron Communauté OAC Diagnostic Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

On constate comme dans le cas de l'évolution des exploitations, une baisse généralisée du nombre de chefs d'exploitations entre 2000 et 2010 (moyenne OAC : -16%).

Les exploitations sans successeur connu ont été abordées par le biais de l'analyse du RGA mais aussi des questionnaires et des réunions communales.

Figure 27 : nombre d'exploitations sans successeur connu en 2010 (%)

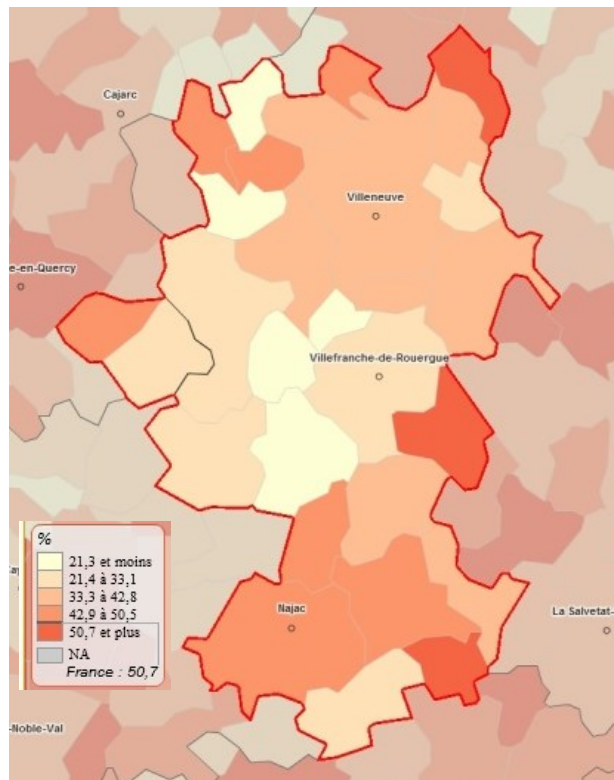
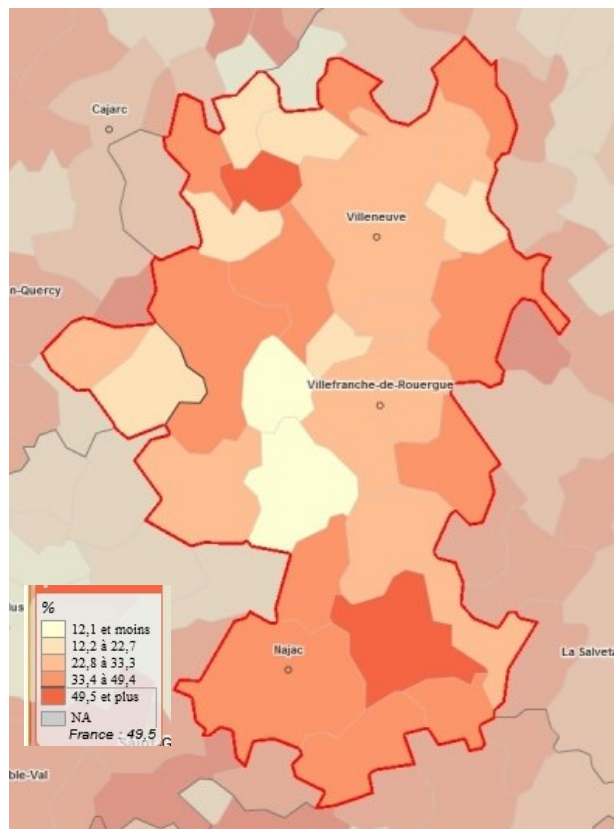


Figure 28 : exploitations sans successeur connu en 2010, part dans la SAU



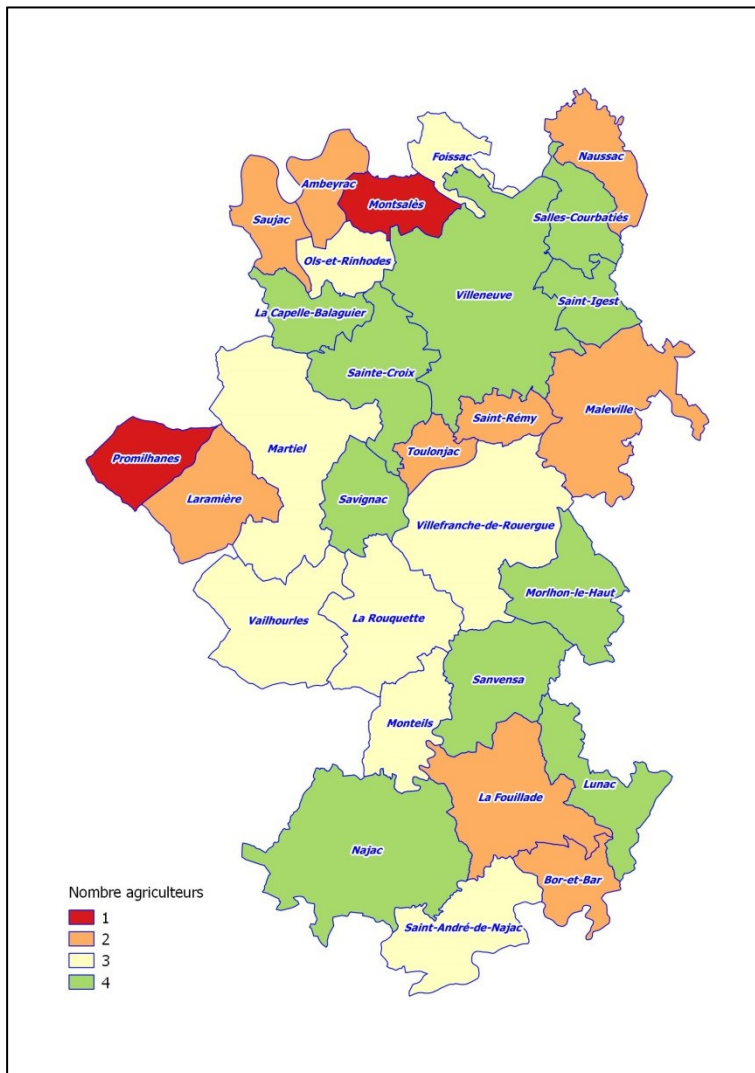
Les deux cartes précédentes montrent qu'en 2010, un certain nombre de communes possédaient plus de 50% des exploitants sans successeur connu à 5 ans : c'est le cas de Molhon, Naussac, Bor-et-Bar, Promilhanes ; mais une grande partie de la moitié sud du territoire présentait ce même phénomène. La part dans la SAU de ces exploitations sans succession était surtout importante dans des communes comme Ols et Rinhodes, La Fouillade, puis encore une fois les extrêmes géographiques du territoire.

1.2.7.2 LES EXPLOITANTS : ANALYSE DES QUESTIONNAIRES ET DES REUNIONS

Lors des réunions, le ressenti des agriculteurs concernant les retraites et installations est très variable, mais converge assez systématiquement vers un effet de classe d'âge : le nombre d'exploitations par commune évolue aussi en fonction de dynamiques anciennes qui perdurent, amenant des cycles de renouvellement d'un nombre important d'agriculteurs par commune, toutes les communes n'étant pas calées les unes aux autres.

Cet effet amène de l'inquiétude dans la plupart des communes, car il devient dans le même temps plus difficile de trouver un repreneur ; cela s'exprime par les mentions de « peu d'agriculteurs restants », ou « très faible dynamique ». C'est le cas par exemple de la commune de Saujac où le constat est de toute façon sans nuance (moins de 3 agriculteurs restants), ou de celle de Promilhanes, où le nombre d'agriculteurs devient faible (5 agriculteurs recensés), avec en outre une très forte inquiétude quant à l'avenir de l'activité agricole sur la commune. On peut toutefois remarquer que pour certaines communes, une dynamique proche devrait amener à un certain maintien des exploitations, y compris dans des secteurs de fortes contraintes de relief comme Najac ou Lunac.

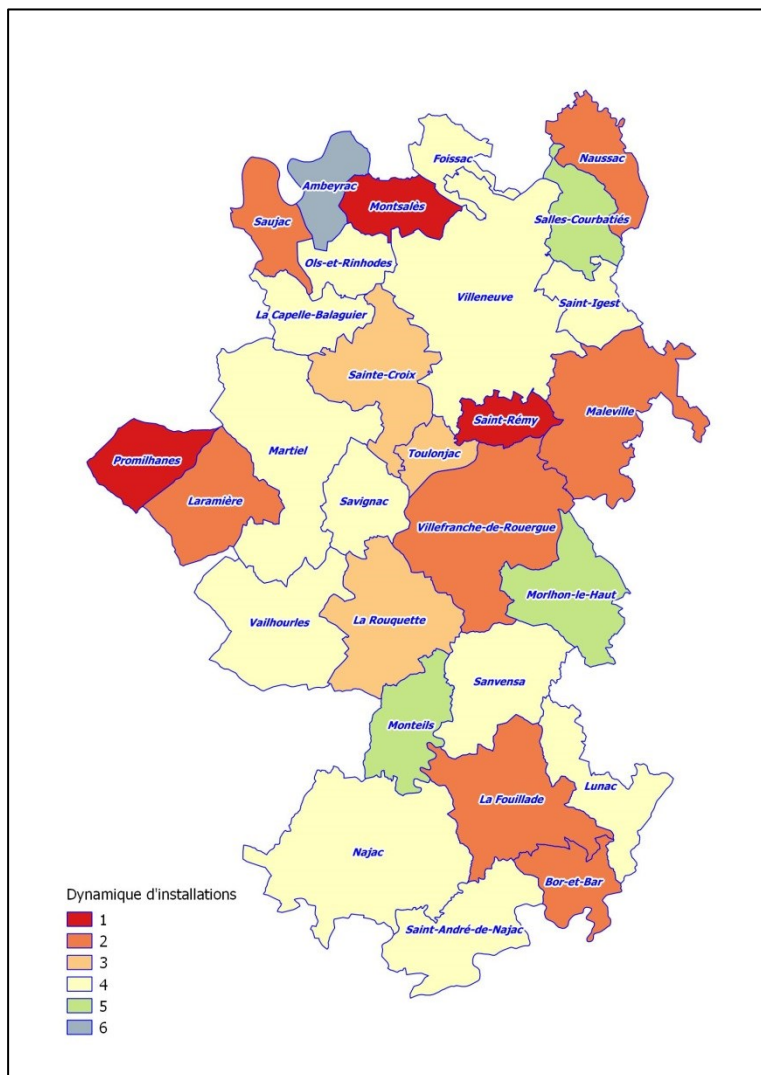
Figure 29 : ressenti des agriculteurs : évolution du nombre d'agriculteurs



Légende carte : 1 = « très peu d'agriculteurs restants », 2 = « peu d'agriculteurs restants », 3 = « population agricole moyenne », 4 = « population agricole importante, forte densité »

La carte suivante montre que ce sont dans les mêmes communes que la dynamique d'installation semble la moins contrariée. La dynamique d'installation est ici représentée à l'issue d'une discussion avec les agriculteurs présents qui tient compte d'un inventaire des dernières installations sur la commune et des perspectives d'installation.

Figure 30 : ressenti des agriculteurs : dynamique d'installation

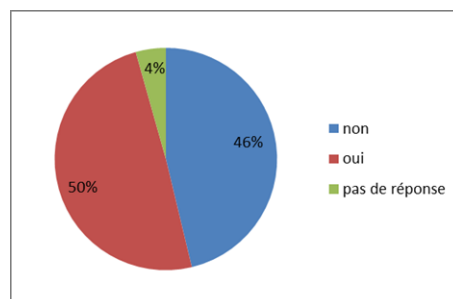


Légende carte : 1 = « pas de JA depuis 2010, reprises problématiques, population agricole en diminution », 2 = « peu de JA depuis 2010, les reprises sont également problématiques », 3 = « quelques JA, reprises dans le cadre familial, population agricole stable », 4 = « nombreux JA depuis 2010 au regard du nombre d'exploitants, population agricole stable », 5 = « nombreux JA depuis 2010, y compris hors cadre familial, population agricole stable à augmentant ». 6 : pas de réponse lors de la réunion.

Si l'on analyse les résultats des questionnaires, on peut constater qu'un nombre important d'exploitants se pose la question de l'avenir de l'exploitation.

Table 20 : La question de l'avenir de l'exploitation se pose-t-elle dans les 10 ans à venir ? (questionnaire)

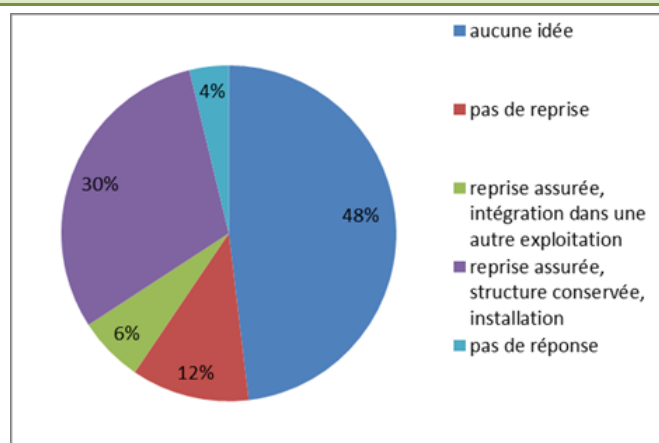
	nombre	%
non	74	46
oui	79	50
pas de réponse	7	4



Parmi les exploitants qui sont en âge de se poser cette question, la reprise n'est pas assurée dans un nombre important de cas.

Table 21 : Comment envisagez-vous l'avenir de l'exploitation ? (questionnaire)

Avenir exploitation	nombre	%
aucune idée	38	48
pas de reprise	9	11
reprise assurée, intégration dans une autre exploitation	5	6
reprise assurée, structure conservée, installation	24	30
pas de réponse	3	4



On s'aperçoit donc que dans la population agricole enquêtée, 50% déclare se poser la question d'une succession dans les 5 ans à venir ; dans le détail, pratiquement la moitié de ces agriculteurs n'ont encore aucune idée de la solution qui va se proposer. La reprise assurée concerne 36% des cas ; l'absence de reprise concerne 12% des cas. Dans le cas des reprises avec installation, il s'agit pour l'essentiel d'installation dans le cadre familial. Les cas d'installation hors cadre familial sont reliés à des productions telles que le maraichage ou à de nouvelles productions.

Les conséquences de ces incertitudes et évolutions pèsent dans une certaine mesure sur les terres agricoles ; c'est une des composantes du pessimisme qui peut émerger des débats en commune. Mais avant tout, les exploitants expliquent que la problématique deviendrait surtout celle des bâtiments vacants (140 bâtiments recensés lors des réunions). En effet, les exploitants suggèrent en grande partie que la reprise du foncier n'est généralement pas un problème, tandis que les bâtiments d'exploitation deviennent en grande majorité vacants ; en outre, les exploitants retraités continuent à occuper les habitations insérées dans les corps de ferme, ce qui génère potentiellement un ensemble de contraintes.

De nombreux exploitants ont ainsi questionné sur la nécessité ou les possibilités de construction de nouveaux logements à proximité des bâtiments existants, ainsi que sur les possibilités de changement de destination de ces bâtiments. Nous avons évoqué aussi les possibilités de réutilisation de ces bâtiments agricoles vacants pour de l'activité artisanale compatible avec la proximité d'habitations existantes.

Dans tous les cas, se développe la notion de friche agricole, qui peut toucher des hameaux entiers ou des exploitations isolées. Maintenir à tout prix une vocation agricole à ces bâtiments qui présentent souvent une vétusté technique n'est sans doute pas la solution. Ce phénomène de vacance pose aussi la question du devenir, de la multi-fonctionnalité, de la pérennité des bâtiments en construction : faut-il promouvoir la construction de bâtiments agricoles évolutifs, réfléchir à des usages multiples, y compris non agricoles ?

La problématique de la succession pose aussi la question des systèmes de production agricole, de leur attractivité et de l'installation hors cadre familial. Il ne nous a pas été possible d'affiner ces notions au travers des réponses aux questionnaires ; la problématique de l'absence de reprise n'est pas seulement

une question technique mais aussi une question sociale. Parmi les facteurs de l'absence de reprise (ou d'absence d'idée sur les reprises), on peut citer la lourdeur des investissements, la vétusté des bâtiments et de l'outil, les contraintes de milieu, les contraintes de foncier, l'absence de communication entre offre et demande, ou un poids culturel et historique.

1.3 LE FONCTIONNEMENT DE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE

Nous analysons dans cette partie de l'étude les différentes fonctions et les différents fonctionnements de l'agriculture sur le territoire. Cette analyse est basée pour l'essentiel sur les réunions communales et les débats entre agriculteurs qui s'y sont tenus. Ces débats génèrent une représentation géographique du territoire selon des critères qui ne sont pas forcément objectifs ou chiffrés, mais qui sont autant de ressentis ou d'expertises à prendre en compte.

1.3.1 FONCTION DE PRODUCTION : LES CONTRAINTES DE FONCTIONNEMENT QUOTIDIENNES

Le fonctionnement quotidien de l'agriculture impose la coexistence de plusieurs activités sur un même territoire et pour les mêmes services ou infrastructures : usage des voiries, traversées de zones urbaines, travaux sur des parcelles proches des habitations, livraisons de matériels, collecte de produits. Ces pratiques génèrent alors des contraintes que nous qualifions de « locales ». Elles sont décrites ci-dessous, recueillies à la fois via les questionnaires et via les réunions communales.

Table 22 : avez-vous des contraintes d'exploitation locales ? (questionnaires)

Rencontrez-vous des contraintes d'exploitation ?	nombre	%
non	50	31
oui	91	57
pas de réponse	19	12

Plus de la moitié des exploitants déclarent travailler dans un contexte où il existe des contraintes.

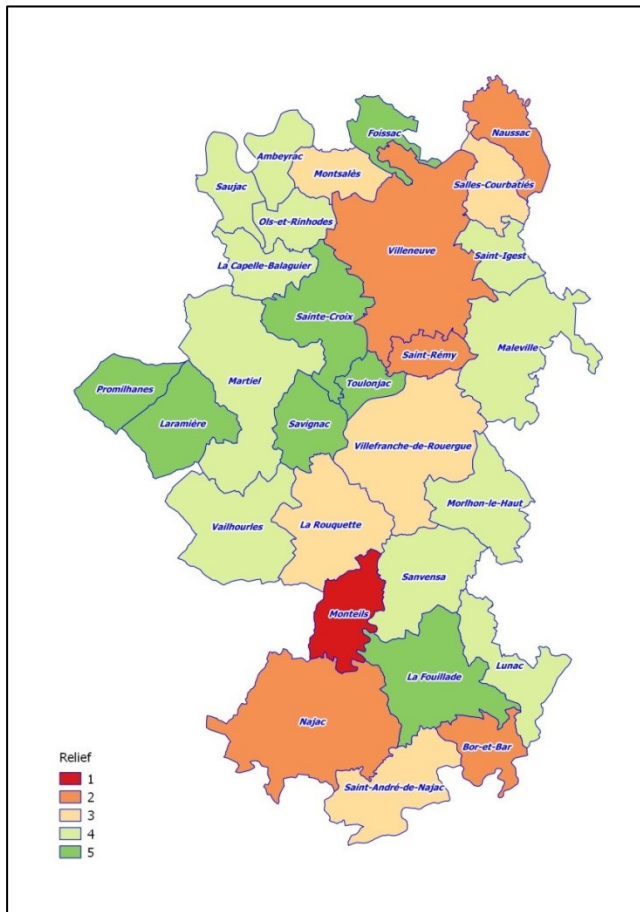
Table 23 : quels types de contrainte locale ? (questionnaires)

De quel type ?	nombre	%
caractéristiques du parcellaire	54	59
problème de qualité des terres	70	77
conditions d'accès des parcelles	40	44
contraintes de voisinage	30	33
contrainte liée à d'autres usages du territoire	35	38
une seule contrainte	23	25
plusieurs contraintes	72	79

Ces contraintes sont multiples pour près de 80% des exploitants enquêtés : elles concernent le territoire lui-même, mais aussi le foncier et le voisinage. Ces contraintes sont localisées lors des réunions communales ou sur les cartes fournies avec les questionnaires. Elles aboutissent à alimenter la carte du fonctionnement actuel de l'agriculture sur le territoire.

1.3.1.1 CONTRAINTES NATURELLES DU TERRITOIRE

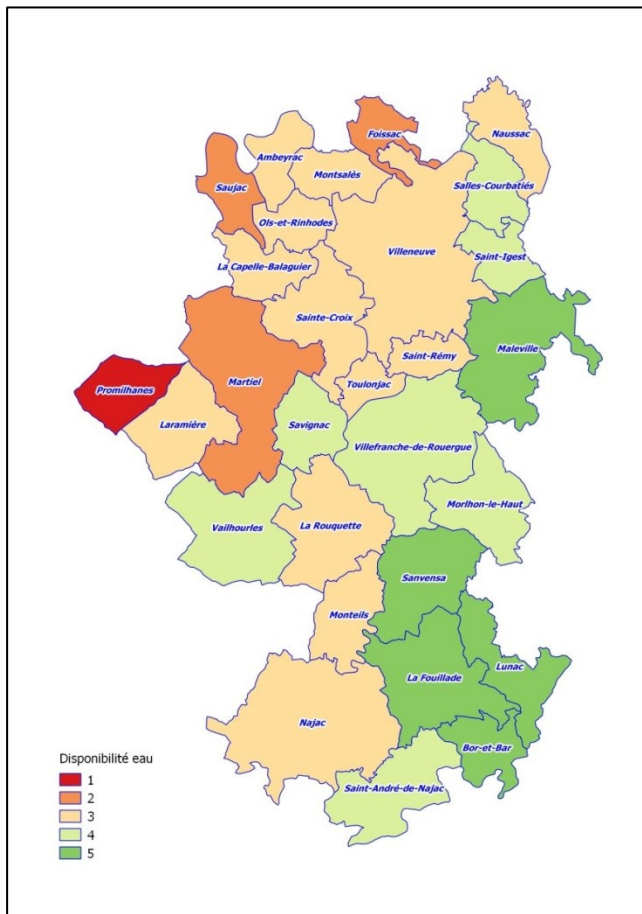
Figure 31 : ressenti des agriculteurs : importance du relief



La carte résume le ressenti des agriculteurs depuis la note 1 : très fortes contraintes d'exploitations liées au relief, jusqu'à la note 5 : faibles contraintes d'exploitations liées au relief.

Les plus fortes contraintes concernent sans surprise les communes les plus au sud d'OAC, mais aussi Naussac, dont le territoire s'inscrit dans un même type de paysage et, de façon plus surprenante, les communes de Villeneuve et de St Rémy.

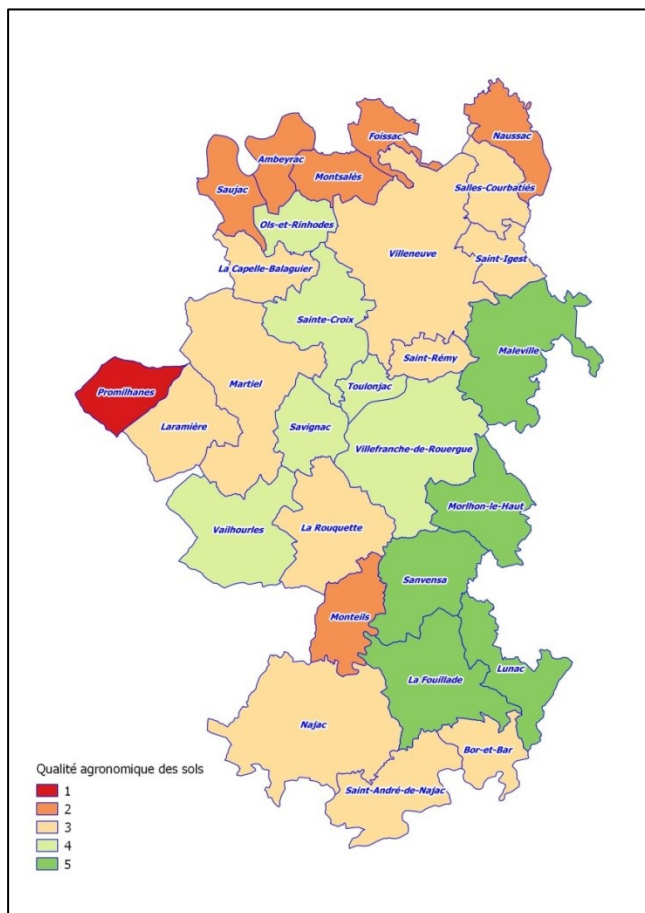
Figure 32 : ressenti des agriculteurs : la disponibilité en eau



Les notes s'échelonnent de 1 pour d'importantes contraintes de disponibilité en eau pour les cultures à 5 pour des contraintes très atténuées à absentes.

La carte des contraintes liées à la disponibilité en eau synthétise en réalité la perception de la contrainte naturelle et des équipements pour y pallier. C'est la raison pour laquelle on observe une très forte disparité entre les communes lotoises et aveyronnaises de l'ouest, sur sols des Causses principalement, tandis que la question se pose relativement peu dans les terres du Ségala, à l'Est d'OAC. On peut confronter cette carte à la répartition des retenues collinaires ; mais il est globalement étonnant de constater que les agriculteurs de certaines communes du Ségala ou des terreforts ne visualisent pas la densité de petites retenues collinaires que leur territoire peut recéler. Dès lors que cette information est donnée en réunion, malgré tout, on ne constate pas d'adhésion à un programme de réhabilitation éventuel. On observe plutôt un défaitisme lié à la lourdeur administrative pour utiliser ou créer des retenues, ou à la charge économique et de travail que peut représenter le poste irrigation. La question de la gestion de l'eau est un facteur fort d'évolution de l'agriculture dans les prochaines années, tout en étant une des contraintes les plus intenses. C'est aussi un facteur de fragilité structurel du territoire.

Figure 33 : ressenti des agriculteurs : la qualité des sols



La qualité des sols est une contrainte ou non, notée de 1 pour les territoires où cette notion de qualité est vécue comme une très forte contrainte, à 5 pour les territoires où la question des sols se pose peu.

Les plus fortes contraintes s'expriment dans les communes de la frange ouest et nord, principalement sur les sols des Causses, tandis que les communes de l'Est d'OAC n'expriment pas le même degré de contraintes, alors que la qualité des sols y est artificiellement entretenue et améliorée depuis des décennies par des efforts importants. C'est surtout l'épaisseur des sols qui est en jeu dans cette appréciation, comme le montre le tableau suivant, ainsi que tout le fonctionnement qui en découle comme la RUM. Dans le cadre des pratiques conventionnelles actuelles, le territoire se divise donc en deux grands ensembles. Les efforts à porter et les productions à mettre en œuvre devront en tenir compte.

Table 24 : quelles sont les contraintes locales spécifiques liées aux sols ? (questionnaires)

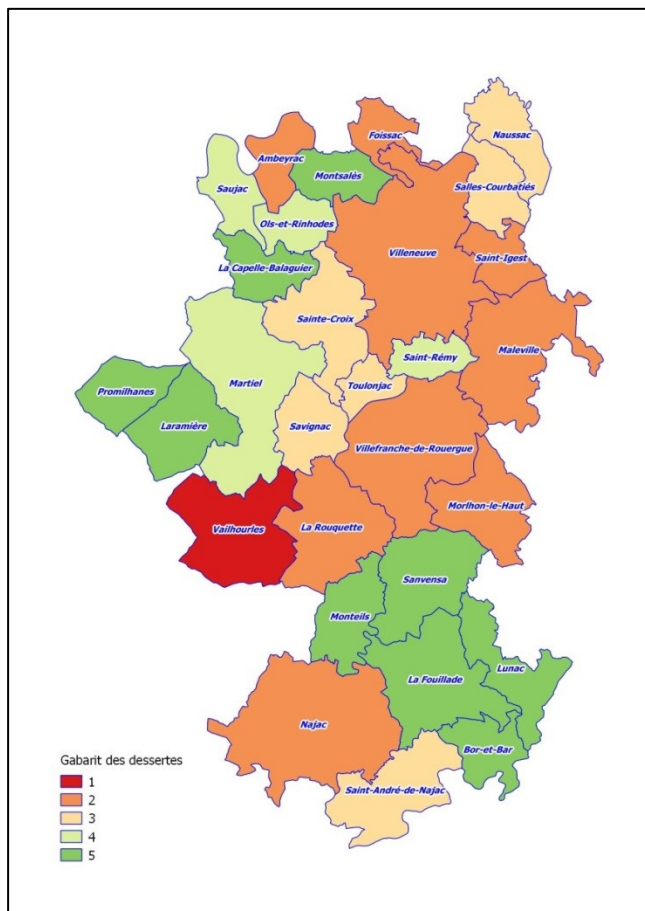
Contraintes liées aux sols	nombre	%
faible épaisseur de sol	52	74
mauvaise qualité agronomique	21	30
topographie contraignante	37	53

1.3.1.2 LES CONTRAINTES INDUITES PAR L'ACTIVITE HUMAINE

Les contraintes liées aux déplacements quotidiens sont un des aspects les plus abordés lors des réunions et dans les questionnaires. Les communes traversées par des axes avec des flux routiers importants sont les plus concernées : Foissac, Maleville, Villefranche, etc. Les contraintes sont souvent liées à des questions de visibilité, de sécurité pour traverser les voies avec les engins agricoles ou avec les

troupeaux ; cette question devient particulièrement prégnante dans des secteurs comme le sud-ouest de Villefranche, le quartier de St Grat à Vailhourles, ou encore autour de la RD922 à Foissac.

Figure 34 : ressenti des agriculteurs : les problèmes de gabarit de desserte



Les notes vont de 1 pour des problèmes très importants de desserte et de voirie sans solution identifiée à 5 pour l'absence de problème de desserte. Le détail des points de contrainte est reporté dans la carte du fonctionnement de l'agriculture. On y retrouve la commune de Vailhourles et le point de conflit lié au hameau de St Grat.

Table 25 : problèmes d'accès général ? (questionnaires)

Problème d'accès ?	nombre	%
non	104	65
oui	41	26
pas de réponse	15	9

Table 26 : quel type de problème d'accès ? (questionnaire)

détail ?	nombre	%
gabarit insuffisant	24	53
passage dangereux	16	36
signalisation routière	9	20

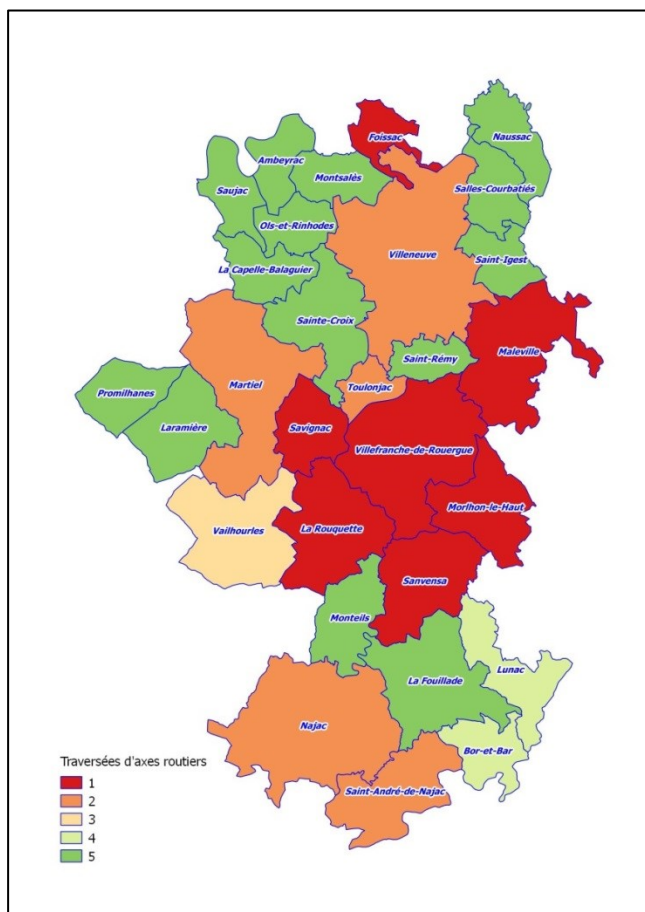
A noter que la réponse « signalisation routière » permet d'identifier des contraintes liées à l'absence de panneau, un phénomène qui défavorise les exploitations qui pratiquent de la vente directe sur site puisque celles-ci ne sont alors pas visibles. Il entraîne également des contraintes pour les livraisons et les collectes.

Table 27 : détail des problèmes de voirie (questionnaires)

Détail des problèmes	nombre	%
enclavement	10	25
largeur de voirie	27	68
nature de voirie	8	20

Plusieurs exploitants ont exprimé leur étonnement face aux tendances actuelles d'un rétrécissement de la largeur des goudronnages de réfection, limitant la circulation des engins agricoles. C'est globalement la largeur de voirie qui est la contrainte la plus relevée, à mettre en relation avec l'augmentation de la taille des engins agricoles. Des points noirs concernent également l'accès des camions de livraison ou de collecte.

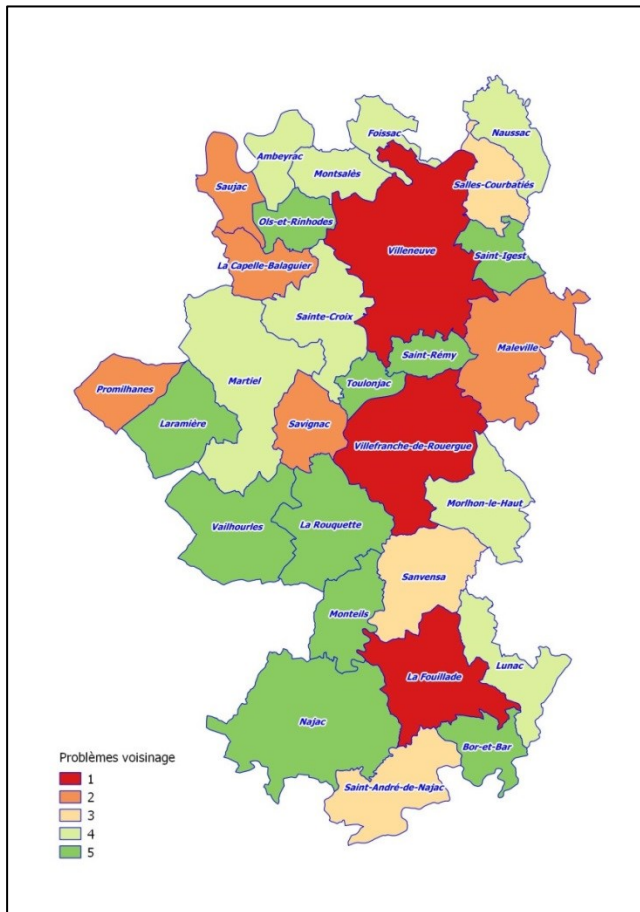
Figure 35 : ressenti des agriculteurs : les questions de sécurité routière



Les notes s'échelonnent de 1 pour les points cruciaux de sécurité routière (traversées dangereuses, voire impossibles des engins et des troupeaux), à 5 pour l'absence de problème. On retrouve ici sans surprise les communes traversées par des axes fortement empruntés, les RD 922 et RD 1, avec des vitesses excessives des véhicules dans certains secteurs où la visibilité est réduite.

1.3.1.3 LES CONTRAINTES DE VOISINAGE

Figure 36 : ressenti des agriculteurs : les conflits de voisinage



Dans la carte, les notes s'établissent de 1 pour désigner de nombreux problèmes de voisinage et des conflits récurrents sans solution, à 5 pour l'absence de conflits. Trois communes se distinguent des autres : Villeneuve, Villefranche de Rouergue et La Fouillade. Ce sont des communes assez fortement urbanisées, avec parfois un mitage important du foncier agricole, une activité économique importante ou le développement de zones commerciales. Dans ces communes, les agriculteurs peuvent évoquer le sentiment d'être invisibles ou d'être une gêne pour le reste de la population et des élus.

Table 28 : quelles sont vos contraintes de voisinage ? (questionnaires)

Types de contraintes	nombre	%
plaintes épandage	8	28
proximité habitation	14	48
plaintes traitements phyto	4	14
autre	9	31

Le tableau détaille par ailleurs un ressenti général, plus ou moins diffus, de conflits de voisinage. Globalement, c'est la proximité des habitations et tout ce que cela engendre qui est vécu comme une sorte de « menace » pas vraiment objectivée ; lorsqu'il n'y a pas de contrainte évoquée, les agriculteurs mentionnent toutefois qu'ils font attention à leurs pratiques, donc que le comportement est déjà modifié de façon préventive. L'un des aspects négatifs de ce volet est l'impossibilité de trouver une solution idéale à cette question des conflits d'usage. Les chartes de respect mutuel signées entre habitants non agricoles et agriculteurs mitoyens dans d'autres territoires agricoles d'Occitanie montrent toutes leurs limites au bout de quelques temps, car il n'y a aucun aspect réglementaire ou coercitif dans ces écrits. Certains

maires évoquent la possibilité d'inscrire des servitudes lors des dépôts de permis pour des habitations neuves, servitudes qui permettraient aux exploitants agricoles d'exercer leur activité dans le cadre réglementaire habituel auquel ils se plient sans avoir à se justifier auprès des habitants qu'ils côtoient. D'autres solutions, notamment liées aux pratiques d'épandage, voient le jour en France, par exemple des applications destinées à alerter les habitants d'une période de traitement.

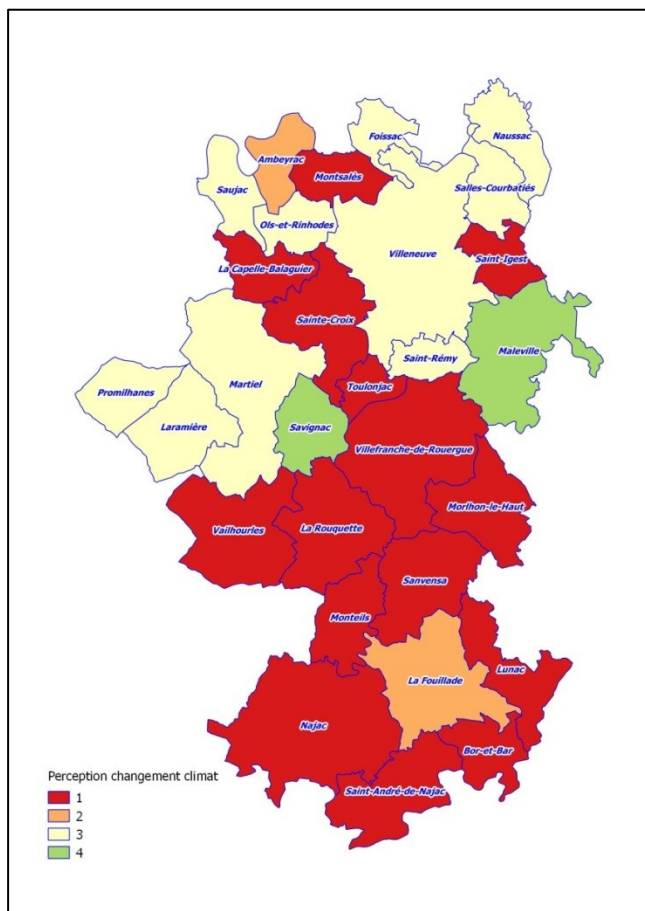
Table 29 : avez-vous des contraintes d'usage du territoire ? (questionnaire)

Contraintes d'usage	nombre	%
promeneurs	11	28
circulation routière	19	48
extension urbanisation	23	58
Manifestations sportives	2	5
autre	3	8

Ce tableau illustre une nouvelle fois la question centrale de l'extension de l'urbanisation vis-à-vis de la pratique agricole au quotidien ; on retrouve encore sous-jacente la question des épandages, du mitage du foncier ou de la destruction progressive d'un foncier agricole adapté aux engins et aux pratiques ; c'est la question même de la place de l'agriculture dans le paysage quotidien des habitants d'OAC qui est en jeu.

1.3.1.4 LA CONJONCTURE CLIMATIQUE

Figure 37 : ressenti des agriculteurs : importance du changement climatique



Le questionnaire et les réunions incluent des questions liées à la perception ou non d'un changement climatique par les exploitants ; cette perception est notée de 1 pour une perception forte avec absence de

Ouest Aveyron Communauté OAC

Diagnostic Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

solution claire à 5 pour une perception faible assortie dans tous les cas de solutions avérées pour pallier à ces changements.

Table 30 : avez-vous ressenti un changement climatique ? (questionnaire)

Ressenti changement climatique ?	nombre	%
non	43	27
oui	74	46
pas de réponse	43	27

La carte et le tableau traduisent une perception assez générale de changement climatique sur le territoire. Mais le positionnement des agriculteurs lors des réunions est assez peu révélateur de cette situation : les premières réponses à cette question sont généralement un désaccord par rapport à l'existence d'un tel changement, puis le groupe change d'attitude pour s'accorder autour d'un consensus franc vers l'existence de modifications du climat. Seules les communes de Savignac et de Maleville n'ont pas accordé de crédit net à un éventuel changement climatique.

Table 31 : avez-vous mis en place des pratiques agricoles adaptatives pour pallier aux changements climatiques ? (questionnaires)

Pratique adaptative	nombre	%
non	20	28
oui	42	59
pas de réponse	12	17

C'est quand on aborde la question des pratiques adaptatives que l'on se rend compte que la grande majorité des agriculteurs ont déjà mis en place des pratiques alternatives, ou qu'ils y réfléchissent. Les solutions évoquées sont :

- La diminution du chargement, solution que l'on retrouve assez systématiquement chez les éleveurs. Les modalités de cette diminution sont de deux ordres : (i) en priorité, une extensification qui signifie que la taille du troupeau ne varie pas mais que les surfaces s'étendent ; cette solution impose donc un agrandissement des exploitations sur le plan du foncier et peut s'accompagner d'une réduction des intrants (engrais chimiques notamment). (ii) Très rarement, il est évoqué la possibilité de diminuer la taille du troupeau tout en gardant la même surface ;
- L'augmentation des stocks de fourrage ; il s'agit là d'anticiper les périodes éventuelles de sécheresse en stockant davantage de foin. Cette solution est souvent accompagnée d'une réflexion autour des bâtiments de stockage et de leur localisation ;
- La sécurisation par la gestion de l'eau : il s'agit ici principalement de se servir des retenues collinaires pour irriguer en cas de besoin, notamment les parcelles de céréales en autoconsommation. Il s'agit aussi d'une nécessité exprimée par les maraîchers. En outre, de nombreux agriculteurs ont estimé nécessaire de réfléchir à un maillage de nouvelles retenues collinaires, sous la forme de petites unités ;
- La modification des pratiques de culture et la réflexion autour des assolements et des rotations
- L'adaptation des variétés, soit par fourniture de variétés plus résistantes aux épisodes de sécheresse et de chaleur (pour les céréales), soit par un retour à des variétés locales ou à plus de diversité spécifique pour les prairies ;
- Une meilleure prise en compte des parcours sous forêts, solution déjà mises en œuvre, notamment par les éleveurs des communes lotoises ;

Diagnostic Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- Dans le même ordre d'idée, un maillage du parcellaire par des haies ou par une végétation arborée à la fois pour de l'ombrage, mais aussi pour la fourniture éventuelle d'un « fourrage » de compensation ;
- Le changement radical des productions agricoles, donc le développement de nouvelles filières ;
- L'abandon des prairies pâturées et de l'alimentation par autoconsommation et le développement du hors-sol.

Certains propos tenus lors des réunions communales suggèrent dans tous les cas une grande inquiétude et un sentiment que les solutions sont difficiles à trouver, car multiples, techniquement compliquées et fortement impactantes pour le revenu agricole.

1.3.1.5 CONTRAINTES D'ENTRETIEN ET ENVIRONNEMENTALE

Deux points liés à des questions environnementales ont été soulevés lors des réunions communales :

- la gestion des déchets agricoles : pneus, emballages de produits. Cette question devient problématique du fait des nouvelles modalités de gestion des déchetteries et de leur faible déploiement.
- la gestion des déchets de taille liés à l'entretien des haies et chemins. Cette problématique est évoquée à plusieurs reprises dans les communes qui couvrent des territoires de Causses. L'entretien d'un certain nombre de chemins est souvent réalisé par les agriculteurs, afin de maintenir un degré d'ouverture compatible avec les pratiques agricoles ; or, les agriculteurs nous ont signalé qu'ils étaient désormais contraints de laisser des andains de résidus au pied des haies, du fait d'une impossibilité de les amener dans des sites de type déchetterie. Il en résulte la création de marges inexploitable mais aussi un risque accru de départ d'incendies. C'est donc devenu une des contraintes fortes du territoire OAC.

1.3.2 FONCTION DE PRODUCTION : LES ATOUTS DU TERRITOIRE RECENSES PAR LES AGRICULTEURS

Lors des réunions, nous avons aussi abordé les atouts structurels du territoire ; les agriculteurs les ont recensés et localisés :

- l'abattoir et l'atelier de découpe sont les équipements structurants les plus importants et les plus appréciés par les éleveurs. Leur maintien est jugé dans la très grande majorité des cas comme essentiel pour le territoire ;
- des magasins de vente directe : cette possibilité de commercialisation a été systématiquement évoquée par les agriculteurs lors des réunions communales et c'est principalement le magasin « saveurs paysannes » qui a été mentionné ;
- un maillage des CUMA : les CUMA sont très développées sur le territoire et certaines fonctionnent même en inter-CUMA. C'est un des rouages essentiels de l'activité agricole, notamment dans la perspective de mutualiser des outils pour développer de nouvelles pratiques et de nouvelles filières. L'implantation des bâtiments de CUMA a fait l'objet de discussions ; les contraintes qui s'y appliquent mais aussi le développement des services et du personnel ont fait l'objet de réflexions ;
- des structures coopératives : c'est le mode principal de commercialisation de la plupart des agriculteurs et de ce point de vue, les éleveurs bénéficient d'un portage par des structures bien implantées et dynamiques ;
- des indicateurs de qualité : la production de viande bovine est adossée à plusieurs signes de qualité qui améliorent son référencement commercial, notamment des IGP ; on rejoint ici l'importance du point précédent, ces indications de qualité pouvant être développées par les structures précédentes ;
- des restructurations foncières et des remembrements : plusieurs secteurs d'OAC ont été concernés par ce type d'aménagement, par exemple dans le cadre de la construction de la

déviations de Villefranche de Rouergue. C'est le cas dans plusieurs zones des terreforts ou du Ségala. Dans certaines zones du Causse, la structure du foncier et le réseau de desserte nous ont été cités à plusieurs reprises comme un atout de ce secteur : c'est par exemple le cas du causse de Villeneuve ;

- l'existence de centres de formation agricole, continue ou initiale, comme ceux de Bernussou, de Monteils, ou encore du lycée agricole de Villefranche ;
- le parcellaire de foncier communal : c'est un des aspects qui est très peu évoqué en réunion, mais il existe un parcellaire intéressant sous propriété communale, dont l'usage peut être réfléchi aussi sous le prisme de l'activité agricole.

De façon plus globale, les agriculteurs et les élus ont pointé d'autres atouts du territoire d'OAC :

- une diaspora étendue : elle offre un débouché potentiel important aux produits issus du territoire aveyronnais
- une identité Aveyron : le nom Aveyron fonctionne comme une marque commerciale et entraîne donc une certaine dynamique dans la commercialisation. En contrepartie, l'échelon OAC est moins visible.
- un tourisme lié à plusieurs pôles dont les bastides de Villefranche et de Villeneuve ou le château de Najac. Ce tourisme est une source potentielle de commercialisation, en dépit de sa saisonnalité, puisqu'il est aussi possible de mettre en place une démarche de vente par correspondance à partir de premiers contacts établis in situ. Il faut remarquer aussi que l'impact positif du tourisme sur certaines productions comme les PAM est plus fort que pour des productions plus traditionnelles comme celle de la viande bovine.
- la proximité de territoires à valeur d'exemples dans plusieurs domaines, tels que les projets alimentaires ou les modes de commercialisation ; le Figeacois est le territoire qui est le plus souvent cité.

1.3.3 LES AUTRES FONCTIONS DE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE OAC

1.3.3.1 QUALITE DU CADRE DE VIE ET DU PAYSAGE

L'agriculture est constructrice de paysage, par une prise en compte rationnelle des potentialités et contraintes des sols, du relief. Cet usage rationnel a conduit depuis plusieurs générations à construire des terroirs et à implanter une activité agricole et forestière qui puisse tirer un parti optimal des ressources.

L'activité humaine transforme certains paysages pour s'adapter aux nouvelles fonctions de vie du territoire mais globalement, la répartition de l'occupation du sol sur le territoire d'OAC montre des tendances historiques très fortes. Il suffit pour s'en convaincre de regarder certaines photos aériennes et de les comparer aux types de sols, au relief et à la géologie.

Le paysage quotidien des habitants d'OAC résulte donc en grande partie de l'activité agricole et forestière et de son évolution.

Il en résulte que toute modification de pratique agricole peut entraîner une modification du paysage. Les agriculteurs l'ont bien évoqué au travers de leurs témoignages concernant l'enfrichement des marges, la disparition des haies, la transformation des assolements et même l'implantation des bâtiments.

Photo 19 : enrichissement progressif d'une petite parcelle de fond de vallon



L'extensification des exploitations d'élevage évoquée pour pallier en partie aux changements climatiques et à l'augmentation des coûts de production, peut conduire à un agrandissement des exploitations et à une modification des assolements, se traduisant par des modifications du paysage. Certains agriculteurs ont ainsi évoqué de prioriser les zones les plus facilement mécanisables au détriment des zones de marges plus compliquées, augmentant ainsi la proportion des zones perdant leur vocation agricole.

Il est donc important de considérer l'agriculture au regard de cette fonction de production de paysage et pas seulement sous l'aspect de l'implantation des bâtiments. Les agriculteurs l'ont bien exprimé lors des réunions communales et on peut citer la question de l'un d'entre eux : « Mais que vont devenir nos beaux paysages ? ».

Photo 20 : paysage de fond de vallée à Montsalès



1.3.3.2 FONCTIONS SOCIALES

D'une manière générale, les espaces agricoles participent au « lien à la terre » que peuvent entretenir les habitants et plus largement les touristes qui fréquentent le territoire, par le biais des pratiques culturelles qui rythment l'année.

Les débats en réunion ont apporté un certain nombre de réflexions :

- Des exploitants de fermes pédagogiques ont alerté sur la méconnaissance qui grandit dans la population locale autour de toutes les questions qui ont trait à l'agriculture et à la production. Si le territoire est pourtant qualifié de « rural », les pratiques de vie des habitants sont très éloignées du territoire agricole. Elles sont désormais plus proches des centres commerciaux, des zones d'activité et d'internet, comme dans n'importe quelle ville. La question de la notion même de ruralité a été abordée à plusieurs reprises ;
- Si le paysage agricole est une donnée intrinsèque de la vie quotidienne des habitants d'OAC, la visibilité des agriculteurs est, quant à elle, extrêmement réduite. Un faible nombre d'agriculteurs gère une surface importante du territoire, donc contribue à l'intérêt général pour la société, mais ce rôle est ignoré ou méconnu. Cela signifie en contrepartie que le poids des actions et décisions portées par les agriculteurs peut être une source d'évolution pour tout le territoire ;
- Le territoire agricole et forestier est un espace de loisir et de détente, de pratiques sportives, son évolution influence donc le bien-être des habitants ;
- Il y a une très forte disjonction entre produit et production, que ce soit de la part des consommateurs ou des agriculteurs, car ces derniers ne maîtrisent pas non plus les circuits de commercialisation classiques. Dans les deux cas, si cette maîtrise est rompue, les uns et les autres se retrouvent sous la dépendance des décisions politiques ou commerciales qui échappent au territoire OAC : PAC, grands groupes commerciaux, groupes financiers. Les questions agricoles suscitent donc une réelle réflexion autour des notions de gouvernance territoriale ;
- Le lien entre le consommateur et le producteur est important car il peut être source de discussion, de critiques positives ou négatives ; le consommateur est un des facteurs de l'évolution et de la réflexion des agriculteurs concernant leurs pratiques ;
- Des expériences de transition vers des formes de partage salarial, la mutualisation de compétences, d'expériences ont valeur d'exemple pour la société entière.

1.3.3.3 FONCTIONS LIEES AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'ENVIRONNEMENT

L'évolution des pratiques agricoles conduit à une prise en compte des fonctions environnementales. De nombreux agriculteurs ont exprimé leur conviction par rapport à ces questions, tout en remettant en cause l'opposition systématique qui existe entre une agriculture traditionnelle et une agriculture biologique qui serait plus vertueuse.

Le débat se situe sur quatre aspects :

- La transparence dans les pratiques agricoles est importante pour le consommateur et le producteur, ce qui constitue un point à développer ; le consommateur peut aussi porter son choix sur un produit local, non issu de l'AB, à condition qu'il en connaisse la qualité environnementale et bien sûr qu'il soit dans une certaine gamme de prix. Cette notion de relation de confiance entre l'agriculteur dit « traditionnel » et le consommateur est souvent évoquée. Elle remet au centre le besoin d'une définition de la qualité environnementale de la production ;
- Une confusion est entretenue entre normes et qualité de l'AB française par rapport à celles de l'AB UE ou hors UE. Les agriculteurs expriment des doutes quant aux cahiers des charges qui sont suivis par les producteurs en AB hors du territoire français. Ils réfutent donc l'idée que l'on puisse développer des circuits de commercialisation dans le territoire en ne tenant compte que d'un label qui recouvrirait une grande disparité de pratiques. C'est par exemple le cas de la commercialisation en collectivités lorsqu'elle est basée sur des marchés publics ; les grilles de

notation de ces marchés privilégient fréquemment le prix des produits ou un couple prix/qualité qui n'est pas tenable pour les productions locales de faible volume en AB ;

- Les agriculteurs sont en grande partie déjà engagés dans des évolutions de pratiques environnementales complexes, mais les transitions sont longues. Il faut bien distinguer là encore le faible nombre d'agriculteurs du territoire en comparaison des vastes surfaces à modifier et des efforts économiques que cela représente pour des structures d'entreprises de ce type ;
- Le choix d'une agriculture davantage tournée vers une qualité environnementale doit conduire à poser la question du prix des produits et du comportement des consommateurs, et plus globalement celle du comportement des marchés et celle des décisions politiques.

1.3.3.4 DYNAMIQUE ET QUALITE DE L'EAU

L'agriculture est un des facteurs de la gestion quantitative et qualitative de l'eau. Certains aspects quantitatifs ont déjà été abordés dans le chapitre lié à l'irrigation. On peut également y ajouter les facteurs suivants :

- La lutte contre l'érosion. De nombreux secteurs du territoire ont déjà été identifiés comme sensibles pour l'aléa érosion ; des études de quantification ont par exemple été réalisées sur le bassin versant des Sérènes par W. Bertin en 2015. L'agriculture influence cet aléa par ses pratiques, au sens large : travaux du sol, occupation du sol (assolements, haies, boisements relictuels), forme du parcellaire. En conséquence, l'évolution de l'agriculture sur le territoire peut avoir une incidence sur cet aléa, tout comme l'évolution des surfaces imperméabilisées des zones urbaines. Le syndicat SMBV2A produit par ailleurs des fiches techniques qui référencent les pratiques pouvant être mises en œuvre dans les exploitations agricoles. Ces fiches sont consultables sur le site www.aveyronamont.fr ;
- L'amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines. Les sols possèdent des fonctions d'épuration qui influencent donc la qualité des eaux ; la qualité des sols et son évolution, sous la dépendance ici des pratiques agricoles, sera donc un des enjeux forts en matière de gestion qualitative. Le fonctionnement de certains sols au regard de l'eau fait d'ailleurs l'objet de beaucoup d'attentions de la part des agriculteurs, qui ont qualifié leurs sols lors de l'atelier partagé en parlant avant tout de leur comportement hydrodynamique : les sols des causses sont peu épais, leur pouvoir épurateur est faible, les sols des Ségalas peuvent s'engorger, la gestion de l'eau y est difficile, les sols des Ségalas facilitent les transferts directs de l'amont vers l'aval, dans le paysage. En outre, les secteurs de causses, de par leur nature karstique, sont d'autant plus vulnérables à la qualité des flux hydriques qui les traversent. L'incidence de l'activité agricole est donc fondamentale pour de nombreux aspects de la qualité de l'eau ;
- Le maintien des paysages à dominante humide. Les agriculteurs ont signalé que les changements climatiques rendent d'autant plus nécessaire la conservation et l'utilisation de zones de fond de vallées pour la production de foin ou de surfaces herbagères en été. Ces zones ont été souvent abandonnées du fait des excès d'eau qu'elles subissent et qui rendent leur exploitation difficile. Actuellement, elles font donc l'objet d'attentions particulières ; un certain nombre d'entre elles pourraient rendre des services similaires à ceux d'une zone humide, tout en s'inscrivant dans une logique d'écoulement et de bassin versant : c'est ce que les pédologues qualifient de « paysages à dominante humide », pour insister sur l'aspect fonctionnel et pas seulement patrimonial.

La gestion qualitative et quantitative de l'eau du territoire OAC dépend donc aussi de l'action agricole ; à ce titre, on peut donc parler de service écosystémique rendu par l'agriculture au territoire. Ce service est d'autant plus efficace que le parcellaire agricole couvre des surfaces importantes ; c'est en conséquence un puissant levier d'action et donc un enjeu de premier ordre.

1.3.4 CONSEQUENCES : FONCTIONNEMENT AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le croisement des données structurelles, des contraintes de fonctionnement et des autres fonctions de l'agriculture nous permet de produire une carte de synthèse qualifiée de « fonctionnement de l'agriculture ». Cette carte, éditée en format A0 pour plus de lisibilité, regroupe :

- L'occupation du sol et le RPG 2017 ;
- La localisation des bâtiments agricoles, des équipements, de diverses structures liées à l'agriculture et qui en représentent des atouts ; les bâtiments agricoles vacants ;
- La localisation des contraintes de fonctionnement : problèmes de traversées, de gabarit, conflits de voisinage, contraintes de stationnement, les conflits d'usage liés à l'urbanisation ;
- Les principaux obstacles référencés par les agriculteurs : routes à grande circulation, rivières, voies ferrées ;
- Les hameaux agricoles ;
- Les espaces de fragilité externes liés au morcellement foncier, au mitage urbain, aux projets de développement d'activité, à la sensibilité à l'érosion etc.

C'est donc un document qui doit servir de base de réflexion pour la prise en compte de la problématique agricole dans le document d'urbanisme PLUi.

2 L'ESPACE FORESTIER

2.1 LA FORET EN TANT QU'ACTIVITE ECONOMIQUE

A l'échelle de la communauté de communes, les surfaces boisées (forêts de feuillus, forêts de résineux et forêts mélangées) sont estimées à 16101 ha, soit 23.7% de la surface d'Ouest Aveyron Communauté (Voir table ci-dessous).

Les forêts relevant du régime forestier se limitent à la forêt communale de Najac qui couvre 247.7 ha, soit moins de 1.5% des surfaces en forêt.

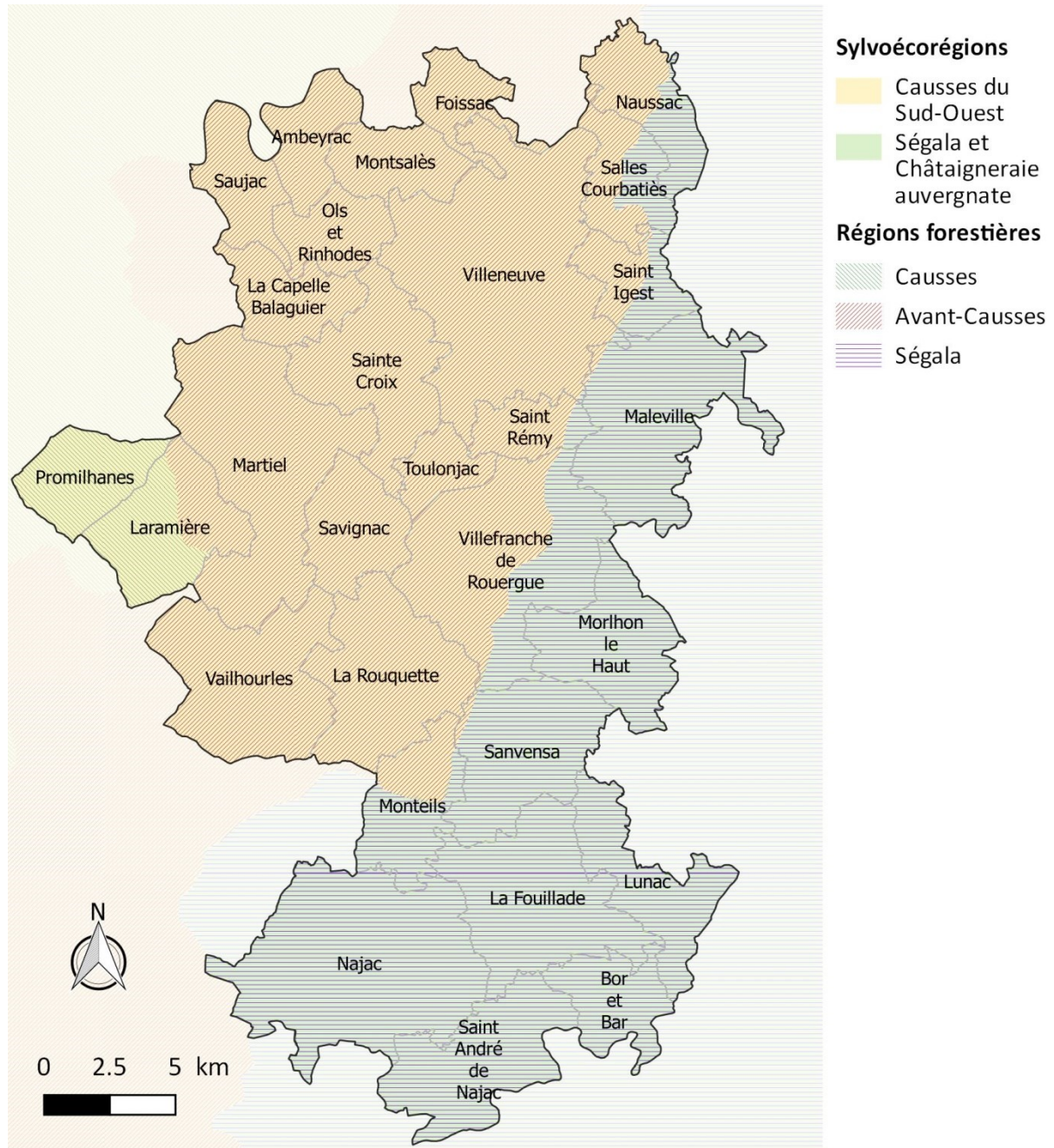
Table 32 - Répartition des surfaces en forêt¹⁹ (ha)

Commune	Forêts de feuillus	Forêts de résineux	Forêts mélangées	Total
Ambeyrac	533,5			533,5
Bor-et-Bar	424,5	4,5		429,0
Foissac	172,4			172,4
La Capelle-Balaguier	252,0			252,0
La Fouillade	259,1			259,1
La Rouquette	1 076,4		62,59	1 139,0
Laramière	342,3			342,3
Lunac	79,7			79,7
Maleville	596,7	50,3	0,10	647,1
Martiel	1 043,0		0,46	1 043,5
Monteils	986,7		1,13	987,8
Montsalès	331,7			331,7
Morlhon-le-Haut	239,3			239,3
Najac	2 401,3	65,1	48,91	2 515,3
Naussac	416,9			416,9
Ols-et-Rinhodes	350,5			350,5
Promilhanes	447,8			447,8
Saint-André-de-Najac	991,9	1,7		993,6
Saint-Igest	268,7			268,7
Saint-Rémy	189,6			189,6
Sainte-Croix	274,9		32,54	307,5
Salles-Courbatiès	311,7			311,7
Sanvensa	448,9			448,9
Saujac	253,2			253,2
Savignac	81,3		12,34	93,6
Toulonjac	30,5		17,25	47,7
Vailhourles	771,4		12,70	784,1
Villefranche-de-Rouergue	1 334,6			1 334,6
Villeneuve	773,2		107,66	880,9
Total Résultat	15 683,7	121,6	295,7	16 101,0

¹⁹ Source : Pyrénées Cartographie (traitement des données IGN RGE, Open data, ONF, BD Topo)

Ouest Aveyron Communauté est concernée par 2 sylvoécórégions²⁰ appartenant à 2 grandes régions écologiques (carte suivante).

Figure 38 : Carte des sylvoécórégions



2.1.1 GRANDE REGION «SUD-OUEST OCEANIQUE » - SYLVOECOREGION « F40 - CAUSSES DU SUD-OUEST »

La partie Ouest de la communauté de communes se situe dans la région forestière « Avant Causse » de la sylvoécórégion « F40 - Causse du Sud-Ouest », et plus particulièrement dans la région forestière « Avant causse ». Cette dernière, située à l'est du Quercy, se caractérise par une altitude un peu plus élevée que le reste de la sylvoécórégion.

20 Une sylvoécórégion (SER) correspond à une zone géographique suffisamment vaste à l'intérieur de laquelle la combinaison des valeurs prises par les facteurs déterminant la production forestière ou la répartition des habitats forestiers est originale (source : IGN/IFN).

Ouest Aveyron Communauté OAC

Diagnostic Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La sylvoécocorégion F40 correspond à des plateaux calcaires, secs en surface malgré une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 650 et 950 mm. Les zones agricoles occupent 49 % de la surface tandis que la forêt en couvre 42 % de la surface totale.

En forêt, les sols les plus fréquents sont les sols brunifiés (principalement Brunisols eutriques) pour plus de la moitié des surfaces, puis les sols carbonatés pour un tiers des surfaces (Calcosols ou Rendosols) puis les sols calciques (Calcisols ou Rendisols).

Les peuplements forestiers sont dominés par les taillis de chêne pubescent, en général de faible hauteur en raison des fortes contraintes hydriques. Dans le contexte plus agricole de l'avant-cause, les boisements sont mêlés aux cultures (céréales, quelques vignes) et aux prairies parfois entourées de haies à base de frêne, prunellier et chênes. On trouve localement des peupleraies dans les vallées.

La couverture boisée d'Ouest Aveyron Communauté située dans la sylvoécocorégion F40 est estimée à 16734 ha. La forêt se compose en très grande majorité de forêts fermées de feuillus (11226 ha) et les haies occupent une surface importante.

Table 33 - Répartition des types de végétation pour la partie d'OAC située dans la sylvoécocorégion F40 (source : IGNF - BDTopo)

Type de végétation	Surface (ha)	Part
Bois	519	3%
Forêt fermée de conifères	151	1%
Forêt fermée de feuillus	11226	67%
Forêt fermée mixte	313	2%
Forêt ouverte	1482	9%
Haie	2376	14%
Lande ligneuse	640	4%
Peupleraie	27	0%
Total	16734	100%

2.1.2 GRANDE REGION « MASSIF CENTRAL » - SYLVOECOREGION « G50 - SEGALA ET CHATAIGNERAIE AUVERGNATE »

L'Est et le Sud de la communauté communes se situent dans la région forestière « Ségala » de la sylvoécocorégion « G50 - Ségala et châtaigneraie auvergnate ».

Elles se développent principalement sur des roches mères cristallines métamorphiques. La sylvoécocorégion G50 est une zone de piémont dont le climat est à dominante océanique malgré des influences méditerranéennes. Elle est essentiellement agricole avec 61 % de la surface, tandis que la forêt couvre 32 % de la surface totale, le plus souvent sur les versants abrupts des vallées qui ne sont pas ou plus valorisés par l'agriculture. En forêt, les sols sont dominés par les brunisols à tendance acide et relativement épais.

Les peuplements forestiers sont dominés par le chêne et le châtaignier, généralement en taillis pour ce dernier dont la culture a quasiment disparu. Le parcellaire est le plus souvent morcelé. On trouve par ailleurs quelques haies, bosquets ou arbres isolés dans l'espace agricole.

La couverture boisée d'Ouest Aveyron Communauté située dans la sylvoécocorégion G50 est estimée à 10079 ha. Tout comme pour la partie située dans la sylvoécocorégion F40, la forêt se compose en très grande majorité de forêts fermées de feuillus (7691 ha) et les haies occupent une surface importante.

Table 34 - Répartition des types de végétation pour la partie d'OAC située dans la sylvoécocorégion G50 (source : IGNF - BDTopo)

Type de végétation	Surface (ha)	Part
Bois	333	3%
Forêt fermée de conifères	179	2%
Forêt fermée de feuillus	7691	76%
Forêt fermée mixte	210	2%
Forêt ouverte	180	2%
Haie	1230	12%
Lande ligneuse	232	2%
Peupleraie	23	0%
Total	10079	100%

2.2 LES AUTRES FONCTIONS DE LA FORET

2.2.1 FONCTIONS ENVIRONNEMENTALES

Les boisements, qu'ils constituent de grands ensembles ou simplement des îlots ou des bandes boisées le long des cours d'eau participent à la conservation de la biodiversité, à la régulation du cycle de l'eau et à la lutte contre l'érosion, au stockage de carbone, à la dépollution de l'air et de l'eau et donc plus largement à l'adaptation au changement climatique.

Ils sont aussi susceptibles de participer à la production d'énergie renouvelable au travers du bois-énergie. Toutes ces fonctions environnementales sont à relier aux trames vertes étudiées par ailleurs dans le diagnostic du document d'urbanisme : réseau d'espaces, connexions biologiques.

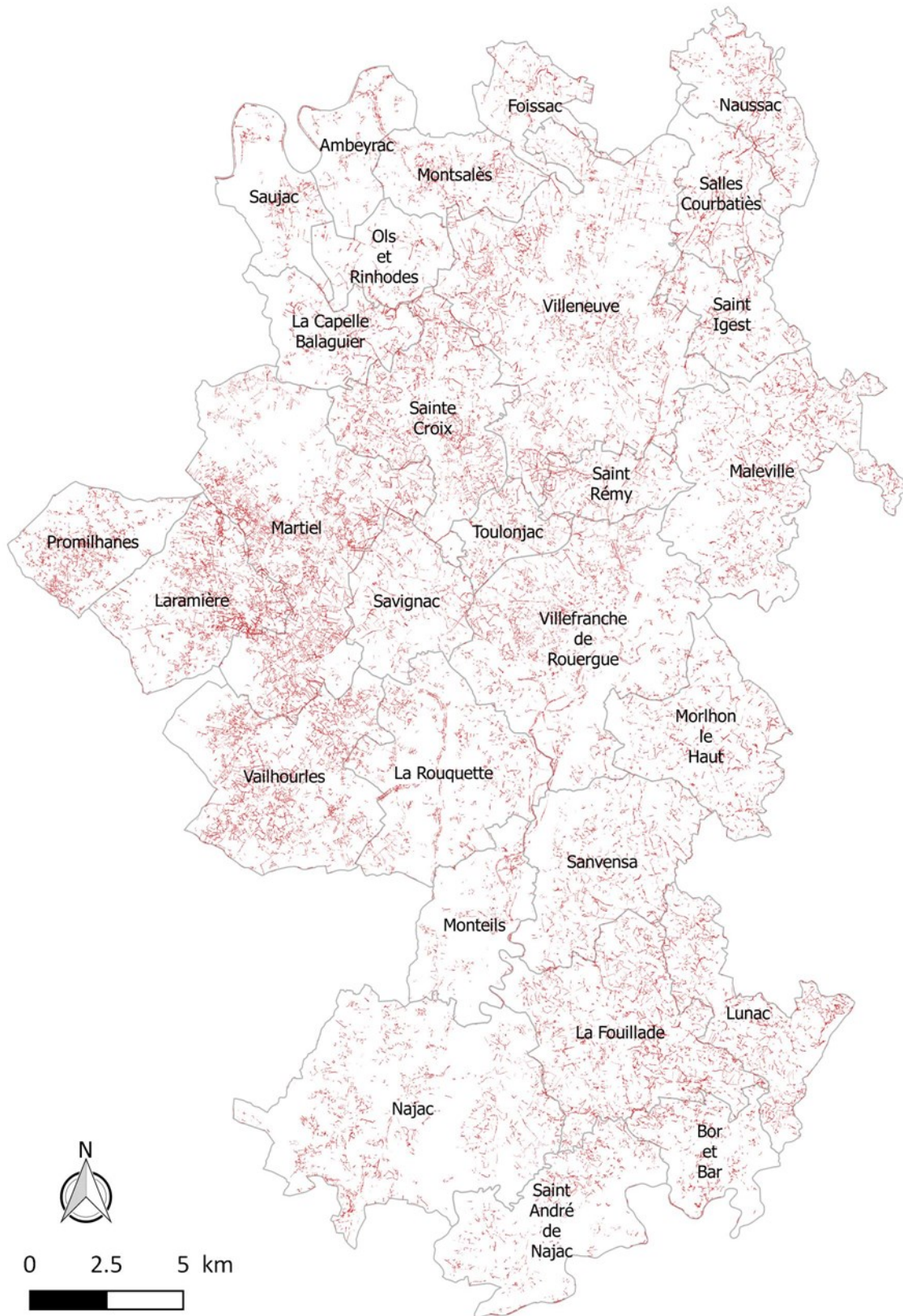
On insistera particulièrement sur l'importance de la forêt en tant que régulation des mécanismes d'érosion dans le paysage du Ségala. En effet, la nature des sols qu'on y observe rend particulièrement sensible ce territoire à l'aléa érosion ; cette sensibilité des sols doit être croisée avec un relief également facteur d'érosion.

Par ailleurs, en matière de gestion de la qualité de l'eau, il faut distinguer deux contextes de boisements : d'une part les boisements des versants du Lot et de l'Aveyron, d'autre part ceux du Viaur. En effet, on observe sur le territoire OAC une relation géographique directe entre les versants forestiers qui soutiennent les plateaux du Ségala et le Viaur ; il en résulte que la qualité de l'eau qui traverse ces versants (flux hypodermiques et peu profonds) est très dépendante des mécanismes de filtration que les sols forestiers peuvent assurer. La gestion forestière des versants du Viaur est donc un enjeu important pour la gestion de la qualité de l'eau de cette rivière. Pour les rivières Aveyron et Lot, des terrasses alluviales souvent très agricoles occupent l'interface entre versants forestiers et rivières : l'enjeu de gestion de la qualité de l'eau par les sols forestiers est alors moins direct.

La haie est localement encore très présente dans certains secteurs des causses notamment, et des marges des plateaux du Ségala. Il peut même se dégager des perceptions bocagères très intenses. La haie est un espace de régulation écologique et environnementale, elle contribue à la productivité des parcelles, elle contribue à la biodiversité et à la protection contre le vent et les dérives aériennes des traitements agricoles, elle stabilise les sols. Cependant, elle se situe en contexte agricole (ou urbain pour les haies de clôtures) et nécessite alors un entretien ; la question du devenir des résidus de taille se pose alors.

La carte suivante présente les linéaires de haie sur le territoire d'OAC

Figure 39 : carte des haies sur le territoire d'OAC



2.2.2 QUALITE DU CADRE DE VIE

Les forêts, les haies et bosquets étant largement présents sur le territoire intercommunal, ils contribuent à la qualité de vie des habitants. Ce sont des espaces récréatifs, de loisir, d'activités sportives ou des espaces de cueillettes.

Ce sont aussi des ensembles qui structurent fortement les paysages quotidiens, par confrontation souvent abrupte avec les espaces agricoles (la faille de Villefranche est à ce titre un des accidents majeurs de France visible également depuis une haute altitude). Les massifs forestiers qui arment les versants d'OAC et les flancs de vallées font partie du grand paysage quotidien des habitants ; les boisements, bosquets, haies, le structurent plus finement et différencient les petites régions naturelles :

- perception très bocagère et boisements de faible hauteur dans les causses
- ponctuation d'arbres et de bosquets épars dans les zones de Terrefort
- linéation marquant la bordure du Causse et le passage aux terreforts
- vastes massifs dans un relief très découpé individualisant les plateaux agricoles dans les zones de Ségala
- l'arbre en ville, nourricier ou ornemental, ménage des espaces d'ombre, éventuellement de cueillette, il contribue à l'assainissement de l'air et à la lutte contre les îlots de chaleur. L'arbre est relativement présent sur le tour de ville de Villefranche-de-Rouergue, sur certaines places ou le long des berges de l'Aveyron également, mais il n'est pas un élément identitaire de la bastide même. Il en est de même pour la bastide de Villeneuve. La perception de ces deux espaces urbains est particulièrement minérale ; l'arbre ne peut contribuer à une amélioration du cadre de vie dans les espaces publics.

La forêt est donc un des éléments identitaires d'OAC et de son cadre de vie, l'arbre en ville ne l'est pas de façon évidente.

2.2.3 FONCTIONS SOCIALES

Les espaces forestiers contribuent au lien avec la nature pour les populations qui les fréquentent. Ce sont des espaces pédagogiques pour l'éducation à l'environnement. Ce sont aussi des espaces de loisirs, de promenade, de rencontre.

On note toutefois qu'il existe peu de massifs publics, dans lesquels des aménagements peuvent être réalisés pour faciliter l'accès et les loisirs.

2.3 LA FORET VUE PAR LES EXPLOITANTS AGRICOLES DU TERRITOIRE

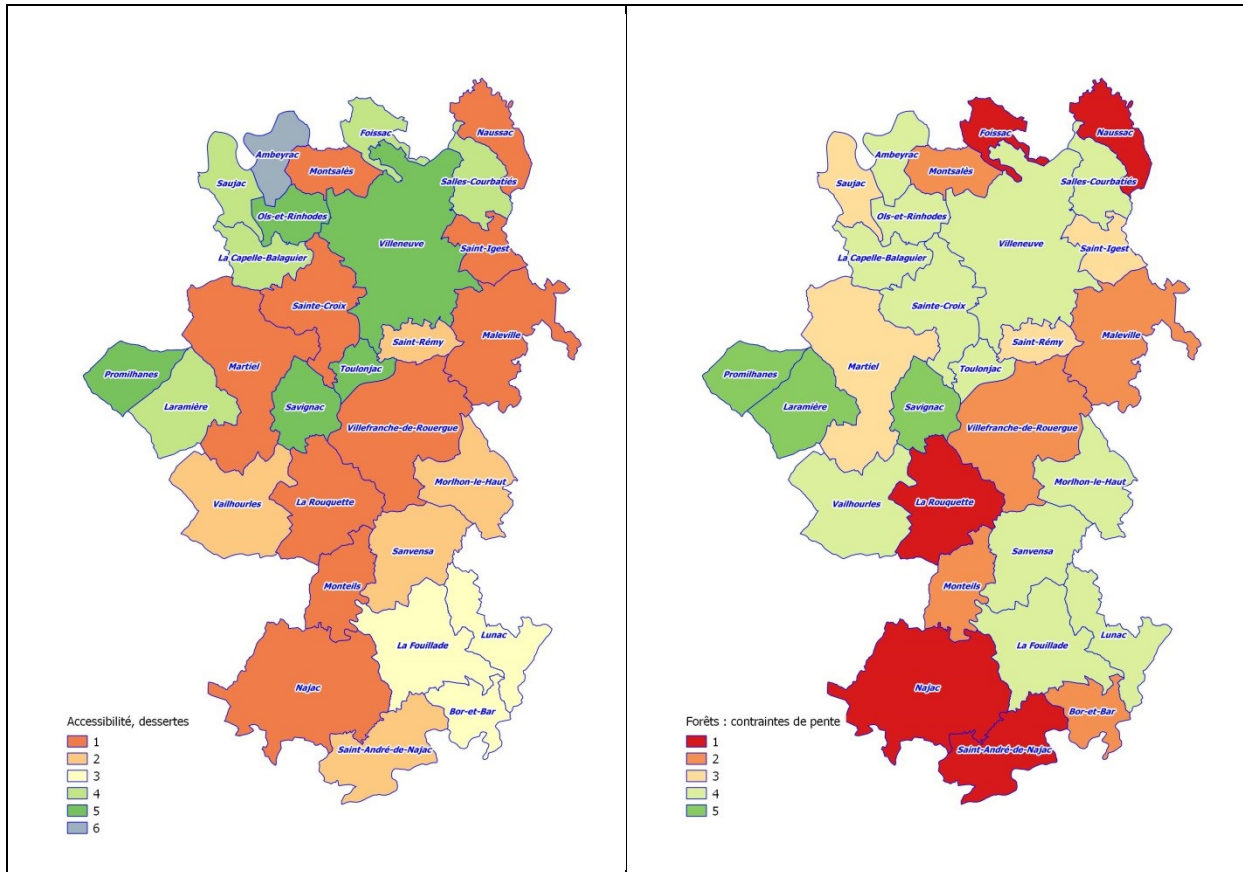
La question de l'exploitation forestière a été posée dans les questionnaires. Les résultats montrent que moins de la moitié des réponses indiquent que l'agriculteur exploite des parcelles forestières ; 99% de ces réponses positives concernent une exploitation pour du bois de chauffage. Un seul agriculteur exploite des boisements pour du bois d'œuvre, à Savignac, avec un plan de gestion.

Table 35 : exploitation des boisements et forêts par les agriculteurs (questionnaires)

Exploitez-vous des boisements ?	Nombre	%
non	89	61
oui	56	39
Total	145	

Lors des réunions, les réponses ont été similaires : une grande majorité des agriculteurs ne gère pas de boisement, la propriété forestière est éventuellement utilisée comme bois de chauffage, les sols sont considérés comme peu productifs. Ces boisements sont donc peu valorisés : les facteurs en sont le relief et l'accessibilité problématique. En revanche, aucun agriculteur n'émet le souhait d'une amélioration de la desserte forestière.

Figure 40 : cartes de ressenti des agriculteurs, équipement en desserte forestière (à gauche) et contraintes de pente (à droite)



Sur la carte de gauche : note 1 = problème de desserte forestière importante à note 5 = desserte forestière bien pourvue. Sur la carte de droite : note 1 = très fortes contraintes de relief pour la valorisation de la forêt à note 5 = absence de contrainte liée au relief. La note 6 signifie que la commune ne s'est pas prononcée sur ce facteur.

On retrouve sans surprise les contraintes de relief des communes du sud d'OAC et celles qui bordent la faille de Villefranche et les versants des rivières. En revanche, la desserte est jugée insuffisante sur deux communes, Martiel et Ste Croix, où une valorisation forestière serait néanmoins possible si l'on en juge d'après les contraintes de relief. La question de la valorisation est plus problématique sur les communes qui conjuguent à la fois des problèmes de desserte et des contraintes fortes de relief.

2.4 FACTEURS DE FRAGILITE

Les facteurs de fragilité qui émergent de ces entretiens et informations sont :

- un très fort morcellement de la propriété foncière forestière, avec une multitude de propriétaires qui ne savent pas qu'ils possèdent des boisements ;
- la quasi absence de forêts relevant du régime forestier ou faisant l'objet de plans de gestion ;
- des boisements étendus sur les versants des rivières et le long de la faille de Villefranche, mais un relief trop accidenté et une desserte inappropriée en limitent les possibilités de valorisation ;

Ouest Aveyron Communauté OAC

Diagnostic Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- une productivité jugée comme étant a priori faible, en liaison avec des sols à fortes contraintes ; toutefois, l'existence d'une production de bois d'œuvre à Savignac indique que la productivité potentielle des sols pour le bois d'œuvre est sans doute mal analysée ;
- Une problématique forte liée à la desserte forestière et l'accessibilité compliquée pour des engins forestiers ;
- La question de la gestion des résidus de taille des haies le long des chemins et des parcelles, en particulier dans la zone des Causses ;
- Une conception peu technique de la gestion forestière ;
- Des centres urbanisés où l'arbre est peu présent.

En revanche, on n'observe pas d'infrastructure importante morcelant les massifs et limitant leur valorisation.

Photo 21 : deux images contrastées de la forêt : à gauche dans les versants à pente forte de « la faille de Villefranche », à droite, sur le Causse.



3 ENJEUX ET PERSPECTIVES DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET SUR LE TERRITOIRE OAC

3.1 RAPPEL : CONTEXTE HISTORIQUE

Nous avons décrit en première partie de ce rapport le fonctionnement actuel de l'agriculture au travers de ses différents paramètres. Nous abordons ici une réflexion autour des perspectives de l'agriculture sur le territoire d'OAC, qui nécessite un rappel historique.

L'agriculture sur le territoire d'OAC a évolué selon de grandes tendances nationales, avec des changements considérables, parallèlement et à l'image de ce qui s'est passé dans les domaines industriels ou du transport.

Ainsi, au vingtième siècle, l'agriculture est passée d'un modèle familial, extensif, très localisé, très peu mécanisé, à fort besoin en main d'œuvre et sans intrants à un modèle dominant mondialisé, spécialisé, intensif (avec recours systématique aux engrais et produits phytosanitaires), très mécanisé, demandant peu de main d'œuvre mais d'importants capitaux.

L'agriculture a ainsi subi des révolutions successives : la mécanisation liée à la traction animale dans la première moitié du vingtième siècle, puis par la suite la motorisation accompagnée de la chimie et de la génétique généralisée.

Cette évolution s'est accompagnée d'un recours accru à l'endettement et d'une perte d'autonomie décisionnelle et financière (les aides européennes constituent une part substantielle des revenus des exploitants). La mondialisation met aujourd'hui les producteurs en concurrence à l'échelle mondiale et les prix agricoles obéissent aux lois commerciales de l'offre et de la demande, sans échapper aux phénomènes de spéculation.

Voyons certains aspects de cette évolution plus en détail.

3.1.1 LE GRAND VIRAGE VERS L'AGRICULTURE MODERNE AU COURS DES 30 GLORIEUSES

Au sortir de la seconde guerre mondiale, l'agriculture française s'est vue confier la mission de nourrir l'ensemble de la population et donc d'atteindre l'autosuffisance alimentaire au niveau national. Cela s'est fait par le biais de la généralisation de la mécanisation et de la chimie, le recours quasi systématique à la génétique à travers des variétés ou des races à fort rendement, plus fragiles et cultivées au niveau national (voire au-delà) et ne donnant leur potentiel qu'à condition d'avoir recours à un système intensif basé sur l'utilisation d'énergies fossiles, d'engrais et de pesticides de synthèse. Parallèlement, les races ou variétés anciennes ont été marginalisées, voire abandonnées pour la plupart d'entre elles, conservées parfois uniquement dans des banques de gènes. Des filières ont peu à peu disparu de certaines régions, qui ont perdu peu à peu leur diversité pour aboutir pour certaines d'entre elles à une hyperspécialisation (grandes plaines céréalières du bassin parisien ou monoculture du maïs dans le sud-ouest, grandes régions viticoles ou arboricoles, ...).

3.1.2 LA SITUATION DOMINANTE ACTUELLE

Au cours des 30 ou 40 dernières années est arrivée la surproduction, avec l'instauration de quotas de production, de mécanismes de régulation et la soumission du revenu des agriculteurs aux aides de la Politique Agricole Commune, parallèlement à l'ancrage des denrées agricoles dans le vaste marché mondial où le cours des produits est soumis aux aléas de la bourse. Les agriculteurs dépendent en majorité des groupes agro-alimentaires au niveau des débouchés et des approvisionnements.

Ils ont besoin dans ce contexte de plus en plus de surfaces, de matériels et donc de capitaux tout en ne maîtrisant pas le prix de vente de leur production.

Ils sont plus **spécialisés**, plus productifs et travaillent souvent seuls sur leur exploitation.

De plus, la prise en compte du changement climatique et des normes environnementales (pollutions, qualité de l'eau) crée de plus en plus de contraintes (fractionnement des apports azotés en zone vulnérable, zones et périodes d'épandage, ...) et nécessite des mises aux normes des bâtiments d'élevage en lien avec le devenir des effluents.

L'agriculteur d'aujourd'hui doit rendre des comptes à travers des enregistrements obligatoires et peut être soumis à contrôles et sanctions.

Cependant, malgré la présence de ce modèle dominant, il est important de souligner l'**hétérogénéité des situations**, en lien notamment avec les différents contextes pédoclimatiques, les différentes structures d'exploitations, les différentes productions, labellisées ou non et leur valorisation dans les circuits classiques ou en circuits courts.

3.1.3 QUELQUES GRANDS PERDANTS DANS LA LONGUE EVOLUTION DE L'AGRICULTURE AU 20^{ÈME} SIECLE

Au 19^{ème} siècle, les **châtaigneraies** étaient omniprésentes sur le territoire, avec une production de 50 000 t en 1887 en Aveyron contre 10 fois moins un siècle plus tard, le déclin étant dû en premier lieu à la substitution de la châtaigne par la pomme de terre dans le régime alimentaire des habitants.

Les **vignes** ont également quasiment disparu du territoire, déclin entamé lors de la crise du phylloxéra du début du 20^{ème} siècle.

Le **seigle** a aussi disparu au détriment du blé dans le Ségala au début du 20^{ème} siècle, puis autour de la vallée du Lot, en lien avec le déclin de la production de chaises avec assises en paille.

Plus récemment, la **production ovine**, majoritaire sur les zones de causse, a fortement reculé au détriment de l'élevage bovin allaitant. Plus globalement, le Ségala, terre pauvre il y a 100 ans, apparaît, grâce au chaulage et à l'apport d'engrais, comme le territoire globalement le plus favorable à l'agriculture avec les zones de vallées. Les **causses** sont donc devenus les zones les plus délicates à exploiter, en particulier pour la production bovine et les cultures.

La **production bovine laitière** est en net recul suite à la crise de ces dernières années, avec l'arrêt de nombreux ateliers. Contrairement à ce qui se passe pour les bovins viande, la production résiduelle perdure majoritairement à partir d'un mode de production intensif.

De même, les **cultures de céréales** (qu'elle soit destinée à l'autoconsommation en élevage ou qu'il s'agisse du maïs semences) sont en recul en lien avec la difficulté grandissante d'alimentation en eau de ces cultures (changement climatique, infrastructures d'irrigation obsolètes).

3.2 LES LIMITES DU SYSTEME DOMINANT ACTUEL

- La soumission de la plupart des produits au cours mondial des matières premières pose la difficulté de l'équilibre financier incertain des exploitations et de la difficulté à anticiper l'avenir. L'autonomie décisionnelle des exploitants est faible ;
- Une difficulté à pérenniser les exploitations : probablement en lien avec le point précédent, une proportion importante des agriculteurs sont sans succession dans le cadre familial. L'importance des capitaux nécessaire à une installation hors cadre familial rend difficile la transmission des exploitations telles quelles ;
- Une forte déconnexion avec le local : Les productions peuvent parcourir de longues distances depuis leur lieu de production jusqu'à leur lieu de consommation, qui plus est en subissant de nombreuses transformations. A l'extrême, une part infime de la production de certaines régions

sert à nourrir la population locale. Ainsi, le lien social se distend entre l'agriculteur et la population avoisinante ;

- L'utilisation massive d'engrais et de pesticides est génératrice de pollutions affectant en premier lieu les nappes phréatiques dans de nombreuses zones où domine le modèle intensif. Une stigmatisation d'une population d'agriculteurs de moins en moins nombreuse est ressentie et souvent mal vécue. Les préoccupations liées au dérèglement climatique ajoutent une dimension nouvelle à cette problématique environnementale ;
- Les demandes des consommateurs aussi diverses que des produits de qualité, des prix bas, de la traçabilité, de la facilité et de la rapidité de préparation des repas rend difficile l'équation que doivent résoudre les agriculteurs. La multiplicité des labels, aux cahiers des charges divers, côtoyant des produits de qualité, d'origine locale et respectueux de l'environnement ajoute à la confusion.

3.3 UN NOUVEAU CONTEXTE EMERGE

Une demande affirmée se fait sentir vers plus de qualité, plus de traçabilité, plus de local : manger moins, mais manger mieux, voire manger responsable. La vente directe ou avec le moins d'intermédiaires possibles est donc au cœur de cette problématique. De nouveaux phénomènes émergent : la production de protéines d'insectes, moins coûteuses à produire, incorporées dans des plats cuisinés. De même le phénomène « Vegan » occupe l'espace médiatique, jetant l'opprobre sur l'utilisation des animaux dans l'alimentation et de manière plus générale leur élevage.

Face à des prix de vente non maîtrisés, fluctuants, couvrant parfois à peine, voire pas du tout les coûts de production, les agriculteurs sont donc dans l'obligation de s'adapter pour retrouver un modèle pérenne, ce qui donne de nouvelles tendances qui diffèrent selon les productions ou le contexte de chaque exploitation : diversification des productions, réduction ou augmentation des ateliers, diversification des modes de commercialisation, partage du temps de travail, partage des bâtiments, etc.

L'élevage apparaît chargé de contraintes pour les jeunes générations : temps de travail, présence quotidienne, faible rentabilité, contraintes réglementaires, mises aux normes. Face à la difficulté de renouvellement des agriculteurs dans le cadre familial apparaît une recrudescence des vocations hors cadre familial, sur de petites structures avec des productions ou des modèles alternatifs (maraichage, boulanger paysan, plantes aromatiques,...), voire avec la volonté de revisiter des productions ancestrales quasiment abandonnées (châtaigne, vigne, etc).

3.4 LA POLYCLTURE ELEVAGE RESTE LE SYSTEME DE REFERENCE LOCAL

3.4.1 ORIGINE DU SYSTEME :

La polyculture élevage s'est généralisée au 20ème siècle avant tout du fait de l'utilisation des animaux comme force de travail, ainsi que pour le transport (de personnes ou de marchandise) sur de courtes distances. La nourriture des animaux est à base d'herbe et de cultures de compléments, comme les céréales (blé, orge, avoine) ou les protéagineux (pois, féveroles, ...). Les animaux sont également élevés pour nourrir les agriculteurs et leurs familles et fournissent l'engrais organique nécessaire à l'amendement des sols. De plus, certains (porcs, volailles) participent au recyclage des déchets alimentaires.

L'objet de la polyculture élevage est donc de nourrir en premier lieu les familles de paysans, puis de vendre les surplus localement, par l'intermédiaire des marchés.

3.4.2 LA VERSION MODERNE DE LA POLYCLTURE ELEVAGE :

Cette polyculture élevage à grande échelle, héritée de la période où dominait la traction animale, est, sous sa forme moderne, le système dominant sur le territoire d'OAC.

En effet, du fait des contraintes pédoclimatiques, les exploitations spécialisées en céréales sont peu développées. Ainsi, l'élevage domine, avec une part importante consacrée aux bovins allaitants. Les céréales cultivées sur le territoire sont ainsi valorisées en grande partie sur les exploitations (grains pour l'alimentation animale, paille pour les litières et la production de fumier), bien qu'aujourd'hui une nouvelle tendance apparaît : face à la difficulté de s'assurer des rendements suffisants et réguliers dans certains secteurs, beaucoup d'agriculteurs préfèrent acheter les céréales et la paille plutôt que les produire.

3.4.3 LES NOMBREUX APPORTS DE LA POLYCLTURE ELEVAGE POUR LE TERRITOIRE :

L'importance de la pérennisation de ce système pour l'avenir du territoire est primordiale. En effet, de nombreux aspects répondent à des préoccupations actuelles :

- Paysages : La polyculture élevage exploite des prairies qui, avec les zones boisées, structurent de nombreux paysages de la communauté de communes. Leur non entretien par endroit, au-delà de considérations esthétiques, peut créer une impression de territoire en voie de désertification et nuire à son image ;
- Changement climatique et gaz à effet de serre : Les prairies sont des puits de carbone et leur intégration dans des exploitations de polyculture élevage permet d'assurer un meilleur couplage des cycles du carbone, de l'azote et du phosphore et de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ;
- Autonomie : L'utilisation des effluents d'élevage permet de limiter l'achat d'engrais. De plus, la production de céréales au sein des exploitations permet de réduire leur dépendance vis-à-vis des achats extérieurs (compléments alimentaires, paille). De même, la luzerne permet de produire du fourrage en diminuant les achats d'intrants (engrais azotés). Seulement, ces possibilités ne sont pas toujours actionnées, voire même elles sont abandonnées quand elles existent déjà, lorsque les conditions pédoclimatiques ne sont pas assez favorables ;
- Production de qualité : la solution la plus couramment retenue pour maintenir la viabilité des élevages bovins viande, majoritaires sur le territoire, est une extensification des pratiques : moins d'interventions, moins d'engrais, donc moins de production herbagère. Deux possibilités s'offrent alors aux éleveurs : diminuer la taille du troupeau ou augmenter la SAU de l'exploitation. Il en résulte une production de type raisonnée, de qualité, sans forcément être labellisée ;
- Circuits courts, traçabilité : la labellisation, la vente directe ou autres circuits courts sont compatibles avec la production issue de la polyculture élevage, même si aujourd'hui ces processus sont considérés comme des « niches ». La vente en collectivités peut aussi être envisagée à partir de ce type de production.

On ne peut remettre en cause ce système sur le territoire, tant il en forme l'ossature et lui apporte de nombreux bienfaits. Il est donc souhaitable de pérenniser et consolider ce système tout en développant en parallèle d'autres pratiques ou d'autres productions, en insistant notamment sur la diversification au sein même des exploitations.

3.5 LES ENJEUX DE L'AGRICULTURE :

Les enjeux auxquels est confrontée l'agriculture sur le territoire d'OAC sont nombreux. Ils découlent de l'évolution suivie depuis un siècle et doivent permettre de s'adapter au contexte en profonde mutation. Ces enjeux peuvent se décliner en 7 points. Certains pourront trouver une solution dans le cadre du PLUi, que ce soit dans le zonage, le règlement ou le projet politique du PADD. D'autres enjeux pourront être

intégrés par OAC dans ses stratégies territoriales futures. Les enjeux localisés géographiquement se rattachent alors à la carte de fonctionnement de l'agriculture.

3.5.1 RETROUVER UNE MAITRISE DE LA PRODUCTION

Un retour vers davantage de maîtrise de la production par les acteurs agricoles sous-tend les éléments suivants, dont la liste n'est pas exhaustive :

- Conforter, consolider, sécuriser les débouchés, le prix de vente ;
- Orienter la production vers des marchés mieux contrôlables, garder au maximum la plus-value de la production ;
- être capable d'identifier les productions de qualité, au-delà des labels, et développer la communication dans le but de les valoriser ; cela signifie mettre en valeur de façon transparente les normes et les pratiques de production ;
- faire évoluer le raisonnement de tous les acteurs, y compris et avant tout celui des consommateurs, des cuisiniers, des plateformes de marchés, au travers d'une pédagogie spécifique : saisonnalité, circuits courts, utilisation diversifiée des produits (par exemple accepter toutes les pièces de viande d'une carcasse), prix.

Ce premier enjeu ne se décline pas immédiatement dans le cadre d'un PLUi, il est lié davantage à des décisions politiques prise par le territoire et au-delà.

3.5.2 ASSURER LA PERENNITE DES STRUCTURES AGRICOLES

Il s'agit ici avant tout d'échapper à une pure logique d'offre et de demande basée sur des prix élevés pour les produits les plus recherchés à un instant donné ; cet enjeu est complexe, ses facteurs sont en grande partie hors de portée d'un document de planification territoriale.

On peut toutefois identifier un certain nombre d'autres points qui touchent directement le territoire et ses décisions en matière d'urbanisme, donc qui s'intègrent dans le cadre de l'élaboration du PLUi :

- Solutionner les points de blocage qui altèrent le fonctionnement quotidien des exploitations. On rappelle que ces points de blocage ont été listés par les exploitants et reportés sur la carte de fonctionnement : problèmes de traversées de route, problème de gabarit routier, de desserte, de conflits de voisinage, de déstructuration foncière. Il est souhaitable également de tenir compte d'un intérêt général économique pour toutes ces opérations liées à la voirie ;
- Intégrer le parcellaire agricole et son fonctionnement en préalable aux décisions d'urbanisme, afin d'éviter la déstructuration du foncier, le mitage des parcelles, les contraintes d'épandage, les conflits de voisinage et les contraintes de production au sens général. Il faut raisonner non seulement à l'échelle de l'exploitation mais aussi à celle d'un ensemble d'exploitations. La carte de fonctionnement et, plus spécifiquement, la localisation des fronts urbains actuels, permettent d'ores et déjà d'intégrer cette réflexion en préalable aux choix d'urbanisation, comme par exemple dans le cas du quartier de St Grat à Vailhourles, de celui des Teulières et des Tourettes à Villefranche, des quartiers Cantaduc-Bellevue ou Cantagrel-Fontailles à Villeneuve, ou encore de Saoulou à La Fouillade. Mais cela signifie aussi que l'urbanisation doit intégrer le traitement des lisières avec le parcellaire agricole dans ses réflexions, que ce soit pour le zonage ou pour le règlement : promouvoir par exemple des transitions entre parcelles bâties et parcelles agricoles à l'aide de haies, militer pour que le bâti s'éloigne des lisières avec le parcellaire agricole, travailler la forme des parcelles à urbaniser pour augmenter la distance entre bâti et parcelles agricoles, intégrer ces notions de forme parcellaire dans les OAP, etc.
- Réfléchir à la problématique de la rétention foncière et aux notions de fragilité du statut foncier de certains agriculteurs. Cela signifie que, par exemple, les projets d'infrastructures ou

d'urbanisme sur un territoire doivent s'attacher à une analyse fine du fonctionnement du foncier agricole qu'ils vont impacter. Le zonage devra donc refléter cette réflexion ;

- Développer les notions de protection directe des espaces de fragilité ou d'enjeux agricoles forts : PAEN, ZAP, PRIF, ou les notions de protection indirecte de ces mêmes espaces. Ces procédures sont indépendantes de celles de l'élaboration d'un PLUi, elles peuvent se mettre en œuvre à tout moment ;
- Conforter les équipements collectifs existants (abattoir, atelier de découpe) et en créer de nouveaux liés aux productions émergentes, telles que le maraîchage (légumerie, conserverie). Il convient donc de repérer quels sites sur le territoire seraient les plus pertinents pour de nouveaux équipements agricoles ;
- Implanter des points de collecte des déchets à caractère polluant et réfléchir aux solutions pour la gestion des déchets générés par l'entretien des chemins et des haies, ce qui représente aussi un enjeu d'intérêt collectif (lutte contre les incendies notamment) ;
- faciliter l'implantation des bâtiments agricoles, réfléchir aux changements de destination des bâtiments vacants (artisanat ? habitat ? culturel ?), mais aussi à leur multifonctionnalité, éviter la création de friches agricoles. Cet enjeu recouvre un travail à mettre en œuvre dans le zonage du PLUi, mais aussi dans le règlement afin de privilégier par exemple les solutions innovantes en matière de formes de bâtiments, de pérennité, de durabilité, de qualité paysagère et environnementale, mais sans oublier la dimension essentielle de la charge économique que représentent ces constructions agricoles ;
- réfléchir à la question de la double activité et de l'activité extérieure de conjoints d'exploitation, donc à la nécessaire fourniture d'emplois non agricoles sur tout le territoire, y compris dans les zones les plus éloignées du centre économique d'OAC. Il s'agit ici de déployer un arsenal de mesures en faveur de l'activité dans tout le territoire ;
- S'intéresser à la question de la main d'œuvre agricole et faciliter l'implantation de bâtiments à vocation collective comme ceux des CUMA.

3.5.3 DEVELOPPER ET STRUCTURER DES PRODUCTIONS ALTERNATIVES

Les nouvelles productions qui répondent à des besoins émergents peuvent être portées soit dans une optique de diversification des exploitations existantes, soit dans une optique de nouvelles installations. Dans les deux cas, les exemples existants sur le territoire montrent qu'il n'y a pas de concurrence pour le foncier ou pour la commercialisation avec les exploitations plus traditionnelles.

Nous pouvons en effet identifier plusieurs types de productions dites « alternatives » :

- Des productions qui répondent à des besoins locaux avérés : il s'agit essentiellement du maraîchage, dont l'implantation consomme peu de foncier, mais qui nécessite en revanche des bâtiments (stockage, lavage, points de vente éventuel), un logement le plus proche possible pour gérer les serres et surveiller les productions, ainsi qu'une ressource en eau (source, réseau, retenues, forage, pompes). S'agissant de cultures à forte liaison avec le sol, il est nécessaire d'éviter les sols qui présentent des dysfonctionnements, notamment vis-à-vis des éléments traces métalliques et autres polluants. C'est une production qui peut valoriser des ensembles de bâtiments agricoles vacants dans le cadre d'installations de multiples associés. C'est aussi une production qui peut s'inscrire dans un cadre parfaitement géré et non concurrentiel, avec un mode de commercialisation au plus proche des besoins des collectivités. La consolidation de cette filière peut s'appuyer sur des équipements collectifs tels que des légumeries et conserveries destinées à gérer les stocks et proposer un approvisionnement toute l'année. C'est enfin une production qui peut valoriser du foncier communal dans le cadre de pépinières d'entreprise, d'où l'intérêt de localiser et d'inventorier ce patrimoine communal. Il en est de même pour des systèmes de type « boulanger-paysan », dans lesquels la production céréalière est valorisée localement ;

Diagnostic Agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- Des productions qui s'inscrivent dans une histoire territoriale : il s'agit par exemple de la viticulture, qui peut s'implanter sur des parcelles abandonnées par l'agriculture traditionnelle, qui peut valoriser un ou des terroirs et donc reprendre une place qu'elle occupait jadis. C'est le cas de tout le secteur des Causses de Martiel – Ste Croix, par exemple. Cette production nécessite en revanche un bâti et un environnement de qualité, comme on le voit dans les vignobles actuellement : chais et bâtiments agricoles de haute qualité environnementale et paysagère ; là encore, on retrouve un nécessaire rapprochement du logement et des chais, dans une optique de vente directe prépondérante. Des regroupements de bâtiments viticoles appartenant à plusieurs viticulteurs sont possibles. C'est aussi le cas des productions telles que la lavande qui occupaient aussi des espaces spécifiques et qui possèdent donc une légitimité géographique. Ces productions proposent par ailleurs un fort marquage territorial. C'est enfin le cas de productions délaissées telles que la châtaigne, qui occupent aussi des espaces non concurrentiels. Dans les trois cas précédents, les filières doivent être créées intégralement ; la commercialisation ne répond pas forcément à un besoin local, mais à une demande extérieure (tourisme, autres). Le document d'urbanisme peut s'emparer d'une partie de ces enjeux pour les traduire en termes de bâtiments (forme, type – production, transformation, filière- et implantation), d'occupation, de protection des terres les mieux adaptées à ces productions ;
- Des productions nouvelles pour le territoire : on peut citer dans ce domaine les plantes aromatiques et médicinales (PAM), la production de spiruline, de houblon, etc. Bien que l'on ait déjà assisté à l'installation de plusieurs structures de ce type dans le territoire, les productions et les méthodes de commercialisation restent nouvelles et parfois confidentielles pour les autres agriculteurs d'OAC. Là encore on observe une très faible consommation de foncier, mais la nécessité de rapprocher au maximum le logement des parcelles ou des bâtiments agricoles (serres). Dans le cas des PAM, la relation au terroir est potentiellement très forte, la qualité des produits dépendant des caractéristiques pédoclimatiques. On peut s'interroger sur la création de filières ou en tout cas sur une gestion de ces productions en rapport avec un parcours de soin « intégré », adossé à d'autres structures médicales ou para-médicales. Le document d'urbanisme peut là encore rechercher à optimiser des équipements existants et leur redéfinir une nouvelle stratégie, il peut aussi chercher à en créer de nouveaux en tenant compte des infrastructures existantes. Il peut par ailleurs protéger les parcelles qui sont les mieux adaptées à ces productions.

Développer de telles productions impose néanmoins de ne pas positionner individuellement ces agriculteurs dans un nouveau contexte concurrentiel. Il convient de faciliter les structurations œuvrant selon un principe de complémentarité afin de veiller à respecter le deuxième grand enjeu évoqué, à savoir la pérennité des structures agricoles. Des expériences en matière d'organisation collective entre producteurs peuvent être valorisées dans ce but ; le territoire d'OAC présente déjà ce type d'expériences, il faut les valoriser. Le foncier communal peut aussi être destiné à mettre en place ces nouvelles productions et les expérimenter, ce qui procurerait à OAC une fonction d'expérimentation et d'innovation techniques.

Par ailleurs, il nous semble que ces productions qualifiées « d'alternatives » souffrent d'un déficit de visibilité sociale et académique, même si elles sont généralement géographiquement visibles, au moins des autres agriculteurs du territoire. Or, elles ont toute leur place dans le domaine des innovations techniques et elles sont parfaitement légitimes dans le contexte social d'OAC.

Photo 22 : bovins viande, noyers, bois de chauffage : utilisation rationnelle des potentialités du territoire



3.5.4 DEVELOPPER L'ADAPTABILITE ET LA RESILIENCE DES STRUCTURES

Les structures agricoles sont d'autant plus adaptables et résilientes que leurs productions sont elles-mêmes adaptées aux contextes pédoclimatiques et à leur évolution potentielle. Cela signifie de mieux prendre en compte les multiples contraintes et potentialités des sols du territoire d'OAC et de réserver certains secteurs à des usages agricoles plus spécifiques. Cela signifie également que les usages des terres d'OAC peuvent évoluer, ce qui impose une certaine réversibilité ou multi-fonctionnalité dans les équipements qui seraient mis en place.

L'adaptabilité est une attitude à envisager vis-à-vis de toutes les conjonctures et pas seulement de la conjoncture climatique, par exemple vis-à-vis de l'émergence de nouvelles demandes et de nouveaux besoins des consommateurs. Les structures agricoles doivent donc être suffisamment légères et leurs équipements multifonctionnels pour pouvoir répondre rapidement à ces changements. Les infrastructures et équipements du territoire doivent proposer également cette multifonctionnalité et un maillage efficace. Les diverses productions et pratiques doivent être complémentaires.

Cet enjeu nécessite également d'améliorer la réactivité des structures décisionnelles afin qu'elles puissent se saisir de toutes les opportunités et qu'elles s'appuient sur les expériences agricoles qui existent déjà dans le territoire, mais aussi que les agriculteurs puissent mieux évaluer les liens et les complémentarités qui existent entre diverses productions et pratiques. Il est nécessaire que l'information circule selon les circuits les plus efficaces, pour que les exploitations agricoles soient alertées et que des actions soient envisagées. Il faut par ailleurs se baser sur les expériences qui existent hors du territoire dans de nombreux domaines comme les Aires d'Alimentation de Captages ou les PAT.

Enfin, il faut porter une attention particulière aux politiques agricoles, notamment liées à la gestion du foncier, qui pourraient être mises en œuvre dans les territoires voisins d'OAC et qui pourraient avoir des implications directes sur son activité et son fonctionnement agricole.

Plus généralement, cet enjeu pose aussi la question de l'isolement dans les territoires, lié au plus faible nombre d'agriculteurs et à leur dispersion géographique et aux solutions pour y remédier.

3.5.5 (RE-)VALORISER TOUTES LES FONCTIONS DE L'AGRICULTURE

La fonction de l'agriculture n'est pas que la production, même si cela reste une de ses vocations fondamentales. Nous avons décrit antérieurement un certain nombre d'autres fonctions, complexes à appréhender, qui présentent un intérêt général pour la collectivité ; l'un des enjeux futurs est de valoriser ces autres fonctions :

- Fonction paysagère : la construction du paysage et les clés de son évolution sont en partie détenues par les agriculteurs au travers de leurs productions et de leurs pratiques. Ce paysage est l'une des clés de l'identité du territoire, qui matérialise par exemple le passage du Ségala vers les Causses. C'est donc un marqueur fort et un attendu pour les touristes, comme par les habitants. Il s'agit donc bien de savoir de quel paysage OAC souhaite se doter pour l'avenir et comment il peut contribuer à sa gestion, via l'activité agricole ;
- Fonction environnementale : en dehors des villes, le territoire d'OAC est principalement occupé par des espaces agricoles et forestiers. Les pratiques agricoles sont aussi un des facteurs de la qualité environnementale de ce territoire : biodiversité, gestion de la qualité de l'eau, espace de gestion des risques naturels. Comment mettre en œuvre cette fonction ? Les travaux menés par exemple par les syndicats de rivière génèrent un arsenal de solutions et impulsent l'émergence de nouvelles techniques et pratiques agricoles ;
- Fonction sociale : l'agriculture participe pleinement au lien des populations à la terre, à l'éducation à l'environnement, à l'identité, aux efforts vers une alimentation plus saine. Or, l'agriculture baigne tout le territoire, mais ses acteurs sont peu visibles et l'intrication entre urbanisme et agriculture se traduit très souvent en défaveur de cette dernière. L'agriculture dite « traditionnelle », qui forme l'ossature actuelle du territoire est progressivement exclue des franges urbaines, tandis que dans le même temps émerge la mode d'une agriculture périurbaine ou urbaine basée sur des productions quasiment hors-sol ou sur des sols reconstitués. Ce paradoxe est alimenté par la méconnaissance des cycles de production et le déni de l'importance du sol existant comme support vivant. Il nous semble qu'il y aurait là matière à un enjeu de réflexion porté par OAC qui contribuerait ainsi à valoriser son agriculture.

Valoriser toutes ces fonctions, ne serait-ce que dans un espace de promotion ou d'éducation, peut être un signe du dynamisme du territoire. Le document d'urbanisme peut déjà intégrer dans son approche paysagère les enjeux liés à ces autres fonctions de l'agriculture. La collectivité peut dans le même temps chercher à promouvoir ces fonctions et à les légitimer.

Photo 23 : l'Aveyron à l'aval de Villefranche



3.5.6 AMELIORER L'AUTONOMIE DECISIONNELLE

On sous-entend dans cette notion de laisser la possibilité à ceux qui le souhaitent de modifier leurs pratiques et leurs productions. Mais cela suggère aussi d'accompagner au mieux ces processus et de faciliter les transitions, ce qui rejoint d'autres grands enjeux comme l'adaptabilité et la résilience. Le document d'urbanisme doit laisser une marge de manœuvre aux agriculteurs pour adapter au mieux les pratiques, les bâtiments, les changements de production. Il ne doit pas être un frein aux innovations agricoles.

3.5.7 GOUVERNANCE

L'échelle communautaire n'est actuellement pas identifiée comme pertinente par un grand nombre d'agriculteurs. Les actions de la communauté de communes en matière agricole sont peu visibles. La dénomination des productions, au travers des IGP et AOC, ne renvoie pas plus à l'image du territoire OAC, mais plus à celle de l'Aveyron.

L'un des enjeux forts de ce territoire est d'identifier ce qui, dans le domaine des décisions agricoles, est de l'ordre de la communauté de communes, de celui des instances territoriales qui lui sont supérieures, des chambres consulaires, ou encore des collectifs locaux et des agriculteurs individuels : il s'agit donc de réfléchir aux modes de gouvernances et à quelle échelle doit être abordée et solutionnée chaque problématique. Il est également nécessaire de penser cette gouvernance en rapport avec les notions de réactivité et d'autonomie et de la positionner dans une perspective d'analyse des relations qui s'établissent entre territoire d'OAC et territoires voisins.

Certaines conclusions de l'atelier partagé résument cette question de la gouvernance et des rôles d'OAC dans la question agricole :

- un rôle fédérateur : identifier et relier les acteurs, mettre en synergie les compétences et les expériences ; l'échelle du territoire est appropriée et les deux projets PAT et PCAET sont l'illustration du rôle moteur que peut assurer OAC ;
- un rôle facilitateur : diminuer les contraintes du territoire, promouvoir ses atouts, réagir vite et avec pertinence, simplifier les démarches, inciter ;
- un rôle stabilisateur : atténuer les à-coups, pérenniser les actions ;
- un rôle informateur : mettre en place des outils de suivi, contribuer à la diffusion de la connaissance et de l'information.

Il nous apparaît souhaitable qu'un lien plus étroit relie d'une façon ou d'une autre les agriculteurs d'un territoire et les élus. Cela peut se faire au travers de projets déjà en cours d'élaboration par la communauté de communes, comme le PAT et le PCAET et par un travail en profondeur au sein de la commission agriculture d'OAC. De ce point de vue, les travaux menés dans le cadre du PAT par OAC montrent toute la transversalité qui existe dès lors que l'on travaille sur la question agricole : les questions de commercialisation, de filière, d'autonomie alimentaire, de social, de revenu, de bâtiments et de communication, etc. doivent être analysées pour que le projet devienne une réalité.

3.6 LES ENJEUX DE LA FORET

Il nous apparaît important de militer pour l'appropriation des enjeux suivants, que ce soit par les agriculteurs mais aussi par les élus de la collectivité :

- mieux valoriser la ressource forestière, qu'elle soit ligneuse ou non ligneuse, comme revenu complémentaire pour les exploitants agricoles ; cela peut signifier mettre en place une réflexion sur la filière bois-énergie, sur les filières à caractère plus alimentaire comme la châtaigne, les champignons comestibles. Il faut noter que cette question de la valorisation du bois-énergie a déjà été identifiée dans le cadre du PCAET ;
- Promouvoir et faciliter le regroupement des propriétaires pour gagner en technicité et optimiser les actions de gestion. Cela passe par un nécessaire inventaire des propriétaires des territoires boisés ;
- Mettre en place des pratiques de gestion des boisements étendus ;
- Adapter la gestion forestière aux conditions pédoclimatiques et aux scénarios de changement climatique ;
- Améliorer le réseau de desserte forestière pour faciliter la gestion mais aussi faciliter la découverte et l'usage d'une forêt « loisir » ;
- Animer le territoire au regard de ces enjeux forestiers, par exemple en initiant une commission forestière ;
- Replacer la haie comme auxiliaire de l'agriculture, avec tout ce que cela implique par rapport à sa gestion et son entretien ;
- Réfléchir à la place de l'arbre en ville : arbre d'ornement et arbre nourricier.

4 TEMOIGNAGES D'AGRICULTEURS

Plusieurs thèmes récurrents sont apparus au cours des entretiens et réunions : la difficulté de la reprise d'exploitation, la qualité environnementale, l'évolution des besoins des consommateurs. Nous avons choisi d'en illustrer certains au travers de témoignages d'exploitants agricoles du territoire. Ces témoignages n'ont pas pour prétention d'être exhaustifs ; le choix des exploitants rencontrés s'est effectué en fonction des participants aux réunions communales, en essayant de parcourir au mieux tout le territoire d'OAC. Ce sont bien entendu des cas particuliers, mais dont l'expérience spécifique revêt un intérêt général et devient une source de réflexion. Nous nous sommes déplacés sur leur exploitation et nous nous sommes entretenus avec eux sur leur parcours, leur approche de l'agriculture, leurs difficultés et leurs attentes vis-à-vis de la Communauté de Communes.

Nous présentons ici un résumé de 9 rencontres. Deux aspects n'ont toutefois pas pu être abordés : l'un concerne la pratique agricole dans un contexte d'Espaces Naturels Sensibles et l'autre concerne les problématiques d'avenir du foncier dans les territoires des causses lotois (communes de Promilhanes notamment).

La rédaction se veut transversale. Ainsi, plutôt que de relater chaque entretien dans sa globalité, nous avons choisi de développer chaque thème et d'y relater l'expérience du ou des agriculteurs concernés, après une brève présentation de chacun d'entre eux.

Cette partie du rapport nécessite une validation des propos par leurs auteurs ; elle est donc encore partielle.

4.1 L'INSTALLATION ET SES AFFRES :

4.1.1 LES MOTIVATIONS :

Le contexte difficile de l'agriculture ainsi que les contraintes de l'élevage font que la reprise de l'exploitation familiale n'est plus une évidence pour la majorité des enfants d'agriculteurs. A côté de ceux qui ont eu le courage de relever le défi, ce qui est le cas de nos cinq exploitants éleveurs, les installations hors cadre familial se multiplient, avec une volonté de retour à la terre et de développer des projets concernant des filières bien spécifiques.

Souvent, l'installation se fait dans le cadre d'une reconversion de l'exploitant ou d'un changement de vie.

4.1.2 LE DELICAT PROBLEME DU FONCIER :

Que ce soit dans le cadre familial ou hors cadre familial, le foncier reste source de difficultés, et ce pour deux raisons principales :

- L'exploitation familiale n'est pas assez grande pour servir de support à une installation, d'où l'agrandissement, pouvant générer des structures éclatées ou avec de nombreuses occupations précaires,
- La pression foncière peut être importante et l'installation hors cadre familial vue comme une concurrence vis-à-vis des autres exploitations en place,

A côté de cela, des exploitants ont pu s'installer sans trop de problèmes, lorsque la surface utilisée pour la production est réduite et que les terres ne sont pas convoitées par les agriculteurs voisins, ce qui peut concerner par exemple :

- Les terres de Causses moins adaptées aux productions traditionnelles bovines ;

- Les pentes fortes où le maraichage arrive aussi à s'implanter ;
- Les zones de vallons plus humides.

4.1.3 LES INVESTISSEMENTS ET LEUR FINANCEMENT :

Un des problèmes qui se pose aujourd'hui aux nouveaux agriculteurs est l'investissement de base pour s'installer. Si dans certains cas, il est possible de prendre des fermages, limitant ainsi le coût à court terme du foncier, les exploitants peuvent être contraints à des investissements coûteux, ce qui peut concerner :

- la construction ou la mise aux normes de bâtiments ;
- la mise en place d'équipements indispensables à la production : serres, systèmes d'irrigation ;
- la réalisation de plantations : plantes aromatiques, vignes, vergers, etc.

Cela est d'autant plus délicat lorsque le démarrage de la production est décalé dans le temps par rapport à l'installation.

De ceci découle un enjeu crucial pour les années à venir : quel est l'avenir des exploitations d'élevage sans succession, très coûteuses à reprendre en propriété, avec les questions corollaires : comment redonner de l'attractivité au métier d'éleveur et quelles solutions développer pour limiter le coût de l'installation dans le cadre familial, mais bien plus encore en dehors du cadre familial.

4.1.4 L'ELIGIBILITE A LA DJA (DOTATION AUX JEUNES AGRICULTEURS) :

Si la DJA peut paraître faible au regard des investissements en exploitation d'élevage, elle est primordiale en cas d'installation hors cadre familial sur de petites structures. Toutefois, on peut voir deux écueils ou inconvénients : (i) être inéligible à la DJA, ce qui peut hypothéquer la réalisation de l'ensemble des investissements initiaux nécessaires, (ii) à l'inverse, en cas d'attribution de la DJA et si les objectifs de revenus imposés ne sont pas atteints, l'exploitant peut être amené à créer une ou plusieurs productions complémentaires, générant une charge de travail supplémentaire initialement non prévue.

4.2 LE CHOIX ET LA VALORISATION DES PRODUCTIONS :

4.2.1 PRODUCTION TRADITIONNELLE OU NOUVELLE PRODUCTION ? :

La reprise d'une exploitation familiale d'élevage se fait fréquemment dans le même cadre, même si l'atelier est parfois différent ou la méthode de production est adaptée. Ainsi la production de bovins viande a été confortée chez 3 des 5 éleveurs que nous avons rencontrés, et la production laitière a été maintenue sur une exploitation localement pionnière dans ce secteur. Des changements de type de produit sont parfois opérés, par exemple à la suite d'accidents sanitaires, mais généralement l'agriculteur reste sur une production de viande, les ateliers et bâtiments étant disponibles.

Les installations hors cadre familial que nous avons rencontrées se sont basées sur des productions nouvelles ou sur la réactivation d'anciennes filières abandonnées, elles aussi à haute valeur ajoutée. Il s'agit de choix affirmés, mais aussi de solutions qui compensent de faibles surfaces agricoles disponibles (dans nos entretiens la surface minimale est aux alentours de 5 ha), ou de fortes contraintes pédoclimatiques. Ces nouvelles productions valorisent alors mieux le territoire car elles s'adaptent aussi mieux à ses différentes contraintes, en comparaison de structures plus lourdes qui compensent les handicaps du territoire par de forts investissements.

Des choix de nouvelles productions sont aussi réalisés sur la base de projets de société : c'est le cas des fermes collectives qui associent plusieurs agriculteurs ou non agriculteurs dans un contexte de mutualisation des bâtiments, du temps de travail et/ou du foncier.

4.2.2 COMMENT AUGMENTER LA VALEUR AJOUTEE DE SA PRODUCTION ?

Chaque exploitant rencontré a la même préoccupation : comment vivre de son travail dans le contexte agricole actuel. Cela passe par la recherche de valeur ajoutée supplémentaire par rapport au métier de producteur tel qu'il est classiquement pratiqué. Ainsi les solutions sont diverses, en fonction des problématiques rencontrées, des contraintes et des aspirations de chacun.

Des solutions sont trouvées en multipliant les productions ou les pratiques à forte valeur ajoutée :

- transformation sur place des produits, vente directe, produits labellisés, agritourisme ;
- produit à fort marquage identitaire sur un marché de niche, éventuellement saisonné mais fortement connoté « haut de gamme », avec un plan commercial extrêmement efficace ;
- production confidentielle sur le territoire avec un débouché commercial restreint mais solide ;
- vente directe dans les métropoles auprès de consommateurs à plus fort pouvoir d'achat ;
- modification des pratiques pour mieux valoriser les contraintes structurelles du territoire ; accéder à des labels qui reconnaissent ces efforts en augmentant et en garantissant mieux les prix de vente.

Pour les filières émergentes, la valorisation se fait par la vente directe de produits finis, qu'ils soient transformés ou non ; le choix des productions s'appuie sur les nouvelles demandes des consommateurs, sur des filières très réactives déjà présentes et demandeuses de produits bruts ou à transformer, tout en bénéficiant d'opportunités et de la prime au premier arrivant.

4.3 LA QUESTION DE L'ENVIRONNEMENT, DU CADRE ET DE LA QUALITE DE VIE :

4.3.1 LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Le respect de l'environnement est de plus en plus intégré dans les pratiques agricoles. Si cela est souvent vu comme une contrainte (mises aux normes, interdiction de pratiques ou de produits phytosanitaires), les exploitants sont de plus en plus conscients de l'importance de l'environnement et du cadre de vie dans leurs pratiques. La production en agriculture biologique fait partie de cette tendance ; elle concerne la majorité des exploitants rencontrés et des productions très diverses : bovin lait, vigne, maraîchage, plantes aromatiques.

Cependant, la qualité ne se résume pas qu'à l'agriculture biologique et à son label AB. Il existe de nombreuses productions de qualité reconnue par les consommateurs, labellisées, mais aussi non labellisées qui pourraient le devenir. Globalement, l'agriculture de l'Ouest Aveyron est une agriculture raisonnée, avec une tendance à l'extensification en ce qui concerne l'élevage bovin allaitant.

De même, la valorisation du cadre de vie est primordiale pour certains exploitants : préservation de la qualité des rivières, préservation et entretien des zones humides, préservation et amélioration de la qualité des paysages. Certains exploitants font même le choix d'une exploitation « précaire » de certaines parcelles au motif de l'importance de leur gestion pour l'intérêt général.

4.3.2 LA QUALITE DE VIE

La plupart des agriculteurs rencontrés sont soumis à des contraintes importantes, en matière de charge de travail et de présence nécessaire et constante sur l'exploitation (soin des animaux, traite, maintenance

des installations et surveillance). C'est d'ailleurs une des raisons de la désaffection des jeunes pour ce métier.

Les solutions trouvées par les exploitants sont souvent occasionnelles et limitées dans l'impact, en particulier en ce qui concerne l'élevage bovin. Le regroupement en GAEC permet plus facilement de quitter l'exploitation, à condition que le GAEC ne soit pas constitué autour d'un couple d'exploitants !

En outre, le choix des productions ou des modes de production est parfois défini pour se ménager du temps de loisir, mais cela reste compliqué dans la plupart des cas, que ce soit pour des raisons de charge de travail que de l'importance que revêt l'image que l'on donne de soi auprès de ses confrères.

4.4 QUELLES PERSPECTIVES ET ENJEUX POUR L'AVENIR ?

4.4.1 LES EXPLOITATIONS D'ELEVAGE OU MIXTES

Les éleveurs s'interrogent sur les perspectives à court et moyen termes :

- un passage en AB est-il pertinent ? Pour certains d'entre eux, la plus-value n'est pas significative ; mais lorsque le territoire est difficile à exploiter, notamment pour des raisons de relief et de contraintes de sol, c'est parfois une solution intéressante pour mieux valoriser sa production, à condition que la filière existe et accepte les produits ;
- l'arrêt des productions les plus lourdes en contraintes de travail ? C'est le cas de la production de veaux de l'Aveyron dans un territoire accidenté où les trajets quotidiens des troupeaux sont une contrainte ;
- la création de compléments de revenus plus rémunérateurs ? C'est par exemple le cas de l'agritourisme qui connaît localement un vif succès. Mais il se pose alors la question de la rénovation de vieux bâtiments ou de la création de bâtiments dédiés à cette activité (sanitaires, logement de surveillance) ;
- la prise en compte de la qualité environnementale est aussi une préoccupation grandissante à la fois des agriculteurs, mais aussi des consommateurs. Qu'en est-il des actions des collectivités, des pouvoirs publics et de la profession agricole dans ce domaine ?
- quelle est la pérennité, une fois la retraite prise, d'une activité lorsqu'elle est basée sur des marchés de niche, parfois saisonnés, avec une forte implication de la part de l'exploitant dans les démarches commerciales, voire la mise en œuvre de liens très étroits et personnels avec les consommateurs ?
- Comment réagir face aux conséquences des décisions internationales et de leurs dommages directs ou indirects, alors que des investissements lourds ont pu être entrepris ?
- Comment concilier la baisse du nombre d'agriculteurs, l'agrandissement des structures et la pénurie de main d'œuvre qualifiée que certains exploitants soulignent ? En corollaire, comment améliorer sa qualité de vie et dégager du temps de loisir, s'il n'est pas possible de bénéficier de la souplesse d'une aide compétente ?

4.4.2 LES AUTRES FILIERES

Certaines filières que l'on peut qualifier « d'historiques », même si elles ont disparu momentanément du paysage d'OAC, possèdent un potentiel élevé d'écoulement de la production. C'est le cas des vins locaux, qui peuvent en outre fédérer autour d'eux une nouvelle dynamique d'installations, voire même de création d'AOP. L'image de l'Aveyron est porteuse et la notion de terroir est ancrée dans la pratique et dans l'esprit des consommateurs. En outre, la production viticole véhicule une image de noblesse et de légitimité territoriale historique.

Ce type de production peut toutefois rapidement souffrir de contraintes importantes liées au parcellaire, que ce soit :

- un éclatement du foncier, parce qu'il s'implante dans des territoires où la concurrence peut être forte vis-à-vis d'autres productions ;
- un important travail de remise en état ;
- une forte rétention foncière.

La problématique de la concurrence vis-à-vis du foncier est beaucoup plus prégnante pour les productions innovantes (exemple des PAM), ou pour le maraîchage. Ces productions véhiculent, au contraire de la viticulture, une image de frivolité ou d'instabilité économique, localement réprouvée. Certains modèles d'installation, comme par exemple les fermes collectives, ne sont pas toujours bien compris.

L'avenir des producteurs maraîchers est fortement dépendant de la structuration d'une filière destinée à organiser une complémentarité entre producteurs, à générer un marché local ou extérieur suffisant et à gagner en technicité. En effet, nous sommes arrivés à une certaine saturation du système actuel en terme de débouchés. La pérennisation de ces activités semble passer par la construction d'une légumerie, ce qui permettrait de lisser les excédents de production estivale, de développer la production de légumes d'hiver et d'offrir une gamme plus étoffée aux restaurants collectifs (hôpitaux, maisons de retraite, cantines scolaires ou administratives), tout en offrant un cadre plus favorable pour répondre aux appels d'offre publics.

Les démarches de labellisation sont par ailleurs importantes, la transparence étant fondamentale pour rassurer un client souvent très exigeant. Cependant, les exemples analysés montrent aussi toutes les limites du modèle de production en AB et la diffusion des produits via des plateformes commerciales. En effet, les agriculteurs dénoncent la course au logo qui peut se faire au détriment de la qualité (cas fréquents de cahiers des charges peu exigeants ou non respectés ou de productions non contrôlées) et, en particulier, l'importance excessive accordée au label AB hors UE.

Dans le même ordre d'idée que pour le maraîchage, l'avenir des PAM est aussi à rechercher au travers de la création d'une offre complète de soins ou médecine douce sur un lieu unique.

La question de la qualité environnementale et de l'évolution des techniques est aussi un thème moteur pour les perspectives de ces productions. Nous avons pu constater que les exigences en matière d'empreinte environnementale sont très élevées. Ainsi, les besoins en stations autonomes de traitement des effluents sont à satisfaire dans le cadre de la création des bâtiments.

5 CONCLUSION

Le diagnostic agricole est une commande d'OAC destinée à alimenter les réflexions dans le cadre de l'élaboration du PLUi, mais aussi et plus généralement, celles des projets actuels (PAT, PCAET) ou futurs de la collectivité.

La nature des sols et le relief sont peut être les seuls facteurs du territoire qui soient intangibles à notre échelle d'appréhension ; les autres facteurs sont dynamiques et les vitesses d'évolution sont parfois rapides. C'est la raison pour laquelle ce diagnostic s'accompagne de la fourniture de couches d'informations et de bases de données qu'il convient maintenant de faire vivre.

Les enjeux de l'agriculture et de la forêt sont nombreux ; certains peuvent se gérer au travers des actions d'OAC, d'autres sont l'objet de mécanismes qui dépassent le territoire. Seule une partie d'entre eux relève du PLUi ; les projets PAT et PCAET peuvent introduire des actions qui toucheront directement l'espace agricole et forestier.

Nous avons constaté au cours des diverses réunions combien il est difficile d'atteindre un consensus, ne serait-ce que sur les deux questions de la qualification de l'agriculture dominante du territoire et de son marquage identitaire. Un important travail peut être mené pour accompagner cet espace agricole dans les mutations qui sont en cours, inéluctablement, sans oublier toutefois l'importance que revêtent les structures actuelles dans l'ossature du territoire. C'est bien un enjeu de complémentarité qu'il faut rechercher avant tout, pour l'intérêt des agriculteurs et celui du territoire dans son ensemble.

6 ANNEXES

6.1 CHARTE AGRICULTURE ET URBANISME

Charte départementale d'urbanisme en Aveyron



Pour
une gestion partagée
et économe de l'espace

La charte d'urbanisme de l'Aveyron se veut être un document de référence et d'appui pour les élus locaux et les acteurs de l'aménagement, lorsqu'ils ont des avis et/ou des décisions à prendre en terme d'urbanisme ou de projets d'aménagement.

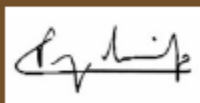
La charte prend la forme de fiches thématiques cosignées par le Préfet, au titre des missions d'Etat et de l'assistance aux collectivités, le Président de l'Association Départementale des Maires, représentant les élus locaux, et le Président de la Chambre d'Agriculture, représentant la profession agricole.

Ces fiches proposent, par thème, une analyse des différents textes législatifs et définissent une déclinaison territoriale de leur application.

**Signer cette charte,
c'est exprimer une volonté commune de
considérer le sol comme un bien rare,
qu'il convient de protéger,
en maîtrisant sa consommation.**

Les signataires s'engagent donc à promouvoir une gestion économe et programmée du foncier et à respecter les principes du développement durable, afin de préserver les enjeux environnementaux, lors des projets de constructions et d'aménagements.

Le Préfet
de l'Aveyron



Cécile POZZO di BORGIO

Le Président
de l'Association
Départementale des
Maires de l'Aveyron

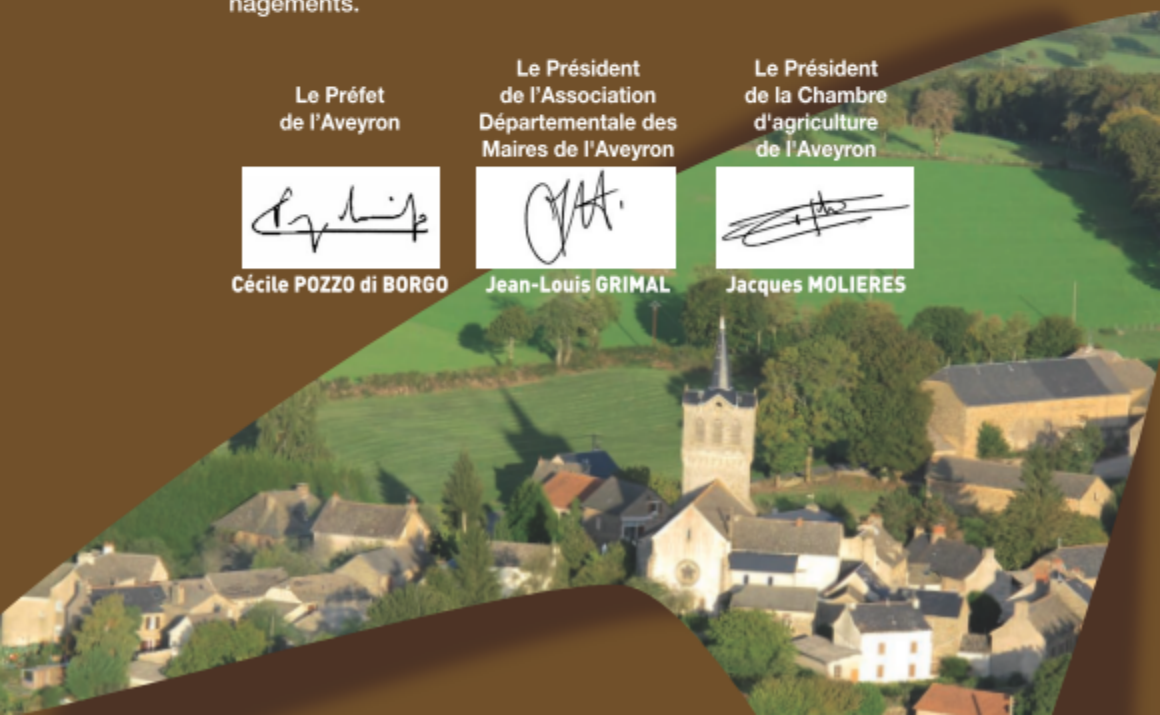


Jean-Louis GRIMAL

Le Président
de la Chambre
d'agriculture
de l'Aveyron



Jacques MOLIERES





Règles d'autorisation des constructions nécessaires à l'exploitation agricole

TERMINOLOGIE

L'exploitation agricole

- Arrêté du 20 septembre 1993 relatif à la terminologie de l'Agriculture :
"entreprise, ou partie d'une entreprise, constituée en vue de la production agricole et caractérisée par une gestion unique et des moyens de production propres".

Nota :

1. Il n'existe pas en France de définition juridique de l'exploitation agricole. Celle-ci est généralement une entreprise, le plus souvent à forme individuelle, mais elle peut parfois constituer l'atelier agricole d'une entreprise à vocation plus large (par exemple : porcherie annexée à une laiterie, exploitation agricole annexée à un établissement hospitalier ou scolaire).
2. Il est admis en général qu'une exploitation agricole doit avoir une dimension minimale afin de la distinguer du simple jardin familial. La statistique agricole française fixe ce minimum à un hectare de polyculture ou son équivalent économique.
3. Certains réservent l'expression d'entreprise agricole aux exploitations les plus grandes ou les plus dynamiques, ce qui peut être source de confusion.

- Statistique Agricole (Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche)

Au sens de la statistique agricole, l'exploitation agricole est définie comme : *"Unité économique et de production"* qui remplit simultanément les trois conditions suivantes :

- elle réalise des produits agricoles,
- elle atteint ou dépasse une certaine dimension :
 - . 1 hectare de SAU (Superficie Agricole Utilisée),
 - . sinon, 20 ares de cultures spécialisées,

- . sinon, présence d'une activité suffisante de production agricole estimée en effectif d'animaux, en surface de production ou en volume de production ;
- elle est soumise à une gestion courante indépendante.

Le siège de l'exploitation (source Agreste - La statistique agricole)

"La localisation d'une exploitation est définie par son siège. Le siège de l'exploitation est, par convention, le bâtiment principal de l'exploitation ou, lorsqu'il n'y a pas de bâtiment agricole, la parcelle agricole la plus importante qui se trouve sur le territoire de la commune où est située la majeure partie des terres agricoles de l'exploitation. Ce n'est pas le domicile du chef d'exploitation, sauf si ce domicile se confond avec le bâtiment principal d'exploitation."

"Dans la plupart des cas, une exploitation agricole s'identifie à une unité juridique, ou légale, unique. Cette unité juridique correspond à une personne physique pour une exploitation individuelle et à une personne morale pour une forme sociétaire. Plusieurs unités juridiques peuvent être regroupées en une seule exploitation".

Le chef d'exploitation (cf arrêté du 20 septembre 1993 relatif à la terminologie de l'agriculture)
"est la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation."

"Il s'agit de la personne qui prend les décisions au jour le jour. Dans le cas d'une forme sociétaire, où plusieurs personnes peuvent remplir cette fonction, on retient, par convention celle qui assure la plus grande part de responsabilité, les autres personnes étant définies comme des co-exploitants".

Article L 311-1 du code rural

Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou à plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de culture marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Les activités agricoles ainsi définies ont un caractère civil.

Toutefois, pour la détermination des critères d'affiliation aux régimes de protection sociale des non-salariés et des salariés des professions agricoles, sont considérées comme agricoles les activités mentionnées respectivement aux articles L 722-1 et L 722-20.

DEFINITION DES CONSTRUCTIONS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION

Comment justifier le caractère "nécessaire à l'exploitation agricole" d'un bâtiment ?

- 1 - Les bâtiments agricoles proprement dits, c'est-à-dire les constructions fonctionnelles nécessaires aux exploitations ;
- 2 - Les logements des personnes dont la présence est nécessaire à l'exploitation.

Deux principes essentiels

Dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire :

1°) ce n'est en aucun cas la qualité du demandeur qui est prise en considération.

Le droit de construire est attaché au terrain et l'on ne peut autoriser ou refuser une construction en zone agricole au motif que le demandeur est ou non agriculteur ;

2°) le code de l'urbanisme précise expressément le contenu de la demande de permis de construire.

En dehors des informations et des pièces réglementairement exigées, toute demande complémentaire constituerait un abus de pouvoir et entraînerait une fragilité juridique de la décision.

■ Les bâtiments agricoles

Selon le code de l'urbanisme :

- dans les zones agricoles des PLU dites "zone A", et des POS, dites "zones NC" ;
- dans les zones non constructibles des cartes communales et hors des parties actuellement urbanisées de la commune en l'absence de document d'urbanisme, **sont seules autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à la mise en valeur des ressources naturelles.**

Principe :

Tout type de bâtiment agricole pourra être autorisé sous réserve qu'il présente un lien de **nécessité** directe pour une exploitation agricole.

Critères pouvant justifier cette nécessité :

a) Projet rendu nécessaire pour les besoins de l'activité agricole existante ou à venir :

- existence d'une exploitation sur le site du projet,
- création d'une exploitation par la seule construction de bâtiments techniques permettant la mise en place de l'activité de production,
- transfert d'une exploitation totale ou progressive.

b) Nécessité de la construction sur la parcelle choisie :

- l'implantation doit être étudiée en regroupant la construction nouvelle avec les bâtiments déjà existants sur l'exploitation afin de réduire la consommation d'espaces agricoles, éviter les mitages, limiter les déplacements au sein même de l'exploitation, diminuer les conflits de voisinage en prenant en compte la localisation d'habitation de tiers ;
- le terrain d'implantation du bâtiment est le même que l'unité foncière de l'exploitation ;
- l'exception au principe de regroupement avec le bâti existant doit être justifiée par des impératifs techniques liés :
 - . à la fonctionnalité du projet au regard de l'activité agricole,
 - . à la préservation de l'intérêt architectural et paysager du patrimoine bâti et de l'environnement naturel du siège existant,
 - . à l'anticipation d'éventuels conflits de voisinage et plus largement à la recherche de consensus entre l'activité agricole et les zones habitées.

c) Cohérence du type de bâti envisagé :

- la superficie du bâtiment doit être en cohérence avec les besoins de l'exploitation et les superficies exploitées,
- le bâtiment sera fonctionnel et adapté à l'activité agricole exercée,
- il sera recherché une intégration paysagère du projet en tenant compte du bâti existant, de la topographie de la parcelle, de la desserte de la parcelle, de la présence ou non de réseau ...

■ Le logement

Principe :

Une construction (ou création) de logement en zone agricole est une dérogation soumise à condition. Le demandeur doit justifier de la nécessité d'une surveillance permanente et rapprochée de l'exploitation matérialisée, en général, par un ou plusieurs bâtiments d'exploitation.

Critères pouvant justifier cette construction :

a) Nécessité d'une présence humaine permanente et rapprochée de l'exploitation :

- surveillance d'animaux,
- cultures fragiles nécessitant une intervention humaine (serres horticoles, ...),
- surveillance de matériel d'exploitation sophistiqué, coûteux, fragile, situé en permanence sur l'exploitation,
- temps de travail (horaires journaliers importants sur plusieurs périodes de l'année, travail le week-end, ...).

b) L'existence d'une exploitation agricole au moment de la décision sur la demande de logement :

- le demandeur doit être exploitant agricole à titre exclusif ou principal, ou démontrer d'un projet à l'appui de sa demande ;
- lorsque le logement est justifié par l'existence d'un bâtiment agricole (surveillance), il ne pourra être autorisé que si les bâtiments d'exploitation sont déjà construits, ou si leur construction fait l'objet de la même demande globale.

c) L'absence de logement existant sur l'exploitation et la création d'un seul logement par exploitation :

- en règle générale un seul logement par exploitation,
- à titre exceptionnel, un deuxième logement pourra être admis en cas de reprise totale ou partielle d'une exploitation et lorsque l'exploitant actuel occupe toujours un logement existant,
- pour les exploitations sociétaires, avec démonstration de nécessité pour l'exploitation, un logement de fonction supplémentaire pourra être autorisé pour les membres du GAEC ou de l'EARL.

d) Choisir une implantation ne concourant pas à mitiger le territoire agricole :

- l'habitation doit être implantée à proximité du siège d'activité de l'exploitation et ne doit pas créer de mitage de l'espace agricole environnant.

Pour éviter ce mitage, elle sera localisée dans l'ensemble formé par les bâtiments constituant le siège de l'exploitation ou sur une parcelle contiguë à ces bâtis. Sera évitée toute construction sur un îlot agricole séparé du siège de l'exploitation par une route, un ruisseau ou tout autre élément naturel ou obstacle physique.

- en cas d'exploitation comportant plusieurs sites d'activités ou un bâtiment d'exploitation isolé (atelier hors sol par exemple), le logement peut être admis à proximité de celui-ci, sous réserve d'une présence nécessaire importante (taille significative de l'élevage présent sur le site) et de non mitage de l'espace agricole environnant.

- tout projet d'habitation qui, plus ou moins directement, va conduire à l'arrivée de tiers à l'agriculture doit être évité, car toute habitation occupée par des tiers génère toujours un périmètre de contraintes pour l'activité agricole et devient source de conflits de voisinage.

C'est ainsi que l'exploitant agricole qui dispose déjà (en propriété ou en location) d'une maison d'habitation sur le site de l'exploitation ne peut être autorisé à en construire une autre. Il en est de même pour les exploitants à la retraite ou préparant leur retraite.



Notion de PAU (Parties Actuellement Urbanisées) et de hameaux

Article L 111-1-2 du Code de l'urbanisme

«En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

1 - l'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

2 - les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national.

Les projets de constructions, aménagements, installations et travaux ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole

doivent être préalablement soumis pour avis par le représentant de l'Etat dans le département à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine de la commission ;

3 - les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;

4 - les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre 1^{er} ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.»

Instaurée par l'article 38 de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'État, la notion de partie actuellement urbanisée d'une commune (PAU), codifiée à l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme, s'insère dans le dispositif de la décentralisation française instaurée par la loi du 2 mars 1982.

L'article L 111-1-2 définit les règles de constructibilité dans les communes qui n'ont pas de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposables aux tiers. Elles peuvent accueillir des constructions :

- dans les parties actuellement urbanisées de leur territoire (PAU),
- hors de ces parties urbanisées, uniquement suivant quatre exceptions limitativement énumérées.

Article L 145-3-III du code de l'urbanisme

Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Lorsque la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.

Lorsque la commune n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, les notions de hameaux et de groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants doivent être interprétées en prenant en compte les critères mentionnés à l'alinéa précédent.

Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole font partie des quatre exceptions prévues par cet article, elles peuvent donc être autorisées en dehors de la PAU.

Cette notion de PAU est à rapprocher de la notion de hameau évoquée dans les prescriptions de l'article L.145.3 du code de l'urbanisme, découlant des dispositions de la loi montagne, qui régit les possibilités d'extension de l'urbanisation dans ces espaces.

CRITÈRES DE DÉTERMINATION DE LA PAU :

La notion de partie actuellement urbanisée ne fait pas l'objet d'une définition juridique (légale, réglementaire ou jurisprudentielle) car l'appréciation du caractère urbanisé d'un secteur dépend étroitement des circonstances locales.

De même, aucun critère national de la PAU n'a été défini. Cette notion est laissée à l'appréciation de l'autorité locale, sous le contrôle du juge. L'étude de la jurisprudence du Conseil d'Etat permet de dégager quatre critères principaux pour définir si un projet se situe dans la PAU :

- **la présence "d'un nombre suffisant"** de constructions existantes sur le site. Cette analyse concerne la structure du bâti dans le secteur concerné au vu de photos aériennes ou d'un plan cadastral à jour,

- **la distance entre le projet et les constructions existantes** (soit le bourg, soit un hameau). Il faut que le projet s'insère dans la structure du bâti local et fasse partie du groupement de constructions existantes,

- **l'absence de toute coupure d'urbanisation** entre le bâti existant et le projet. Un projet très proche géographiquement de l'urbanisation existante peut être considéré comme hors PAU, s'il est séparé de cette urbanisation par une route, un dénivelé important, un ruisseau ou une voie ferrée. Ces éléments constituent une coupure qui rompt la proximité,

- **la présence de voie et de réseaux desserte**. Il s'agit d'un critère souvent mis en avant par les demandeurs qui n'est pas suffisant à lui seul pour démontrer la PAU.

La plupart des arrêts du Conseil d'Etat se fondent sur plusieurs critères ; un seul ne semble jamais déterminant pour démontrer que le projet se situe en PAU. En la matière, les jugements font le plus souvent autorité "*au regard des circonstances de l'espèce*", ce qui signifie que chaque décision est donnée au cas par cas. Les services instructeurs de l'Etat procèdent de la même manière en examinant le projet au regard du faisceau de critères décrit ci-dessus.

La transcription locale pour l'Aveyron conduit à la prise en compte des éléments suivants :

- **critère de taille** : au minimum 3 foyers différents s'il s'agit d'un hameau constitué et organisé, sinon 4 ;
- **critère d'organisation de l'espace** : l'existence d'espaces publics (hors voirie), de lieux de convivialité attestent d'une organisation de ces espaces et leur confèrent la qualité de hameau ou de PAU. Une urbanisation linéaire diffuse n'est pas considérée comme constituant à elle seule une PAU. Cependant, si l'organisation autour de la voie conduit à une organisation et à une densification de l'espace (carrefour par exemple), la notion de PAU pourra être évoquée.

La délimitation de la PAU ou du hameau se fait par :

- **des ruptures physiques** (ruptures topographiques, cours d'eau, espaces boisés, certaines voiries importantes) ;
- **la continuité avec la PAU existante** : la parcelle contigüe à la PAU est considérée en PAU. Dans le cas de parcelles de grande superficie, une implantation de la construction au plus près de la PAU sera recherchée.

ACTIONS DES DIFFÉRENTS ACTEURS :

Association Départementale des Maires :

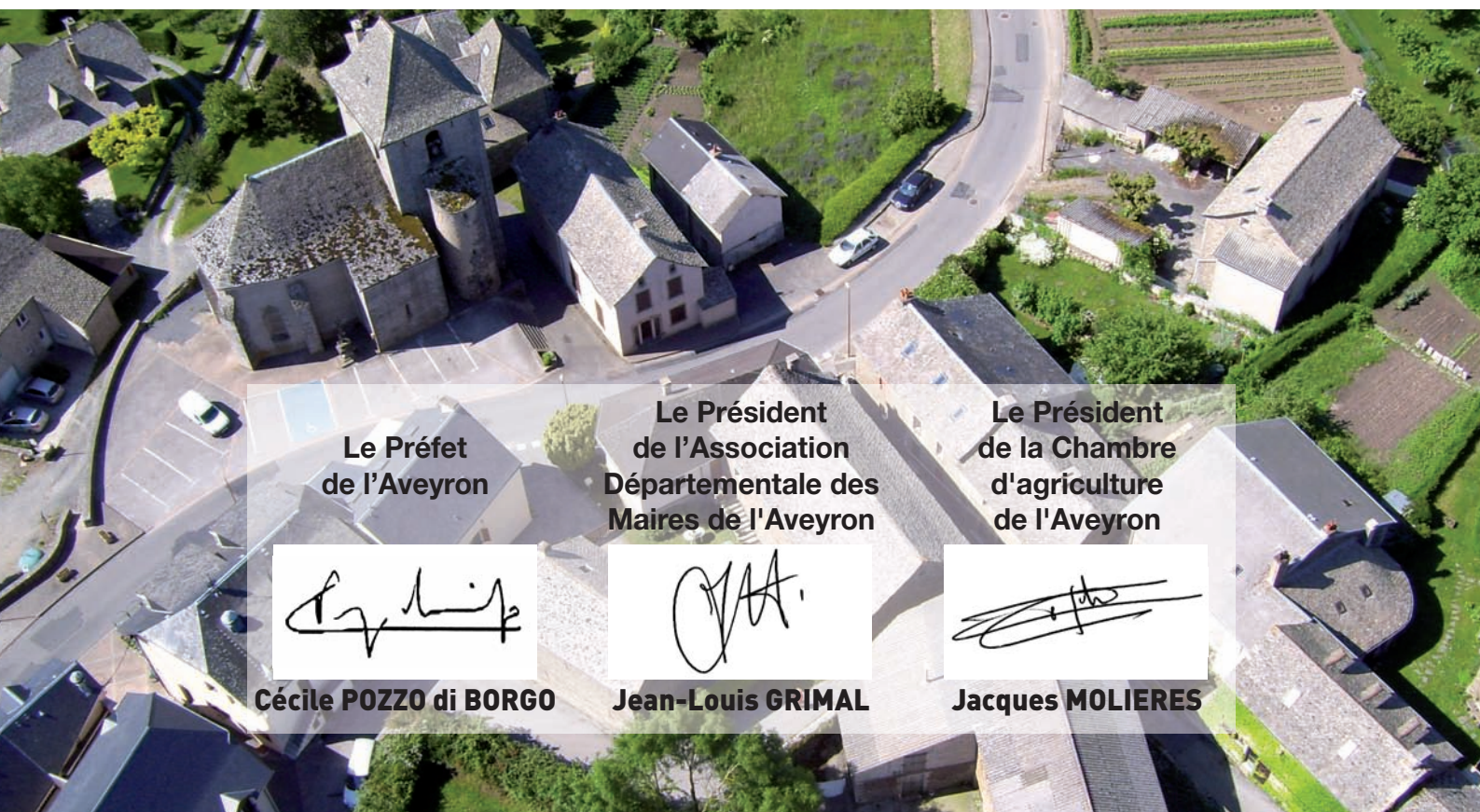
- élaborera, avec l'appui de la DDT, une action de formation à destination des élus afin de partager et diffuser la doctrine définie par la fiche.
- incitera les maires à formuler un avis écrit motivé sur les demandes et à orienter des demandeurs vers un CU préalable.

Chambre d'agriculture :

- portera la doctrine arrêtée par la fiche,
- justifiera dans les avis de la nécessité du projet avec l'exploitation agricole,
- justifiera de la protection des terres agricoles et des exploitations agricoles.

Direction Départementale des Territoires :

- diffusera la doctrine dans le cadre de l'association de l'Etat,
- participera à l'action de vulgarisation ou de formation sur ce thème.



Le Préfet
de l'Aveyron

Cécile POZZO di BORGO

Le Président
de l'Association
Départementale des
Maires de l'Aveyron

Jean-Louis GRIMAL

Le Président
de la Chambre
d'agriculture
de l'Aveyron

Jacques MOLIERES



Le Plan Local d'Urbanisme et la zone agricole (zone A)

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La définition de la zone agricole d'un PLU telle que présentée par le code de l'urbanisme, répond à deux grands objectifs : la préservation de l'outil (l'espace) de production d'une part, et celle des milieux naturels et paysagers d'autre part.

Article R 123-7 du code de l'urbanisme

"Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

.... En zone A, est également autorisé, en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement".

Loi montagne article L 145-3 du code de l'urbanisme

"Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux..."

"Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard".

Les zones agricoles, dites zones A, recouvrent les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la richesse des terres agricoles qu'elle soit de nature agronomique, biologique ou économique.

La loi montagne renforce, pour les communes concernées, la nécessité de préserver ces terres et impose aux documents de planification des dispositions propres relatives à cette protection.

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Dans les zones A, l'article R 123-7 du code de l'urbanisme précise que seules peuvent être autorisées les constructions et installations **nécessaires** (et non seulement liées) à l'exploitation agricole ou aux services publics ou d'intérêt collectif¹ (antennes de télécommunications, châteaux d'eau, éoliennes, infrastructures,...) dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone.

Les constructions agricoles sont autorisées en fonction de leur destination et non en considération de la qualité ou de la profession du pétitionnaire ; ce qui relèverait d'une erreur de droit.

En zone A, le règlement peut également désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole (articles L 123-3-1 et R. 123-7 du Code de l'urbanisme).

Ces bâtiments agricoles doivent être identifiés dans les documents graphiques du PLU.

¹ Le code ne se contente plus de parler de "service publics" mais retient l'appellation de "services publics ou d'intérêt collectif" pour tenir compte des différents modes de gestion (publique ou privée) de ces services.

SECTEUR AGRICOLE PROTÉGÉ¹

Le plan local d'urbanisme peut, dans certaines parties des zones A, limiter les constructions susceptibles d'être autorisées, voire les interdire, alors même qu'elles seraient à destination agricole. Cette possibilité, confirmée par la jurisprudence (CE 15/12/2010 N° 331671 - CAA de Lyon 27/04/2010 N° 08LY00340) permet de protéger les terres agricoles. La valeur agronomique des terres, l'intérêt des paysages, et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel justifient, dans le rapport de présentation du PLU, le classement en secteur agricole protégé. La valeur économique peut être également déclinée au regard de l'activité touristique, dont la préservation d'un environnement de qualité devient de plus en plus nécessaire pour être attractif. Cette approche positive d'une agriculture durable constitue un des piliers d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce du PLU qui définit les orientations d'aménagement du territoire.

MISE EN ŒUVRE

Dans le département, de nombreux PLU traduisent déjà cette volonté de protection des zones agricoles ; à titre d'exemple, le PLU de Sévérac le Château approuvé en 2007. Dans le cadre de l'étude agricole réalisée par la Chambre d'agriculture, les sièges d'exploitation agricole et leur perspective de développement ont été analysés. Au regard des enjeux agricoles, paysagers et de la charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses, la délimitation d'une zone A autour des sièges d'exploitation a été réalisée pour permettre leur développement.

Sur le reste du territoire, un secteur agricole protégé (Ap) et une zone naturelle (N) ont délimité les espaces à protéger. Dans les secteurs Ap,

ACTIONS DES DIFFÉRENTS ACTEURS :

Association Départementale des Maires :

- portera la doctrine arrêtée par les actions de formation, dans le cadre des journées de l'ADM.

Chambre d'agriculture :

- portera cette doctrine auprès des représentants locaux, par son association à l'élaboration des documents d'urbanisme
- intégrera cette approche dans la réalisation des études agricoles.

Direction Départementale des Territoires :

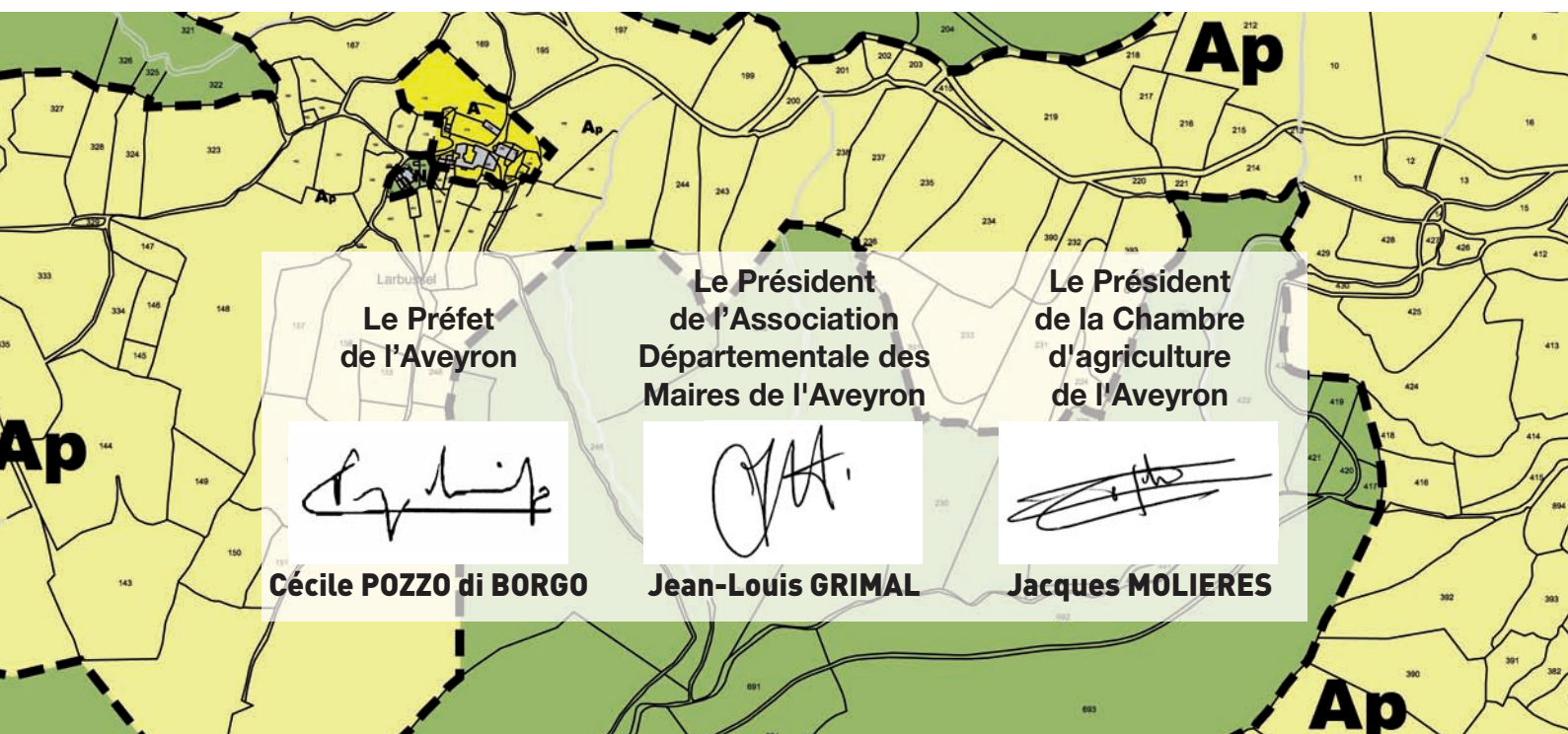
- portera de cette doctrine dans le cadre de son association à l'élaboration des documents d'urbanisme
- intégrera, de manière plus explicite, cette approche dans les modèles de cahier des charges pour l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme qu'elle mettra à disposition des collectivités.

seuls sont autorisés la mise aux normes des bâtiments existants et les abris d'estive.

Cela s'est traduit par exemple sur Sévérac :

- 7 663 hectares de zones A dont 7 044 classés en secteur Ap
- 2 814 hectares de zone naturelle
- Surface totale de la commune : 10 855 ha.

¹ A ne pas confondre avec les zones agricoles protégées (ZAP) au titre du L 112-2 du code rural inexistantes dans le département.





Le principe de réciprocité en matière de distances d'éloignement à l'égard de bâtiments agricoles

Pour limiter les atteintes à l'environnement et l'impact sur le voisinage, les bâtiments d'élevage sont soumis à des règles d'éloignement vis à vis notamment des habitations.

Le principe de réciprocité des règles de recul a pour but d'éviter une remise en cause des exploitations agricoles, bâtiments d'élevage en particulier, par un rapprochement de l'urbanisation.

Ce dispositif, instauré par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, a connu une évolution à travers plusieurs lois successives :

- possibilité de déroger à cette règle dans certains cas (loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000) ;
- possibilité de fixer des règles d'éloignement différentes (loi développement des territoires ruraux du 23 février 2005 - Art L 111-3 du code rural) ;
- possibilité de déroger pour le changement de destination des constructions pour un usage non agricole et pour les extensions de bâtiments agricoles existants par la création d'une servitude de droit privé (loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006).

CE QUE DIT LA LOI

Principe général

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires imposent une distance d'implantation des bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, le même éloignement s'impose pour l'implantation de ces derniers par rapport aux bâtiments agricoles.

Ce principe général a pour but de ne pas aggraver les nuisances réciproques dans le respect d'une bonne cohabitation.

Exceptions au principe général

- la règle ne s'applique pas :
 - aux bâtiments agricoles dont l'implantation ou l'extension pourra être autorisée près de bâtiments agricoles existants ;
 - aux extensions des constructions existantes et aux constructions ne nécessitant pas de permis de construire.
- des règles d'éloignement différentes peuvent être appliquées pour tenir compte des constructions antérieurement implantées :
 - dans le cadre d'un PLU, dans les parties actuellement urbanisées ;
 - hors PLU et dans les parties actuellement urbanisées des communes, par délibération du conseil municipal prise après avis de la Chambre d'agriculture et enquête publique.

Déroptions au principe général

- dans les parties urbanisées sauf dans le cas de fixation de règles spécifiques (cf. paragraphe 2 ci-dessus), une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, pour tenir compte des spécificités locales :
 - après avis de la Chambre d'agriculture ;
- pour un projet faisant l'objet d'un changement de destination ou pour l'extension d'un bâtiment agricole existant :
 - par la création d'une servitude de droit privé, sous réserve de l'accord des parties concernées grévant les immeubles (servitude publiée au bureau des hypothèques).

Réglementations applicables aux bâtiments agricoles

Pour ce qui concerne les bâtiments d'élevage, plusieurs types de réglementations sont susceptibles de s'appliquer.

La nature de l'élevage et l'effectif des animaux déterminent le champ d'application de la réglementation sanitaire suivant que le bâtiment relève du règlement sanitaire départemental (RSD) ou soit classé installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Voir annexes 1 et 2

DÉCLINAISON LOCALE DU PRINCIPE DE RÉCIPROCITÉ

■ Délivrance des permis de construire

L'article R 111-2 du code de l'urbanisme précise que *"le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations"*.

Cette disposition est applicable à toute implantation de bâtiment quelle que soit sa destination. Pour l'appréciation du principe de réciprocité, lors de l'examen d'un permis de construire (projet de construction ou changement de destination), il convient de connaître :

- la réglementation applicable au bâtiment agricole (RSD ou ICPE) ;
- la nature du projet de construction ; seules les nouvelles constructions et changement de destination à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes, sont soumis à la règle de réciprocité.

• **Pour toute nouvelle construction de tiers, en zone urbanisée**, en présence d'exploitations d'élevage, une dérogation pourra être examinée au cas par cas.

Pour qu'une distance d'éloignement inférieure puisse être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, l'avis de la Chambre d'agriculture doit être motivé et notamment décrire les spécificités locales :

- proximité autres habitations, élevages existants non pérennes - pas de contraintes pour l'activité agricole existante, pas d'atteinte à la sécurité et salubrité publique, ...).

• **Pour tout changement de destination**, il est possible d'écarter la règle de réciprocité avec un accord des parties concernées en créant une servitude grevant les immeubles concernés (servitude publiée au bureau des hypothèques). Cette dérogation, par création d'une servitude contractuelle spécifique attachée à deux immeubles permettra d'autoriser le changement de destination du bâtiment désigné et/ou l'extension du bâtiment agricole.

L'instauration de la servitude subordonnera l'autorisation du permis de construire.

■ Traduction pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'une carte communale

Compte tenu des règles exposées ci-dessus, et leur traduction dans la délivrance des permis de construire, un examen minutieux doit être porté lors de l'étude du document d'urbanisme sur les bâtiments agricoles et la délimitation des zones à bâtir.

Il est tout d'abord rappelé, selon les termes de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme que :

"Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales délimitent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable l'équilibre entre l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels..."

A travers cette approche globale sur l'agriculture, et plus précisément pour une bonne prise en compte du principe de réciprocité, il convient donc de :

- **repérer** les bâtiments d'élevage et les autres bâtiments pouvant apporter le cas échéant des nuisances ; ils pourront utilement figurer dans une carte du rapport de présentation et être repérés sur le plan de zonage en matérialisant à titre indicatif, le périmètre de réciprocité (en vigueur au moment de l'élaboration du document).

- **appréhender** le devenir de ces bâtiments et de l'activité des exploitations. Le diagnostic portera sur chacune d'elle : maintien, arrêt, développement ou évolution de l'activité, projets de nouveaux bâtiments, progression du cheptel, etc. L'analyse portera également sur l'état d'enclavement des sièges dans le tissu urbain.

A partir de l'inventaire et du diagnostic sur les bâtiments agricoles, l'objectif du document d'urbanisme est de garantir, à travers les choix d'aménagement et le zonage, la pérennité des exploitations agricoles.

Dans le cadre de l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme, il s'agira ainsi :

• **Pour les bâtiments d'élevage situés dans l'espace agricole :**

- de définir des limites de zones à urbaniser en tenant compte de l'implantation des bâti-

ments d'élevage ; ces limites devront être suffisamment éloignées de ces installations pour ne pas nuire aux projets de développement des exploitations agricoles (en général au moins 100 mètres) ; les distances d'éloignement tiendront compte non seulement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes mais aussi de leurs évolutions potentielles (par exemple : passage au régime des installations classées d'un bâtiment relevant auparavant du RSD).

• Pour les bâtiments agricoles insérés dans le tissu urbain (enclavement) :

- de réserver des secteurs d'implantation potentiels permettant la délocalisation des bâtiments enclavés ;
- de prévoir par le zonage des possibilités d'évolution de l'urbanisation dès l'instant où le bâtiment agricole n'aurait plus un usage générant la réciprocité.

Faire cohabiter au mieux les activités et bâtiments agricoles avec les espaces habités ou à urbaniser est un enjeu majeur à appréhender dans les réflexions du document d'urbanisme.

ACTIONS DES DIFFÉRENTS ACTEURS :

Association Départementale des Maires :

- incitera les maires à apporter toutes les informations relatives à la présence de bâtiments d'élevage à proximité de projets lors de demande de certificat d'urbanisme ou permis de construire.

Chambre d'agriculture :

- élaborera un avis circonstancié sur la nature de l'élevage et le nombre d'animaux, le devenir de l'exploitation, et son extension future.

Direction Départementale des Territoires :

- réalisera un examen particulier sur ce thème dans le cadre des diagnostics agricoles lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.
- veillera à l'instruction des actes prenant en compte les éventuelles dérogations.



Le Préfet
de l'Aveyron

Cécile POZZO di BORGO

Le Président
de l'Association
Départementale des
Maires de l'Aveyron

Jean-Louis GRIMAL

Le Président
de la Chambre
d'agriculture
de l'Aveyron

Jacques MOLIERES

Annexe 1

Règlementation applicable aux bâtiments agricoles relevant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Ce règlement du 31 décembre 1984 pour l'Aveyron, prévoit que les bâtiments abritant des animaux doivent respecter des distances d'éloignement vis à vis des immeubles habituellement occupés par des tiers :

- 100 m au moins pour les élevages porcins à lisier,
- 50 m au moins pour les autres élevages.

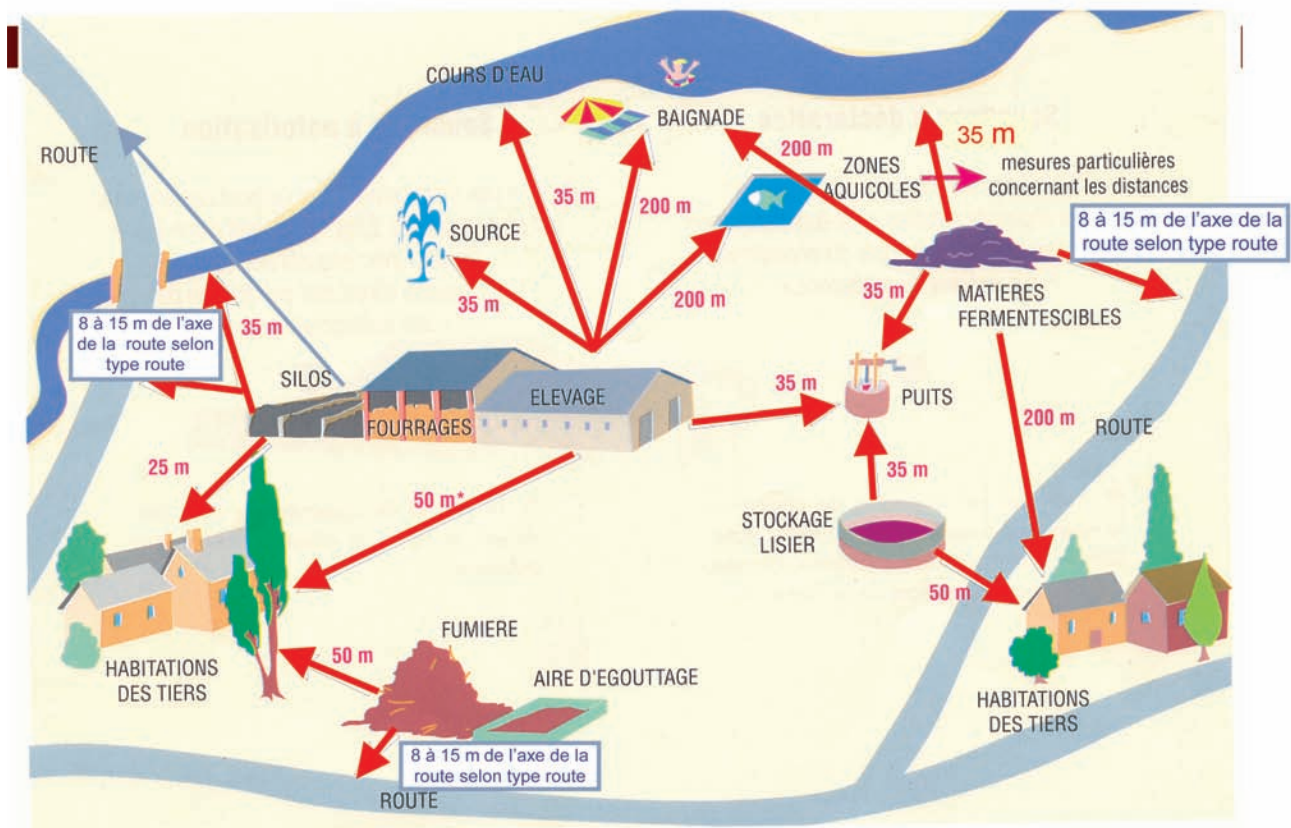
Pour les annexes liées aux bâtiments d'élevage et générant des nuisances, la distance d'éloignement par rapport aux constructions occupées par des tiers est de :

- 50 m pour les dispositifs de stockage des déjections (fosse à lisier...),
- 35 m pour les silos réduite à 25 m pour les silos d'ensilage

Ces distances s'appliquent également aux zones de loisirs et aux établissements recevant du public (sauf camping à la ferme).

Pour l'extension de bâtiments d'élevage existants, des dérogations peuvent être acceptées par arrêté préfectoral sur avis motivé du maire et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

DISTANCES D'IMPLANTATION POUR LES ÉLEVAGES RÉPONDANT AU RSD



**excepté porcs sur lisier : 100 m*

Annexe 2

Règlementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les bâtiments d'élevage relevant des ICPE sont soumis soit au régime de la déclaration, soit de l'autorisation, soit de l'enregistrement.

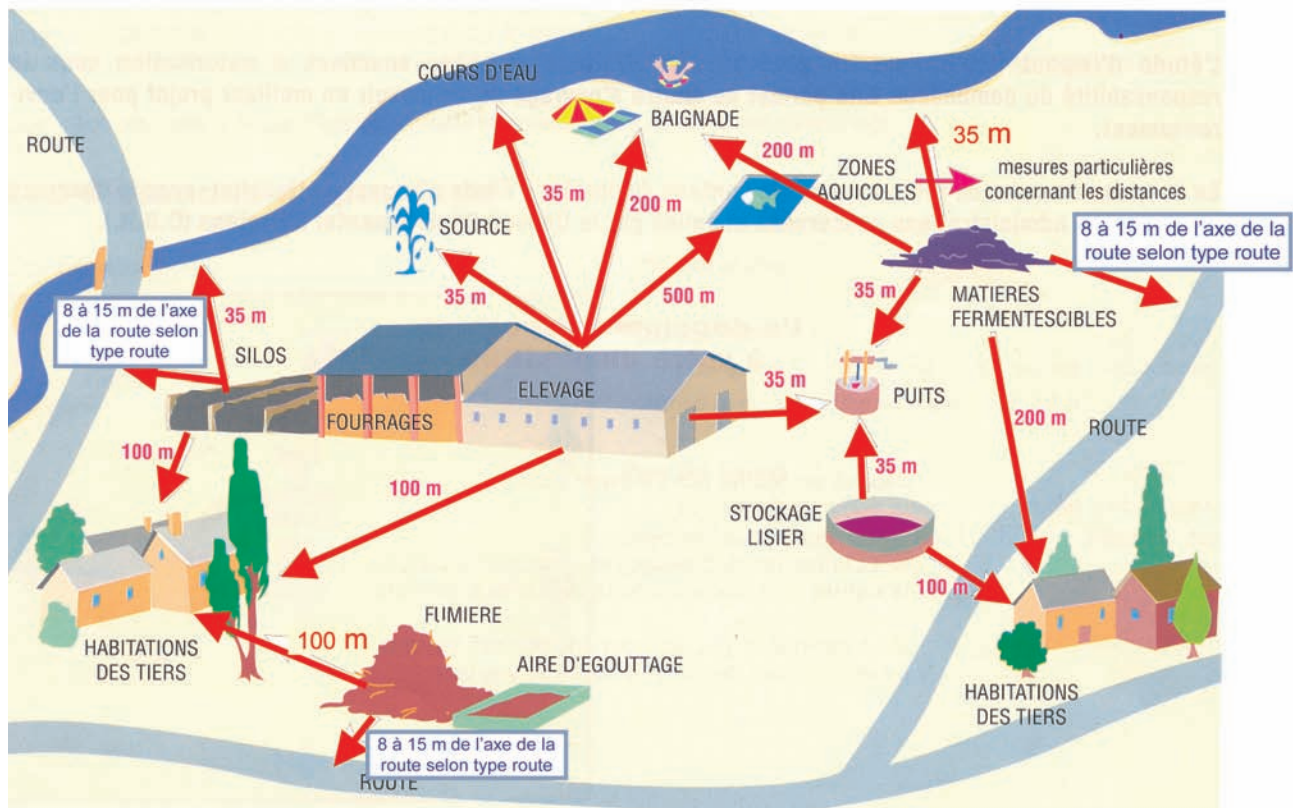
Pour ces installations, bâtiments d'élevage et annexes, la distance d'éloignement par rapport aux habitations et aux locaux habituellement occupés par des tiers, ainsi que des zones destinées à l'habitation telles que définies dans le document d'urbanisme, est en règle générale de 100 m. (Distances mesurées de l'extrémité des bâtiments d'élevage et de leurs annexes au droit des locaux d'habitation et immeubles habituellement occupés par des tiers et de la limite de la zone constructible).

Ces distances s'appliquent aussi vis à vis des équipements sportifs et des terrains de camping.

La proximité de cours d'eau, puits, forages, sources, eaux de baignade, comme pour le RSD impose des distances d'éloignement.

A noter que dans le cas d'extensions d'exploitations existantes, cette distance ne s'applique qu'aux nouveaux bâtiments. Des dispositions dérogatoires existent pour tenir compte de situations particulières. Elles font l'objet d'un avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et sont autorisées par arrêté préfectoral.

DISTANCES D'IMPLANTATIONS POUR LES ÉLEVAGES SOUMIS AU RÉGIME DES INSTALLATIONS CLASSÉES*



* si document d'urbanisme distance par rapport à la zone constructible



Le changement de destination des constructions

En application de l'article R 421-17 du code de l'urbanisme, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, les changements de destination d'un bâtiment existant entre les différentes destinations définies à l'article R 123-9 du code de l'urbanisme sont soumis à déclaration préalable.

Depuis la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme, entrée en vigueur le 1er octobre 2007, tous les changements de destination sont dorénavant contrôlés au titre du code de l'urbanisme qu'il y ait travaux ou absence de travaux.

Définition

La destination d'une construction, selon S. Perignon (changement de destination et changement d'affectation, DAUH 2003, p. 35), vise "ce pourquoi elle avait été conçue, réalisée ou transformée" tandis que l'affectation vise son utilisation effective.

Par décrets du 27 mars 2001, puis du 5 janvier 2007, la liste des **neuf catégories** de destination qui peut être retenue pour une construction est fixée par l'article R 123-9 du code de l'urbanisme à savoir :

- l'habitation,
- l'hébergement hôtelier,
- les bureaux,
- le commerce,
- l'artisanat,
- l'industrie,
- l'exploitation agricole ou forestière,
- la fonction d'entrepôt,
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Il y a changement de destination lorsqu'un bâtiment existant passe, d'une des neuf catégories définies par l'article R 123-9 du code de l'urbanisme, à une autre de ces catégories.

Afin d'apprécier s'il y a ou non un changement de destination, il convient d'abord d'examiner la destination de la construction, puis de qualifier la destination du projet ; ces informations, produites par le demandeur, sont déclaratives et s'imposent à l'administration pour l'instruction des dossiers.

Notion de locaux accessoires

Les locaux accessoires d'un bâtiment sont réputés avoir la même destination que le local principal. Ainsi, la transformation d'une grange en habitation constitue un changement de destination, sauf à considérer qu'il s'agit d'un local accessoire à une habitation.

En fonction de la nature des travaux à réaliser, ce changement de destination sera soumis à permis de construire ou à déclaration préalable.

Le changement de destination des bâtiments

Le changement de destination des constructions existantes :

- constitue une exception à la règle de constructibilité limitée dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme,
- est admis dans les secteurs non constructibles des cartes communales,
- peut être autorisé dans des secteurs délimités des zones naturelles des plans locaux d'urbanisme,
- est limité dans les zones agricoles aux bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

Au sens du code de l'urbanisme pour la viabilité et la desserte par les réseaux publics de distribution d'eau potable, d'électricité ou d'assainissement, le changement de destination doit respecter les règles qui s'appliquent aux constructions nouvelles.

Le changement de destination d'un bâtiment existant est également soumis au principe de "réciprocité" pour l'exigence d'éloignement vis à vis à des bâtiments agricoles.

Afin de préserver l'exercice et les terres nécessaires pour l'activité agricole, prévenir ou anticiper des conflits de voisinage, éviter des investissements importants en équipements publics pour les collectivités locales :

• pour les demandes d'autorisation concernant des bâtiments isolés, il convient d'examiner :

- la desserte par des réseaux publics suffisants,
- l'absence de consommation d'espaces agricoles,
- l'existence des bâtiments à l'exclusion des ruines,
- l'intérêt architectural et/ou patrimonial à l'exclusion de bâtiments récents ou de factures particulières (ex. serres, tunnels, hangars légers),
- si le bâtiment est identifié dans les zones agricoles du PLU,
- s'il existe un régime d'interdiction par la carte communale ou le PLU de reconstruction à l'identique.

• pour les bâtiments à proximité d'autres bâtiments agricoles ou à des distances d'éloignement règlementaires inférieures, il convient :

- de vérifier à ne pas apporter de gêne supplémentaire à l'activité agricole et d'instituer une servitude grévant les immeubles.

ACTIONS DES DIFFÉRENTS ACTEURS :

Association Départementale des Maires :

- incitera les maires à apporter des précisions dans leurs avis pour les permis de construire

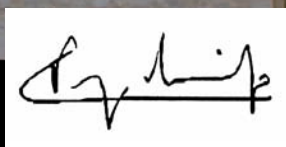
Chambre d'agriculture :

- renseignera sur la proximité des bâtiments agricoles et la gêne pour l'activité agricole.

Direction Départementale des Territoires :

- consultera la chambre d'agriculture sur tous les projets,
- consultera la CDCEA pour les projets en dehors des Parties Actuellement Urbanisées des communes.

**Le Préfet
de l'Aveyron**



Cécile POZZO di BORGO

**Le Président
de l'Association
Départementale des
Maires de l'Aveyron**



Jean-Louis GRIMAL

**Le Président
de la Chambre
d'agriculture
de l'Aveyron**



Jacques MOLIERES

6.2 RSD ET ICPE



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AVEYRON

Le Règlement Sanitaire Départemental

RSD

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ICPE

- I.** Quelle réglementation pour les élevages ?
- II.** Quelles contraintes sanitaires et quelles distances ?
- III.** Quelles contraintes pour l'épandage et le stockage des effluents et déjections ?
- IV.** Qui contacter ? Où se renseigner ?

I. Quelle est la réglementation qui s'applique à mon élevage ?



Pour savoir dans quel cas on se situe, **RSD** ou **ICPE**, il faut prendre en compte **le nombre maximum d'animaux présents** simultanément sur un même site d'élevage.

Dans le cas où il y a **plusieurs espèces animales** (voir les catégories dans le tableau ci-après), chacune est considérée séparément pour savoir de quel régime elle relève.

Un **site d'élevage** est défini au regard des ICPE par un ensemble de bâtiments disposant de moyens de fonctionnement communs. Par exemple :

- même compteur d'eau ou d'électricité,
- mêmes ouvrages de stockage des effluents,
- même plan d'épandage, même cahier d'épandage,
- animaux pouvant aller d'un lieu d'élevage à un autre.

Le principe

Chaque ligne du tableau de la page 3 est **indépendante**, à moins qu'il n'y ait des relations entre les différents élevages (usage partagé d'un même bâtiment ou d'un ouvrage de stockage pour deux élevages relevant de deux réglementations distinctes).

Par exemple

On peut relever des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (élevage de porcs) **ET** du Règlement Sanitaire Départemental (élevage de bovins).

I. Quelle est la réglementation qui s'applique à mon élevage ?



Mise à jour le 06 décembre 2016

N° rubriques ICPE	Désignation de la rubrique	Règlement Sanitaire Départemental	Installations classées		
			Déclaration	Enregistrement	Autorisation
1530	Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (foin, paille,...) en m ³ - CONNEXE A L'ACTIVITE d'ELEVAGE	< 1 000	1000 à 20 000	20 001 à 50 000	> 50 001
2101-1	Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement en présence simultanée de plus de 24 h (1)	moins de 50	50 à 400	401 à 800	plus de 800
2101-2	vaches laitières (2)	moins de 50	50 à 150	151 à 400	plus de 400
2101-3	vaches nourrices (2)	moins de 100	plus de 100		
2101-4	Transit et vente de bovins, y compris les marchés et centres d'allotement, lorsque la présence des animaux est inférieure ou égale à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels.		50 places et plus		
2102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc.) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques (3)	moins de 50	50 à 450	plus de 450	
3660	Emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) Emplacements pour les truies				> 2000 > 750
2110	Lapins sevrés (animaux)	moins de 3000	3000 à 20 000		plus de 20 000
2111	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc., de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques (4)	moins de 5 000	5 000 à 30 000	30 001 à 40 000	
3660	Emplacements pour les volailles				> 40 000
2120	Chiens de plus de 4 mois	moins de 10	10 à 50		plus de 50
	Ovins , caprins	Reg. San. Depart.			
	Poulinières	Reg. San. Depart.			

Détails

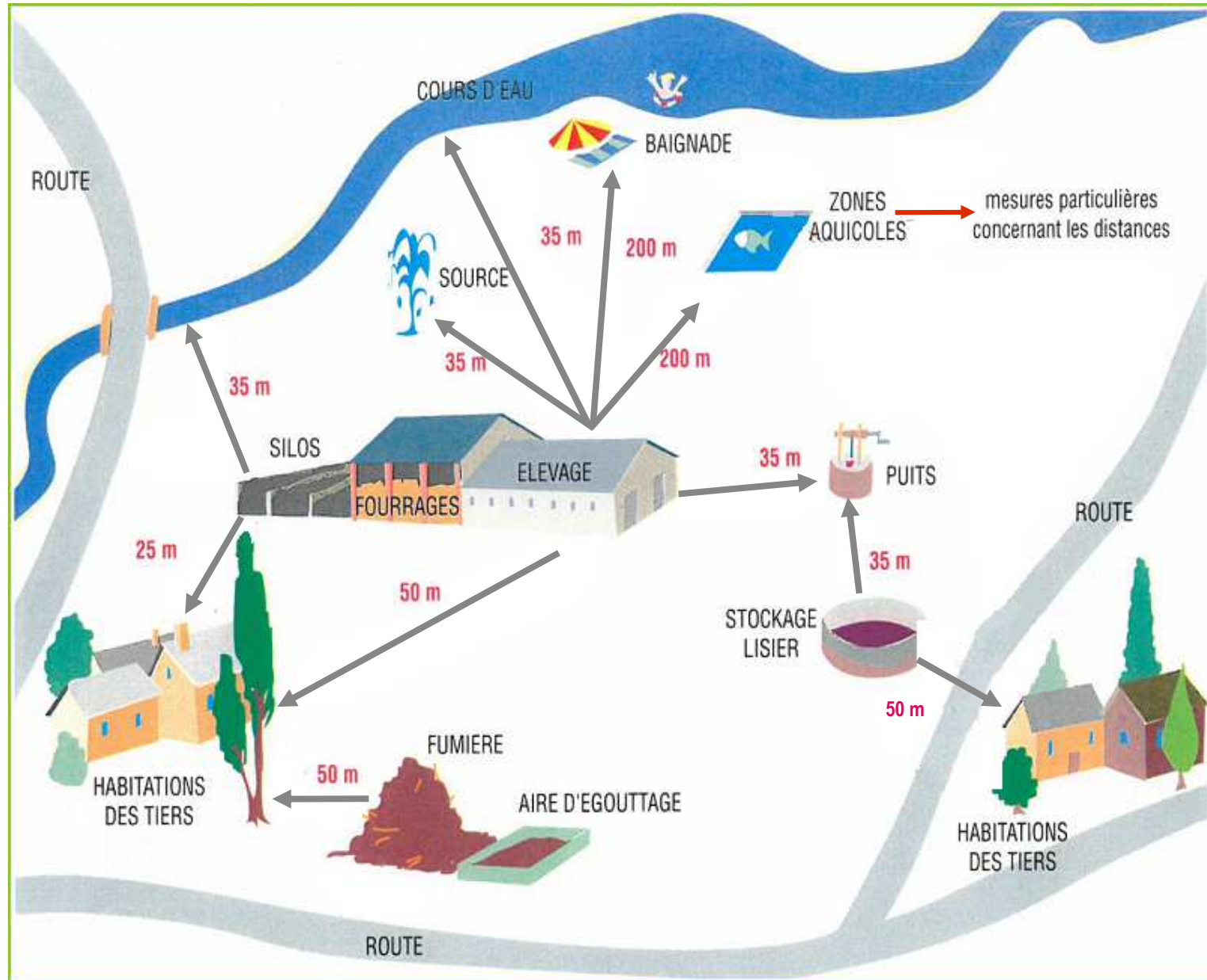
- (1) **Bovins à l'engraissement** : tout animal de l'espèce bovine sevré, mis à l'engraissement en vue de la production de viande, aussi bien les broutards (repousses), les génisses, les taurillons, les bœufs ou les vaches de réforme.
- (2) **Nombre maximum d'animaux femelles** de l'espèce bovine ayant vêlé ou avorté, en présence simultanée (effectif maximal).
- (3) **Pour les élevages non soumis à la rubrique 3660** :
- les porcs à l'engrais, les jeunes femelles avant la première saillie et les animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour **1 animal-équivalent**
 - les reproducteurs, les truies (femelles saillies ou ayant mis-bas) et les verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour **3 animaux-équivalents**
 - les porcelets sevrés de moins de 30 kg avant mise en engraissement ou sélection comptent pour **0,2 animal-équivalent**
- (4) **Pour les élevages comportant 40 000 emplacements ou moins** : les volailles et le gibier à plume sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en **animaux-équivalents** :
- Caille = **0,125**
 - Pigeon, perdrix = **0,25**
 - Coquelet = **0,75**
 - Poulet léger = **0,85**
 - Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = **1**
 - Poulet lourd = **1,15**
 - Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = **2**
 - Dinde légère = **2,20**
 - Dinde médium, dinde reproductrice, oie = **3**
 - Dinde lourde = **3,50**
 - Palmipède gras en gavage = **7**
- (a) **Les élevages de plus de 40 000 emplacements** sont soumis à autorisation.

II. Quelles contraintes sanitaires et quelles distances liées à mon élevage ?



Distances
d'implantation pour
les élevages
relevant du
Règlement
Sanitaire
Départemental

RSD



II. Quelles contraintes sanitaires et quelles distances liées à mon élevage ?



Distances d'implantation pour les élevages relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

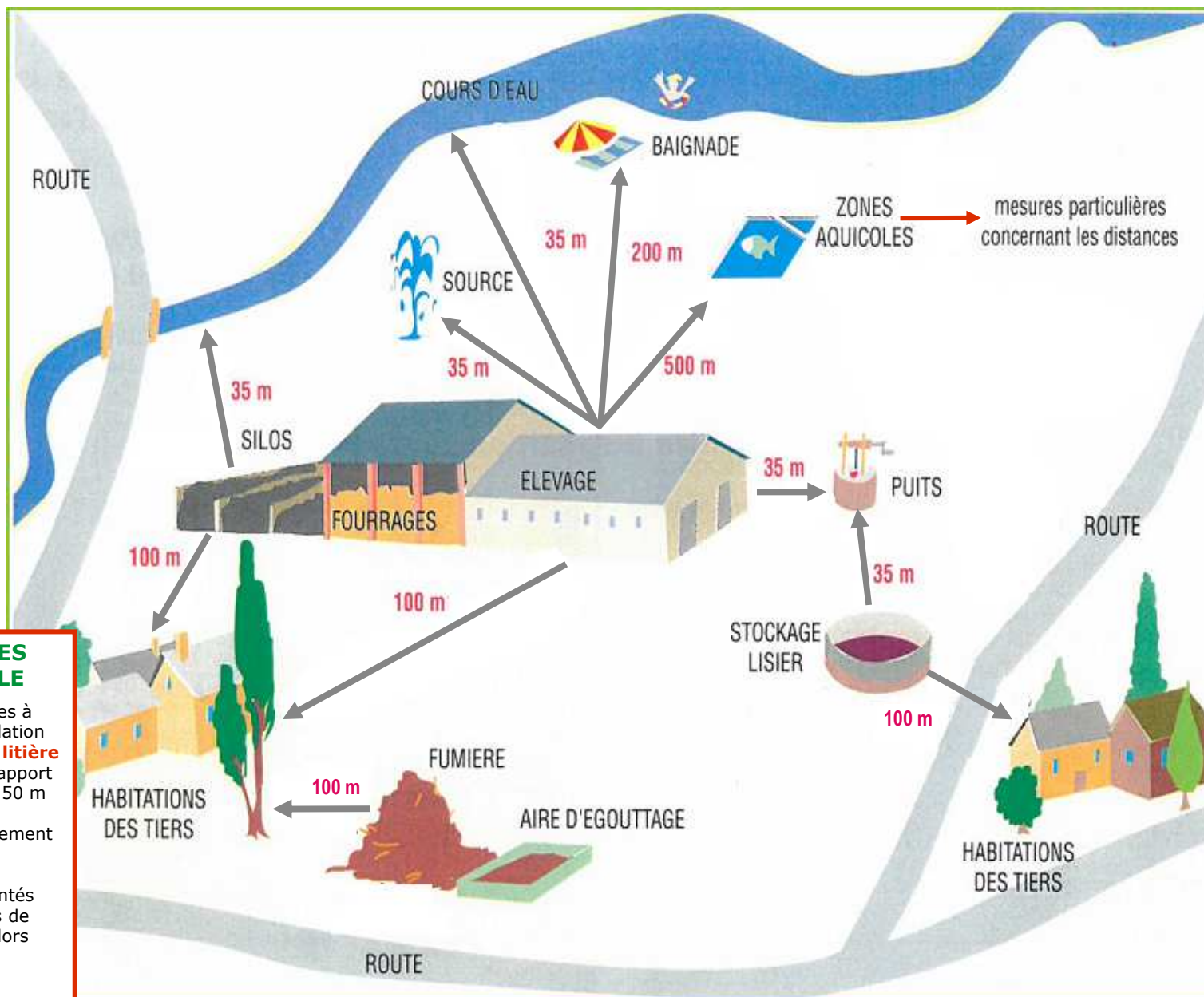
ICPE

LES « ANNEXES »

Les « annexes » afférentes à l'activité d'élevage sont celles qui sont dans le **prolongement de l'activité d'élevage en question.**

CAS PARTICULIER DES ELEVAGES SUR PAILLE

Pour les installations soumises à déclaration, lorsque la stabulation des animaux est prévue **sur litière** accumulée, la distance par rapport aux tiers peut être réduite à 50 m sur dérogation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires (CODERST). Les hangars de stockage peuvent être implantés jusqu'à 15 m des habitations de tiers. Toute disposition est alors prise pour prévenir le risque incendie.



II. Quelles contraintes sanitaires et quelles distances liées à mon élevage ?



Cas particuliers des **STOCKAGES** : les activités **CONNEXES** à l'élevage

N° rubrique		Désignation de la rubrique	Règlement Sanitaire Départemental RSD	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ICPE			
				Déclaration	Déclaration à contrôle périodique	Enregistrement	Autorisation
1530		Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (foin, paille...) en m³ - Connexes à l'activité d'élevage	moins de 1 000 m ³	1 000 à 20 000 m ³		20 001 à 50 000 m ³	plus de 50 000 m ³

Quel que soit le type d'élevage, les stockages de plus de 1000 m³ relèvent de la rubrique 1530 des ICPE

- **Cette rubrique n'a pas de conséquence sur les distances sanitaires par rapport aux tiers notamment.** Ce sont les prescriptions générales de l'activité d'élevage et non celles de l'activité de stockage qui s'appliquent.
- **Le stockage de paille et fourrage sec** peut aussi être soumis à déclaration, au régime de l'enregistrement ou de l'autorisation selon les volumes stockés :
 - De 1 000 à 20 000 m³ = déclaration
 - De 20 001 à 50 000 m³ = régime de l'enregistrement
 - Au delà de 50 000 m³ = autorisation

Pour exemple, une balle ronde de 150 cm de diamètre fait environ 2,10 m³ ; 480 balles suffisent donc avoir son stockage soumis à déclaration.

Un élevage peut très bien être soumis au Règlement Sanitaire Départemental pour son élevage et soumis aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour le stockage de fourrage sec.

III. Quelles contraintes pour l'épandage et le stockage des effluents et déjections ?



1.

Règle générale

L'épandage des effluents et déjections d'élevage et des matières issues de leur traitement est **interdit**

- sur sol non cultivé ;
- sur toutes les légumineuses, sauf luzerne et prairies d'association graminées-légumineuses ;
- sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) ;
- sur les sols enneigés ;
- sur les sols inondés ou détremés ;
- pendant les périodes de forte pluviosité ;
- par aéro-aspersion, sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage. L'épandage par aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.

2.

Stockage des fumiers au champ

Définition

- La réglementation ICPE ou Zone vulnérable prévoit que « **les fumiers compacts pailleux non susceptibles d'écoulement** peuvent être stockés ou compostés sur la parcelle d'épandage, à l'issue d'un stockage de 2 mois minimum sous les pieds des animaux ou sur une fumière ».

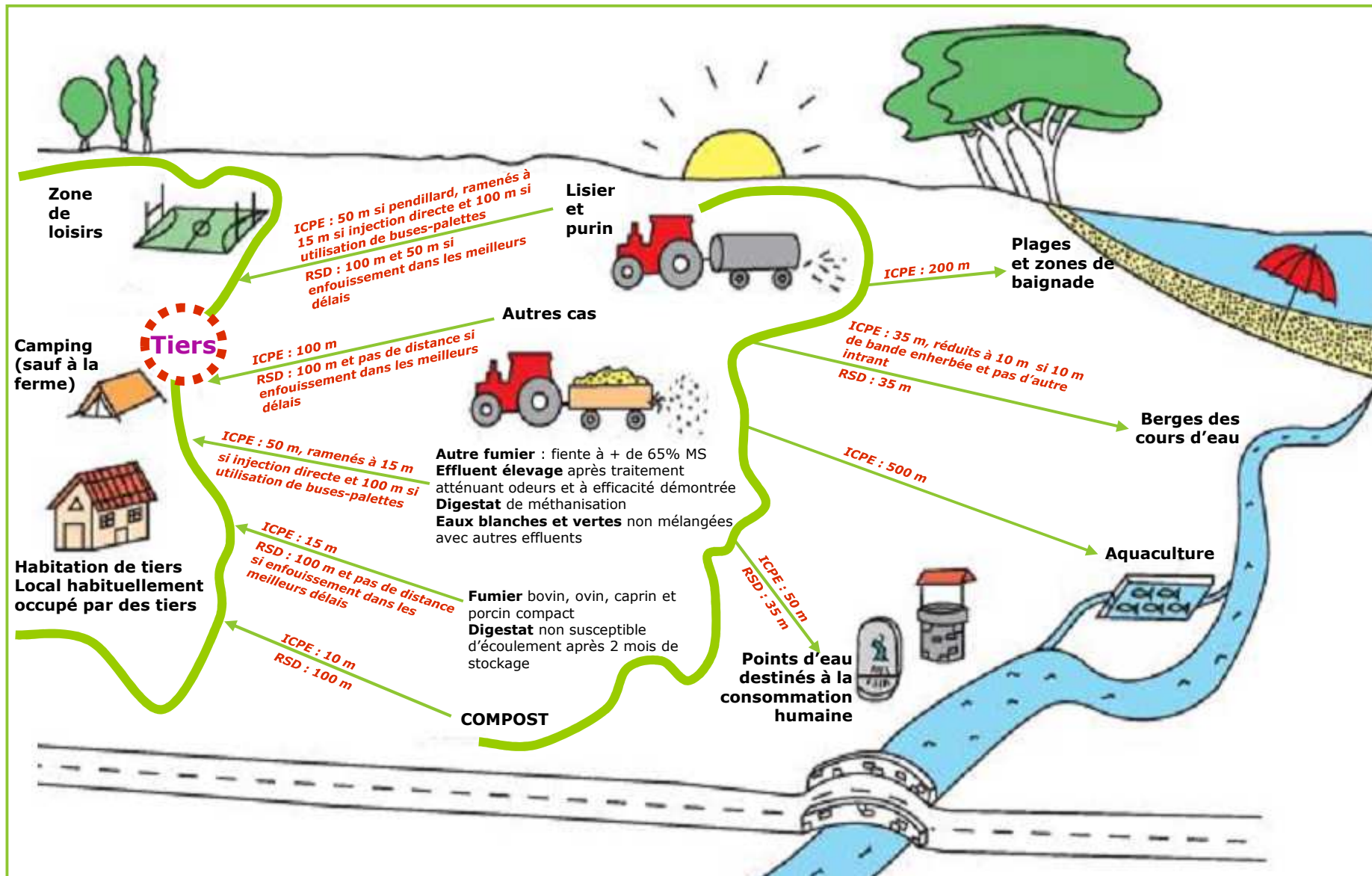
Règles à respecter

- Le stockage doit correspondre à la **quantité nécessaire à l'épandage de la parcelle**.
- Le stockage ne peut pas être réalisé sur des sols où l'épandage est **interdit** (par rapport au plan d'épandage, sur une surface non cultivée proche, par exemple).
- Le stockage est **temporaire** : la durée de stockage ne doit pas dépasser 10 mois (9 mois en zone vulnérable) et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de 3 ans.
- Des formes de tas peuvent être imposées, des hauteurs maximum, ... en zone vulnérable
- Les **distances d'éloignement** doivent être respectées :
 - **100 m** des habitations,
 - **35 m** des ruisseaux et cours d'eau, puits, forages, sources,
 - **200 m** des lieux de baignade,
 - **500 m** des piscicultures soumises à autorisation ou déclaration au titre des ICPE.
- Le stockage doit être implanté sur un **sol sain**, en dehors des zones humides.

III. Quelles contraintes pour l'épandage et le stockage des effluents et déjections ?



Règles générales d'épandage des effluents et déjections



IV. Qui contacter ? Où se renseigner ?



Contacts

Pour de plus amples **renseignements** ou **pour vous aider** dans la constitution de vos dossiers de régularisation, vous pouvez contacter :

- 👉 le bureau du développement durable de la **Préfecture** ☎ 05 65 75 71 71
- 👉 l'Inspection des Installations Classées de la **DDCSPP**
☎ 05 65 73 52 00
- 👉 votre **groupement de producteurs**
- 👉 la **Chambre d'Agriculture de l'Aveyron** – Service Environnement et Bâtiments d'Élevage ☎ 05 65 73 78 20
<http://www.aveyron.chambagri.fr>
- 👉 ou consulter les **sites internet** suivants :
<http://www.ineris.fr/aida/>
<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>

Les **formulaires de déclaration** sont en ligne sur le site de la **Préfecture de l'Aveyron** à l'adresse suivante :

<http://www.aveyron.gouv.fr/installations-classees-pour-la-a168.html>

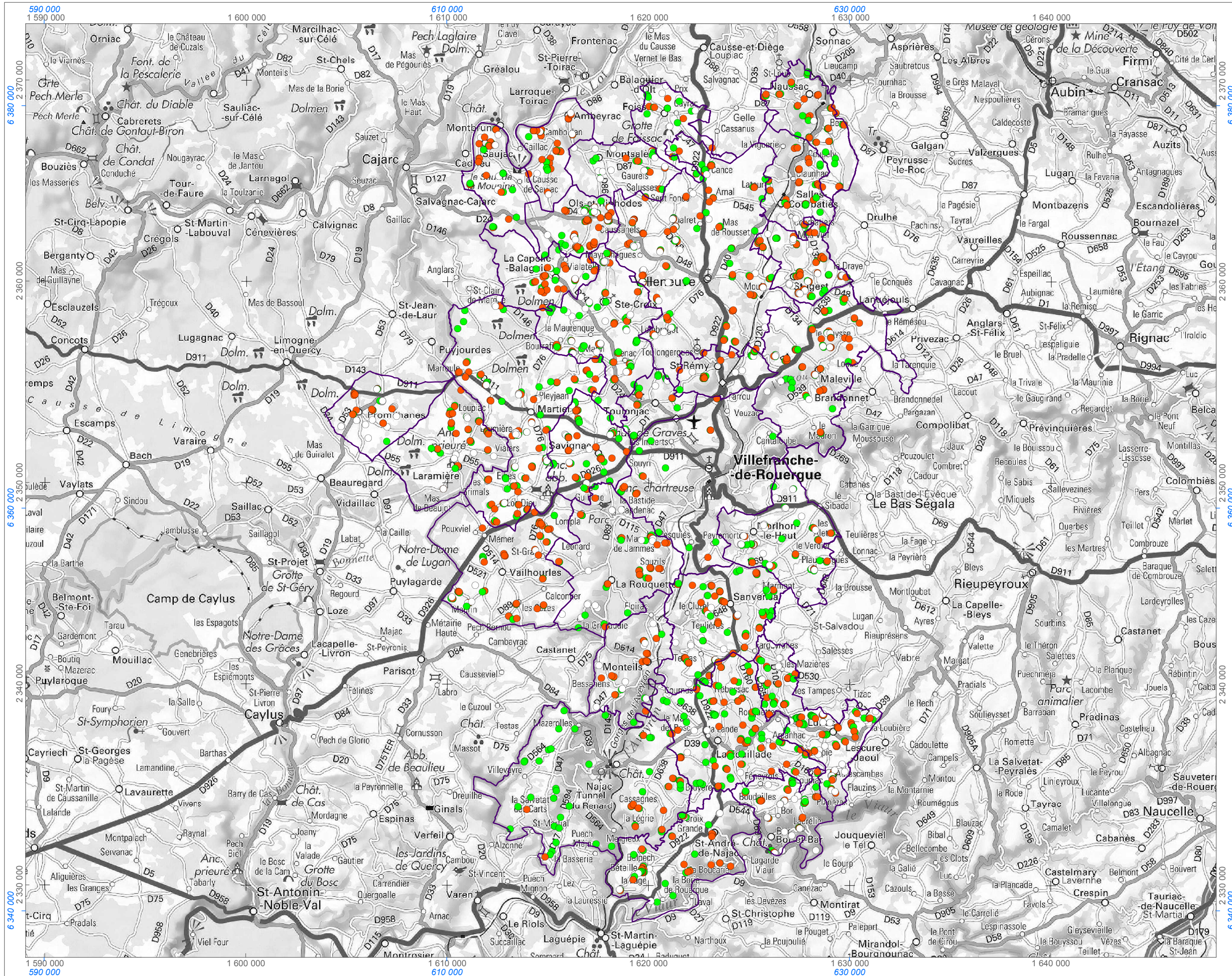
6.3 LEXIQUE

AB	Agriculture Biologique
AEAG	Agence de l'Eau Adour Garonne
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
APABA	Association pour la Promotion de l'AB en Aveyron
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
ENS	Espaces Naturels Sensibles
GISSOL	Groupement d'Intérêt Scientifique SOL
ICPE	Installation Classée pour l'Environnement
IGP	Indication Géographique Protégée
OAC	Ouest Aveyron Communauté
PAC	Politique Agricole Commune
PAEN	Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains
PAM	Plantes Aromatiques et Médicinales
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PRIF	Périmètre Régional d'Intervention Foncière
RGA	Recensement Général de l'Agriculture
RMT	Réseau Mixte Technologique
RPG	Registre Parcellaire Graphique
RRP	Référentiel Régional Pédologique
RSD	Règlement Sanitaire Départemental
RUM	Réserve Utile en eau Maximale
SAU	Superficie Agricole Utilisée
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SIG	Système d'Information Géographique
UCS	Unité Cartographique de Sol
UTA	Unité de Travail Annuel
UTS	Unité Typologique de Sol
ZAP	Zone Agricole Protégée

6.4 CARTES

Bâtiments agricoles

- Elevage
- Stockage
- Autres




Bâtiment renseignés et localisés selon les informations collectées en réunion communales, en atelier et dans les questionnaires complétés par des exploitants. Périmètres autour des élevages : tracés indicatifs, non réglementaires



1:175 000 au format A3
2 080 1 040 0 2 080 4 160 Mètres
Production : ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData, Scan 250 IGN
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

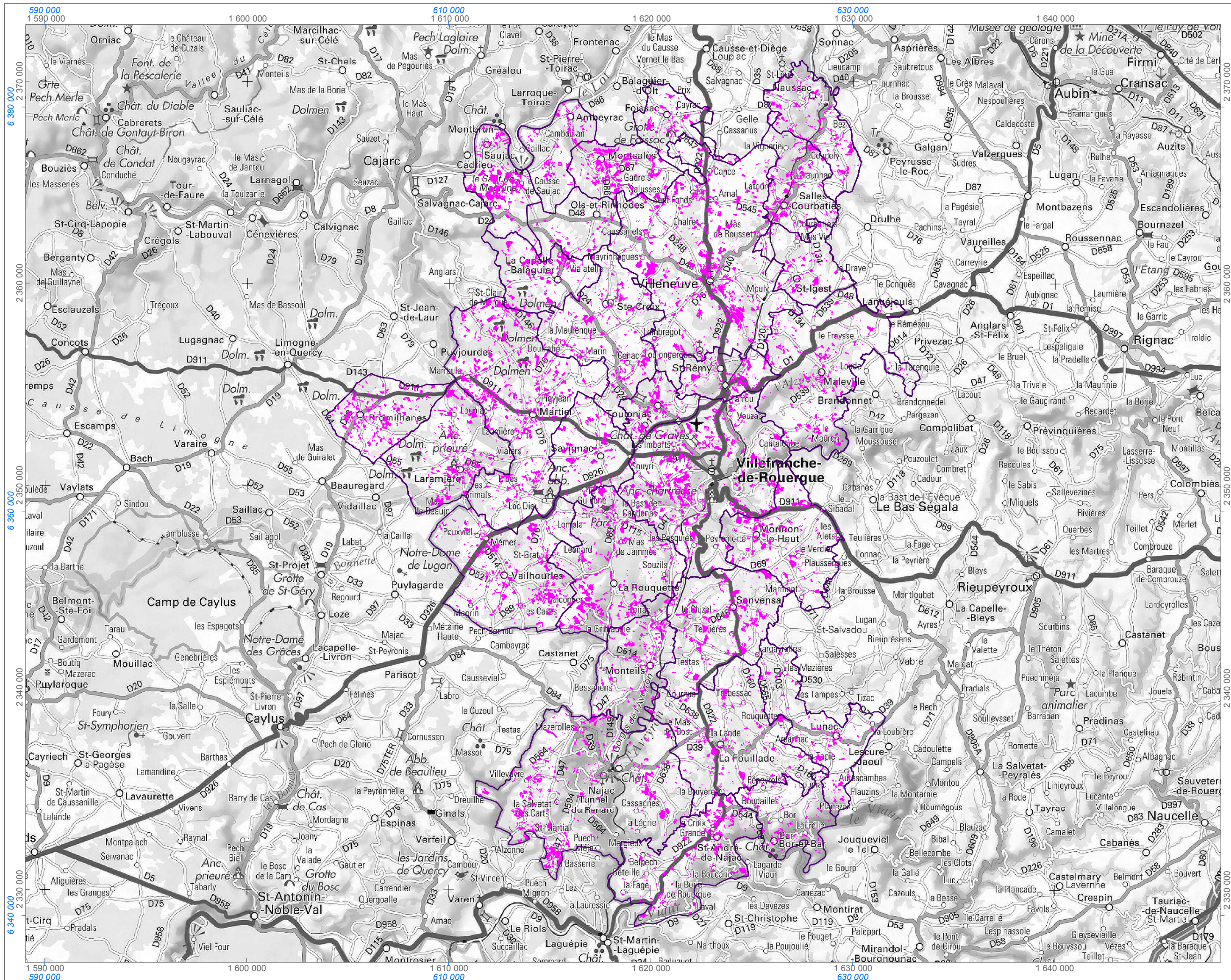
Parcellaire agricole et parcellaire non déclaré au RPG

 Parcellaire agricole non déclaré au RPG



Compte tenu des conditions de saisie qui ne correspondent pas toujours aux limites parcellaires et qui ne se juxtaposent pas exactement entre 2 déclarations successives, les contours des parcelles sont indicatifs.

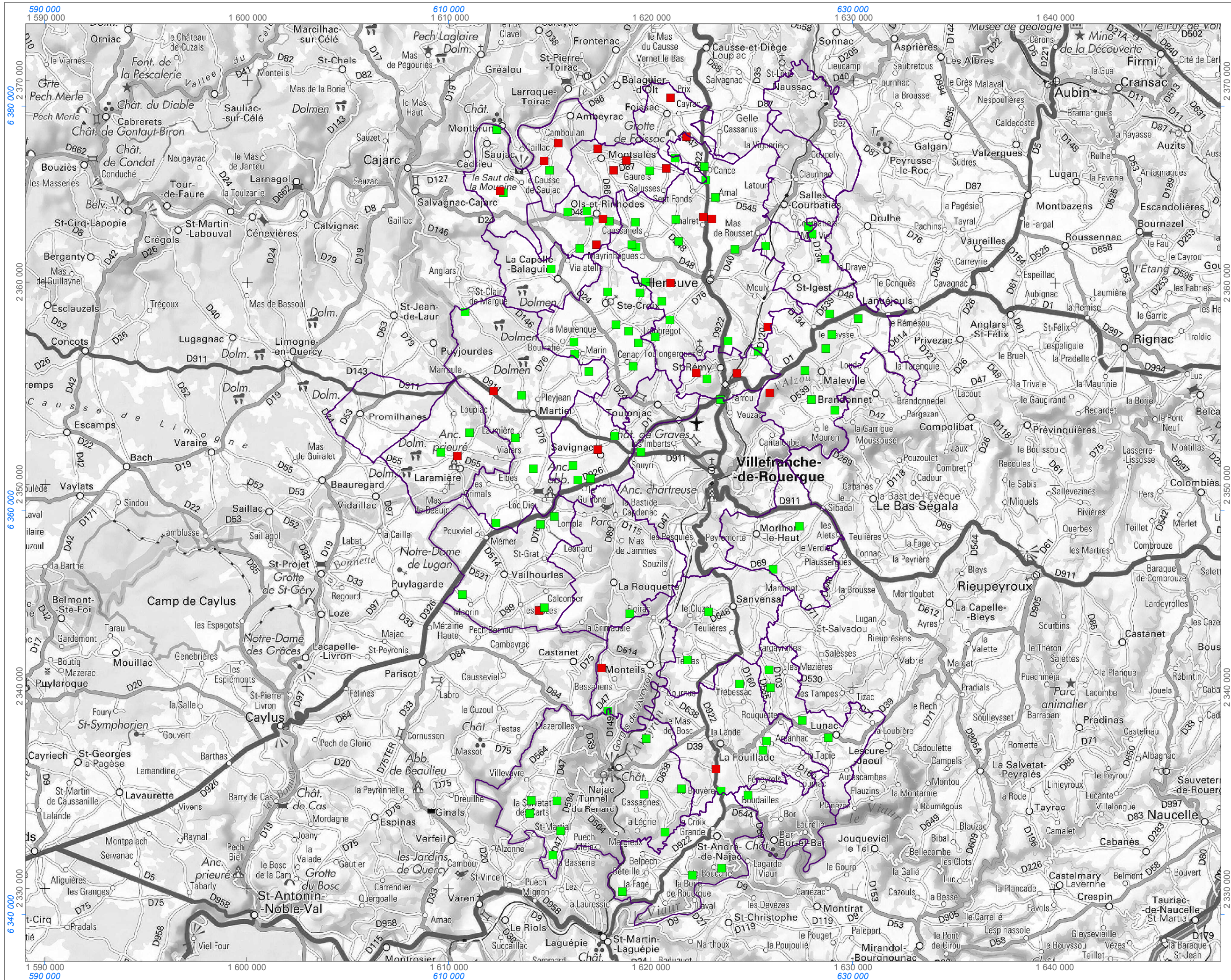


1:175 000 au format A3
2 080 1 040 0 2 080 4 160 Mètres
Production : ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData, Scan 250 IGN
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



Hameaux agricoles

-  Hameau agricole comportant des bâtiments d'élevage
-  Hameau comportant des bâtiments agricoles hors bâtiment d'élevage

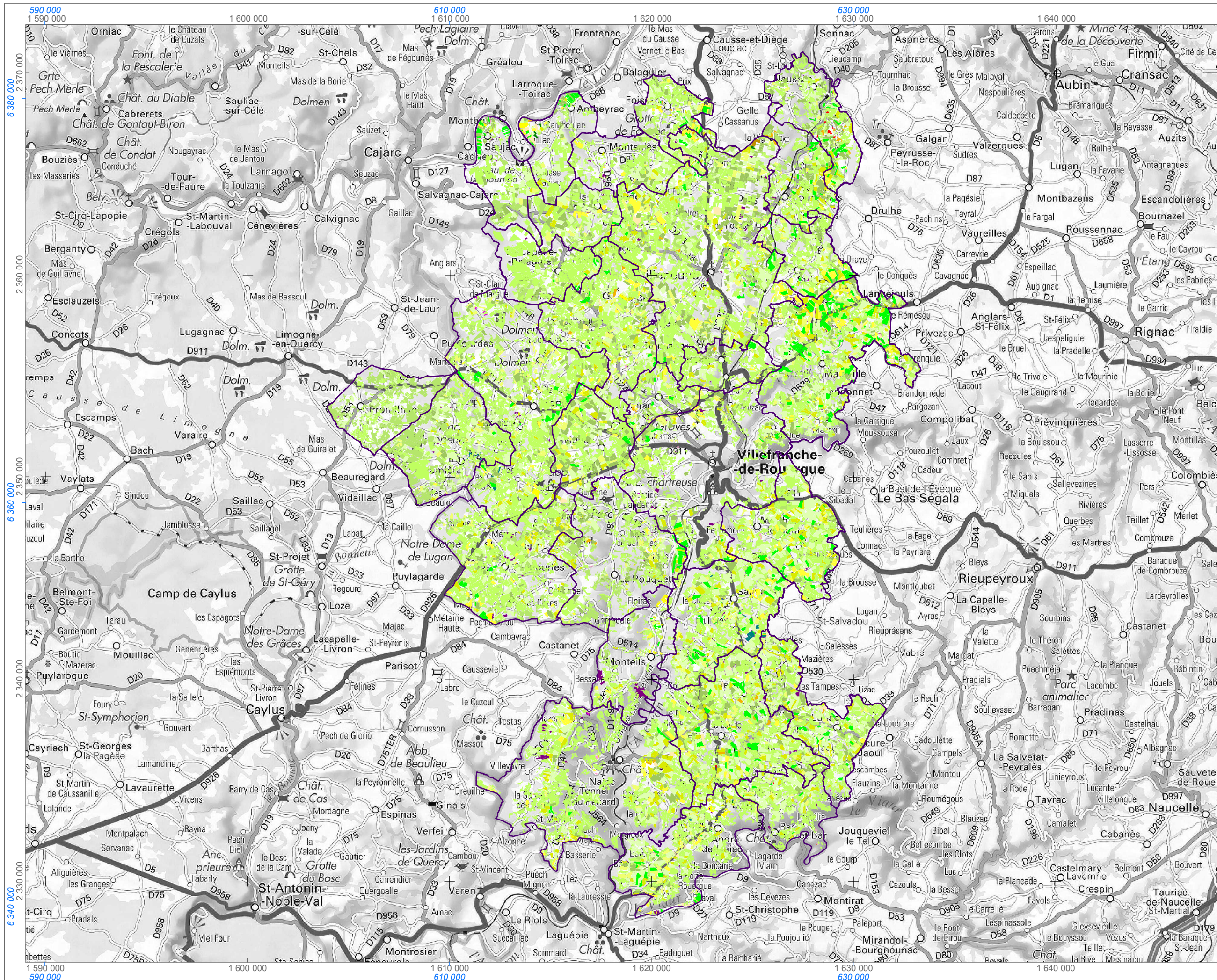


SEPTEMBRE
2019

Parcelles agricoles déclarées au registre parcellaire graphique (RPG) en 2017

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Gel (Surfaces gelées sans production)
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruits à coque
- Autres cultures industrielles
- Légumes et fleurs
- Divers

1:175 000 au format A3
Mètres
2 080 1 040 0 2 080 4 160
Production : ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData, Scan 250 IGN, RPG
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



Forêts relevant du régime forestier

Forêt relevant du régime forestier

Type de boisement (Corine Land Cover 2018)

- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mélangées

